



DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

2015



DOCUMENT DE RÉFÉRENCE
2015

Exercice clos le 31 mars 2015

Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 29 juillet 2015 conformément à l'article 212-13 du Règlement général de l'AMF. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais, auprès de Avenir Telecom S.A., 208, boulevard de Plombières, Les Rizeries, 13581 Marseille Cedex 20, ainsi que sur le site Internet de la Société : <http://corporate.avenir-telecom.com> et sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers : www.amf-france.org.

En application de l'article 28 du Règlement européen (CE) n° 809/2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- ▶ les comptes annuels de la société Avenir Telecom S.A. ainsi que le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de la société Avenir Telecom S.A. pour l'exercice clos le 31 mars 2014 respectivement présentés aux pages 178 à 202 et 205 à 206 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 17 juillet 2014 sous n° D.14-0777 ;
- ▶ les comptes consolidés du Groupe ainsi que le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 mars 2014 respectivement présentés aux pages 135 à 177 et 203 à 204 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 17 juillet 2014 sous n° D.14-0777 ;
- ▶ les comptes annuels de la société Avenir Telecom S.A. ainsi que le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de la société Avenir Telecom S.A. pour l'exercice clos le 31 mars 2013 respectivement présentés aux pages 163 à 186 et 189 à 190 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 12 juillet 2013 sous n° D.13-0730 ;
- ▶ les comptes consolidés du Groupe ainsi que le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 mars 2013 respectivement présentés aux pages 125 à 162 et 187 à 188 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 12 juillet 2013 sous n° D.13-0730.

Les chapitres des documents de référence 2012-2013 et 2013-2014 non visés ci-dessus sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couverts à un autre endroit du présent document de référence.

Sommaire

Le présent document de référence fait office de rapport financier annuel conformément à l'article 222-3 du Règlement général de l'AMF. La table de concordance avec les informations requises dans le rapport financier annuel figure en annexe du présent document de référence.

| | | |
|-----------|---|-----------|
| 1 | Personne responsable du document de référence | 6 |
| 1.1 | Responsable du document de référence | 6 |
| 1.2 | Attestation du responsable du document de référence | 6 |
| 2 | Contrôleurs légaux des comptes | 7 |
| 2.1 | Commissaires aux comptes titulaires | 7 |
| 2.2 | Commissaires aux comptes suppléants | 7 |
| 2.3 | Commissaires aux comptes ayant certifié les comptes de l'exercice 2013-2014 | 8 |
| 2.4 | Honoraires des contrôleurs légaux | 9 |
| 3 | Informations financières sélectionnées | 10 |
| 4 | Facteurs de risques | 12 |
| 4.1 | Risques relatifs à l'activité de la Société et à sa stratégie | 12 |
| 4.2 | Risques industriels et environnementaux | 17 |
| 4.3 | Risques de marché | 19 |
| 4.4 | Risques juridiques et fiscaux | 20 |
| 4.5 | Gouvernance | 21 |
| 5 | Informations concernant l'émetteur | 23 |
| 5.1 | Histoire et évolution du Groupe | 23 |
| 5.2 | Investissements | 26 |
| 6 | Aperçu des activités | 27 |
| 6.1 | Principales activités et stratégie de développement | 27 |
| 6.2 | Principaux marchés et position concurrentielle | 32 |
| 6.3 | Événements exceptionnels | 37 |
| 6.4 | Dépendance de la Société à l'égard de certains facteurs | 37 |
| 6.5 | Déclarations sur les positions concurrentielles | 37 |
| 6.6 | Relations avec les actionnaires | 38 |
| 6.7 | Réglementation | 38 |
| 6.8 | Fournisseurs | 38 |
| 6.9 | Assurances et couverture de risques | 38 |
| 6.10 | Immobilisations incorporelles et corporelles significatives | 39 |
| 7 | Organigramme | 40 |
| 7.1 | Description du Groupe | 40 |
| 7.2 | Liste des filiales | 40 |
| 8 | Propriétés immobilières, usines et équipements | 41 |
| 8.1 | Immobilisations corporelles | 41 |
| 8.2 | Rapport sur la responsabilité sociale et environnementale | 41 |
| 8.3 | Responsabilité sociale | 43 |
| 8.4 | Responsabilité environnementale | 60 |
| 8.5 | Responsabilité sociétale | 66 |
| 8.6 | Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion | 70 |
| 9 | Examen de la situation financière et du résultat | 72 |
| 9.1 | Situation financière | 72 |
| 9.2 | Résultats d'exploitation consolidés | 74 |
| 10 | Trésorerie et capitaux | 76 |
| 10.1 | Bilan consolidé | 76 |
| 10.2 | Flux de trésorerie consolidés | 79 |

| | | |
|------|--|-----|
| 10.3 | Politique de financement | 80 |
| 10.4 | Informations concernant les restrictions à l'utilisation des capitaux | 82 |
| 10.5 | Informations concernant les sources de financement attendues | 82 |
| 11 | Recherche et développement, brevets et licences | 83 |
| 12 | Informations sur les tendances | 84 |
| 12.1 | Principales tendances ayant affecté l'activité de la Société | 84 |
| 12.2 | Tendances et événements susceptibles d'affecter l'activité de la Société | 84 |
| 12.3 | Objectifs financiers | 85 |
| 13 | Prévisions ou estimations de bénéfices | 86 |
| 14 | Organes d'administration, de direction et de surveillance | 87 |
| 14.1 | Composition des organes d'administration, de direction et de surveillance | 87 |
| 14.2 | Incriminations et conflits d'intérêts potentiels au sein des organes d'administration, de direction et de surveillance | 90 |
| 15 | Rémunérations et avantages des mandataires sociaux dirigeants et non dirigeants | 92 |
| 15.1 | Principes et règles de détermination des rémunérations des mandataires sociaux | 92 |
| 15.2 | Principes et règles de détermination des jetons de présence, options de souscription d'actions et attribution gratuite d'actions en faveur des mandataires sociaux | 93 |
| 15.3 | Synthèse des rémunérations des mandataires sociaux | 95 |
| 16 | Fonctionnement des organes d'administration et de direction | 101 |
| 16.1 | Fonctionnement des organes d'administration et de direction | 101 |
| 16.2 | Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration | 101 |
| 16.3 | Comités institués par le Conseil d'Administration | 101 |
| 16.4 | Conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France | 101 |
| 16.5 | Rapport du Président du Conseil d'Administration et rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président | 101 |
| 17 | Salariés | 123 |
| 17.1 | Effectifs | 123 |
| 17.2 | Stock-options et attribution gratuite d'actions | 123 |
| 17.3 | Participation et intéressement | 127 |
| 18 | Principaux actionnaires | 129 |
| 18.1 | Répartition du capital de la Société et des droits de vote | 129 |
| 18.2 | Droits de vote des principaux actionnaires de la Société | 130 |
| 18.3 | Pactes d'actionnaires | 131 |
| 18.4 | Accords dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle | 132 |
| 19 | Opérations avec des apparentés | 133 |
| 19.1 | Opérations avec des apparentés | 133 |
| 19.2 | Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés | 133 |
| 20 | Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats | 140 |
| 20.1 | Informations financières historiques | 140 |
| 20.2 | Informations financières pro-forma | 182 |
| 20.3 | États financiers de la société Avenir Telecom | 182 |
| 20.4 | Vérifications des informations historiques annuelles | 206 |
| 20.5 | Date des dernières informations financières | 210 |
| 20.6 | Informations financières intermédiaires et autres | 210 |
| 20.7 | Politique de distribution des dividendes | 210 |
| 20.8 | Procédures judiciaires et d'arbitrage | 210 |
| 20.9 | Changement significatif de la situation financière ou commerciale | 211 |
| 21 | Informations complémentaires | 212 |
| 21.1 | Capital social | 212 |
| 21.2 | Acte constitutif et statuts | 219 |

| | | |
|----|--|------------|
| 22 | Contrats importants | 224 |
| 23 | Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts | 225 |
| 24 | Documents accessibles au public | 226 |
| 25 | Informations sur les participations | 227 |
| | Annexes | 228 |
| | Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Mixte de la société Avenir Telecom du 17 août 2015 | 228 |
| | Projets de résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale Mixte du 17 août 2015 | 235 |
| | Document d'information annuel | 238 |
| | Table de concordance avec les informations requises dans le rapport financier annuel | 241 |
| | Table de concordance avec les informations relevant du rapport de gestion | 241 |
| | Table de concordance avec les informations relevant de l'annexe I du Règlement européen 809/2004 | 242 |
| | Table de concordance avec les informations relevant du rapport sur la responsabilité sociale et environnementale | 243 |
| | Glossaire général | 245 |
| | Glossaire RSE | 246 |

Dans le présent document de référence, les expressions « Avenir Telecom », « Avenir Telecom S.A. » ou « la Société » désignent la société Avenir Telecom. L'expression le « Groupe » ou le « Groupe Avenir Telecom » désigne le groupe de sociétés constitué par la Société et l'ensemble de ses filiales.

1 Personne responsable du document de référence

1.1 Responsable du document de référence

La responsabilité du présent document est assumée par M. Jean-Daniel Beurnier, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général.

1.2 Attestation du responsable du document de référence

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que les informations relevant du rapport de gestion figurant en page 241 présentent un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les informations financières historiques au 31 mars 2015 présentées dans ce document ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant aux chapitres 20.4.1 et 20.4.2, qui contiennent les observations suivantes sur :

- ▶ le paragraphe « Risque de liquidité » de la note 3 qui expose les termes du protocole de refinancement conclu entre la société et ses partenaires financiers dans le cadre de la renégociation intervenue pour adapter sa structure de financement ;
- ▶ la note 19 qui mentionne l'évolution du litige fiscal et les démarches en cours. »

À Marseille, le 28 juillet 2015

Jean-Daniel Beurnier – Président du Conseil d'Administration et Directeur Général

2 Contrôleurs légaux des comptes

2.1 Commissaires aux comptes titulaires

| | |
|---|---|
| <p>PricewaterhouseCoopers Audit</p> <p>Représenté par M. Vincent Thyssen</p> <p>Crystal Park – 63, rue de Villiers, 92200 Neuilly-sur-Seine</p> <p>Commissaire aux comptes</p> <p>Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles</p> <p>Date du début du premier mandat : 2 septembre 1994</p> <p>Durée du présent mandat : 6 ans</p> <p>Date d'expiration du présent mandat : Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018</p> | <p>Christine Blanc-Patin</p> <p>2, boulevard de Gabès, 13008 Marseille</p> <p>Commissaire aux comptes</p> <p>Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes d'Aix-en-Provence</p> <p>Date du début du premier mandat : 18 septembre 2009</p> <p>Durée du présent mandat : 6 ans</p> <p>Date d'expiration du présent mandat : Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015</p> |
|---|---|

2.2 Commissaires aux comptes suppléants

| | |
|--|--|
| <p>Anik Chaumartin</p> <p>Crystal Park – 63, rue de Villiers, 92200 Neuilly-sur-Seine</p> <p>Commissaire aux comptes</p> <p>Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles</p> <p>Date du début du premier mandat : 3 août 2012</p> <p>Durée du présent mandat : 6 ans</p> <p>Date d'expiration du présent mandat : Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018</p> | <p>Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux comptes Casasola (S.E.C.C.A.)</p> <p>Représentée par C. Casasola</p> <p>7, avenue de Lattre-de-Tassigny, 13090 Aix-en-Provence</p> <p>Commissaire aux comptes</p> <p>Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes d'Aix-en-Provence</p> <p>Date du début du premier mandat : 30 juin 1999</p> <p>Durée du présent mandat : 6 ans</p> <p>Date d'expiration du présent mandat : Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015</p> |
|--|--|

2.3 Commissaires aux comptes ayant certifié les comptes de l'exercice 2013-2014

Commissaires aux comptes titulaires

| | |
|---|--|
| <p>PricewaterhouseCoopers Audit Représenté par M. Didier Cavanié Crystal Park – 63, rue de Villiers, 92200 Neuilly-sur-Seine Commissaire aux comptes Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles Date du début du premier mandat : 2 septembre 1994 Durée du mandat : 6 ans Date d'expiration du mandat : Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018</p> | <p>Christine Blanc-Patin 2, boulevard de Gabès, 13008 Marseille Commissaire aux comptes Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes d'Aix-en-Provence Date du début du premier mandat : 18 septembre 2009 Durée du mandat : 6 ans Date d'expiration du mandat : Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015</p> |
|---|--|

Commissaires aux comptes suppléants

| | |
|---|---|
| <p>Anik Chaumartin Crystal Park – 63, rue de Villiers, 92200 Neuilly-sur-Seine Commissaire aux comptes Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles Date du début du premier mandat : 3 août 2012 Durée du présent mandat : 6 ans Date d'expiration du présent mandat : Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018</p> | <p>Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes Casasola (S.E.C.C.A.) Représentée par C. Casasola 7, avenue de Lattre-de-Tassigny, 13090 Aix-en-Provence Commissaire aux comptes Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes d'Aix-en-Provence Date du début du premier mandat : 30 juin 1999 Durée du mandat : 6 ans Date d'expiration du mandat : Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015</p> |
|---|---|

Nomination des co-commissaires aux comptes titulaire et suppléant appelés à remplacer le co-commissaire aux comptes titulaire et suppléant dont les mandats arrivent à expiration

Dans ses huitième et neuvième résolutions, l'Assemblée Générale du 17 août 2015 prévoit de constater que les mandats de Madame Christine Blanc Patin, co-commissaire aux comptes titulaire et de la Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes Casasola (S.E.C.C.A.), co-commissaire aux comptes suppléant, sont arrivés à échéance.

Des demandes de proposition de services ont été effectuées afin de pouvoir procéder au choix des nouveaux co-commissaires aux comptes titulaire et suppléant et présentées le 24 juillet 2015 au Conseil d'administration.

L'Assemblée Générale du 17 août 2015, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, nommera les co-commissaires aux comptes titulaire et suppléant, en remplacement de Madame Christine Blanc-Patin et la Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes Casasola (S.E.C.C.A.), pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021.

2.4 Honoraires des contrôleurs légaux

Les honoraires des commissaires aux comptes de la Société et membres de leur réseau pris en charge par le Groupe Avenir Telecom au titre de l'exercice 2014-2015, en comparaison avec l'exercice 2013-2014, se décomposent de la manière suivante :

| <i>(en milliers d'euros) (hors taxes)</i> | Exercice 2014-2015 | | | | | | Exercice 2013-2014 | | | | | |
|---|----------------------------|--------------|--------------------------|--------------|---------------------|--------------|----------------------------|--------------|--------------------------|--------------|---------------------|--------------|
| | Pricewaterhouse Coopers | | Christine Blanc-Patin | | Autres réviseurs | | Pricewaterhouse Coopers | | Christine Blanc-Patin | | Autres réviseurs | |
| | Montant | % | Montant | % | Montant | % | Montant | % | Montant | % | Montant | % |
| Prestations relatives à l'audit | | | | | | | | | | | | |
| Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés | | | | | | | | | | | | |
| Émetteur | 190 | 67 % | 40 | 100 % | - | - | 263 | 68 % | 60 | 100 % | - | - |
| Filiales intégrées globalement | 74 | 26 % | - | - | 51 | 100 % | 79 | 21 % | - | - | 96 | 100 % |
| Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes | | | | | | | | | | | | |
| Émetteur ⁽¹⁾ | 16 | 6 % | 4 | - | - | - | 40 | 10 % | - | - | - | - |
| Filiales intégrées globalement | 3 | 1 % | - | - | - | - | 3 | 1 % | - | - | - | - |
| Sous-total | 283 | 100 % | 44 | 100 % | 51 | 100 % | 385 | 100 % | 60 | 100 % | 96 | 100 % |
| Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement | | | | | | | | | | | | |
| Juridique, fiscal, social | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Technologies de l'information | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Sous-total | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Total | 283 | 100 % | 44 | 100 % | 51 | 100 % | 385 | 100 % | 60 | 100 % | 96 | 100 % |
| <i>(1) Nature des prestations : rapport relatif aux informations financières prévisionnelles.</i> | | | | | | | | | | | | |

3 Informations financières sélectionnées

| <i>(en millions d'euros)</i> | Exercice | | |
|--|-------------|--------------|--------------|
| | 2014-2015 | 2013-2014 | 2012-2013 |
| Compte de résultat consolidé | | | |
| Chiffre d'affaires | 168,6 | 256,2 | 412,6 |
| ▶ dont distribution directe | 118,7 | 167,3 | 196,1 |
| ▶ dont distribution indirecte | 49,9 | 88,9 | 216,5 |
| Marge brute ⁽¹⁾ | 56,0 | 76,2 | 109,8 |
| ▶ dont distribution directe | 46,3 | 68,3 | 81,3 |
| ▶ dont distribution indirecte | 9,7 | 7,9 | 28,5 |
| Résultat opérationnel | (30,9) | (19,4) | 1,1 |
| ▶ dont distribution directe | (19,8) | (7,5) | 4,0 |
| ▶ dont distribution indirecte | (11,1) | (11,9) | 2,8 |
| Résultat net part du Groupe | (30,9) | (49,8) | (2,9) |
| Bilan consolidé | | | |
| Actif | | | |
| Actifs non courants | 11,3 | 20,4 | 62,0 |
| ▶ dont écarts d'acquisition nets | 1,6 | 1,6 | 7,8 |
| Actifs courants | 67,7 | 104,1 | 148,0 |
| ▶ dont stocks nets | 19,4 | 27,5 | 41,6 |
| ▶ dont créances clients nettes | 20,1 | 33,6 | 63,0 |
| ▶ dont trésorerie et équivalents de trésorerie | 12,1 | 15,3 | 22,6 |
| Total actif | 79,4 | 125,2 | 210,8 |
| Passif | | | |
| Capitaux propres | (16,5) | 14,6 | 64,2 |
| Passifs non courants | 28,3 | 3,0 | 27,8 |
| ▶ dont dettes financières et dérivés non courants | 25,4 | 0,8 | 25,6 |
| Passifs courants | 66,5 | 106,0 | 117,2 |
| ▶ dont dettes financières courantes ⁽²⁾ | 4,5 | 30,1 | 8,7 |
| ▶ dont découvert bancaire | 6,3 | 6,8 | 4,7 |
| ▶ dont dettes fournisseurs | 20,6 | 27,1 | 67,0 |
| Total passif | 79,4 | 125,2 | 210,8 |
| Endettement financier net du Groupe ⁽³⁾ | 24,2 | 22,3 | 16,3 |
| Flux de trésorerie | | | |
| Capacité d'autofinancement ⁽⁴⁾ | (20,9) | (3,4) | 8,9 |
| Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles | (1,9) | (5,4) | 0,1 |
| Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement | 0,0 | (0,4) | (0,7) |
| Flux de trésorerie liés aux activités de financement | (1,3) | (1,6) | (13,0) |
| Variation de la trésorerie | (3,2) | (7,3) | (13,6) |
| Trésorerie disponible ⁽⁵⁾ | 5,8 | 8,5 | 17,9 |

(1) Après prise en compte de la variation nette des dépréciations sur actifs courants et autres éléments non récurrents (- 5,4 millions d'euros en 2014-2015, - 2,7 millions d'euros en 2013-2014, - 1,2 million d'euros en 2012-2013).

(2) Le 9 avril 2014, du fait de la levée des conditions suspensives prévues au protocole intervenu avec les banques, les dettes financières ont été reclassées en dettes financières non courantes pour un montant de 29,6 millions d'euros.

(3) Le détail de l'endettement financier net du Groupe figure en notes 16 et 17 des annexes aux comptes consolidés. L'endettement financier net est calculé comme suit : dettes financières non courantes + dettes financières courantes + découverts bancaires - trésorerie et équivalents de trésorerie.

(4) La capacité d'autofinancement se définit comme le résultat net auquel s'ajoutent les éléments non constitutifs de flux liés aux activités opérationnelles.

(5) La trésorerie disponible est calculée comme suit : trésorerie - découverts bancaires.

| | Exercice | | |
|---|-----------|-----------|-----------|
| | 2014-2015 | 2013-2014 | 2012-2013 |
| Données par action (en euro) | | | |
| Bénéfice par action de l'ensemble consolidé (résultat dilué par action) | (0,333) | (0,537) | (0,032) |
| Dividende/remboursement de prime d'émission par action ⁽⁶⁾ | Néant | Néant | Néant |
| <i>(6) Proposition du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale des actionnaires du 17 août 2015.</i> | | | |

4 Facteurs de risques

Le Groupe Avenir Telecom a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats, et considère qu'il n'y a pas de risques significatifs hormis ceux présentés ci-après.

4.1 Risques relatifs à l'activité de la Société et à sa stratégie

4.1.1 Risques stratégiques

Risques de marché et évolutions technologiques

En tant qu'acteur de la chaîne de valeur des télécommunications, le Groupe Avenir Telecom est soumis aux évolutions de ce marché, qu'elles soient d'ordre technologique, concurrentiel ou réglementaire, au niveau national ou international.

Le marché de la téléphonie mobile est en mutation depuis l'arrivée de nouveaux terminaux mobiles sur le marché (iPhone, smartphones, smartbooks, tablettes PC...), le développement de nouveaux systèmes d'exploitation (OS d'Apple, Android de Google, Windows 8...), la multiplication des plates-formes de téléchargement (Appstore d'Apple, Android Market de Google...), associés à une technologie de plus en plus avancée (3G+, LTE, 4G, WiMax, Wi-Fi, Voip, DVBS...).

Ce sont ces mutations qui vont réorienter le marché des télécommunications et tracer les axes stratégiques de chaque acteur, conduisant au renouvellement du parc de téléphones mobiles en Europe et à une généralisation des usages de l'Internet mobile haut débit.

Ces mutations technologiques violentes repositionnent chaque année les acteurs du marché. Ainsi Nokia, leader mondial avant l'arrivée de l'iPhone d'Apple en 2007, a finalisé en avril 2014 la cession de sa division téléphones portables à Microsoft. Nokia a mis sur le marché des produits sous OS Android et Windows 8.

La commercialisation d'offres « *low cost* » par les opérateurs Telecom a fortement limité les offres de subventionnement des téléphones et des appareils de téléphonie mobiles dits « *low cost* » sont apparus sur les différents segments de gamme.

Ce nouvel écosystème représente pour le Groupe Avenir Telecom une opportunité de proposer des offres innovantes et différenciantes pour les consommateurs, en y associant des produits convergents (accessoires Bluetooth, chargeurs, produits multimédias) mais aussi des services tels que l'assurance et le recyclage de mobiles.

Parallèlement, Avenir Telecom a signé un contrat de distribution exclusif avec le fabricant américain de la marque de téléphones alternatifs YEZZ pour l'Europe, l'Afrique, la Russie et le Moyen-Orient.

Néanmoins, la saturation des réseaux engendrée par le développement de nouveaux usages pourrait contraindre les fournisseurs d'accès et les opérateurs de réseaux mobiles à procéder à moyen terme à des investissements très importants dans les infrastructures réseaux qui pourraient alors se révéler difficiles à rentabiliser, ce qui aurait des conséquences sur l'ensemble de la chaîne de valeur des télécoms.

Risques liés à l'évolution du marché de la distribution de téléphonie mobile

Présent sur le marché de la distribution télécom depuis l'origine, le Groupe Avenir Telecom a intégré dans sa stratégie l'émergence de cycles successifs de rationalisation et de concentration des réseaux de distribution tendant vers une meilleure réponse aux attentes du client final, ces évolutions étant impulsées par les opérateurs eux-mêmes. Depuis plusieurs années, les magasins d'opérateurs d'une part et les sites Internet d'autre part gagnent des parts de marché dans la distribution de téléphonie mobile au détriment des autres canaux de distribution. Les magasins opérateurs et le canal Internet captaient en 2012 environ 75 % de la valeur en France.

Au cours des deux dernières années, les opérateurs Telecom ont cherché à mettre un terme aux contrats de distribution qui les lient avec leurs partenaires commerciaux afin de recentrer leur activité sur leurs propres réseaux.

Bien qu'Avenir Telecom dispose d'une offre d'externalisation des linéaires adaptée, cette tendance de marché met structurellement son réseau de distribution de magasins propres sous pression (le Groupe Avenir Telecom détient 303 points de vente en propre dans quatre pays au 31 mars 2015). Il ne peut être donnée aucune garantie sur la capacité du Groupe Avenir Telecom à compenser intégralement le recul de ses ventes en magasins par une offre de gestion externalisée de linéaires, la conception et la distribution d'accessoires de téléphonie mobile, d'objets connectés et la distribution de téléphones alternatifs.

Risques liés à la tendance déflationniste observée sur le marché de la téléphonie mobile en Europe

Le Groupe Avenir Telecom est essentiellement exposé au marché des télécommunications européen dont le chiffre d'affaires est fortement sous pression. Contrairement aux États-Unis, le secteur des télécommunications en Europe souffre d'une conjoncture économique déprimée, d'un taux de pénétration des mobiles élevé qui en fait désormais un marché de renouvellement cyclique (les taux de pénétration dépassent 100 % dans la plupart des pays) et d'une réglementation européenne qui pèse sur les marges des opérateurs traditionnels et favorise l'émergence de nouveaux acteurs.

Certains opérateurs, à l'image de Free Mobile et plus généralement des opérateurs « *low cost* », font reposer leur modèle de développement commercial sur leur site Internet propre, et de ce fait ont une propension moindre à recourir aux services de distributeurs tiers tels qu'Avenir Telecom.

Leur politique de prix agressive peut entraîner une baisse de valeur générale sur le marché de la téléphonie mobile en obligeant les opérateurs historiques à baisser leurs prix en retour et/ou à subir une perte de parts de marché au profit d'acteurs « *low cost* ». Il ne peut être donnée aucune garantie que les réductions de coûts subséquentes n'amèneront pas les opérateurs historiques à réduire leurs dépenses de marketing et de distribution pour ajuster leur structure de coûts.

Cette pression sur le niveau des abonnements, et par conséquent l'ARPU des opérateurs, peut également peser sur la rémunération de l'activité de prise d'abonnements d'Avenir Telecom.

Les opérateurs représentaient 38,1 % du chiffre d'affaires du Groupe sur l'exercice 2014-2015 contre 41,3 % sur l'exercice 2013-2014.

Risques de pertes de parts de marché des opérateurs de télécommunication traditionnels au profit de nouveaux entrants

Les opérateurs de télécommunication clients traditionnels du Groupe Avenir Telecom font face à une concurrence grandissante de nouveaux entrants dits « *Over-The-Top* » (OTT) tels que Apple, Google ou encore Skype qui exercent une certaine pression sur leurs revenus.

Dans ce contexte, les opérateurs traditionnels pourraient être amenés à accélérer leurs programmes de transformation des coûts tant dans l'exploitation (développement des ventes et du service clients, optimisation des achats) que dans les investissements en infrastructure (mutualisation des réseaux). Ces nouveaux modèles d'entreprise pourraient s'accompagner de changements organisationnels profonds et *in fine* conduire à une consolidation du secteur des télécommunications avec la constitution de méga-opérateurs.

Ainsi, en novembre 2014, en France, alors que le rapprochement de SFR et Numericable Group donnait naissance au groupe Numericable-SFR, Bouygues Telecom présentait un plan de sauvegarde pour l'emploi et se lançait à la recherche d'un partenariat industriel. Le rapport de force entre les opérateurs et leurs prestataires commerciaux, comme Avenir Telecom, s'en trouve durablement affecté.

4.1.2 Risques opérationnels

Risque de dépendance vis-à-vis des opérateurs, des constructeurs de terminaux et des autres distributeurs

Bien qu'il entretienne de bonnes relations avec la plupart de ses partenaires commerciaux, le Groupe ne peut pas garantir la pérennité des différents accords conclus avec ses partenaires actuels au-delà de leur durée contractuelle, le respect d'engagements contractuels (notamment d'objectifs de vente, de déploiement de force de vente ou d'investissement marketing) ou qu'il parviendra à développer des partenariats commerciaux nécessaires au développement de ses activités. La concrétisation de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats du Groupe ou son développement.

L'activité du Groupe Avenir Telecom a été significativement liée à ses relations avec les opérateurs de téléphonie mobile qui ont été ses principaux clients. Sur plusieurs de ses marchés (Bulgarie et Roumanie), le Groupe Avenir Telecom distribue exclusivement les offres d'un seul opérateur, soit dans un réseau de magasins dédié, soit en distribution indirecte. Ces relations font généralement l'objet de contrats annuels, pluriannuels ou sans durée déterminée. Les contrats sont signés avec les entités juridiques de chaque pays, ce qui réduit le risque, en cas de perte d'un contrat, de propagation à l'ensemble des filiales d'un même opérateur. Les grilles tarifaires des rémunérations et des subventions mobiles versées par les opérateurs sont revues périodiquement de façon unilatérale.

Le chiffre d'affaires réalisé avec les opérateurs télécoms s'est élevé à 64,3 millions d'euros, soit 38,1 % du chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2014-2015. Les cinq premiers opérateurs représentent 95,3 % de ce chiffre d'affaires.

Compte tenu de la pression enregistrée par les opérateurs sur leur chiffre d'affaires et sur leur rentabilité, ces derniers ont mis un terme à leurs accords dans la distribution indirecte en France avec le Groupe Avenir Telecom.

En Espagne, l'accord commercial dans la distribution qui courait jusqu'en avril 2015 n'a pas été renouvelé.

En France, dans son réseau Internity, Avenir Telecom distribue désormais uniquement les offres de l'opérateur SFR.

Au total, les dix premiers clients représentaient 41,2 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe Avenir Telecom sur l'exercice 2014-2015.

Risque lié au développement international

Le Groupe Avenir Telecom a réalisé 61,9 % de son chiffre d'affaires à l'international au cours de l'exercice 2014-2015, contre 51,5 % à l'exercice précédent, soit une hausse de 20,3 %.

Le déploiement des activités du Groupe à l'international est susceptible de générer des risques et des difficultés nouvelles du fait notamment de l'entrée du Groupe dans de nouvelles zones géographiques, d'incidences fiscales éventuellement défavorables, de restrictions quantitatives et tarifaires des opérations d'import-export et de réglementations et pratiques protectionnistes favorisant les entreprises locales dans certains pays, d'un allongement éventuel des délais de paiement dans le cas de ventes réalisées dans certains pays étrangers, de législations et réglementations applicables aux produits du Groupe plus contraignantes, d'une protection limitée en termes de propriété intellectuelle dans certains pays et de l'instabilité politique dans certains pays dans lesquels le Groupe exerce son activité.

Ces facteurs pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats du Groupe ou son développement.

Risques liés au changement de positionnement concurrentiel d'Avenir Telecom sur le marché des télécoms

Face à l'évolution des offres des opérateurs télécoms en Europe, qui ont dû faire face à un marché mature dans un contexte économique déprécié et à une pression sur leurs prix de vente des forfaits générée par la concurrence, Avenir Telecom s'est trouvée confrontée au risque d'obtenir des conditions commerciales moins favorables pour la distribution des offres opérateurs mettant en danger la pérennité de ses structures commerciales ou de perdre ses accords de distribution pour le compte des opérateurs.

Dans ce contexte, Avenir Telecom a développé, depuis plus de quatre ans, de nouvelles activités de conception et de distribution d'accessoires et d'objets connectés et, depuis plus d'un an, de distribution de téléphones mobiles alternatifs et ce dans le cadre d'accords commerciaux avec des marques tierces (Energizer, YEZZ) ou des marques propres (BeeWi, OXO) avec un portefeuille de clients dans le monde entier.

Par ailleurs, le Groupe s'est désengagé de ses activités de distribution de services pour le compte des opérateurs en Europe, soit par la vente de ses fonds de commerce (au Portugal en 2012 et en 2014, en Angleterre en 2014), soit par la recherche de solutions en fin de contrats directement avec ses partenaires opérateurs.

Il ne peut être donné aucune garantie sur la capacité du Groupe à compenser le recul de ses activités pour le compte des opérateurs par les nouvelles activités déployées et prestations de service associées à ces nouvelles activités.

Capacité à gérer le parc de magasins en propre Internity dans un contexte de crise économique et à développer des synergies avec le canal Internet

Compte tenu de la crise économique, Avenir Telecom a engagé depuis plusieurs années des mesures de rationalisation du parc de magasins :

- ▶ ouverture sélective de magasins ;
- ▶ fermeture des magasins non rentables ;
- ▶ redimensionnement des surfaces de vente avec cession partielle de droits au bail ;
- ▶ adaptation des horaires d'ouverture aux flux des clients.

Ces mesures ont été appliquées grâce à des outils de gestion lui permettant d'ajuster et de contrôler son parc de magasins au travers de comités d'investissement et de désinvestissement (cf. rapport du Président sur les conditions de préparation d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne mises en place).

La montée en puissance de la part du canal Internet au sein des réseaux de distribution propres aux opérateurs et l'engouement croissant pour l'achat en ligne de la part des consommateurs doivent conduire le Groupe Avenir Telecom à renforcer ses sites de ventes en ligne afin de capter une part plus importante des revenus issus de l'e-commerce, et de créer de véritables relais « on line » complémentaires au réseau physique de magasins en Europe (multiplication des références disponibles, commande en ligne ou en magasin, livraison gratuite en magasins ou à domicile...).

Le Groupe Avenir Telecom est totalement sorti de la distribution directe au Portugal en vendant son réseau de magasins sous la marque Ensitel au Groupe The Phone House et les 11 magasins restant à l'enseigne de l'opérateur MEO à un distributeur indépendant.

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2015, le Groupe a commencé à restructurer son parc de magasins en cédant ou résiliant des magasins identifiés comme non rentables avec un effet négatif sur le résultat de 418 milliers d'euros. Par ailleurs, afin de tenir compte de l'évolution des perspectives dans la mise en place de son nouveau positionnement, la Société a comptabilisé une provision complémentaire pour dépréciation d'immobilisations incorporelles et corporelles à hauteur respectivement de 2 115 milliers d'euros et 431 milliers d'euros, comptabilisés sur la ligne « coûts des réseaux de distribution directe » au compte de résultat. La provision pour charges couvrant les obligations de la Société jusqu'à la date de cession ou de résiliation de la

totalité de ces magasins s'élève à 5 866 milliers d'euros au 31 mars 2015, elle est comptabilisée sur la ligne « coûts des réseaux de distribution directe » au compte de résultat.

Risque clients

Compte tenu de la diversité de sa clientèle, le Groupe Avenir Telecom met en œuvre les moyens de gestion adéquats pour limiter le risque clients : limitation d'encours suivant l'avis de l'assureur crédit en fonction de la nature du revendeur et sa surface financière.

La part de la distribution directe dans les ventes du Groupe, basée sur la réalisation de transactions payées comptant, réduit le risque clients.

Les opérateurs de téléphonie mobile sont les principaux clients du Groupe Avenir Telecom. Les créances clients brutes (cf. note 14 de l'annexe des comptes consolidés annuels) concernent essentiellement les créances sur les opérateurs au titre de l'activité de prise d'abonnements, celles sur les distributeurs relatives aux ventes de produits de téléphonie mobile ainsi que celles sur les clients de l'activité Accessoires.

Au 31 mars 2015, les provisions pour dépréciation de créances clients du Groupe représentaient 27 % du total des créances brutes à l'actif contre 16,1 % au 31 mars 2014, étant précisé que la part opérateurs a fortement diminué compte tenu de la cession de l'activité indirecte en Angleterre intervenue sur le semestre et de la baisse d'activité constatée avec les opérateurs. L'évolution de la provision est liée à la politique commerciale des opérateurs qui privilégient désormais la distribution dans leurs propres réseaux de vente et qui se désintéressent de la distribution indirecte. Le Groupe a été amené à gérer des fins de relations commerciales portant sur la vente d'abonnements pour le compte des opérateurs avec des clients revendeurs.

Risque de crédit

Le risque de crédit est géré à l'échelle du Groupe. Le risque de crédit provient de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des instruments financiers dérivés et des dépôts auprès des banques et des institutions financières, ainsi que des expositions de crédit aux clients (grossistes, distributeurs), notamment les créances non réglées et des transactions engagées.

Pour la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les instruments dérivés souscrits à des fins de couverture et les transactions se dénouant en trésorerie comme les opérations de cession de créances, les dépôts, le Groupe contracte uniquement avec des institutions financières de grande qualité.

Par son activité et la concentration de ses clients (notamment les opérateurs de téléphonie pour l'activité prise d'abonnement et les distributeurs au titre de l'activité Ventes de Produits), le Groupe est exposé au risque de crédit. Pour les clients opérateurs avec lesquels le chiffre d'affaires s'est élevé à 64,3 millions d'euros, soit 38,1 % du chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2014-2015 (les cinq premiers opérateurs représentant 95,3 % de ce chiffre d'affaires), le Groupe considère que le risque de crédit est limité.

Pour les clients distributeurs, le Groupe a mis en place des politiques lui permettant de s'assurer que les clients achetant ses produits ont un historique de risque de crédit approprié. Par ailleurs, le Groupe a adapté sa politique en matière de délai de règlement en fonction des types de clients. L'antériorité des créances fait l'objet d'un suivi régulier. Néanmoins, le Groupe gère le risque crédit dans un contexte de désaffection des opérateurs vis-à-vis de la clientèle revendeurs traditionnelle (cf. paragraphe « Risque clients »).

Les clients de l'activité Accessoires et de l'activité Mobiles Alternatifs font l'objet d'un recours à l'assurance-crédit pour assurer le risque sur l'encours de délai accordé.

Risque d'obsolescence des stocks

Compte tenu de l'activité du Groupe, le risque de pertes à constater au titre de l'obsolescence des produits en stock est significatif. La valeur marchande des téléphones mobiles en stock peut diminuer rapidement du fait :

- ▶ de baisses de prix décidées par les constructeurs ou les opérateurs (produits en packs) ;
- ▶ du manque de succès commercial du produit ;
- ▶ du renouvellement rapide des gammes de téléphones compte tenu des évolutions technologiques rapides de ce type de produit.

Ce risque peut être augmenté en cas de baisse de la demande du marché.

Pour prévenir ce risque, le Groupe Avenir Telecom a mis en place des méthodes de provisionnement dynamique des stocks basées sur les derniers prix connus des produits et sur l'adéquation des quantités stockées par rapport aux flux de ventes. Le Groupe peut par ailleurs se prémunir par le biais d'accords commerciaux avec les opérateurs qui peuvent compenser une partie de la perte constatée.

Au 31 mars 2015, le montant total des stocks bruts (cf. note 13 de l'annexe des comptes consolidés annuels) s'élevait à 31,5 millions d'euros (37,8 millions d'euros au 31 mars 2014), provisionnés à hauteur de 38,3 % (27,2 % au 31 mars 2014).

Risque de dépendance à l'égard de certains sous-traitants pour la fabrication de certains accessoires développés par le Groupe en propre ou sous licence

Le Groupe a adopté un modèle économique « sans usine » pour ce qui est du développement d'accessoires en marque propre ou sous licence, de téléphones mobiles et objets connectés. Conçus par des équipes en France et en Asie, les produits sont ensuite donnés à la fabrication à des fournisseurs sélectionnés par la Société en Asie sans qu'il y ait de lien juridique entre ces fournisseurs et Avenir Telecom.

La fabrication et l'assemblage des produits du Groupe sont réalisés par un nombre limité de sous-traitants. Une rupture des relations contractuelles avec un de ces sous-traitants ou des difficultés de ces sous-traitants à respecter leurs engagements contractuels notamment de livraison ou de qualité de produits, dans les délais convenus, ou à satisfaire à l'avenir de nouvelles augmentations des besoins de fabrication du Groupe pourraient notamment entraîner des ruptures de stock ou une augmentation des coûts de fabrication du Groupe et avoir un effet défavorable sur son activité, son développement, ses résultats et sa situation financière.

Risque lié à l'évolution des outils informatiques du Groupe

Compte tenu des objectifs d'optimisation de la rentabilité du Groupe, l'évolution des outils informatiques mis en œuvre dans la gestion des opérations doit répondre prioritairement aux exigences suivantes : amélioration de la productivité et de la flexibilité et optimisation des coûts.

Dans ce cadre, le Groupe a fait le choix d'une organisation informatique décentralisée, générant deux niveaux de risques :

- ▶ d'une part, cette organisation peut présenter des risques liés à l'absence de remontée en temps réel des données vers le Groupe ou de non-harmonisation de ces données ;
- ▶ d'autre part, l'autonomie laissée aux filiales dans la gestion de leur projet informatique peut entraîner des risques de dérive des projets au regard des meilleures pratiques visées par le Groupe.

En réponse à ces risques, il a été lancé un plan d'uniformisation des solutions logicielles mises en œuvre dans chaque entité sur l'informatique transactionnelle, couplé à la mise en place d'une interface de remontée automatique des données entre les systèmes locaux et le système de rapport et de consolidation du siège.

Par ailleurs, le Groupe a renforcé la structure de coordination informatique afin d'optimiser la fiabilité et les délais de lancement des projets informatiques.

4.1.3 Risque sur le capital

Dans le cadre de la gestion de son capital, le Groupe a pour objectif de préserver sa continuité d'exploitation afin de servir un rendement aux actionnaires, de procurer des avantages aux autres partenaires et de maintenir une structure optimale afin de réduire le coût du capital.

Pour préserver ou ajuster la structure de son capital, le Groupe peut ajuster le montant des dividendes versés aux actionnaires, reverser du capital aux actionnaires, émettre de nouvelles actions ou vendre des actifs afin de se désendetter.

Conformément aux usages du secteur, le Groupe suit de près son capital en contrôlant son ratio d'endettement et d'autres ratios qui conditionnent les échéanciers de remboursement de certains crédits (cf. note 17 de l'annexe des comptes consolidés). Le 6 mars 2014, la Société a renégocié son financement bancaire, tel que décrit dans le paragraphe 4.1.4 du présent document et dans le paragraphe « Risque de liquidité » de la note 3 des états financiers consolidés.

Au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 juillet 2014, qui a statué sur les comptes de l'exercice 2013-2014, les actionnaires de la Société ont voté la continuité de l'exploitation malgré le fait que la situation nette soit inférieure à la moitié du capital social.

Le 5 mars 2015, une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) a été lancée avec succès. Elle a été portée à un montant de 3 395 milliers d'euros après exercice partiel de la clause d'extension. À l'issue de la période de souscription, qui s'est achevée le 20 mars 2015, la demande totale a généré un taux global de sursouscription de 108,91 %. La clause d'extension a alors été exercée partiellement, portant ainsi le nombre d'actions à émettre à 16 975 993 actions. 2 millions d'euros souscrits par OXO par compensation avec une créance détenue en compte courant et 1 395 milliers d'euros de souscription en numéraire.

Par décision en date du 7 avril 2015, le Président a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant de 3 395 198,60 euros, pour le porter de 18 705 179 euros à 22 100 377,60 euros, par la création de 16 975 993 actions nouvelles émises au prix unitaire de 0,20 euro (0,20 euro de nominal et 0 euro de prime d'émission).

Le capital social, fixé à la somme de 22 100 377,60 euros est divisé en 110 501 888 actions d'une valeur nominale de 0,20 euro chacune, entièrement libérées.

4.1.4 Risques liés au financement de l'activité

Engagements financiers

Le management du Groupe Avenir Telecom a pour objectif d'assurer une visibilité maximale sur les engagements financiers de la Société. L'ensemble de l'endettement financier est comptabilisé dans les comptes consolidés, y compris celui résultant de contrats de location-financement ou de cession de créances professionnelles à titre d'escompte.

Les financements en vigueur au sein du Groupe sont détaillés en note 17 « Dettes financières » des comptes consolidés.

Risque de liquidité

Dettes financières

Le Groupe a adopté une gestion prudente du risque de liquidité visant à conserver un niveau suffisant de liquidités, à disposer de ressources financières nécessaires à sa croissance grâce à des facilités de crédit appropriées et à être à même de dénouer ses positions sur le marché. Les dettes financières se décomposent comme suit :

| (en milliers d'euros) | | Taux | 31 mars 2015 | 31 mars 2014 |
|------------------------------------|---------------|-----------------|---------------|---------------|
| Convention de crédit | Taux variable | 3,60 % | 28 780 | 28 572 |
| Autres dettes financières en euros | Taux variable | 2,11 % – 8,23 % | 1 173 | 2 232 |
| Location-financement | Taux fixe | 3,32 % – 5,04 % | 4 | 11 |
| Dettes financières totales | | | 29 957 | 30 815 |
| Part à moins d'un an | | | 4 511 | 30 056 |
| Part à plus d'un an | | | 25 446 | 759 |
| ▶ dont entre 1 et 5 ans | | | 25 446 | 759 |
| ▶ dont à plus de 5 ans | | | - | - |

Les dettes financières du Groupe sont détaillées en note 17 « Dettes financières » de l'annexe des comptes consolidés.

Dans un contexte de pression persistante sur ses encours fournisseurs lié au repli de son activité historique de ventes de produits et services pour le compte des opérateurs, la société Avenir Telecom a engagé début octobre 2013 une négociation avec l'ensemble de ses partenaires financiers en vue d'adapter sa structure de financement. Dans le cadre de cette négociation, la semestrialité de 3,6 millions d'euros de décembre 2013 n'a pas été réglée.

La démarche engagée par Avenir Telecom offrait aux banques du pool la faculté de demander à la Société le remboursement anticipé de l'intégralité du capital restant, conformément aux termes de la convention de crédit. Un protocole a été conclu le 6 mars 2014 avec les partenaires financiers sous réserve de la levée de conditions suspensives et cumulatives.

En avril 2014, du fait de la levée des conditions suspensives, le protocole est entré en vigueur et le capital restant dû a été intégralement classé en dettes financières non courantes pour un montant de 29,6 millions d'euros, la première semestrialité étant prévue pour le 25 janvier 2016.

Les principales dispositions du protocole sont décrites en détail dans la note 3 des comptes consolidés.

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Contrôle fiscal

Ce risque est détaillé dans la partie « Risques juridiques et fiscaux » (cf. paragraphe 4.4).

4.1.5 Risques liés aux restructurations

Le Groupe s'est désengagé de certaines activités au cours des derniers exercices. En application des principes comptables IFRS, les résultats des activités abandonnées sont présentés sur la ligne « Résultat net après impôts des activités abandonnées » de l'annexe des comptes consolidés – note 32. Par ailleurs, comme indiqué en note 12 de l'annexe des comptes consolidés « Actifs et passifs classés comme détenus en vue de la vente », le Groupe a souhaité accélérer sa transition vers de nouveaux marchés des accessoires, des smartphones alternatifs et des objets connectés. À ce titre, des provisions ont été passées pour restructurer les magasins non rentables en France et en Espagne. En outre, les activités de distribution indirecte multi-opérateurs au Royaume-Uni ainsi que les 11 magasins restants exploités sous l'enseigne de l'opérateur au Portugal ont été cédés en juin 2014.

4.2 Risques industriels et environnementaux

L'activité du Groupe repose essentiellement sur la prestation de services et la distribution de produits de télécommunications.

D'une manière générale, le Groupe se conforme aux législations locales concernant le recyclage des produits électroniques, notamment les batteries de téléphone, les écrans informatiques et les téléphones mobiles usagés.

Certaines sociétés du Groupe ont mis en place des actions spécifiques de recyclage de papier, cartons, cartouches d'encre et autres consommables.

4.2.1 Directive européenne sur le recyclage des produits électroniques

Afin de réduire le poids des déchets et contribuer à la décroissance de la charge polluante des rejets industriels, la directive européenne sur le recyclage des produits électriques et électroniques du 27 janvier 2003 (2002/96/CE), impose aux producteurs de déchets (distributeurs, fabricants, importateurs) d'équipements électriques et électroniques (téléphones, appareils photos, PC, écrans...) de prendre en charge la collecte et le recyclage des déchets.

En France, cette directive européenne a été transposée par le décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005.

Les obligations réglementaires sont les suivantes :

Marquage

Depuis le 13 août 2005, chaque EEE (Équipements Électriques et Électroniques) doit être revêtu :

- ▶ du symbole de la poubelle barré sur roues qui indique que les EEE font l'objet d'une collecte sélective ;
- ▶ d'un marquage permettant d'identifier son producteur et de déterminer que l'EEE a été mis sur le marché après le 13 août 2005.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, tout metteur sur le marché français (producteurs, importateurs et distributeurs) de produits recyclables qui relèvent d'une consigne de tri, est soumis à un dispositif de responsabilité élargie du producteur, avec l'obligation d'apposer sur les emballages de produits la signalétique commune des produits recyclables : le Triman.

Reprise gratuite des équipements : principe du 1 pour 1

Les distributeurs doivent, lorsqu'ils fournissent un nouveau produit, reprendre les EEE que leur cèdent les consommateurs.

Outre l'obligation de reprise des EEE, les distributeurs ont l'obligation :

- 1) soit de pourvoir à la collecte sélective des DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques) ménagers en mettant en place un système individuel de collecte sélective des déchets ;
- 2) soit de contribuer à cette collecte en versant une contribution financière à un organisme coordonnateur agréé.

4.2.2 Obligations du Groupe Avenir Telecom

Avenir Telecom est doublement concerné par ces obligations :

En tant que producteur d'une part

Est considéré comme producteur toute personne qui fabrique, importe ou introduit des EEE sur le marché français à titre professionnel.

Avenir Telecom est considéré comme producteur dans le cadre de l'importation des accessoires de ses marques propres fabriqués en Asie du Sud-Est.

En tant que distributeur d'EEE d'autre part

Est considéré comme distributeur toute personne, quelle que soit la technique de distribution utilisée (y compris par vente à distance), qui fournit à titre commercial des EEE à l'utilisateur final.

Avenir Telecom est concerné dans le cadre de ses activités de distribution directe *via* les magasins détenus en propre, et ses activités de distribution indirecte *via* l'approvisionnement des professionnels de la distribution (grandes enseignes, revendeurs indépendants, réseau d'affiliés).

4.2.3 Mesures prises par le Groupe Avenir Telecom

La Société a choisi d'adhérer à un organisme coordonnateur agréé, auquel elle verse une contribution financière au titre de la collecte des DEEE. L'adhésion à cet organisme est effective depuis décembre 2006.

Concernant l'obligation de reporter le coût de l'élimination des déchets sur les étiquettes de vente et les factures, entrée en vigueur le 15 novembre 2006, les équipes commerciales d'Avenir Telecom en France ont intégré au sein du système informatique le barème fourni par les éco-organismes. Les factures, les étiquettes en magasins ainsi que les catalogues Internity font apparaître le montant de l'éco-participation pour chaque produit vendu dans la catégorie des EEE.

La clientèle des magasins Internity, les équipes de vente dans les magasins Internity ainsi que les revendeurs du réseau d'Avenir Telecom ont été sensibilisés à ce dispositif par des supports de communication (PLV, catalogues...).

Dans les autres pays où le Groupe est implanté, les filiales se conforment à la législation locale en vigueur en matière de préservation de l'environnement, que cette réglementation résulte de la transposition de la directive susvisée ou ait été mise en place antérieurement.

4.2.4 Filière des imprimés non sollicités

En vertu de l'article 541-10-1 du Code de l'environnement, et par application du décret n° 2007-460 du 25 mars 2007, toutes les entreprises et structures qui émettent des documents sous forme de papiers imprimés (en dehors des livres, documents des services publics, la presse et les magazines payants, les papiers d'emballages, les notices et modes d'emploi) doivent contribuer au tri et au recyclage de ces documents devenus déchets.

Obligations

Pour contribuer à l'élimination de ces déchets, les entreprises concernées ont le choix entre plusieurs modalités :

- ▶ elles peuvent s'acquitter de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) ;
- ▶ elles peuvent contribuer en nature dans le cadre d'un accord avec une ou plusieurs collectivités locales par la mise à disposition d'espaces de communication pour promouvoir la collecte, le recyclage et l'élimination des déchets ;
- ▶ elles peuvent enfin choisir de verser une contribution financière à un éco-organisme chargé de la reverser sous forme de dédommagements aux collectivités qui ont à leur charge la collecte de ces déchets.

Mesures prises par le Groupe Avenir Telecom

En France, Internity édite et diffuse des catalogues répertoriant ses offres, le plus souvent sous forme de tracts tabloids de 4 à 32 pages en couleur. Ces catalogues et tracts sont mis à disposition des clients dans chaque magasin.

En France, Avenir Telecom S.A. a choisi de faire appel à un éco-organisme afin de contractualiser avec les collectivités et de leur reverser des soutiens financiers en échange d'une contribution. L'adhésion à Eco-Folio a été signée en date du 31 juillet 2007.

Dans le cadre de ses obligations, Avenir Telecom S.A. déclare à l'éco-organisme le tonnage d'imprimés distribués en France dans chaque commune au cours d'une année. L'éco-organisme Eco-Folio précise alors le montant de la contribution dont la Société est redevable. À défaut de déclaration, la Société devra s'acquitter de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP).

4.2.5 Réglementations européennes « REACH » et « RoHS »

La Société a en outre mis en œuvre des mesures dans le cadre de ses relations avec ses fournisseurs pour veiller à la conformité à la réglementation des produits qu'elle importe et distribue sur le territoire de l'Union européenne, notamment, d'une part à la directive 2002/95/CE dite « Directive RoHS » (*Restriction of the Use of Certain Hazardous Substances in Electrical and Electronic Equipment*) relative aux restrictions de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques, et d'autre part au Règlement européen n° 1907/2006 dit « Règlement REACH » (obligation d'enregistrement, évaluation et autorisation, restriction des produits chimiques), entré en vigueur le 1^{er} juin 2007.

4.2.6 Réglementation relative au débit d'absorption spécifique des équipements terminaux radioélectriques

La Société a pris en compte, dans le cadre de sa communication auprès de ses clients, les obligations d'affichage de la valeur du débit d'absorption spécifique, applicable notamment aux téléphones portables, instaurée par le décret n° 2010-1207 du 12 octobre 2010. La valeur DAS permet de mesurer le niveau d'exposition maximal des utilisateurs aux champs électromagnétiques émis par les terminaux radioélectriques, dont les téléphones portables. La valeur DAS doit depuis le 15 avril 2011 faire l'objet d'un affichage sur les lieux de vente ou de distribution à titre gratuit au consommateur final, ainsi que dans toute publicité.

4.3 Risques de marché

4.3.1 Risque de change

Le Groupe exerce ses activités à l'international et peut donc être exposé au risque de change (cf. note 3 de l'annexe des comptes consolidés) provenant de différentes expositions en devises. Le risque de change porte sur des transactions commerciales futures, des actifs et passifs en devises enregistrés au bilan et des investissements nets dans des activités à l'étranger.

Jusqu'à récemment, le Groupe opérait principalement ses activités au sein de la zone euro. Il était ainsi peu exposé au risque de change et n'avait pas mis en place d'instruments de couverture. Cependant, depuis le début de son partenariat avec le constructeur de mobiles américain sous la marque Yezz, le Groupe se trouve davantage exposé au risque de change. Le recours à des instruments de couverture est actuellement en cours.

Au cours de la période, si l'euro s'était déprécié de 10 % en moyenne par rapport au leu roumain, toutes autres variables étant par ailleurs constantes, le résultat après impôts de la période aurait été inférieur de 35 milliers d'euros et les autres éléments des capitaux propres auraient été inférieurs de 944 milliers d'euros.

4.3.2 Risque de variation de prix

Le Groupe n'a pas d'instrument coté sujet à un risque de prix.

4.3.3 Risque de flux de trésorerie et risque de variation de la juste valeur d'instruments liés à l'évolution des taux d'intérêts

Le Groupe ne détient pas d'actif significatif portant intérêt.

Le risque de taux d'intérêts auquel le Groupe est exposé provient des emprunts à long terme et des découverts émis à taux variables qui exposent le Groupe au risque de flux de trésorerie sur taux d'intérêts.

Le Groupe gère son risque de flux de trésorerie sur taux d'intérêts en utilisant des tunnels participatifs visant à échanger du taux fixe contre du taux variable. Sur le plan économique, ces instruments de taux d'intérêts ont pour effet de convertir des emprunts à taux variable en emprunts à taux fixe. En règle générale, le Groupe contracte des emprunts à long terme à taux variables et les échange contre des emprunts à taux fixes inférieurs à ceux qu'il pourrait obtenir s'il empruntait directement à taux fixe. Aux termes des contrats de ces instruments de taux d'intérêts, le Groupe convient avec des tiers d'échanger, selon une périodicité définie, le différentiel entre les taux contractuels fixes et variables par référence à un certain montant notionnel (voir la note 10).

Au cours de la période, si les taux d'intérêts sur les emprunts du Groupe en euros avaient été supérieurs de 1 point, toutes autres variables étant constantes par ailleurs, le résultat après impôts de la période aurait été inférieur de 404 milliers d'euros.

4.4 Risques juridiques et fiscaux

Les provisions pour risques et charges sont détaillées dans les notes 18 et 19 des comptes consolidés annuels et dans la note 13 des comptes sociaux annuels.

Des provisions sont constituées pour tenir compte des annulations de rémunérations du fait du non-respect de certaines obligations contractuelles, les provisions enregistrées dans les comptes ont été calculées sur la base de données statistiques historiques.

Les provisions pour litiges correspondent à la meilleure estimation par les dirigeants de la Société pour couvrir les divers litiges fiscaux, commerciaux et sociaux. La Direction estime que l'issue de ces litiges ne donnera lieu à aucune perte significativement supérieure aux montants provisionnés au 31 mars 2015.

Contrôle fiscal

La société Avenir Telecom S.A. a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant notamment sur son exercice clos le 30 juin 2006. Dans le cadre de ce contrôle, la Société a reçu, en date du 6 novembre 2009, une première proposition de rectification interruptive portant, en matière de TVA, sur la période allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006. Cette proposition, vivement contestée par la Société, a été cependant confirmée par le service vérificateur, forçant la Société à porter le litige devant le tribunal administratif de Montreuil dans les conditions suivantes :

- ▶ rappels de TVA en droit au titre d'une remise en cause d'exonération de TVA sur livraisons intracommunautaires : 6 215 milliers d'euros, outre 2 486 milliers d'euros de majoration pour manquement délibéré et 1 022 milliers d'euros d'intérêts de retard ;
- ▶ rappels contestés par requête introductive d'instance du 20 juin 2012 ;
- ▶ ces rappels étant assortis d'une demande de sursis de paiement, les services de la DGE ont pris et demandé la constitution de garanties sous forme d'inscription de privilège du Trésor et de nantissements sur fonds de commerce de la Société (21 fonds donnés en garantie).

Le 14 avril 2014, le tribunal administratif de Montreuil a finalement rendu un jugement validant la position de la DVNI, conduisant par suite le service de recouvrement de la DGE à adresser à la Société une mise en demeure de payer la somme totale de 9 725 milliers d'euros dans un délai de trente jours.

Contestant toujours la position de la DVNI, la Société a alors entrepris simultanément plusieurs démarches en vue de préserver ses intérêts : (i) prise de contact, puis envoi d'un courrier au pôle de recouvrement forcé de la DGE en vue de solliciter des délais ; (ii) préparation et dépôt d'une requête en appel du jugement du tribunal administratif de Montreuil

devant la Cour administrative d'appel de Versailles ; (iii) préparation et dépôt d'une requête en référé-suspension devant le président de la Cour administrative d'appel de Versailles en vue d'obtenir la suspension de l'exécution des rappels de TVA notifiés et mis en recouvrement par les services de la DVNI ; (iv) démarches effectuées auprès de la Cochef de Marseille en vue de solliciter un échéancier de règlement des rappels de TVA notifiés par la DVNI, dans l'attente de la décision de la Cour administrative d'appel de Versailles.

C'est finalement une démarche introduite auprès de la Cochef de Marseille en février 2015 qui a permis à la Société d'obtenir, par décision du 25 mars 2015, un plan provisoire d'apurement échelonné de sa dette fiscale dans l'attente de la décision à venir de la Cour administrative d'appel de Versailles.

Dans un arrêt du 19 mars 2015, la Cour administrative d'appel de Versailles a finalement rejeté la requête de la Société sur des fondements de droit et une analyse des faits parfaitement contestables, poussant la Société à porter le différend devant le Conseil d'État par l'intermédiaire d'une étude d'avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation. Cette étude d'avocats a d'ores et déjà déposé, le 7 mai 2015, une requête sommaire devant cette haute juridiction afin de la saisir officiellement de ce litige. Aux termes de discussions et analyse préliminaire, l'avocat désigné par la Société pour défendre son litige devant le Conseil d'État estime que les chances de succès de la Société sont plus importantes que ses risques d'échec compte tenu des arguments solides dont elle dispose, ainsi que des erreurs manifestes de droit commises par la Cour administrative d'appel de Versailles dans sa décision de rejet de sa demande. La Société n'a donc pas enregistré de provision au titre de ces rappels de TVA.

L'arrêt de la Cour administrative d'appel de Versailles ayant été rendu dans un sens défavorable à la Société, cette dernière a dû parallèlement entreprendre de nouvelles démarches devant les services de la DGE et de la Cochef de Marseille afin de surseoir au paiement de sa dette fiscale ou, à tout le moins, d'en assurer le règlement de manière échelonnée. Ces démarches sont actuellement en cours.

Contrôle URSSAF

La société Avenir Telecom S.A. a fait l'objet d'un contrôle URSSAF portant sur les années civiles 2009, 2010 et 2011. Le 30 août 2012, elle a reçu une notification à laquelle elle a répondu par courrier en date du 26 septembre 2012. Le 16 octobre 2012, le service contrôle a envoyé à la Société un rappel de cotisations de 519 milliers d'euros. La Société a contesté 277 milliers d'euros de redressement dans un acte introductif d'instance et a réglé le solde des rappels non contestés.

La Société fait actuellement l'objet d'un nouveau contrôle URSSAF portant sur les années 2012, 2013 et 2014. Aucune notification n'a été reçue à ce jour, le contrôle étant toujours en cours.

Procédures judiciaires et d'arbitrage

À l'exception des litiges désignés ci-après, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant, au cours des douze derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

Indépendamment d'un certain nombre de litiges liés à la marche normale des affaires, un contentieux est survenu en 2002 entre Cetelec et un de ses principaux clients.

- ▶ Dès novembre 2002, ce client a arrêté le règlement de ses factures et a dénoncé en mai 2003 le contrat de SAV le liant à Cetelec. Début juin 2003, Cetelec a saisi en référé le tribunal de commerce pour non-paiement des factures et a saisi, au fond, cette même instance pour rupture de contrat.
- ▶ Postérieurement aux procédures intentées contre lui, le client a déposé plainte contre X pour délit d'escroquerie, faux et usage de faux et a évalué son préjudice à environ 500 milliers d'euros. Une instruction a été ouverte au mois de mars 2004. L'ensemble de ces procédures est toujours en cours à ce jour.
- ▶ Au 30 juin 2003, une provision de 744 milliers d'euros a été comptabilisée, couvrant l'intégralité des factures non réglées, soit un montant supérieur au préjudice évalué par le client. Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2005, un complément de provision a été comptabilisé pour refléter la meilleure estimation par la Société du coût final de ce litige en fonction des dernières analyses disponibles. En l'absence d'évolution notable au cours des exercices suivants, la provision a été maintenue.

4.5 Gouvernance

Jean-Daniel Beurnier est, directement et indirectement au travers de la société OXO, l'actionnaire majoritaire d'Avenir Telecom et Président du Conseil d'Administration. Il a une influence significative sur toutes les décisions stratégiques engageant l'avenir du Groupe.

Avenir Telecom s'est engagé dans une démarche de structuration du gouvernement de l'entreprise qui passe par :

- ▶ l'entrée d'administrateurs indépendants au Conseil d'Administration ;
- ▶ la représentation des femmes au sein du Conseil d'Administration ;
- ▶ et la formalisation des processus de décision stratégique.

Facteurs de risques

Ces démarches sont détaillées dans le rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne mises en place.

5 Informations concernant l'émetteur

5.1 Histoire et évolution du Groupe

5.1.1 Dénomination sociale

Avenir Telecom.

5.1.2 Registre du commerce et des sociétés

La Société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro : 351 980 925 (89 B 1594).

Le code APE de la Société est le 4652Z – Commerce de gros (commerce interentreprises) de composants et d'équipements électroniques et de télécommunication.

5.1.3 Date de constitution et durée de la Société

La durée de la Société est de cinquante années à compter du 18 septembre 1989, date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

5.1.4 Siège social et forme juridique

Avenir Telecom est une société anonyme de droit français à Conseil d'Administration régie par le Code de commerce.

Son siège social est situé :

208, boulevard de Plombières – Les Rizeries – 13581 Marseille Cedex 20 – France

Tél. : + 33 4 88 00 60 00

5.1.5 Événements importants dans le développement du Groupe

2015

- ▶ Renforcement de l'accord de distribution de téléphones mobiles alternatifs avec le constructeur YEZZ en Europe, Afrique, Moyen-Orient et Russie avec l'élargissement de la gamme de produits aux smartphones durcis sous la marque Energizer Hard Case.
- ▶ Signature d'un accord de distribution d'accessoires durcis sous la marque Energizer Hard Case (coques, protections d'écrans...).
- ▶ Extension du contrat de partenariat avec Energizer à la commercialisation de supports mémoires sous la marque Energizer.
- ▶ Développement des gammes d'accessoires sous marque propre OXO (housses, protections d'écran, audio).
- ▶ Montée en gamme de la marque propre BeeWi Smarthome, solutions de confort connectées pour la maison (ampoules LED, stations météo, prises électriques on/off...).
- ▶ Poursuite du déploiement des offres de gestion externalisées de linéaires et de magasins.
- ▶ Nouvelles restructurations du parc de magasins en France et en Espagne.
- ▶ Évolution du concept du parc de magasins restants pour les rendre plus attractifs et compatibles avec les nouvelles activités.

2014

- ▶ Distribution d'une nouvelle gamme de téléphones mobiles alternatifs en exclusivité en Europe, au Moyen-Orient en Afrique et en Russie avec le fabricant américain YEZZ.
- ▶ Renforcement du positionnement de BeeWi sur le marché porteur des objets connectés.
- ▶ Montée en gamme d'Energizer avec une gamme premium et une gamme de chargeurs protégés.
- ▶ Développement de l'activité dans de nouveaux pays : Asie (Singapour, Vietnam, Philippines, Thaïlande), Turquie, renforcement en Russie et installation au LATAM (Pérou, Mexique, Chili, Brésil, Panama, Argentine) ce qui porte la couverture d'Avenir Telecom à 40 pays.
- ▶ Lancement d'une offre sous marque propre de cigarettes électroniques dans le réseau Internity et dans la distribution indirecte.

Informations concernant l'émetteur

- ▶ Cession de l'activité indirecte multi-opérateurs de la filiale britannique le 11 juin 2014.
- ▶ Cession des 11 magasins restants au Portugal mettant ainsi fin à l'activité de distribution directe au Portugal.
- ▶ Adaptation de la structure de financement et renégociation des dettes financières.
- ▶ Restructuration du parc de magasins en France et en Espagne avec sortie du périmètre de 30 points de vente.
- ▶ Évolution du concept du parc de magasins restants pour les rendre plus attractifs et compatibles avec les nouvelles activités.

2013

- ▶ Renouvellement pour cinq ans du partenariat Energizer avec extension au périmètre Monde hors Amérique du Nord.
- ▶ Accord de cession des 38 fonds de commerce à l'enseigne Ensitel au Portugal.

2012

- ▶ Développement de la commercialisation des accessoires au Moyen-Orient et en Afrique.
- ▶ Extension du périmètre géographique sous licence Energizer.
- ▶ Commercialisation de la gamme de produits de luxe Umberto Bellini.

2011

- ▶ Extension des gammes de produits sous licence Energizer, Rebecca Bonbon et Miami Ink.

2010

- ▶ Signature du partenariat Energizer.

2009

- ▶ Commercialisation de la gamme d'accessoires sans fil de la marque BeeWi.

2008

- ▶ Lancement de la marque propre d'accessoires OXO et signature de contrats de licence pour la distribution d'accessoires (Lollipops et Kukuxumusu).

2007

- ▶ Signature de contrats de licence de marque (Roadsign) pour la distribution d'accessoires.

2006

- ▶ Opérations de croissance externe en Bulgarie (acquisition du distributeur multicanaux AKS), en Espagne (acquisition de la chaîne de magasins Tiendas Futura) et en France (acquisition de 54 points de vente Maxi Livres).
- ▶ Cession de la filiale marocaine et du fonds de commerce dédié à l'activité « entreprises » en France.

2005

- ▶ Acquisition au Portugal de la 1^{re} chaîne de magasins spécialisés et poursuite du développement du réseau Internity en Roumanie grâce à un accord avec les hypermarchés Kaufland, et en Espagne qui inaugure son 100^e point de vente à Madrid.

2004

- ▶ Désengagement total des activités Internet et SAV.

2003

- ▶ Fort développement du réseau Internity en Espagne avec un plan important d'ouvertures et la signature d'un contrat de distribution exclusive avec Vodafone.

2001-2002

- ▶ Avenir Telecom lance un vaste plan de restructuration de ses activités de distribution télécom et annonce l'arrêt progressif des activités Internet programmé jusqu'en 2004.

2000

- ▶ Vente du réseau Phone Shop (160 corners) à l'opérateur SFR.
- ▶ Implantations au Royaume-Uni et au Maroc (acquisitions).

1999

- ▶ Reprise de l'enseigne Interdiscount en redressement judiciaire, rebaptisée Internity, première chaîne de magasins dédiée à l'univers de la mobilité et de la convergence numérique.
- ▶ Implantations à Hong Kong (création de filiale), en Belgique, aux Pays-Bas et en Roumanie (acquisitions).
- ▶ Démarrage de l'activité de fournisseur d'accès Internet (Net Up).

1998

- ▶ Introduction sur le nouveau marché de la Bourse de Paris (NYSE Euronext Paris).
- ▶ Lancement de Mobile Hut, enseigne d'indépendants fédérés.
- ▶ Absorption de trois clients grossistes à Lyon et Paris.
- ▶ Implantations en Espagne et en Pologne (création de filiales).

1997

- ▶ Création du 1^{er} réseau de magasins à l'enseigne Phone Shop.
- ▶ Création du réseau de vente Entreprises.
- ▶ Création du département export.

1995

- ▶ Lancement de la gamme d'accessoires sous marque propre Top Suxess.
- ▶ Démarrage de l'activité SAV.

1989

- ▶ Création d'Avenir Telecom.
- ▶ Signature d'un accord de distribution avec SFR et développement dans la téléphonie mobile analogique.

5.2 Investissements

Exercice 2012-2013

Le parc de magasins est de 470 points de vente au 31 mars 2013. Le montant des investissements nets liés aux activités d'investissement de l'exercice 2012-2013 pour 0,73 million d'euros se décompose en :

- ▶ 1,9 million d'euros d'acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles ;
- ▶ 1,0 million d'euros de produits nets des cessions d'actifs ;
- ▶ 0,2 million d'euros de variation des autres actifs immobilisés.

Exercice 2013-2014

Le parc de magasins est de 455 points de vente au 31 mars 2014. Le montant des investissements nets liés aux activités d'investissement de l'exercice 2013-2014 pour 0,4 million d'euros se décompose essentiellement en :

- ▶ 1,3 million d'euros d'acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles ;
- ▶ 0,8 million d'euros de produits nets des cessions d'actifs ;
- ▶ 0,2 million d'euros de variation des autres actifs immobilisés.

Exercice 2014-2015

Le parc de magasins est de 303 points de vente au 31 mars 2015. Le montant des investissements nets liés aux activités d'investissement de l'exercice 2014-2015 est négatif pour 0,1 million d'euros et se décompose essentiellement en :

- ▶ 1,1 million d'euros d'acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles ;
- ▶ 0,3 million d'euros de produits nets des cessions d'actifs ;
- ▶ 0,9 million d'euros de variation des autres actifs immobilisés.

6 Aperçu des activités

6.1 Principales activités et stratégie de développement

6.1.1 Présentation générale de l'activité

Le Groupe Avenir Telecom est un acteur de référence dans la conception et la distribution d'accessoires, d'objets connectés et de mobiles (activité Produits) et l'un des principaux distributeurs européens de services de téléphonie mobile en Europe (activité Services).

Le Groupe assure ainsi en Europe :

- ▶ la commercialisation et la distribution, commissionnée par les opérateurs de télécommunication, d'abonnements de téléphonie pré et postpayés dans la distribution directe ;
- ▶ la commercialisation de contrats de services associés (assurance, etc.) dans la distribution directe ;
- ▶ la gestion externalisée des linéaires de magasins dans la distribution indirecte.

Le Groupe assure au niveau international la distribution de produits de téléphonie mobile, de multimédia, d'accessoires et d'objets connectés.

Le Groupe Avenir Telecom a réalisé un chiffre d'affaires de 168,6 millions d'euros sur l'exercice 2014-2015, dont 95,7 millions d'euros dans les Produits et 72,9 millions d'euros dans les Services. Il a enregistré une marge brute consolidée de 56,0 millions d'euros sur l'exercice 2014-2015 (33,2 % du chiffre d'affaires).

| Activité Produits | Activité Services |
|--------------------------------------|--|
| Chiffre d'affaires : | Chiffre d'affaires : |
| ▶ 95,7 millions d'euros en 2014-2015 | ▶ 72,9 millions d'euros en 2014-2015 |
| Produits : | Services : |
| ▶ Terminaux mobiles | ▶ Distribution d'abonnements pré et postpayés |
| ▶ Accessoires multimédias et mobiles | ▶ Assurances et services associés |
| ▶ Objets connectés | ▶ Gestion externalisée des linéaires et des magasins |
| Principales marques : | Principaux clients : |
| ▶ Energizer (licence) | ▶ SFR |
| ▶ BeeWi (propre) | ▶ Vodafone |
| ▶ OXO (propre) | ▶ Orange |
| ▶ YEZZ (licence) | ▶ Mobistar |
| | ▶ Telenor |
| | ▶ T-mobile (Globul et Cosmote) |
| Couverture géographique : | Couverture géographique : |
| ▶ 40 pays dans le monde | ▶ 8 pays en Europe |
| <i>Source : Avenir Telecom.</i> | |

6.1.2 Présentation détaillée de l'activité

Maîtrise de l'ensemble des canaux de distribution (web, magasins et grossiste)

Le Groupe Avenir Telecom est présent sur plusieurs canaux de distribution regroupés en deux segments d'activités : la distribution directe et la distribution indirecte.

Distribution directe

L'activité directe regroupe le réseau propre et les ventes Internet. Elle représente 70,4 % du chiffre d'affaires annuel consolidé 2014-2015 contre 65,3 % sur l'exercice précédent.

Au 31 mars 2015, le Groupe Avenir Telecom exploite en propre un réseau de 303 magasins dans quatre pays d'Europe (France, Espagne, Roumanie, Bulgarie). Déclinés sur des surfaces moyennes comprises entre 30 et 110 m², les magasins sont situés sur des emplacements de première qualité en centres commerciaux et centre-ville.

L'enseigne Internity est « co-brandée » avec l'enseigne opérateur, suivant la nature exclusive du partenariat (Cosmote en Roumanie et Globul en Bulgarie) ; en France, l'enseigne Internity est multi-opérateurs. Les points de vente se distinguent grâce à une segmentation par type d'usages qui place le consommateur au cœur d'une offre simple et accessible, associant des produits et services de téléphonie mobile à d'autres univers de la mobilité numérique (photo, musique, géolocalisation...).

Le parc de magasins actifs en propre se répartit de la façon suivante :

| Parc de magasins actifs en propre du Groupe Avenir Telecom | 31 mars 2015 |
|--|--------------|
| France | 120 |
| Espagne | 57 |
| Roumanie | 61 |
| Bulgarie | 65 |
| Total | 303 |

Source : Avenir Telecom.

Distribution indirecte

La distribution indirecte vise principalement les professionnels, en particulier la grande distribution alimentaire et spécialisée, les revendeurs indépendants et affiliés. Avenir Telecom assure la gestion externalisée de linéaires pour 2 000 points de vente, principalement dans les réseaux des opérateurs télécoms à travers l'Europe. La distribution indirecte a représenté 29,6 % du chiffre d'affaires consolidé sur l'exercice 2014-2015 contre 34,7 % sur l'exercice précédent.

Le Groupe Avenir Telecom a commercialisé à travers son réseau de revendeurs indépendants et affiliés principalement des offres d'abonnements de téléphonie mobile pour le compte des opérateurs.

À la clientèle grands comptes, Avenir Telecom vend des téléphones mobiles, des accessoires et objets connectés.

Activité de services d'assurances et de prestations associées

Avenir Telecom commercialise des contrats d'assurances et de prestations associées dans son parc de magasins en France et en Espagne. Cette offre a été élaborée par un courtier d'assurances en partenariat avec Avenir Telecom dans chacun des deux pays. Cette activité est liée à la vente de mobiles nus ou avec prise d'abonnement. Elle connaît un certain essor du fait de l'arrêt progressif de versements de subventions de la part des opérateurs. Ce marché est adressé par différents acteurs : les opérateurs télécoms, la distribution spécialisée comme Avenir Telecom ou The Phone House mais également les banques à travers leurs réseaux d'agences.

Large couverture géographique (présence dans 40 pays)

Le Groupe Avenir Telecom a réalisé 61,9 % de son chiffre d'affaires consolidé hors de France sur l'exercice 2014-2015. Le Groupe Avenir Telecom a poursuivi l'extension de son réseau de distribution à de nouveaux pays hors Europe. Il est aujourd'hui présent dans 40 pays.

Il est implanté directement *via* des filiales locales en France, en Espagne, en Roumanie, au Portugal et en Bulgarie, et a sélectionné des agents pour le représenter dans les autres pays. Le Groupe Avenir Telecom occupe des positions fortes sur la plupart des marchés où il est implanté. La diversité de ses implantations à la fois sur les marchés matures d'Europe de l'Ouest et sur les marchés en croissance d'Europe de l'Est et du reste du monde, permet une diversification géographique.

L'activité des principales filiales locales du Groupe Avenir Telecom est décrite ci-dessous :

| Pays | Distribution directe | Distribution indirecte |
|----------------|---|---|
| France | <p>En France, le Groupe Avenir Telecom intervient dans la distribution directe au travers des points de vente détenus en propre, à l'enseigne Internity.</p> <p>Compte tenu de la maturité du marché et de l'orientation des offres vers le renouvellement et le prépayé, Avenir Telecom a repositionné son parc de magasins afin de bénéficier d'emplacements dans des villes moyennes aux coûts de structure moins importants et en moindre concurrence avec les réseaux de magasins opérateurs. Il a été décidé de fermer plusieurs magasins non rentables aux cours de l'exercice 2014-2015.</p> | <p>Le Groupe Avenir Telecom figure parmi les principaux acteurs de la distribution télécom en France depuis sa création en 1989 et intervient dans la distribution indirecte, au travers d'un réseau de revendeurs affiliés sous l'enseigne Mobile Hut, et <i>via</i> les opérateurs, la grande distribution, la distribution spécialisée, les boutiques e-commerce... Une équipe de commerciaux itinérants et sédentaires est exclusivement dédiée à la clientèle Grands Comptes.</p> |
| Espagne | <p>L'activité du Groupe Avenir Telecom en Espagne est principalement orientée vers la distribution directe au travers de son réseau de magasins Internity mais également au travers d'un site de vente en ligne www.internity.es.</p> <p>Sélectionnée en 2002 comme l'une des trois enseignes exclusives de l'opérateur Vodafone, Avenir Telecom Espagne figure parmi les principaux distributeurs spécialisés en Espagne.</p> <p>Les points de vente sont implantés dans des centres commerciaux et centres-villes de premier ordre. Il a été décidé de restructurer le parc de magasins en Espagne au cours de l'exercice 2014-2015 du fait de l'arrêt du contrat avec Vodafone au 30 avril 2015.</p> | <p>Créée en juillet 1998, la société Avenir Telecom Espagne est la première filiale européenne du Groupe. L'activité de distribution indirecte en Espagne se développe par la vente d'accessoires aux différents canaux de distribution. Au cours de l'exercice 2011-2012, Avenir Telecom Espagne a signé des partenariats de vente d'accessoires en magasin avec l'opérateur Vodafone et le groupe Te Habla. Ces contrats sont arrivés à leur terme.</p> |
| Roumanie | <p>Dans la distribution directe, Avenir Telecom Roumanie exploite un réseau de magasins détenus en propre, sous l'enseigne Internity en partenariat exclusif avec l'opérateur Cosmote.</p> | <p>Dans la distribution indirecte, Avenir Telecom Roumanie s'adresse aussi bien à la grande distribution qu'aux réseaux de magasins spécialisés et à une clientèle de revendeurs indépendants.</p> <p>Avenir Telecom Roumanie réalise également la gestion externalisée d'accessoires pour le compte d'un opérateur Telecom.</p> |
| Royaume-Uni | <p>Aucune activité dans la distribution directe.</p> | <p>Uniquement orientée vers la distribution indirecte B2B, Avenir Telecom UK proposait à ses clients les offres d'abonnements des principaux opérateurs sur le marché britannique.</p> <p>Le Groupe Avenir Telecom a cédé l'activité de distribution d'abonnements en juin 2014 pour se recentrer sur la distribution d'accessoires, d'objets connectés et de smartphones alternatifs sur le marché anglais.</p> <p>La filiale a été liquidée le 31 mars 2015.</p> |
| Portugal | <p>Après avoir cédé en novembre 2012 les fonds de commerce de 38 magasins multi-opérateurs et sous l'enseigne Ensitel qu'il détenait au Portugal, le Groupe Avenir Telecom a cédé en juin 2014 les derniers points de vente détenus en propre implantés en centres commerciaux. Le Groupe n'exerce plus d'activité dans la distribution directe au Portugal.</p> | <p>Avenir Telecom Portugal dispose d'accords de distribution avec l'ensemble des opérateurs mobiles du marché et depuis 2009 avec le MVNO Zon, et intervient dans la distribution indirecte, au travers d'un réseau de revendeurs et de magasins franchisés.</p> <p>Avenir Telecom Portugal a cherché à enrayer la perte de revenus dans la distribution directe et la concurrence accrue sur ce segment par la commercialisation d'accessoires mobiles et multimédias auprès d'une clientèle Grands Comptes (grandes enseignes, hypermarchés, opérateurs) dans la distribution indirecte.</p> |
| Bulgarie | <p>Dans la distribution directe, Avenir Telecom Bulgarie intervient au travers des points de vente à l'enseigne Internity détenus en propre, implantés à la fois dans les galeries commerciales de grands centres commerciaux (Billa et Kaufland) et en centre-ville. Avenir Telecom Bulgarie a signé en octobre 2007 un partenariat avec la chaîne de supermarchés Billa pour l'ouverture de kiosques de 4 à 8 m² dans les centres commerciaux des 25 supermarchés Billa actuels et dans tous ceux dont l'ouverture est prévue pendant la durée du contrat.</p> <p>Dans un contexte de crise économique, Avenir Telecom Bulgarie a diversifié son offre en magasins afin de générer plus de trafic (paiement des factures d'abonnement au comptoir, vente de places de concert, vente de piles...) et a compensé les pressions tarifaires imposées par l'opérateur par la réalisation de volumes significatifs.</p> | <p>Le Groupe Avenir Telecom s'est implanté en Bulgarie en juillet 2006 avec l'acquisition du distributeur télécom AKS. Avenir Telecom Bulgarie développe son activité à la fois sur le réseau de distribution directe et le réseau de distribution indirecte.</p> <p>Dans la distribution indirecte, Avenir Telecom Bulgarie a orienté son activité vers les grands comptes, notamment pour la distribution d'accessoires, compte tenu des risques d'insolvabilité des revendeurs indépendants, afin de compenser la perte de chiffre d'affaires sur ce type de clientèle.</p> <p>Par ailleurs, Avenir Telecom Bulgarie développe ses ventes d'accessoires vers l'Europe de l'Est, les Balkans et la Turquie.</p> |
| Reste du monde | <p>Aucune activité</p> | <p>Bureaux de représentation pour la distribution de mobiles, accessoires et objets connectés dans 32 pays en Afrique, Moyen-Orient, Australie, Asie du Sud-Est, Amérique du Sud et Amérique du Nord.</p> |

Source : Avenir Telecom.

Relations commerciales solides avec les principaux opérateurs télécoms européens

Dans un paysage des télécoms en contraction en Europe, le Groupe Avenir Telecom poursuit l'optimisation de la gestion des offres opérateur dans des réseaux dédiés (réseaux de magasins exclusifs opérateurs) et le développement de solutions d'externalisation complète ou partielle pour la gestion des parcs de magasins des opérateurs.

Le Groupe Avenir Telecom assure aujourd'hui la gestion externalisée de linéaires pour 2 000 points de vente, principalement dans les réseaux des opérateurs télécoms à travers l'Europe. Cette offre s'appuie sur un outil logistique et informatique performant et sur l'expertise reconnue du Groupe en matière de distribution.

Outil logistique performant et maîtrise de la chaîne de valeur

Les activités du Groupe s'appuient sur une logistique performante qui comprend un hub central et cinq entrepôts locaux en Europe d'une surface totale de 32 000 m² et qui expédie 120 000 paquets par mois, des systèmes d'information puissants avec des interconnexions avec les principaux ERP du marché (SAP, Oracle, etc.) et un marketing efficace avec plus de 200 opérations de marketing chaque année et un taux d'attachement élevé des accessoires (100 % chez Avenir Telecom contre 85 % en moyenne sur le marché).

Le Groupe Avenir Telecom maîtrise l'ensemble de la chaîne de valeur depuis la conception de produits *via* des accords de licence ou sous marque propre (conception, R&D, sélection et qualification des sous-traitants, contrôle qualité et marketing des produits) jusqu'aux services de gestion de linéaires (merchandising, contrôle des stocks et management des besoins du client final). L'offre du Groupe passe aussi par les achats de produits *via* des accords de distribution (sélection des fabricants, qualification des produits) ainsi que le marketing-vente et la distribution *via* des accords de distribution globaux ou locaux comprenant le service après-vente.

Relais de croissance dans les smartphones, les accessoires et les objets connectés

Le Groupe Avenir Telecom a lancé ces dernières années de nouvelles gammes de produits sur les marchés porteurs des accessoires, des objets connectés et des smartphones alternatifs.

Conception et vente d'accessoires et d'objets connectés

La conception et la vente d'accessoires et d'objets connectés a, à l'origine, essentiellement été développée à partir du savoir-faire acquis par le Groupe dans la vente de mobiles et de sa connaissance des constructeurs, opérateurs et fabricants d'accessoires. Elle privilégie désormais de plus en plus le développement de marques propres et de marques sous licence avec une équipe de 50 personnes dédiée à la R&D, la conception, l'approvisionnement, le marketing et la distribution des produits conçus par le Groupe.

Le Groupe Avenir Telecom maîtrise aujourd'hui l'ensemble de la chaîne de valeur dans la distribution des accessoires : la conception de produits en marque propre, l'activité de distribution et la gestion complète de linéaires pour le compte des enseignes.

Le Groupe poursuit le développement de ses gammes d'accessoires et d'objets connectés en s'appuyant sur sa forte capacité d'innovation et sur son réseau de distribution mondial et profite ainsi :

- ▶ du potentiel offert par la marque Energizer (numéro 1 mondial de la pile), dont le contrat de licence couvre la distribution dans l'ensemble du monde hors Amérique du Nord, d'une gamme complète d'accessoires de commodité (chargeurs, câbles, para-surtenseurs, cartes mémoires) sous licence de marque Energizer et d'accessoires durcis sous la marque Energizer Hard Case (coques, protections d'écrans) ;
- ▶ de la montée en gamme de sa marque propre BeeWi sur des produits innovants à fort contenu technologique dans l'univers des objets connectés avec ses produits Smarthome, solutions de confort connectées pour la maison (ampoules LED, stations météo, prises électriques on/off...);
- ▶ de la création exclusive avec des designers français d'accessoires *fashion* sous sa marque propre OXO.

Distribution de smartphones

Sur le marché des smartphones alternatifs, le Groupe Avenir Telecom profite de son contrat exclusif pour la distribution en Europe, au Moyen-Orient, en Afrique et en Russie sous licence de la marque américaine YEZZ et a renforcé son portefeuille de téléphones mobiles avec le constructeur YEZZ par l'élargissement de sa gamme aux smartphones durcis sous la marque Energizer Hard Case.

Mix produits et profil d'activité en forte évolution

Le Groupe confirme ainsi son repositionnement stratégique en affichant une croissance de 42,8 % du chiffre d'affaires réalisé par les mobiles alternatifs YEZZ, les accessoires et objets connectés sur l'ensemble de l'exercice 2014-2015.

Ils permettent de compenser la pression sur l'offre historique du Groupe Avenir Telecom, à savoir :

- ▶ L'activité de prise d'abonnements du Groupe Avenir Telecom est rémunérée par les opérateurs en fonction de la nature des lignes souscrites par les abonnés, de la durée des contrats et des options liées. La grille de rémunération des opérateurs varie régulièrement en fonction de leurs objectifs commerciaux (volume, valeur ajoutée, durée d'engagement

et fidélisation). Le Groupe perçoit par la suite une rémunération appelée AirTime ou Loyalty Bonus selon certains contrats, fonction de l'activité des opérateurs avec la base d'abonnés apportés par le Groupe.

6.1.3 Stratégie de développement

Avenir Telecom travaille selon le modèle économique sans usine c'est-à-dire que ses gammes d'accessoires, téléphones mobiles et objets connectés sont imaginées et conçues par des équipes en France et en Asie et sont ensuite données à la fabrication à des fournisseurs sélectionnés par la Société en Asie sans qu'il y ait de lien juridique entre ces fournisseurs et Avenir Telecom.

Dans un contexte macroéconomique toujours incertain et dans un environnement concurrentiel sur le marché des télécommunications, le Groupe Avenir Telecom continue de faire évoluer son modèle économique en se repositionnant sur les marchés porteurs des mobiles « *low cost* », des accessoires et des objets connectés.

Un recentrage volontariste des magasins Internity

Le recentrage du réseau de magasins Internity du Groupe Avenir Telecom est rendu nécessaire par la crise économique qui pèse sur le marché notamment en Espagne et en France, et par les profondes mutations du marché de la téléphonie mobile qui nécessite de repenser la distribution directe.

Dans ce contexte, la stratégie du Groupe repose sur une politique active de gestion du parc de magasins, comme en attestent la cession de 38 magasins Ensitel au Portugal en novembre 2012, de 11 magasins supplémentaires en juin 2014 et la décision de complètement restructurer le parc de magasins en Espagne et en France en 2015-2016 en projetant de céder des points de vente non rentables et de modifier le concept du reste du parc en France pour le rendre plus compatible avec ses nouvelles activités.

Le développement de nouveaux concepts de distribution en Europe

De nouveaux concepts de distribution auprès des clients opérateurs se généralisent (*Vendor Management Inventory, outsourcing*) et créent des opportunités de développement pour Avenir Telecom qui dispose d'une parfaite maîtrise de la gestion des flux jusqu'aux magasins, de la gestion des linéaires, du merchandising et de l'expertise des besoins des clients finaux.

La stratégie du Groupe Avenir Telecom consiste à offrir à ses partenaires opérateurs des prestations à valeur ajoutée de gestion des flux jusqu'aux magasins, de gestion des linéaires, de merchandising et plus globalement de management des besoins du client final. Le Groupe gère aujourd'hui 2 000 points de vente en Europe, principalement pour le compte des opérateurs parmi lesquels Orange, Vodafone, Telenor et T-mobile.

L'essor des accessoires et objets connectés au niveau mondial

Avec des marques et des licences de tout premier plan, le Groupe Avenir Telecom est bien placé pour profiter de l'essor du marché des accessoires et des objets connectés. Ces derniers devraient progressivement représenter une part croissante de l'activité et contribuer à faire fortement évoluer le niveau de profitabilité et le profil de croissance du Groupe Avenir Telecom.

La stratégie de développement du Groupe Avenir Telecom dans les accessoires passe par une extension de la gamme de produits BeeWi dans l'univers des objets connectés (audio, Internet des objets et robotique), un renforcement des partenariats avec les marques telles qu'Energizer dont le contrat a été renouvelé pour cinq ans au cours de l'exercice 2012-2013 et élargi à de nouvelles régions du monde ainsi que par une densification progressive de son réseau de distribution au niveau mondial.

6.2 Principaux marchés et position concurrentielle

6.2.1 Marché de l'abonnement à la téléphonie mobile

Le chiffre d'affaires du Groupe Avenir Telecom a été largement influencé par la politique commerciale des principaux opérateurs de télécommunication en Europe, qui sont les principaux clients du Groupe. Le chiffre d'affaires de ces derniers devrait continuer à baisser au cours des prochaines années selon Arthur D. Little et Exane BNP Paribas (« *Capex : The Long March* », 26 mars 2014). Ils sont confrontés à une pression importante sur les tarifs partiellement compensée par la hausse des usages.

Le taux de pénétration de la téléphonie mobile a atteint un plafond (ce taux est de 105 % en France) et le marché est désormais un marché de renouvellement dont la sensibilité à la conjoncture économique est plus élevée que par le passé. En France, l'intensité concurrentielle a été telle que la plupart des acteurs ont dû lancer des offres à bas coût (« *low cost* ») dédiées pour défendre leurs positions.

Le déploiement rapide de la 4G, dont la pénétration devrait atteindre 50 % du marché en Europe en 2016, devrait toutefois permettre de contenir cette pression tarifaire au cours des prochains exercices. Même si, aujourd'hui, la plupart des objets connectés fonctionnent essentiellement *via* le Wifi et échappent ainsi largement aux réseaux des opérateurs de téléphonie mobile en raison des débits offerts par ces derniers, on peut penser que le développement de la 4G devrait permettre aux opérateurs mobiles de récupérer une part du trafic de données généré par ces appareils connectés à l'aide de forfaits partagés et de partenariats avec les fournisseurs de services (messagerie, stockage, musique, vidéo, jeux, etc.).

Le marché des services numériques innovants se développe en Europe mais il est largement capté par des constructeurs de terminaux et des acteurs de l'Internet non européens, au détriment des opérateurs télécoms (source : *Étude Économie des Télécoms 2014*, Arthur D. Little).

Dans la plupart des pays européens, les marges des opérateurs se réduisent sous l'effet de la baisse des prix résultant de l'accroissement de la concurrence entre les opérateurs de télécommunication (y compris les câblo-opérateurs) et du fait de la réglementation sectorielle (revenus de l'itinérance internationale notamment). Par ailleurs, les opérateurs subissent également la concurrence des offres des acteurs *over the top* (OTT) qui proposent généralement leurs services gratuitement aux utilisateurs (en se rémunérant par la publicité).

En 2014, les revenus des services télécoms européens ont ainsi enregistré une quatrième année de repli depuis 2010, avec cependant un ralentissement de cette baisse (- 0,7 % contre - 2,7 % en 2013).

L'Europe reste ainsi la région du monde la moins dynamique en termes de croissance, et son poids dans le marché mondial ne représente plus que 24 %.

L'érosion du chiffre d'affaires des services mobiles des opérateurs de télécommunication européens s'accompagne d'une redistribution des revenus entre la voix et les données. Arthur D. Little estime que la baisse tendancielle des revenus tirés de la voix de - 8,7 % ne devrait être que partiellement compensée par la hausse continue des revenus des données (data) de 2,8 % par an en moyenne entre 2013 et 2016 comme l'illustre le graphique suivant :

| (en milliards d'euros) | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|------------------------|--------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Voix | 63,5 | 53,8 | 48,1 | 43,9 | 40,9 |
| Données | 39,7 | 39,7 | 40,6 | 41,6 | 43,2 |
| Total | 103,2 | 93,5 | 88,7 | 85,5 | 84,1 |

Source : Arthur D. Little, Exane BNP Paribas.

Le marché de la téléphonie mobile en Europe est relativement concentré. Les deux leaders sur chaque marché (voix et données) représentent en moyenne une part de marché cumulée de 71 %. Cette part baisse régulièrement depuis plusieurs trimestres sous l'effet de nouveaux entrants (elle était de 75 % début 2009 selon Arthur D. Little). En France, l'arrivée de Free a profondément bouleversé le paysage concurrentiel du marché de la téléphonie mobile. En quelques mois, le nouvel entrant a gagné 5,5 % de part de marché sur les offres postpayées au détriment des opérateurs historiques.

Selon toutes vraisemblances, l'avènement de la 4G ne devrait pas fondamentalement changer cette tendance au cours des prochaines années en Europe contrairement aux États-Unis où elle a clairement joué en faveur des leaders historiques du marché.

On assiste actuellement à de fortes vagues de concentration des opérateurs télécoms qui cherchent désormais à s'adosser à des opérateurs de l'Internet comme la fusion SFR Numericable.

6.2.2 Marché des terminaux mobiles

Le chiffre d'affaires du Groupe Avenir Telecom est aussi influencé par l'activité des constructeurs de terminaux mobiles, qui étaient pour la plupart fournisseurs du Groupe. Les achats de terminaux mobiles sont aujourd'hui surtout des opérations de renouvellement ou de double équipement en Europe et dans les pays développés. Le marché est largement porté par les ventes de smartphones. Ces appareils multimédias se démocratisent rapidement. Le nombre d'utilisateurs de smartphones devrait poursuivre sa croissance au cours des prochaines années comme l'illustre le tableau suivant :

| | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|--|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Nombre d'utilisateurs de smartphones dans le monde (en milliards) | 1,13 | 1,43 | 1,75 | 2,03 | 2,28 | 2,50 |
| Variation | 68,4 % | 27,1 % | 22,5 % | 15,9 % | 12,3 % | 9,7 % |
| % des utilisateurs de mobiles | 27,6 % | 33,0 % | 38,5 % | 42,6 % | 46,1 % | 48,8 % |
| % de la population | 16,0 % | 20,2 % | 24,4 % | 28,0 % | 31,2 % | 33,8 % |

Source : eMarketer 2014.

L'essor des smartphones s'accompagne d'une prolifération des appareils et objets connectés (ordinateurs, GPS, netbook, tablettes, ebook, etc.). Les premières offres commerciales incluant la 4G, qui est en cours de déploiement en France, nécessitent une nouvelle génération de terminaux, ce qui encourage le renouvellement des gammes de smartphones. Leurs ventes continueront ainsi à progresser au cours des prochaines années.

Le marché des smartphones est aujourd'hui dominé par Samsung et Apple en nombre d'appareils vendus comme l'illustre le tableau suivant :

| | Volumes (en millions d'unités) | | Part de marché | |
|----------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| | 1 ^{er} trimestre 2015 | 1 ^{er} trimestre 2014 | 1 ^{er} trimestre 2015 | 1 ^{er} trimestre 2014 |
| Samsung | 82,4 | 88,5 | 24,5 % | 30,7 % |
| Apple | 61,2 | 43,7 | 18,2 % | 15,2 % |
| Lenovo | 18,8 | 12,6 | 5,6 % | 4,4 % |
| Huawei | 17,0 | 13,5 | 5,0 % | 4,7 % |
| LG Electronics | 15,4 | 12,3 | 4,6 % | 4,3 % |
| Autres | 141,7 | 117,8 | 42,1 % | 40,8 % |
| Total | 336,5 | 288,5 | 100,0 % | 100,0 % |

Source : IDC Worldwide Mobile Phone Tracker, 29 avril 2015.

Le prix des smartphones est en moyenne six fois plus élevé que celui des téléphones mobiles classiques. Le prix relativement élevé des smartphones pousse à l'allongement du cycle de vie des terminaux (2,5 ans en moyenne) mais le développement des terminaux de type smartphone s'accompagne d'un besoin accru d'autonomie, de protection, de son et de connexion, ce qui explique une progression parallèle des accessoires (chargeurs, écouteurs, housses, etc.) comme l'illustre la section 6.2.4, segment du marché sur lequel s'est positionné Avenir Telecom depuis plusieurs années. La diminution du prix de vente moyen des smartphones observée depuis plusieurs mois est ainsi compensée par un taux d'attachement d'accessoires en hausse.

Plus de 301 millions de smartphones ont été vendus au cours du 3^e trimestre 2014. En hausse de 20,3 % par rapport à la même période 2013 qui parvient presque à compenser les 25 % de recul annuel du marché des téléphones mobiles classiques, rapporte le cabinet d'études Gartner. Recul notamment dû à la différence tarifaire de plus en plus mince entre smartphones et *features phones*. Le marché global des terminaux mobiles connaît donc une légère hausse d'une année à l'autre avec près de 455,8 millions d'unités distribuées à l'automne 2014 contre 455,7 millions un an plus tôt. Les smartphones comptent désormais pour 66 % des ventes mobiles.

Selon Gartner, si le marché des smartphones est en hausse, il est cependant régionalement déséquilibré : les pays émergents d'Europe de l'Est, du Moyen-Orient et d'Afrique connaissent une croissance des ventes de près de 50 %, celles d'Amérique du Nord, soutenue par le démarrage des iPhone 6 et 6 Plus, se limitent à moins de 19 %. L'Europe elle s'inscrit en recul à - 5,2 %.

D'après GfK, après avoir joui d'un taux de croissance de + 48 % sur les trois dernières années, le marché du haut de gamme est condamné à décliner – et ce à court terme. GfK prévoit que le marché du smartphone haut de gamme va croître moins vite en 2015 à + 8 % sur un rythme annuel. Le déclin sera encouragé par la combinaison d'un marché des smartphones approchant la maturité dans les régions développées, et d'une promotion agressive d'appareils moins chers ayant un potentiel de croissance significatif dans les régions émergentes telles que le Moyen-Orient, l'Afrique et l'Asie.

En France, les smartphones d'entrée de gamme (- 200 euros TTC) progressent et représentaient près de trois ventes sur quatre à la fin de l'année 2014. Ce qui ne signifie pas non plus que le prix à l'unité des appareils haut de gamme va chuter. GfK s'attend à ce que les niveaux de prix restent relativement stables ou en faible croissance.

Outre les constructeurs chinois (Huawei, ZTE, Lenovo, Xiaomi, Coolpad, etc.), Nokia, Blackberry ou encore Motorola ont récemment annoncé le lancement d'appareils d'entrée de gamme à destination des marchés émergents mais aussi pour certains d'entre eux destinés aux pays développés. Selon le cabinet IDC, la descente en gamme progressive sur le marché des smartphones devrait se poursuivre. Le prix moyen des terminaux devrait continuer à baisser au cours des prochaines années pour passer de 335 dollars en moyenne en 2013 à 260 dollars en 2018.

6.2.3 Marché de la distribution de téléphonie mobile

En France, le marché des distributeurs est relativement concentré. On estime que le nombre de points de vente de téléphonie mobile a diminué de 6 % par an en moyenne au cours de la décennie passée.

En effet, la physionomie du marché de la distribution a été fortement modifiée au cours des dernières années sous l'impulsion des opérateurs télécoms qui ont axé leur politique commerciale sur leur réseau en propre ou en franchise et sur les ventes en ligne et par le biais de centres d'appels pour abaisser le coût de la distribution.

Ce repli a notamment entraîné la fermeture des 330 boutiques de l'enseigne The Phone House en 2013 et menace aujourd'hui les 180 magasins et 760 salariés de l'entreprise Tél and Com, qui a annoncé un vaste plan de sauvegarde de l'emploi en mars 2015.

Ainsi, en France, les enseignes d'opérateurs (Orange, Espace SFR, Club Bouygues Telecom, Numericable et Free Center) confirment leur statut de premier circuit de distribution du marché devant les réseaux non rattachés à un opérateur et plus généralement les détaillants spécialisés.

C'est dans ce contexte que l'opérateur Free, parallèlement au développement de son réseau de boutiques, dont le nombre va être porté à 55 à la fin 2015, vient d'inaugurer un concept de distributeur automatique pour ses cartes SIM. Près d'un millier de ces automates sont en cours de déploiement dans toute la France.

Les autres circuits de distribution physiques généralistes, comme les grandes surfaces alimentaires (É. Leclerc, Carrefour, Intermarché, Système U, Casino, Lidl et Auchan) ou les enseignes spécialisées dans l'électrodomestique (Darty, Boulanger et la FNAC principalement), semblent profiter des ventes de téléphonie mobile « *SIM Free* » comme l'illustre le tableau suivant :

| | Poids des circuits de distribution (smartphones – volume) | |
|-------------------------------------|---|------|
| | 2011 | 2013 |
| Hypermarchés | 12 % | 22 % |
| Multispécialistes | 7 % | 25 % |
| Vente à distance et autres circuits | 28 % | 28 % |
| Spécialistes télécoms | 53 % | 25 % |

Source : GFK 2013.

Enfin les ventes sur Internet connaissent une forte progression particulièrement depuis le lancement des offres « *low cost* » des opérateurs (Sosh chez Orange, B&You chez Bouygues Telecom, Joe Mobile chez SFR). Ces offres sont en effet exclusivement commercialisées sur Internet. De même les *pure players* multispécialistes comme Cdiscount, Pixmania et Rue du Commerce sont également devenus des poids lourds dans la vente en ligne de téléphonie mobile, notamment grâce à la largeur et à la profondeur de leur offre de terminaux nus.

Les surfaces de vente du secteur des télécommunications vont être particulièrement impactées par la bascule du marché sur Internet au cours des prochaines années. À l'horizon 2020, les opérateurs auront vraisemblablement largement transformé leur réseau de points de vente, avec une réduction attendue par Booz & Company de la surface de vente de 20 à 30 %. Les chaînes spécialisées du secteur devraient aussi être fortement impactées. Le tableau ci-dessous offre un panorama d'évolution de la part des ventes en ligne entre 2012 et 2020 et de l'impact sur les surfaces de vente des magasins de détail :

| | Part de marché des ventes en ligne (% des ventes totales en France) | | Surface de vente, magasins de détail (en millions de m ² en France) | |
|-------------------------------|--|---------------|---|---------------|
| | 2012 | 2020 (estimé) | 2012 | 2020 (estimé) |
| Habillement | 9 % | 16 % | 7,7 | 7,6 |
| Électronique & électroménager | 20 % | 28 % | 9,0 | 7,4 |
| Hygiène Beauté | 8 % | 9 % | 1,4 | 1,4 |
| Télécommunications | 20 % | 55 % | 0,2 | 0,1 |

Source : Euromonitor, GFK, Gifam, Xerfi, Booz & Company.

Le poids croissant des ventes en ligne pour les produits techniques se retrouve sur les principaux marchés européens comme en atteste le tableau suivant :

| | Poids du circuit Internet en valeur sur l'ensemble des biens techniques | Évolution par rapport à l'année précédente |
|------------------|---|--|
| Allemagne | 28,3 % | + 2,0 points |
| Royaume-Uni | 25,2 % | + 5,0 points |
| Pays-Bas | 23,1 % | + 4,0 points |
| France | 19,6 % | + 2,0 points |
| Union européenne | 19,0 % | + 2,5 points |
| Portugal | 9,8 % | + 4,0 points |
| Italie | 8,3 % | + 2,0 points |
| Espagne | 7,9 % | + 1,0 point |

Source : GfK 2013.

Les principaux groupes intervenant dans la distribution de téléphonie mobile en France sont les suivants :

| Nom du groupe | Chiffre d'affaires 2014 (en millions d'euros) | Offre mobile | Enseignes | Nombre de magasins en propre et franchisés en France |
|-------------------|--|--------------|------------------------------------|--|
| Orange | 39 445 | MNO | Orange | 950 |
| Bouygues Telecom | 4 413 | MNO | Club Bouygues | 580 |
| Numericable – SFR | 11 436 | MNO | Espace SFR | 770 |
| Coriolis | 400 | MVNO | Telephone Store | 300 |
| CID | 342 | - | Cinq sur Cinq, Videlec, Powerstore | 311 |
| Avenir Telecom * | 169 | - | Internity, Mobile Hut | 223 |
| Iliad | 4 200 | MNO | Free Center Borne Free | 55 1 000 |

(1) L'exercice fiscal 2014-2015 d'Avenir Telecom s'étend du 1 avril 2014 au 31 mars 2015
Source : Rapports annuels 2014 et sites institutionnels (exercices fiscaux du 1 janvier au 31 décembre 2014).
MNO : Opérateurs mobiles traditionnels.
MVNO : Opérateurs mobiles virtuels.

La pression sur les ventes des distributeurs spécialisés devrait s'alléger grâce à la multiplication des offres sans terminaux des MNO et de l'arrivée de la 4G qui entraîne une nouvelle hausse des ventes de smartphones de dernière génération.

Les principaux intervenants

Les réseaux opérateurs : les opérateurs mobiles sont amenés à développer un réseau de distribution sous contrôle. Il peut s'agir de magasins en propre ou de partenariats avec des professionnels au travers de systèmes d'affiliation ou de franchise, des hotlines, des solutions Internet. Les réseaux opérateurs externalisent aussi fréquemment la gestion d'une partie de leurs linéaires en magasins à des acteurs comme Avenir Telecom.

Les chaînes de magasins spécialisées : de nombreuses chaînes de magasins spécialisées dans la téléphonie mobile se sont développées en même temps que le marché. Après une première phase de rationalisation, il reste aujourd'hui encore un certain nombre d'acteurs de taille petite ou moyenne. Les enseignes de dimension européenne sont en revanche peu nombreuses. Et disparaissent progressivement du marché à l'instar de The Phone House qui a annoncé en avril 2013 sa décision de se retirer du marché français suite à la perte de son contrat de distribution avec Orange. À ce jour, The Phone House a complètement disparu du marché de la distribution en France.

Les revendeurs indépendants : de très nombreux points de vente indépendants ont vu le jour avec le développement exponentiel du marché de la téléphonie mobile. Le non-renouvellement des contrats de distribution par les opérateurs auprès de la distribution a conduit à une réduction drastique du nombre de revendeurs indépendants sur les différents marchés européens.

La grande distribution : la plupart des grandes enseignes de distribution généralistes ou spécialisées sont présentes dans la téléphonie mobile. Elles sont principalement spécialisées dans la distribution de packs prépayés qui nécessitent peu de formation et de disponibilité de la part des vendeurs. Leur part dans la distribution d'abonnements reste réduite et elles n'ont pas toujours accès aux offres de fidélisation des opérateurs. Certains de ces acteurs ont décidé de mettre à profit le vaste réseau de distribution dont ils disposent en signant des accords de MVNO avec un opérateur.

Les grossistes en téléphones : ces sociétés sont spécialisées dans l'intermédiation entre les opérateurs, les fabricants de téléphone et les réseaux de distribution grand public. Ils commercialisent non seulement des téléphones mobiles et des

accessoires, mais assurent également la gestion administrative des contrats avec l'opérateur et le reversement des commissions versées pour la vente d'abonnements ainsi que des subventions mobiles. Ces intervenants subissent le non-renouvellement de leurs contrats par les opérateurs qui privilégient désormais leurs réseaux propres ou les ventes en ligne.

Le e-commerce : de nombreux sites de vente en ligne ont vu le jour avec la multiplication des gammes de terminaux mobiles et le développement des opérateurs mobiles virtuels. Ces sites commercialisent des téléphones mobiles avec ou sans abonnement et des accessoires convergents.

Les MVNO (Mobile Virtual Network Operators) : le marché a vu l'apparition de MVNO d'un genre nouveau qui signent des partenariats de distribution exclusive sur le territoire national comme NRJ Mobile distribué par le groupe CIC – Crédit Mutuel ou encore La Poste Mobile distribué dans les bureaux de poste en France. Dans un marché des télécoms en forte concentration, les MVNO cherchent à se faire racheter à l'instar de Virgin Mobile par SFR en juin 2014.

6.2.4 Marché des accessoires de téléphonie mobile et des objets connectés

Les marchés des accessoires high-tech et pour téléphones mobiles connaissent une croissance soutenue qui devrait se poursuivre dans les prochaines années au niveau mondial comme l'illustre le graphique ci-dessous. Ce marché devrait passer de 49 milliards d'euros en 2010 à plus de 75 milliards d'euros en 2015 au niveau mondial selon ABI Research.

| (en milliards d'euros) | 2011 | 2015 |
|------------------------|------|------|
| Chargeurs | 8,4 | 10,7 |
| Housses | 6,0 | 8,9 |
| Écouteurs | 5,0 | 6,6 |
| Casques bluetooth | 4,4 | 6,4 |

Source : ABI Research.

Contrairement aux appareils eux-mêmes, dont l'acquisition est généralement réfléchie, ces produits d'accompagnement relèvent davantage de l'achat d'impulsion. Ils ont quitté le pur registre technologique pour devenir de véritables accessoires que les consommateurs n'hésitent pas à changer régulièrement. Leur développement répond aux tendances de fond de la société, tant en termes de besoins de personnalisation et de différenciation que de mobilité. Dans son acception la plus large, le marché des accessoires comprend les segments de l'alimentation (chargeurs, etc.), de la connectique (audio, vidéo), de l'habillement (coques, housses, écrans protecteurs), de l'audio filaire et sans fil (écouteurs, kits piétons, casques, station d'accueil), de la domotique (sécurité, confort, information), du *eHealth* (loisirs/santé, suivi médical), du *Smart grid* (consommation, gestion, contrôle) et plus généralement de l'Internet des objets.

L'engouement pour ces produits est tel que les grandes enseignes développent des corners dédiés dans leurs points de vente, et que de plus en plus de marques émergent, s'associent ou lancent leur propre gamme d'accessoires. Les gammes présentes actuellement sur le marché sont d'ailleurs suffisamment larges pour proposer une offre à tous les prix. En France, selon les données de marché de GFK, les accessoires pour tablettes ont crû de 60 %, les objets connectés Smart de 34 %, les accessoires de connectivité de 7 % et les jeux de 6 % en 2013.

Aujourd'hui, de plus en plus d'objets du quotidien sont équipés d'un dispositif informatique embarqué et connecté à Internet et peuvent ainsi s'organiser en réseau et interagir avec l'homme. La pénétration croissante des technologies sans fil (Wifi, Bluetooth, NFC, etc.) dans les appareils du quotidien permet de connecter la plupart de ces objets à des appareils dit « hub » comme les smartphones, les tablettes ou encore les PC qui se retrouvent ainsi au centre de l'univers des objets connectés. Le marché mondial des objets connectés est aujourd'hui estimé à plus de 10 milliards d'appareils par ABI Research et pourrait être multiplié par trois d'ici 2020 selon les estimations de cet institut de recherche. Les applications sont très variées (domotique, jeux, électroménager, etc.) et ouvrent de nombreux segments de marché pour les accessoires de téléphonie mobile.

Avenir Telecom souhaite poursuivre et accélérer le développement de son activité Accessoires en lançant de nouveaux produits sous licence de marque ou sous marque propre.

6.2.5 Marché des mobiles alternatifs

En France, plus d'un consommateur sur deux possède un smartphone et les appareils à moins de 250 euros représentent près du tiers des ventes. Une hausse continue est prévue sur les prochaines années.

L'arrivée de fabricants à bas prix a considérablement changé le paysage ces derniers mois. Selon les estimations du cabinet GFK, les mobiles alternatifs représenteront les trois quarts des ventes totales de smartphones en France d'ici la fin de l'année 2015, hors boutiques d'opérateurs. Une tendance déjà observée à travers le monde, où la part des ventes d'appareils haut de gamme devrait baisser de 3 % d'ici 2016 quand le prix de l'entrée de gamme devrait poursuivre jusqu'en 2016 une légère baisse amorcée dès 2010. Avec un écart de prix passant de 410 à 438 euros entre les mobiles les plus chers et les moins chers.

À en croire les observateurs du marché, le succès du smartphone *low cost* ne serait pas imputable aux seules tensions sur le pouvoir d'achat. Ce serait principalement le fait du boom des abonnements sans engagement et le ralentissement léger des cycles d'innovation, qui fait baisser le prix des composants des téléphones.

L'arrivée de Free sur le marché de la téléphonie mobile, début 2012, a rebattu les cartes : la possibilité d'ouvrir une ligne sans téléphone s'est généralisée et les fabricants *low cost* se sont engouffrés dans la brèche avec leur politique de prix agressive. Cette tendance à la segmentation du marché devrait se poursuivre dans les années à venir, au profit notamment des Français Archos et Alcatel.

La stratégie de bas prix est surtout destinée aux consommateurs qui ne peuvent pas s'offrir des appareils Apple ou Samsung, qui restent encore très chers. La marque à la pomme a d'ailleurs sorti en été 2013 un i-Phone *low cost*, destiné en priorité à la clientèle asiatique.

Avec un modèle économique dont la pérennité semble assurée, les fabricants chinois Xiaomi et Tinno ainsi que l'Américain YEZZ, correspondent au pouvoir d'achat et répondent aux besoins des classes moyennes des pays émergents mais également des consommateurs européens. Leurs stratégies de déploiement visent principalement l'Europe, l'Asie, l'Afrique, la Russie et le Moyen-Orient.

6.2.6 Concurrents

Le positionnement d'Avenir Telecom de distributeur global en produits et services de télécommunications, est unique à la connaissance de la Société.

Toutefois, elle est en concurrence avec plusieurs intervenants européens dans chacun de ses domaines d'activité qui représentent également parfois une cible de clientèle. Les principaux concurrents sont les suivants (source : sites Internet institutionnels des sociétés citées, juin 2014) :

- ▶ Carphone Warehouse Group (CPW) : distributeur spécialisé, Carphone Warehouse est un groupe britannique, coté à Londres, qui exploite des magasins sous l'enseigne The Phone House. Le Groupe a repris la part de Best Buy dans la joint-venture qu'il avait avec le groupe américain en Europe. Le Groupe compte 2 024 points de vente, 13 000 employés et est présent dans huit pays d'Europe occidentale. Il a réalisé la fermeture progressive des magasins The Phone House en France en 2014 (The Phone House détenait en France 336 magasins dont 74 en franchise). En mai 2014, Carphone Warehouse a annoncé sa fusion avec le groupe britannique Dixons Retail. En juin 2014, Carphone Warehouse a vendu sa participation dans Virgin Mobile à SFR ;
- ▶ Ingram Micro : à l'origine, le groupe Brightpoint d'origine américaine, qui a été racheté par Ingram Micro en 2012. Implanté dans 160 pays sur tous les continents avec une présence significative dans la région Asie-Pacifique, Ingram Micro compte 27 000 salariés et plus de 200 000 clients. Il développe ses activités de grossiste en terminaux mobiles et services associés (logistique, gestion d'abonnements, support au développement de réseaux) à destination des opérateurs mobiles et opérateurs mobiles virtuels, des distributeurs spécialisés et des revendeurs indépendants ;
- ▶ Brightstar 20:20 : anciennement détenu par le Groupe Caudwell, 20:20 Mobile Group a été racheté en 2006 par le fonds d'investissement Doughty Hanson. En 2013, Brightstar a racheté 20:20 Mobile Group appelé désormais Brightstar 20:20. C'est l'un des plus importants distributeurs de téléphones mobiles et accessoires au Royaume-Uni, en Europe et au Moyen-Orient avec 1 200 salariés et plus de 8 000 clients (constructeurs, opérateurs, MVNO, détaillants, fournisseurs d'assurance et négociants) ;
- ▶ Bigben Interactive : Bigben Interactive est une société française cotée sur Euronext Paris, qui conçoit, développe et distribue principalement en Europe, une gamme d'accessoires dans les domaines du jeu vidéo, de l'audio et de la télécommunication dans 50 pays (suite au rachat de Modelabs en 2011). Bigben Interactive compte 346 collaborateurs ;
- ▶ Wiko : la société Wiko Mobile est fondée en 2011 à Marseille en partenariat avec la société chinoise Tinno dont elle est une filiale à 95 %. Spécialisée dans la conception, la fabrication et la distribution de smartphones alternatifs dans 21 pays en Europe et en Afrique, Wiko compte une centaine de salariés en France.

6.3 Événements exceptionnels

À la date du présent document, aucun événement exceptionnel n'est survenu.

6.4 Dépendance de la Société à l'égard de certains facteurs

La dépendance de la Société à l'égard de certains facteurs est détaillée dans le chapitre 4 du présent document de référence « Facteurs de risques ».

6.5 Déclarations sur les positions concurrentielles

Néant.

6.6 Relations avec les actionnaires

OXO est la société holding du Groupe Avenir Telecom dont elle détient 29,81 % au 31 mars 2015 identique à l'exercice précédent.

À compter du 1^{er} janvier 2004, un contrat de mise à disposition de personnel a été signé entre Avenir Telecom et OXO. Au 31 mars 2015, sept personnes étaient concernées par ce contrat dont les quatre membres du comité de direction, également administrateurs. Le montant total de la prestation s'est élevé à 1,6 million d'euros pour l'exercice clos au 31 mars 2015, identique à l'exercice précédent. OXO comprend un effectif de sept personnes. Les rémunérations versées au terme du contrat de mise à disposition sont facturées au Groupe Avenir Telecom aux frais réels.

Par ailleurs, le 21 juin 2005, un acte de vente portant sur le bâtiment qui abrite actuellement le siège social du Groupe a été signé entre la ville de Marseille et une SCI qui a acquis le bâtiment. Cette SCI a pour associés Jean-Daniel Beurnier et Robert Schiano-Lamoriello respectivement Président Directeur Général et Directeur Général Délégué d'Avenir Telecom. La SCI a facturé des loyers pour 0,9 million d'euros au titre de l'exercice clos le 31 mars 2015 (0,9 million d'euros au titre de l'exercice clos le 31 mars 2014).

Les conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale sont disponibles au chapitre 19.2 du présent document de référence.

6.7 Réglementation

Outre les réglementations généralement applicables aux entreprises dans les pays où le Groupe est présent, le Groupe Avenir Telecom est plus spécifiquement soumis à la législation environnementale. Ces réglementations sont détaillées dans le chapitre 4 du présent document de référence « Facteurs de risques ».

6.8 Fournisseurs

La dépendance du Groupe Avenir Telecom vis-à-vis des fournisseurs est détaillée dans le chapitre 4 « Facteurs de risques » du présent document de référence.

6.9 Assurances et couverture de risques

Le Groupe Avenir Telecom a mis en place des procédures d'évaluation régulière de ses risques et de couverture auprès de différents assureurs selon les pays où le Groupe est implanté avec pour objectifs :

- ▶ de protéger le patrimoine du Groupe ;
- ▶ de prévenir des conséquences des responsabilités encourues vis-à-vis des tiers et du personnel ;
- ▶ et de minimiser l'impact des sinistres sur les comptes du Groupe (perte d'exploitation).

Le contrôle et l'harmonisation de ces procédures sont centralisés pour la France et gérés par une équipe spécifique rattachée à la structure opérationnelle de la France.

Le montant total des charges d'assurances comptabilisées par le Groupe au titre de l'exercice 2014-2015 s'est élevé à 0,7 million d'euros contre 0,6 million d'euros au titre de l'exercice 2013-2014.

L'ensemble des programmes mis en place couvre donc à la fois les engagements envers le personnel et les dirigeants, les tiers (clients, fournisseurs), les biens propres (magasins, entrepôts), et la continuité de l'activité par des garanties spécifiques.

Concernant les montants et le type de couvertures, le Groupe est assuré par contrat regroupant différents types d'activité. Chacune des polices fixe un niveau de garantie différent selon les types d'activités concernés (siège social, entrepôts, informatique, magasins).

Couverture des risques dommages

Multirisques Siège : les garanties accordées permettent de couvrir l'ensemble des activités exercées au siège social d'Avenir Telecom.

Multirisques Entrepôts : les garanties accordées couvrent l'entrepôt de Garonor, plate-forme logistique en France ; des garanties spécifiques s'appliquent à l'ensemble du stock et prennent également en compte une assurance perte d'exploitation.

Multirisques Informatique : les garanties accordées couvrent les risques informatiques ; des garanties spécifiques s'appliquent pour les dommages consécutifs à la perte du système d'information d'Avenir Telecom France.

Multirisques Magasins : les garanties accordées permettent de couvrir à la fois les risques majeurs auxquels les magasins sont exposés ainsi que les conséquences en perte d'exploitation, sous réserve des franchises prévues par le contrat.

Couverture des risques de responsabilité

Les différentes polices mises en place visent à garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile susceptible d'être encourue :

- ▶ par les entités opérationnelles du fait de leur activité, à raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ;
- ▶ par les mandataires sociaux et dirigeants du Groupe.

Autres programmes d'assurance

Flotte automobile et Auto mission des collaborateurs : cette police couvre l'ensemble du parc automobile en France et les risques liés aux activités de tous les salariés et notamment lors de leurs déplacements professionnels à l'étranger.

Transport de marchandises : le transport de matériels de téléphonie ou informatique peut présenter des risques importants de vol. Compte tenu de la qualité de la prestation de la logistique d'Avenir Telecom, et de la sélection rigoureuse des prestataires de transport depuis plusieurs années, ayant pour conséquence une baisse considérable du nombre de litiges, Avenir Telecom dispose désormais d'une assurance couvrant la totalité de ses expéditions de marchandises à un coût compétitif.

6.10 Immobilisations incorporelles et corporelles significatives

La politique du Groupe Avenir Telecom est de ne pas être propriétaire des murs de magasins mais de créer ou d'acquérir des fonds de commerce dans le cadre du développement de son activité de distribution directe en centres commerciaux et centre-ville.

À ce titre, le Groupe négocie le prix d'acquisition de droit d'entrée et de droit au bail et réalise des travaux d'aménagement et de réalisation au concept de l'enseigne Internity.

Les baux commerciaux sont de durée variable selon les pays : de 1 à 15 ans.

Le parc de magasins en propre du Groupe se décompose de la manière suivante :

| | 31 mars 2015 | 31 mars 2014 |
|--------------|--------------|--------------|
| France | 120 | 147 |
| Espagne | 57 | 169 |
| Roumanie | 61 | 63 |
| Bulgarie | 65 | 65 |
| Portugal | - | 11 |
| Total | 303 | 455 |

Source : Avenir Telecom.

Au 31 mars 2015, les engagements donnés au titre des loyers s'élèvent à 6,4 millions d'euros, dont 4,0 millions d'euros à moins d'un an et 2,4 millions d'euros entre un et cinq ans, contre 22,9 millions d'euros au 31 mars 2014 dont 11,4 millions d'euros à moins d'un an, 11,3 millions d'euros entre un et cinq ans, et 0,2 million d'euros au-delà de cinq ans.

Le Groupe est locataire de son siège social, cf. section 6.6 « Relations avec les actionnaires ».

7 Organigramme

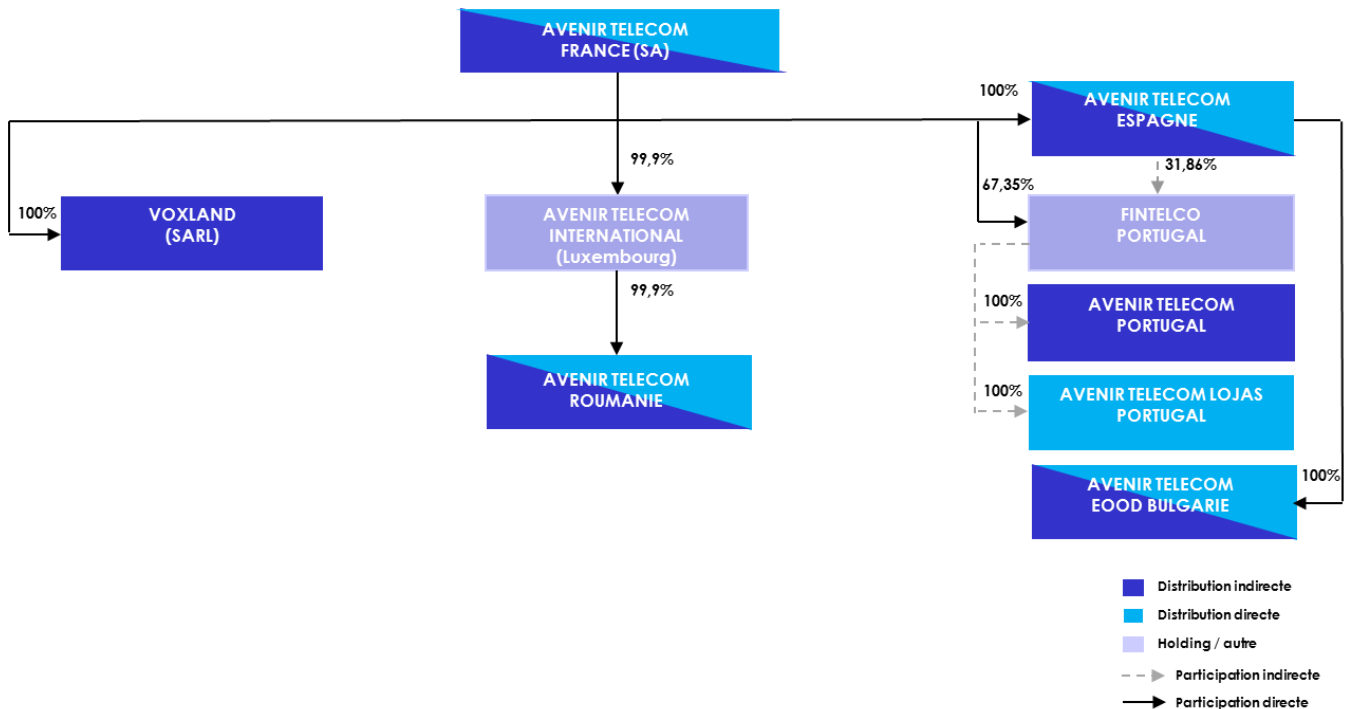
7.1 Description du Groupe

La description du Groupe figure au chapitre 6.1.1 du présent document de référence (« Présentation générale de l'activité »).

7.2 Liste des filiales

L'organigramme ci-dessous présente les principales sociétés au travers desquelles le Groupe Avenir Telecom exerce ses activités au 31 mars 2015. Le détail des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation est donné dans la note 5 de l'annexe aux comptes consolidés publiée dans le présent document de référence.

Les pourcentages mentionnés sont représentatifs du pourcentage de détention et des droits de vote.



8 Propriétés immobilières, usines et équipements

8.1 Immobilisations corporelles

Le détail des immobilisations corporelles figure au chapitre 6.10 du présent document de référence (« Immobilisations corporelles significatives »).

8.2 Rapport sur la responsabilité sociale et environnementale

8.2.1 Contexte de la démarche sociale, sociétale et environnementale du Groupe

Le Rapport sur la Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) d'Avenir Telecom a pour objectif de répondre aux obligations réglementaires en matière de communication d'informations sociales, environnementales et sociétales du décret d'application 225 de la loi Grenelle 2, publié le 24 avril 2012. Il permet de présenter aux différentes parties prenantes du Groupe Avenir Telecom ses engagements et les réalisations en faveur du développement durable au cours de l'année 2014-2015.

Ainsi ce rapport s'inscrit dans une démarche globale de prise en compte de la responsabilité sociale, environnementale et sociétale de l'entreprise et de transparence vis-à-vis des parties prenantes sur la gestion de ces enjeux par le Groupe.

Le présent rapport a été soumis à l'approbation du Conseil d'Administration le 30 juin 2015 et transmis à ses commissaires aux comptes. Il sera rendu public dans les conditions prévues par la loi.

8.2.2 Précisions sur l'organisation du Groupe

Avenir Telecom est une société de droit français domiciliée à Marseille, France. Avenir Telecom et ses filiales (le « Groupe ») interviennent dans le domaine de la distribution de produits et de services de télécommunication, principalement de téléphonie mobile, mais également de téléphonie fixe et de services associés. Le Groupe est aussi présent sur le marché des accessoires, des objets connectés et des cigarettes électroniques.

La Société intervient en France et à l'étranger comme société :

- ▶ de distribution de produits d'accessoires téléphoniques, de mobiles et de multimédia ;
- ▶ de commercialisation et de distribution commissionnée par les opérateurs sur les prises d'abonnements ;
- ▶ de commercialisation de contrats de service.

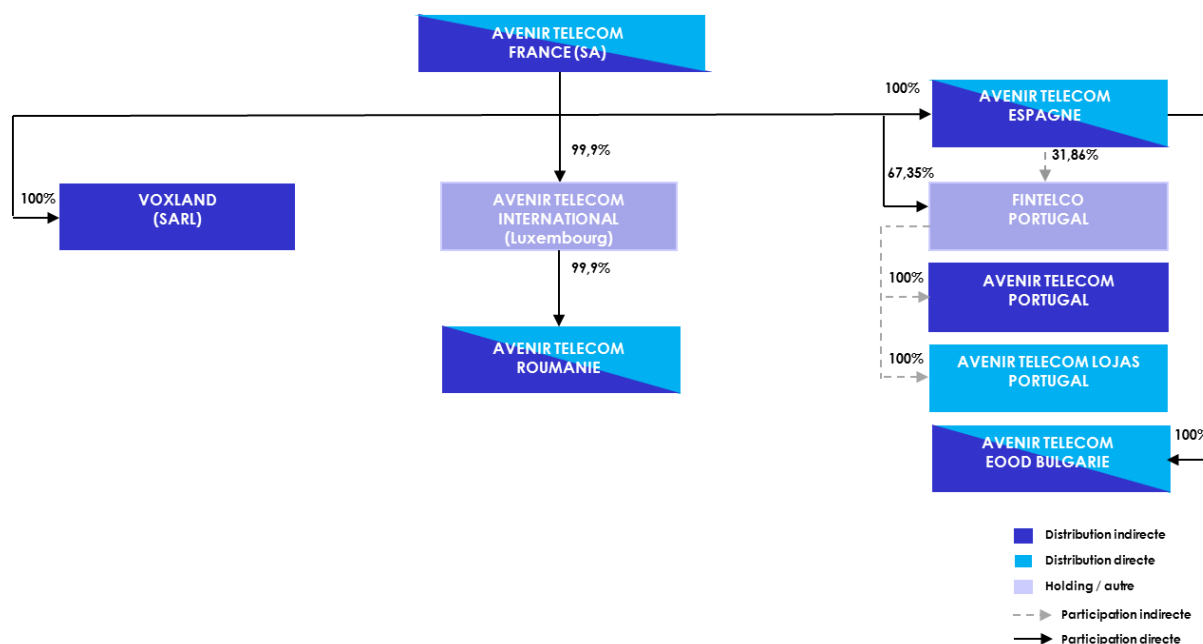
Sur chacun des marchés où il est présent, le Groupe peut être agréé par un ou plusieurs opérateurs et travaille notamment avec les principaux leaders européens du secteur.

Le Groupe Avenir Telecom effectue également de la distribution professionnelle auprès de clients de la grande distribution ou de revendeurs spécialisés affiliés. Le Groupe organise aussi sa distribution grand public en animant des réseaux de distribution en propre, à travers l'enseigne Internity et en partenariat avec les opérateurs.

Les secteurs d'activité du Groupe se décomposent en une activité de distribution indirecte et une activité de distribution directe :

- ▶ l'activité indirecte concerne la distribution professionnelle auprès de clients de la grande distribution ou de revendeurs spécialisés affiliés (notamment *via* des locations-gérançes) ;
- ▶ l'activité directe concerne la distribution grand public *via* des réseaux de magasins détenus en propre ou à travers des sites web propres.

L'organigramme ci-dessous présente les principales sociétés au travers desquelles le Groupe Avenir Telecom exerce ses activités au 31 mars 2015.



8.2.3 Précisions sur la structure et le périmètre du rapport RSE 2014-2015

Structure du rapport

Le décret d'application de l'article 225 de la loi Grenelle 2 requiert un reporting annuel pour différentes informations sociales, environnementales et sociétales (articles R. 225-104, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce). Sa date de première échéance des obligations pour les sociétés cotées est celle de l'exercice ouvert après le 31 décembre 2011, soit l'exercice clos le 31 mars 2013 pour Avenir Telecom. Afin de répondre aux exigences de ce décret, Avenir Telecom a décidé de modifier sa façon de communiquer sur les informations extra-financières dans son document de référence, ainsi ce document de référence propose pour la troisième année consécutive un chapitre unique dédié à la politique RSE du Groupe et présente les données quantitatives clés ainsi que les principaux faits marquants de l'exercice 2014-2015.

Périmètre du rapport

Les informations quantitatives et qualitatives présentées dans ce document de référence et relatives aux trois derniers exercices couvrent uniquement le périmètre France, à l'exception de certains indicateurs en matière sociale, collectés sur le périmètre global du Groupe. Compte tenu de la conjoncture économique et des restructurations en cours au sein de ses filiales à l'étranger, Avenir Telecom est amenée à repousser l'échéance qu'elle s'était fixée d'étendre progressivement le périmètre de son rapport à ses filiales internationales. Ainsi, les indicateurs publiés dans ce rapport concernent essentiellement l'entité Avenir Telecom S.A., dont l'importance reste majeure dans le Groupe. L'un des commissaires aux comptes du Groupe Avenir Telecom présente en pages 70 et 71, son rapport d'OTI (organisme tiers indépendant) sur les informations sociales, environnementales et sociétales communiquées dans ce chapitre en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

Justification des exclusions

Avenir Telecom publie dans ce rapport des données qualitatives et quantitatives sur la majorité des thématiques sociales, environnementales et sociétales requises par le décret d'application de l'article 225 de la loi Grenelle 2. Cependant, certaines thématiques environnementales sont considérées comme peu applicables dans la mesure où Avenir Telecom exerce une activité tertiaire, ne possède pas de site de production et externalise l'activité de fabrication des accessoires sous licence ou marque propre. Néanmoins, Avenir Telecom a souhaité aborder l'ensemble des thématiques.

8.2.4 Chiffres clés

Les indicateurs de responsabilité sociale et environnementale publiés ici portent sur le périmètre Avenir Telecom France (la « Société ») ou sur le périmètre du Groupe consolidé (le « Groupe »).

Les données sociales pour la Société sont établies au 31 décembre (selon le bilan social). Les données sociales pour le Groupe sont établies selon l'année fiscale dont l'exercice clos est fixé au 31 mars.

| Social | | |
|-----------------|---|-----------------------|
| | Effectif total du Groupe inscrit au 31 mars 2015 | 1 271 |
| | Pourcentage des femmes dans les effectifs de la Société au 31 décembre 2014 | 52 % |
| | Nombre d'embauches de la Société en CDI au 31 décembre 2014 | 83 |
| | Pourcentage de l'effectif permanent dans l'effectif total de la Société au 31 décembre 2014 | 94 % |
| | Pourcentage de l'effectif de la Société ayant moins de 30 ans au 31 décembre 2014 | 45 % |
| | Pourcentage de la masse salariale de la Société consacrée à la formation au 31 décembre 2014 | 1 % |
| Environnemental | | |
| | Consommation d'eau de la Société du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2014 | 5 688 m ³ |
| | Utilisation des sols de la Société du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2014 | 31 800 m ² |
| Sociétal | | |
| | Montant de la taxe d'apprentissage versé par la Société à des organismes de formation locaux | 54 886 € |
| | Nombre d'audits sociaux menés dans des usines de fabrication sur l'exercice 2014-2015 | 2 |
| | Représentativité des usines auditées (prévision de chiffre d'affaires 2015-2016 en pourcentage) | 50 % |

8.3 Responsabilité sociale

8.3.1 Les engagements du Groupe : l'homme au cœur de l'organisation

Depuis l'origine, Avenir Telecom s'est engagé dans une démarche de responsabilité sociale, commerciale et environnementale auprès de ses principales parties prenantes : ses collaborateurs, ses partenaires et ses clients. Cet engagement, qui fait partie intégrante de la stratégie du Groupe, s'illustre au travers de ses activités, de ses produits et services et mobilise l'ensemble de ses collaborateurs.

La valeur d'Avenir Telecom réside dans la diversité de ses collaborateurs : cultiver cette diversité c'est optimiser les compétences de chacun et favoriser le partage des meilleures pratiques. L'égalité professionnelle constitue une valeur forte pour le Groupe. Le recrutement, la gestion des carrières et le développement personnel des collaborateurs s'effectuent équitablement et sans discrimination. De même, l'égalité des chances au travail, l'égalité dans l'accès à l'emploi des personnes valides et handicapées, l'égalité professionnelle entre hommes et femmes, l'égalité dans l'évolution professionnelle sont des priorités dans la gestion quotidienne des ressources humaines du Groupe.

En matière de ressources humaines, le Groupe Avenir Telecom a adopté un modèle européen partagé. La gestion administrative ainsi que la prise en compte des spécificités locales restent le socle du développement des ressources humaines du Groupe mais l'essentiel des efforts se concentre vers l'accompagnement des managers et la gestion des mobilités fonctionnelles ou géographiques.

Les ressources humaines du Groupe sont organisées de la manière suivante :

- ▶ une Direction des Ressources Humaines Groupe, en charge de la gestion des Cadres de direction et des hauts potentiels, de l'harmonisation des principaux outils de ressources humaines (mobilité, formation et évaluation des compétences), de l'assistance juridique spécifique ainsi que du pilotage des systèmes de rémunération et SIRH (Système d'Information des ressources humaines) du Groupe ;
- ▶ un département ressources humaines par pays, dirigé par un responsable des Ressources Humaines, structuré autour de deux pôles :
 - la gestion sociale et le contrôle,
 - la gestion des ressources humaines.

Les équipes RH, sous l'impulsion de la Directrice des Ressources Humaines Groupe, développent une approche concrète de la gestion des hommes où chaque collaborateur est impliqué, qui s'illustre par :

- ▶ la mise en place d'une Charte de déontologie et de bonne conduite du Groupe ainsi qu'une Clause d'éthique des affaires, qui visent à guider le comportement des collaborateurs au quotidien dans les six pays où le Groupe est implanté, autour de valeurs communes et partagées que sont l'honnêteté, la transparence, l'implication, l'enthousiasme, la cohésion,

l'écoute et l'efficacité. Cette charte est complétée par une Charte informatique visant à préciser les dispositions relatives à la bonne utilisation des ressources informatiques et des services Internet ;

- ▶ l'organisation d'entretiens professionnels annuels d'évaluation, qui concernent tous les salariés du Groupe, en France et à l'International. Ces entretiens « manager-collaborateur », importante démarche de management, ont pour but d'améliorer la performance des salariés, de mettre en avant leurs potentiels et d'accompagner ainsi au mieux la gestion des ressources humaines du Groupe. Les objectifs de ces entretiens sont l'évaluation de l'année écoulée, la définition et la planification des objectifs futurs, le maintien et le renforcement des conditions de performance et le développement des compétences à travers l'expression des souhaits de formation par le salarié. Il s'agit également d'un prérequis indispensable à la présentation des dossiers individuels en comité salarial annuel ;
- ▶ la mise en œuvre de systèmes d'informations RH, permettant d'automatiser un certain nombre de tâches, notamment grâce à un accès direct pour les collaborateurs et les managers, à la gestion des plannings de présence, des congés, d'informations relatives au dossier du personnel, à la consultation en ligne d'offres de mobilité interne. Des processus collaboratifs complémentaires sont déployés régulièrement ;
- ▶ la mise en place d'une démarche active d'intégration et de formation, notamment pour le personnel employé dans les magasins et l'encadrement commercial.

Ces outils et les démarches de développement de compétences sont destinés à trois pôles métiers regroupant les fonctions opérationnelles du Groupe :

- ▶ les fonctions commerciales (itinérants, sédentaires, export, grands comptes, exploitation magasins...);
- ▶ les fonctions commerciales supports (développement, audit & qualité, marketing, achats, e-commerce, service clients et SAV, informatique décisionnelle...);
- ▶ les fonctions supports administratives (commercial opérationnel, juridique, ressources humaines, comptabilité, contrôle de gestion, frais généraux, back-office, logistique, transport, informatique...).

8.3.2 Informations consolidées

L'effectif total du Groupe est passé de 1 849 personnes au 31 mars 2014 à 1 271 personnes au 31 mars 2015 dont 797 personnes à l'international et 474 en France, et se répartissant entre 141 Cadres et 1 130 non-Cadres (Employés et Agents de maîtrise).

La masse salariale du Groupe a représenté 40,7 millions d'euros sur l'exercice 2014-2015 contre 42,6 millions d'euros sur l'exercice précédent.

Le tableau ci-dessous synthétise les informations relatives à la répartition des effectifs du Groupe (nombre de salariés) au 31 mars 2015.

| Répartition géographique | 31 mars 2013 | 31 mars 2014 | 31 mars 2015 |
|--------------------------|--------------|--------------|--------------|
| France | 526 | 540 | 474 |
| International | 1 456 | 1 309 | 797 |
| Effectif total | 1 982 | 1 849 | 1 271 |

| Répartition statutaire | 31 mars 2013 | 31 mars 2014 | 31 mars 2015 |
|--------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| Cadres | 153 | 158 | 141 |
| Employés et Agents de maîtrise | 1 829 | 1 691 | 1 130 |
| Effectif total | 1 982 | 1 849 | 1 271 |

8.3.3 Informations relatives à Avenir Telecom S.A. (France)

Emploi

L'effectif total en France

Évolution de l'effectif total au 31 décembre

| Année | Effectif |
|-------|----------|
| 2012 | 568 |
| 2013 | 557 |
| 2014 | 498 |

On constate une diminution des effectifs au cours des trois dernières années. Cette diminution est de - 10 % entre 2013 et 2014, soit l'équivalent de 59 personnes.

Après avoir noté un ralentissement de cette diminution de l'effectif entre 2012 et 2013, on constate sur la nouvelle période de référence des similitudes avec la baisse constatée entre 2011 et 2012, période pendant laquelle l'effectif avait diminué de - 12 %.

Évolution de l'effectif permanent au 31 décembre (salariés liés par un contrat de travail à durée indéterminée)

| Année | Effectif en CDI |
|-------|-----------------|
| 2012 | 534 |
| 2013 | 517 |
| 2014 | 468 |

Le pourcentage de l'effectif permanent dans l'effectif total de la Société au 31 décembre 2014 est de 94 %.

Évolution du nombre de salariés liés par un contrat de travail à durée déterminée au 31 décembre

| Année | Effectif en CDD |
|-------|-----------------|
| 2012 | 34 |
| 2013 | 40 |
| 2014 | 30 |

La diminution de l'effectif global ne se répartit pas de la même manière entre les CDD et CDI puisque les CDI accusent un recul de - 9 % alors que les CDD sont impactés à hauteur de - 25 %.

On notera donc que sur le total des contrats, ce sont bien les contrats dits « précaires » qui sont le plus visés par la diminution de l'effectif.

Il convient cependant de relativiser ce résultat qui correspond à un effectif évalué à une date précise (31 décembre de l'année de référence). La diminution des contrats en CDD sur cette période spécifique de l'année correspond à un recours beaucoup moins important aux CDD de surcroît temporaire d'activité.

Dans le même temps, on constate que le poids des CDD sur l'effectif total varie peu au fil des années. En 2012, les contrats en CDD pesaient 6 % du total des contrats, contre 7 % en 2013. En 2014, ce ratio est de 6 %.

Effectif mensuel moyen ⁽¹⁾

| Année | Effectif mensuel moyen | | Total général |
|-------|------------------------|-----|---------------|
| | H | F | |
| 2012 | NA | NA | 597 |
| 2013 | NA | NA | 566 |
| 2014 | 234 | 254 | 488 |

(1) Effectifs mensuels moyens : CDI inscrits chaque dernier jour du mois sur base horaire + CDD uniquement surcroît temporaire d'activité (hors contrat apprentissage et professionnalisation) et hors CDD de remplacement.

Pour des raisons techniques liées au changement du logiciel de paie au 1^{er} janvier 2014, cette information n'est pas traitée selon la même base que les années antérieures. Par conséquent, l'écart constaté entre 2013 et 2014 ne reflète pas la réalité puisque les données comparées sont différentes.

L'effectif moyen mensuel laisse apparaître une représentation des femmes supérieure à celle des hommes au cours de l'année 2014.

La répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique

Évolution de la répartition par sexe de l'effectif total au 31 décembre

| Année | Effectif total au 31 décembre | | Total général |
|-------|-------------------------------|-----|---------------|
| | H | F | |
| 2012 | 271 | 297 | 568 |
| 2013 | 262 | 295 | 557 |
| 2014 | 241 | 257 | 498 |

Si on se réfère à la répartition de l'effectif par sexe constaté au 31 décembre 2014, on note les éléments suivants :

- ▶ les femmes représentent 52 % de l'effectif global au 31 décembre 2014 ;
- ▶ ce ratio était de 53 % en 2013 et 53 % en 2012.

On constate donc que le ratio des femmes par rapport à celui des hommes est relativement stable au cours des trois dernières années. La diminution globale de l'effectif n'a pas particulièrement affecté l'un des deux sexes.

Les femmes restent donc légèrement mieux représentées que les hommes au sein de l'entreprise.

Évolution de la répartition par âge de l'effectif total au 31 décembre

| Année | Effectif total au 31 décembre | | | | | | | | | | Total | | | | | | | | |
|----------------------|-------------------------------|---|-----------|---|-----------|----|-----------|----|-----------|----|---------|-----------|-------|-----------|--------|-----------|-------|------------|---------|
| | < à 18 ans | | 18-20 ans | | 21-23 ans | | 24-26 ans | | 27-29 ans | | | 30-32 ans | | 33-35 ans | | 36-38 ans | | ≥ à 39 ans | |
| 2012 | 0 | | 11 | | 68 | | 98 | | 107 | | 86 | | 53 | | 50 | | 95 | | 568 |
| 2013 | 0 | | 10 | | 51 | | 105 | | 102 | | 87 | | 56 | | 45 | | 101 | | 557 |
| Répartition par sexe | H | F | H | F | H | F | H | F | H | F | H | F | H | F | H | F | H | F | |
| 2014 | 0 | 0 | 3 | 5 | 17 | 17 | 40 | 47 | 48 | 43 | 29 | 39 | 36 | 22 | 19 | 25 | 49 | 59 | 498 |
| % (2014/2013) | - | | -20,0 % | | -33,3 % | | -17,1 % | | -10,8 % | | -21,8 % | | 3,6 % | | -2,2 % | | 6,9 % | | -10,6 % |

La tranche d'âge qui connaît la plus forte variation à la hausse est la tranche d'âge des plus de 39 ans qui passe d'un effectif de 101 en 2013 à un effectif de 108 en 2014, soit une hausse de 6,9 %.

La tranche d'âge qui connaît la plus forte variation à la baisse est la tranche d'âge des 21-23 ans qui passe d'un effectif de 51 en 2013 à un effectif de 34 en 2014, soit une baisse de 33,3 %.

De manière générale, on note un vieillissement de la population :

| Année | Effectif total au 31 décembre | | | | | | | | | | Total |
|-------|-------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|------------|-------|-------|
| | < à 18 ans | 18-20 ans | 21-23 ans | 24-26 ans | 27-29 ans | 30-32 ans | 33-35 ans | 36-38 ans | ≥ à 39 ans | | |
| 2012 | 0 | 2 % | 12 % | 17 % | 19 % | 15 % | 9 % | 9 % | 17 % | 100 % | |
| 2013 | 0 | 2 % | 9 % | 19 % | 18 % | 16 % | 10 % | 8 % | 18 % | 100 % | |
| 2014 | 0 | 2 % | 9 % | 16 % | 18 % | 14 % | 12 % | 8 % | 22 % | 100 % | |

En effet, la répartition par tranche d'âge indique, à titre d'exemple, que les plus de 39 ans représentent 22 % de l'effectif en 2014 alors que ce ratio était de 18 % en 2013, en hausse croissante.

Le même phénomène, relativement marqué, se constate sur la tranche d'âge des 33-35 ans, dont le ratio passe de 10 % à 12 % sur les deux années de référence.

La représentation des autres tranches d'âge est en baisse ou relativement stable.

Ainsi le pourcentage de l'effectif de la Société ayant moins de 30 ans au 31 décembre 2014 est de 45 % contre 48 % à l'exercice précédent.

Deux facteurs peuvent expliquer ce vieillissement de la population : une baisse du turnover, ce qui favorise le vieillissement de la population interne, et des recrutements plus nombreux sur les postes d'encadrement (en général les postes d'encadrement sont confiés à des salariés expérimentés, donc plus âgés).

La répartition géographique des effectifs dans le Groupe au 31 mars 2015 est la suivante :

- ▶ 474 salariés sont employés en France, soit 37 % de l'effectif total ;
- ▶ 1 271 salariés sont employés à l'international, soit 63 % de l'effectif total.

Les embauches

Évolution du nombre d'embauches au 31 décembre

| Année | CDI | CDD | Total |
|---------------|----------|--------|--------|
| 2012 | 129 | 185 | 314 |
| 2013 | 114 | 170 | 284 |
| 2014 | 83 | 320 | 403 |
| % (2014/2013) | - 27,2 % | 88,2 % | 41,9 % |

En 2012, les trois stagiaires étaient intégrés au total des embauches, en 2013, les cinq stagiaires ne le sont pas.

Pour ce qui concerne les CDD, il convient de tenir compte de l'élément suivant : le précédent logiciel de paie ne permettait pas de comptabiliser les contrats multiples. Ainsi, des contrats CDD successifs souscrits avec le même salarié (remplacement des congés d'été par exemple) comptaient pour 1.

Le nouveau logiciel de paie, en place depuis le 1^{er} janvier 2014, permet la gestion des contrats multiples (ce qui correspond à une obligation légale). Par conséquent, un salarié venu remplacer plusieurs collaborateurs absents sur un même mois bénéficiera d'un contrat distinct par salarié remplacé. Cette gestion administrative a pour effet de « gonfler artificiellement » les données par rapport à 2013, sans que nous puissions opérer une quelconque comparaison objective.

Par conséquent, nous nous attacherons à analyser les informations portant sur les CDI uniquement :

- ▶ Les embauches en CDI ont significativement diminué entre 2013 et 2014 puisqu'on constate une baisse de 27 % entre les deux périodes de référence.
- ▶ Pour rappel, la baisse du nombre de recrutements en CDI sur les trois derniers exercices est consécutive à la rationalisation du parc de magasins Internity, consistant en des changements d'emplacements plus adaptés et avec des surfaces de ventes réduites.
- ▶ Au cours de l'année 2014, le recours aux embauches en CDI a été moins important qu'en 2013. La diminution entre les deux périodes est de 27,2 %.

Évolution du nombre d'embauches de salariés de moins de 25 ans et de plus de 45 ans au 31 décembre

| Année | Embauche < 25 ans | Embauche > 45 ans |
|-------|-------------------|-------------------|
| 2012 | 182 | 3 |
| 2013 | 163 | 1 |
| 2014 | 258 | 6 |

Une analyse plus précise et ciblée sur les embauches des moins de 25 ans et de plus de 45 ans permet de faire le constat suivant :

- ▶ Pour les mêmes raisons que précisé précédemment, une comparaison entre 2013 et 2014 sera difficile s'agissant des moins de 25 ans dans la mesure où l'indicateur tenait compte des CDD. Notons que cette population des moins de 25 ans étant particulièrement concernée par les CDD, la comparaison n'aurait pas de sens puisque sur la base de données chiffrées non comparables.
- ▶ En revanche, l'analyse portant sur le nombre d'embauches des plus de 45 ans est fiable. Ainsi, on constatera une très nette évolution de cet indicateur puisque le nombre de salariés de 45 ans et plus embauchés en 2014 est six fois supérieur à celui de 2013 (+ 500 %).
- ▶ On notera une véritable inversion de tendance entre 2013 et 2014 en comparaison avec 2012 et 2013 où là, on assistait à une diminution très nette des embauches des plus de 45 ans.

Les licenciements

Évolution du nombre de licenciements au 31 décembre

| Année | Total |
|-------|-------|
| 2012 | 83 |
| 2013 | 79 |

La baisse des licenciements est en corrélation avec la baisse de l'effectif.

En 2014, on constate notamment une diminution des licenciements pour cause réelle et sérieuse et pour faute grave.

C'est sur les catégories des Cadres et Cadres supérieurs que cette baisse est la plus significative.

Les rémunérations et leur évolution

Politique de rémunération

La politique du Groupe Avenir Telecom est d'accorder, dans chaque pays, une rémunération proportionnelle au niveau de compétences, de formation, de responsabilités et de performance de chacun et d'assurer un niveau de vie conforme à la législation locale en termes de droit du travail.

Le Groupe Avenir Telecom s'attache à respecter la législation locale dans chacun de ses pays d'implantation. Tous les effectifs sont situés dans des pays ayant ratifié la convention internationale du travail.

Dans certains postes, la rémunération est composée d'une part variable, permettant d'associer la rétribution des collaborateurs à la réalisation de leurs objectifs personnels.

La Direction des Ressources Humaines gère la politique de rémunération du Groupe au travers de deux comités :

- ▶ un comité de gouvernance salariale et des rémunérations, qui se réunit aussi souvent que nécessaire afin de définir les orientations sociales et salariales du Groupe en matière de motivation du personnel, optimisation des coûts sociaux, mécanismes d'incitation proposés aux Cadres dirigeants (attribution de stock-options...), respect de l'éthique... ;
- ▶ un comité salarial annuel, visant à favoriser d'une part, une gestion harmonisée des ressources humaines au sein du Groupe et d'autre part, à maîtriser les coûts salariaux, qui valide toutes les demandes relatives aux rémunérations fixes et variables, aux créations et suppressions d'emploi, aux changements de statut, pour toutes les entités opérationnelles françaises et internationales.

Un comité de gouvernance salariale et des rémunérations spécifique aux membres du comité de direction a été créé en 2008 afin de mener des réflexions sur les coûts sociaux (régime de retraite, prévoyance, avantages en nature...) ou encore la recherche de formation pour dynamiser le management.

Promotions internes

| Année | E ≥ AM | | E ≥ C | | AM ≥ C | | C ≥ CS | | Total |
|----------------------|--------|---|-------|---|--------|---|--------|---|-------|
| | H | F | H | F | H | F | H | F | |
| 2012 | 11 | | 0 | | 0 | | 0 | | 11 |
| 2013 | 18 | | 0 | | 7 | | 0 | | 25 |
| Répartition par sexe | H | F | H | F | H | F | H | F | |
| 2014 | 4 | 1 | 0 | 0 | 1 | 3 | 0 | 0 | 9 |

Après une progression en 2013 de +17 % par rapport à 2012, on constate en 2014 une baisse significative des promotions internes.

Ainsi, on constate une diminution de 64 % entre les deux dernières années de référence.

Évolution du montant des rémunérations*

| Année | Total Cadres – Cadres supérieurs | Total Agents de maîtrise | Total Employés | Total |
|---------------|----------------------------------|--------------------------|----------------|----------|
| 2012 | 5 712 € | 4 736 € | 5 396 € | 15 844 € |
| 2013 | 5 206 € | 4 519 € | 5 193 € | 14 918 € |
| 2014 | 5 085 € | 4 335 € | 4 837 € | 14 257 € |
| % (2014/2013) | - 2,3 % | - 4,1 % | - 6,9 % | - 4,4 % |

* Masse salariale annuelle totale non chargée en milliers d'euros.

La masse salariale annuelle non chargée est en recul de 4,4 % en 2014 par rapport à 2013. Cette baisse est à mettre en lien avec la réduction des effectifs et un effectif mensuel moyen en baisse sur toute l'année 2014 vs 2013 :

- ▶ - 2,3 % pour les « Cadres – Cadres supérieurs » contre - 9 % entre 2012 et 2013 ;
- ▶ - 4,1 % pour les « Agents de maîtrise » contre - 5 % entre 2012 et 2013 ;
- ▶ - 6,9 % pour les « Employés » contre - 4 % entre 2012 et 2013.

Sur la période considérée, c'est bien la catégorie des Employés qui connaît la plus forte baisse, ce qui est cohérent avec des effectifs en diminution, plus particulièrement sur cette catégorie socioprofessionnelle.

Évolution de la rémunération annuelle moyenne versée par CSP*

| Année | Cadre/Cadre sup. | Agent de maîtrise | Employé | Total |
|---------------|------------------|-------------------|----------|----------|
| 2012 | 46 818 € | 24 720 € | 19 035 € | 90 573 € |
| 2013 | 46 207 € | 24 738 € | 19 215 € | 90 160 € |
| 2014 | 43 838 € | 22 230 € | 11 019 € | 77 087 € |
| % (2014/2013) | - 5,1 % | - 10,1 % | - 42,4 % | - 14,5 % |

* Pour 2012 et 2013, le calcul est le suivant : masse salariale annuelle totale / effectif moyen mensuel.
* Pour 2014, le calcul est modifié : masse salariale annuelle totale / cumul effectif total payé dans l'année par catégorie socioprofessionnelle.

Évolution de la masse salariale annuelle (hors primes)

| Année | Cadre/Cadre sup. | Agent de maîtrise | Employé | Total |
|---------------|------------------|-------------------|-------------|--------------|
| 2012 | 4 742 357 € | 3 859 428 € | 4 339 038 € | 12 940 823 € |
| 2013 | 4 333 429 € | 3 703 414 € | 4 264 020 € | 12 300 863 € |
| 2014 | 4 207 736 € | 3 523 465 € | 3 942 264 € | 11 673 465 € |
| % (2014/2013) | - 2,9 % | - 4,9 % | - 7,5 % | - 5,1 % |

La masse salariale annuelle hors prime connaît une baisse de 5,1 % entre 2013 et 2014. Cette baisse est proche de la baisse constatée de la masse salariale annuelle non chargée.

Sur cet indicateur également, la répartition de la baisse globale, par CSP, n'est pas linéaire.

On constate les différences suivantes :

- ▶ - 2,9 % pour les « Cadres – Cadres supérieurs » contre - 9 % entre 2012 et 2013 ;
- ▶ - 4,9 % pour les « Agents de maîtrise » contre - 4 % entre 2012 et 2013 ;
- ▶ - 7,5 % pour les « Employés » contre - 2 % entre 2012 et 2013.

Évolution de la part de la prime variable dans la masse salariale totale (%)

| Années | Société | | |
|--------|------------------|-------------------|---------|
| | Cadre/Cadre sup. | Agent de maîtrise | Employé |
| 2012 | 6,12 % | 5,53 % | 6,67 % |
| 2013 | 5,85 % | 5,46 % | 6,22 % |
| 2014 | 6,15 % | 5,69 % | 6,28 % |

Le calcul 2014 prend en compte les rappels sur prime, mensuels, trimestriels, annuels. Total des primes cumulées par CSP sur l'année / masse salariale annuelle totale (pas uniquement la masse salariale de la catégorie concernée).

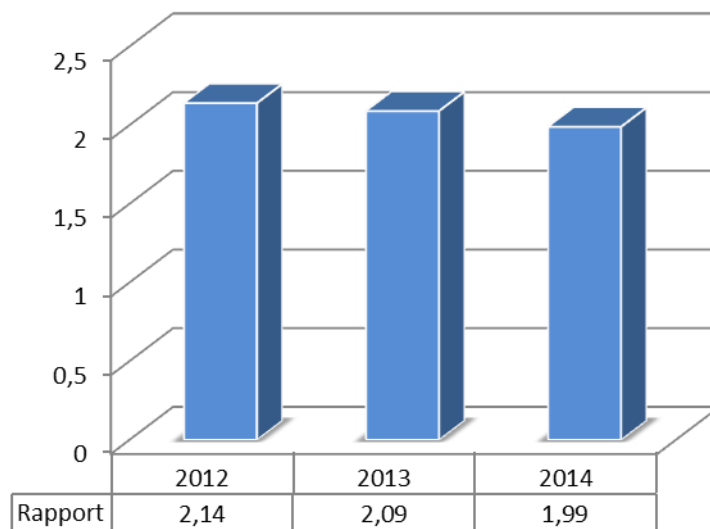
De manière générale, le poids de la rémunération variable des différentes catégories socioprofessionnelles sur le total (entreprise) de la masse salariale annuelle est stable en 2014 par rapport à 2013.

On notera une très légère progression pour les catégories socioprofessionnelles Agent de maîtrise et Employés.

La progression la plus nette se situe dans la catégorie des Cadres, puisque sur cette dernière, on constate un poids du variable sur le total de la masse salariale en évolution d'un point par rapport à 2013.

Hiérarchie des rémunérations

Rapport entre la moyenne des rémunérations des Cadres et Cadres supérieurs et la moyenne des rémunérations des Agents de maîtrise et Employés :



Ce graphique illustre le fait qu'en 2014, pour 10,00 euros de salaire versé à un Employé, un Cadre a perçu 19,90 euros.

Ce calcul prend en compte le total de la rémunération annuelle versée aux Cadres et Cadres supérieurs et le total de la rémunération annuelle versée aux Agents de maîtrise et Employés.

Chacun des totaux est divisé par l'effectif moyen des catégories concernées sur la base de calcul identique à celle du pavé effectif « effectif moyen mensuel » soit :

- ▶ les CDI inscrits chaque dernier jour du mois sur base horaire ;
- ▶ et les CDD uniquement pour surcroît temporaire d'activité (donc hors contrat alternance c'est-à-dire apprentissage et professionnalisation et hors CDD de remplacement).

L'extraction des données 2014 n'étant pas sur la même base que les données 2012 et 2013, une comparaison ne serait pas pertinente.

Évolution du montant total des dix rémunérations les plus élevées

| Année | Société | H | F |
|-------|-------------|----|----|
| 2012 | 1 053 401 € | NA | NA |
| 2013 | 968 364 € | NA | NA |
| 2014 | 1 001 406 € | 7 | 3 |

Le total des 10 rémunérations les plus élevées en 2014 est de 3 % supérieur au total constaté en 2013.

Il reste cependant inférieur au total de 2012 (- 5 %).

On constatera que trois femmes se situent dans la catégorie des dix rémunérations les plus élevées pour sept hommes.

Participation financière

En France, conformément à l'article L. 442-1 du Code du travail, visant les entreprises employant habituellement au moins cinquante salariés, les sociétés du Groupe accordent une participation à leur personnel en fonction de leurs résultats.

Pour l'exercice clos au 31 mars 2015, aucune participation n'est due.

Dans le but d'associer davantage les salariés aux performances de l'entreprise, Avenir Telecom a mis en place le 24 décembre 2003, un accord d'intéressement à durée déterminée de trois ans ainsi qu'un plan d'épargne salariale concernant les salariés d'Avenir Telecom S.A. Cet accord étant arrivé à terme au 30 juin 2006, il a fait l'objet d'un avenant de renouvellement en date du 17 novembre 2006 pour la même durée. Compte tenu de la modification des dates de clôture de l'exercice fiscal, ce dernier a expiré au 31 mars 2009. Il a été reconduit à l'identique pour une durée de trois années en date du 28 août 2009, puis renégocié le 29 septembre 2011 pour une nouvelle période de trois ans du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2014. Modifiant légèrement les critères de calcul de l'intéressement et établissant de nouvelles règles de répartition entre les salariés, ce dernier a été reconduit par avenant le 1^{er} avril 2014 pour trois nouvelles années jusqu'au 31 mars 2017.

Ce dispositif comprend :

- ▶ un accord d'intéressement basé sur les performances d'Avenir Telecom S.A. et calculé sur la base de différents indicateurs annuels de performances opérationnelles ;
- ▶ un plan d'épargne entreprise (PEE) dans lequel chaque bénéficiaire peut verser les sommes issues de la participation légale et de l'intéressement ainsi que des versements libres dans la limite légale du quart de sa rémunération annuelle brute.

Ce plan d'épargne permet d'investir l'épargne dans des fonds communs de placement d'entreprise (FCPE), agréés par l'AMF (Autorité des marchés financiers) dont les caractéristiques répondent à des objectifs de sécurité et de rendement différents.

Évolution du montant moyen de l'intéressement par salarié bénéficiaire :

| 2012/2013 | 2013/2014 | 2014/2015 |
|-----------|-----------|-----------|
| 278 € | 0 € | 0 € |

Organisation du travail

L'organisation du temps de travail

En France, la durée légale du travail est de 35 heures hebdomadaire.

La majorité des salariés travaillent sur une base de temps plein.

Dans les magasins Internity, les équipes doivent respecter scrupuleusement les horaires affichés et se conformer à cette règle. Les plannings sont établis pour cinq jours ouvrés sur six ou sept jours ouvrables pour les magasins ouverts le dimanche. En période de forte affluence (fêtes de fin d'année/soldes), ils peuvent être amenés à dépasser la durée légale du travail. Dans ce cas, les horaires effectués en supplément sont récupérés dans les 15 jours qui suivent.

Sur l'établissement siège, un système de RTT est mis en place en fonction des catégories. Les Cadres travaillant 36,85 heures et les non-Cadres travaillant 36,17 heures. Afin de respecter la durée de 35 heures de travail hebdomadaire, ils bénéficient respectivement de onze jours de RTT pour les Cadres et de sept jours pour les non-Cadres. Ainsi les horaires diffèrent et se décomposent ainsi :

- ▶ pour les non-Cadres : 9 h – 12 h 49 / 14 h – 17 h 35 ;
- ▶ pour les Cadres : 9 h – 12 h 17 / 14 h – 18 h 15.

Chaque catégorie bénéficie de 10 minutes de pause par jour.

L'absentéisme

Évolution du nombre de journées d'absence selon leur nature

| Motif d'absence | Cadres/Cadres sup. | | | Agents de maîtrise | | | Employés | | | Total | | | % |
|--|--------------------|--------------|--------------|--------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|---------------|---------------|---------------|------------|
| | 2012 | 2013 | 2014 | 2012 | 2013 | 2014 | 2012 | 2013 | 2014 | 2012 | 2013 | 2014 | |
| Maladie | 359 | 437 | 344 | 1 161 | 1 977 | 2 065 | 2 713 | 2 425 | 3 448 | 4 233 | 4 839 | 5 857 | 21 % |
| Accident du travail – Accident de trajet – Maladie professionnelle | 19 | 70 | 27 | 78 | 101 | 322 | 800 | 940 | 110 | 897 | 1 111 | 459 | - 59 % |
| Maternité – Paternité ⁽¹⁾ | 782 | 348 | 259 | 833 | 1 101 | 1 295 | 1 708 | 1 347 | 775 | 3 323 | 2 796 | 2 329 | - 17 % |
| Événements familiaux | 43 | 21 | 13 | 106 | 42 | 77 | 75 | 58 | 54 | 224 | 121 | 144 | 19 % |
| Autres ⁽²⁾ | 3 192 | 2 879 | 3 202 | 4 180 | 4 076 | 4 560 | 3 632 | 3 834 | 4 606 | 11 004 | 10 789 | 12 368 | 15 % |
| Total jours | 4 395 | 3 755 | 3 845 | 6 358 | 7 297 | 8 319 | 8 928 | 8 604 | 8 993 | 19 681 | 19 656 | 21 157 | 8 % |

(1) La catégorie « maternité – paternité » comprend : les congés pathologiques, les congés maternité, les congés parentaux, les jours congé naissance.

(2) La catégorie « autres » comprend : repos compensateur, les absences autorisées non payées, les absences injustifiées, les absences autorisées payées, les congés payés sans solde, les jours enfant malade, les jours de mise à pied disciplinaire, les jours de congé payés, les récupérations et les jours pris sur le compte épargne temps.

Les résultats au global des absences laissent apparaître une augmentation de 8 % du nombre de jours d'absences. Cette augmentation se répartit de la manière suivante en fonction des statuts :

- ▶ + 2,5 % chez les Cadres et Cadres supérieurs avec une diminution sur l'ensemble des absences, exclusion faite des absences « autres » qui connaissent un bond de 11 % entre les deux périodes de référence ;

- ▶ + 14 % chez les Agents de maîtrise répartie sur l'ensemble des catégories d'absence, avec néanmoins une forte progression des absences liées aux accidents du travail (+ 220 %) et des jours pour événements familiaux (+ 83 %) ;
- ▶ + 4,5 % chez les Employés, avec deux nets reculs sur les absences liées aux accidents du travail (- 88 %) et celles liées à la maternité (- 42 %) mais en revanche une très forte progression des jours d'absence pour cause de maladie (+ 42 %) et des absences pour « autres causes » (+ 20 %).

Relations sociales

L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec lui

Conformément à la loi, les élections concernant le comité d'entreprise et les délégués du personnel sont effectuées tous les quatre ans.

Avenir Telecom tient à jour un calendrier social préétabli qui recense les principales dates et échéances pour lesquelles le Comité d'Entreprise doit être informé et/ou consulté. Certaines de ces dates entrent dans le périmètre légal, d'autres sont inhérentes au fonctionnement interne de l'entreprise notamment en ce qui concerne la négociation ou le renouvellement des accords d'entreprise. Les instances représentatives du personnel sont convoquées selon les délais légaux aux réunions ordinaires mensuelles et tous les documents nécessaires sont transmis en temps et en heure.

Si un événement intervient entre deux réunions mensuelles et nécessite une consultation rapide du CE, ce dernier est convoqué en réunion extraordinaire (ex. : présentation des résultats).

Les négociations au sein de l'entreprise sont généralement menées par la DRH avec les Délégués Syndicaux.

Les procès-verbaux des réunions du comité d'entreprise sont diffusés à l'ensemble des salariés et affichés dans l'entreprise.

Le bilan des accords collectifs

Avenir Telecom dépend de la convention collective du Commerce de gros.

Détails des accords collectifs en vigueur :

| | Durée de l'accord | Date de signature | Date d'entrée en vigueur | Date de fin |
|--|-------------------|--------------------------|--|--|
| Plan d'action sur l'égalité hommes/femmes | 3 ans | 31/10/2011 | 01/01/2012 | 31/12/2015 |
| Accord d'intéressement | 3 ans | 29/09/2011 01/04/2014 | 01/04/2011 01/04/2014 (avenant) | 31/03/2014 31/03/2017 |
| Accord PACS | Indéterminée | 28/06/2011 | 01/07/2011 | / |
| Accord prévoyance + avenant | Indéterminée | 12/12/2007 28/06/2011 | 01/01/2008 01/07/2011 | / |
| Accord RTT (+ avenant) | 30 mois | 23/11/2010 02/12/2014 | 01/01/2011 01/01/2013 (avenant) 28 06 2013 (avenant) 01/01/2015 (avenant) | 31/12/2012 30/06/2013 31/12/2014 31/12/2015 |
| Accord sur le travail du dimanche | Indéterminée | 28/04/2010 | 01/06/2010 | / |
| Plan d'action senior ⁽¹⁾ | 3 ans | 16/06/2010 | 01/01/2010 | 31/12/2012 |
| Accord journée de solidarité ⁽²⁾ | 3 ans | 25/05/2009 | 01/06/2009 | 30/06/2011 |
| Accord sur la durée des mandats DP/CE ⁽³⁾ | Indéterminée | 24/02/2006 | 17/03/2006 | / |
| Accord mutuelle cadre + avenant pour mutualisation | Indéterminée | 12/12/2007 29/10/2009 | 01/01/2008 01/07/2009 | / |
| Accord contrat de génération | 3 ans | 21/10/2013 | 21/10/2013 | 21/10/2016 |

(1) Pas d'obligation d'en renégocier un car contrat de génération opérationnel pour septembre 2013.
(2) À défaut d'accord, la loi est appliquée et le lundi de Pentecôte reste le jour férié dû à l'État.
(3) Accord réduisant conventionnellement la durée des mandats de quatre à trois ans.

Le 21 octobre 2013, un accord collectif de contrat de génération a été signé après négociations avec les organisations syndicales et consultation du Comité d'Entreprise. Conclu conformément aux dispositions des articles L. 5121-6 et suivants du Code du travail et établi sur la base du diagnostic préalable prévu par l'article L. 5121-10 du Code du travail, les engagements spécifiques concernent :

- ▶ les collaborateurs du réseau France des points de vente Internity :
 - âgés de moins de 26 ans,
 - âgés de 50 ans et plus ;

- ▶ l'ensemble des autres collaborateurs de l'entreprise rattachés au siège social de l'entreprise à Marseille :
 - âgés de moins de 30 ans,
 - âgés de 50 ans et plus.

L'accord a pour objectif de :

- ▶ faciliter l'insertion durable des jeunes dans l'emploi par leur accès à un contrat à durée indéterminée ;
- ▶ favoriser l'embauche en CDI et le maintien dans l'emploi des salariés âgés ;
- ▶ assurer la transmission des savoirs et des compétences.

Il participe en outre à :

- ▶ l'objectif d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans l'entreprise et la mixité des emplois ;
- ▶ la prévention de la pénibilité au travail.

Les œuvres sociales

Les œuvres sociales ou activités sociales et culturelles sont tout un volet d'actions menées par le Comité d'Entreprise au profit des salariés de la Société. L'employeur est tenu de verser un montant au Comité d'Entreprise au titre de ces activités sociales et culturelles. La convention collective fixe ce taux à 0,6 % minimum. Avenir Telecom a choisi de participer à hauteur de 1 %.

Santé et sécurité

Les conditions de santé et de sécurité au travail

Conformément à la loi, les élections concernant le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) sont effectuées tous les quatre ans.

Réuni une fois par trimestre au moins, le CHSCT a pour mission de contribuer à la protection de la santé physique et mentale, à la sécurité et à l'amélioration des conditions de travail des salariés.

Évolution du nombre de réunions CHSCT

| 2012 | 2013 | 2014 |
|------|------|------|
| 4 | 5 | 6 |

Avenir Telecom travaille en étroite relation avec les Médecines du travail et s'agissant du CHSCT (sur le siège uniquement), le Médecin du travail est présent à chaque réunion et fait les rappels nécessaires à la bonne application des règles de santé et sécurité au travail.

En 2014, il s'est tenu deux réunions exceptionnelles du CHSCT en plus des réceptions trimestrielles, en raison de sujets particuliers à traiter avec le Comité d'Entreprise cette année : projet de modification du système des primes du réseau, négociations d'accords, mise en place de la mutuelle santé pour les non-Cadres, etc.

Évolution de l'effectif formé à la sécurité dans l'année

| 2012 | 2013 | 2014 |
|------|------|------|
| 9 | 1 | 38 |

En 2014, nous indiquons qu'un plan de formation ambitieux avait été élaboré par le service des Ressources Humaines afin de pallier le manque constaté sur l'année 2013.

La lecture de l'indicateur permettra de constater que l'entreprise a tenu ses engagements sur l'année 2014.

Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail

L'activité de la Société étant peu accidentogène, aucun accord en matière de santé ou de sécurité au travail (notamment de pénibilité) n'a été signé.

Le climat social en matière de sécurité étant bon, les instances représentatives de santé et sécurité n'ont d'ailleurs pas signalé de besoin en ce sens.

Cependant, soucieux de la santé et de la sécurité de ses salariés, Avenir Telecom et notamment le service juridique/RH se tient régulièrement informé des jurisprudences récentes et de la nouvelle législation.

Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles

Évolution du taux de fréquence des accidents du travail

| Taux de fréquence | 2012 | 2013 | 2014 |
|-------------------|-------|-------|-------|
| TF1 | 20,58 | 16,91 | 16,69 |
| TF2 | 28,58 | 30,20 | 23,11 |

*TF1 = (Nombre accidents du travail (hors trajet) avec arrêts * 1 000 000) / Cumul annuel heures travaillées dans l'entreprise.*
*TF2 = (Nombre accidents du travail (hors trajet) avec et sans arrêts * 1 000 000) / Cumul annuel heures travaillées dans l'entreprise.*

On constate un ralentissement du taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt entre 2013 et 2014.

En revanche, on constate un très net recul du taux de fréquence (avec et sans arrêt) avec un taux à 23,11 en 2014 contre un taux à 30,20 en 2013.

Évolution du nombre d'accidents du travail selon leur nature

| | 2012 | 2013 | 2014 |
|---|-----------|-----------|-----------|
| Nombre d'accidents liés à l'existence de risques graves – codes 32 à 40 | 0 | 0 | 0 |
| Nombre d'accidents liés à des chutes avec dénivellation – code 02 | 5 | 4 | 2 |
| Nombre d'accidents occasionnés par des machines – codes 09 à 30 | 0 | 0 | 0 |
| Nombre d'accidents de circulation – manutention – stockage – codes 01, 03, 04 et 06, 07, 08 | 0 | 3 | 4 |
| Nombre d'accidents occasionnés par des objets, masses, particules en mouvement accidentel – code 05 | 4 | 3 | 0 |
| Autres | 11 | 15 | 16 |
| Total | 20 | 25 | 22 |

Avenir Telecom ne disposant pas de site de production, les risques d'accidents de travail sont minimisés. En outre, l'activité de la Société au sein de l'établissement du siège n'est pas génératrice de situation dangereuse. Les accidents de travail sont également peu nombreux sur le réseau de magasins.

Le nombre d'accidents du travail et de trajet, avec et sans arrêt, a diminué de 12 % entre les deux périodes de référence (2013-2014).

La répartition de ces accidents par éléments matériels se fait comme suit :

- ▶ diminution de 50 % des accidents liés à des chutes par dénivellation ;
- ▶ augmentation de 33 % des accidents liés à la manutention et le stockage ;
- ▶ disparition des accidents liés à des objets en mouvement ;
- ▶ le nombre d'accidents pour « autres causes » progresse quant à lui de 6,66 % entre 2013 et 2014.

Aucune maladie professionnelle n'est à déplorer.

Dépenses d'amélioration des conditions de travail

Avenir Telecom engage toutes les dépenses nécessaires à l'amélioration des conditions de travail dans l'entreprise, notamment dans :

- ▶ la maintenance des systèmes de climatisation & chauffage ;
- ▶ les travaux d'entretien courant des différents sites ;
- ▶ le remplacement des écrans d'ordinateurs ;
- ▶ la mise à disposition de repose-pieds.

Nature des dépenses consacrées à l'amélioration des conditions de travail

| Années | Nature des dépenses |
|--------|---|
| 2012 | Maintenance système climatisation & chauffage / travaux entretiens courants |
| 2013 | Maintenance système climatisation & chauffage / travaux entretiens courants |
| 2014 | <ol style="list-style-type: none"> Hall d'accueil : pose d'un nouveau revêtement, peinture, changement de l'éclairage, installation d'une nouvelle banque d'accueil, installation d'un nouveau salon d'accueil pour les visiteurs, installation du musée de la téléphonie mobile Chauffage / climatisation : changement de deux packs moteur, installation d'horloge au TGBT pour favoriser les économies d'énergie la nuit et le week-end Cafétéria : remplacement des huisseries, peintures murs – plafonds, changement des éclairages, peinture cage d'escalier, changement du mobilier, décoration Changement de la centrale alarme du bâtiment Sécurisation de l'accès du stock Installation d'un éclairage par détection de présence au sous-sol Maintenance classique des installations / travaux d'entretiens courants |

Le respect des dispositions des conventions fondamentales de l'OIT

Depuis 1919, l'Organisation internationale du travail a mis en place et développé un système de normes internationales du travail visant à accroître pour les hommes et les femmes les chances d'obtenir un travail décent et productif, dans des conditions de liberté, d'équité, de sécurité et de dignité. Dans l'économie mondialisée d'aujourd'hui, les normes internationales du travail sont une composante essentielle du cadre international visant à assurer que la croissance de l'économie mondiale profite à tous.

Avenir Telecom respecte toutes les normes en vigueur et de fait la convention relative au travail des enfants puisque l'ensemble de ses salariés ont atteint au minimum la majorité au moment de leur embauche, exception faite de l'intégration très rare de stagiaires non rémunérés dans le cadre de leur stage obligatoire.

Formation**Les politiques mises en œuvre en matière de formation**

Depuis deux ans, le Groupe a mis en place, en interne, un programme de formation en s'appuyant sur ses propres ressources. L'objectif étant d'assurer la réussite des jeunes collaborateurs à l'embauche et de former l'intégralité du réseau de magasins sur un modèle adapté aux contraintes du métier tout en répondant aux besoins d'Internity.

En 2011, Avenir Telecom a ainsi créé une « école de formation » avec pour objectif premier de se recentrer sur les formations « commerce », cœur de métier de la Société, et la mise en place de formations « sur-mesure ».

C'est dans ce contexte, qu'en août 2012, Avenir Telecom a obtenu de l'État son numéro d'activité en tant qu'organisme de formation. Internity embauche depuis lors des jeunes et/ou des demandeurs d'emploi de plus de 26 ans en contrat de professionnalisation en CDI.

Cette politique d'embauche en contrat de professionnalisation en CDI sur le réseau est toujours de rigueur.

Les contrats proposés par Avenir Telecom garantissent à ces nouveaux collaborateurs 150 heures de formation pendant les six premiers mois passés au sein des magasins formateurs, par le biais de son propre organisme de formation, dont l'agrément a été reconduit.

Ces collaborateurs bénéficient des mêmes avantages que tout autre vendeur, notamment en terme de salaire et sont accompagnés par un tuteur.

Afin de mener à bien ce projet d'envergure, huit formateurs sont chargés :

- ▶ d'accueillir les vendeurs (pendant une semaine), les responsables de points de vente (durant deux à trois semaines) et les franchisés (une semaine) au démarrage du partenariat ;
- ▶ d'animer des sessions de formation d'entraînement à la vente sous forme de sketches.

La formation et l'embauche de jeunes font partie des priorités du Groupe depuis longtemps et ce dispositif permet à la Société d'offrir une possibilité supplémentaire aux jeunes d'obtenir une qualification professionnelle et un emploi.

Évolution du nombre de salariés ayant bénéficié d'une formation

| 2012 | 2013 | 2014 |
|------|------|------|
| 451 | 208 | 225 |

Le nombre total d'heures de formation

En 2014, 225 personnes ont été formées représentant 6 292 heures de formation (899 jours).

Formations dispensées sur le réseau Internity :

- ▶ En 2014, un nouveau modèle de formation a été déployé sur le réseau : des responsables de point de vente et vendeurs ont été missionnés pour assurer des sessions de formation de trois semaines au sein de certains magasins (« en difficulté »). L'objectif était d'accompagner les salariés de ces points de vente sur la Méthode de Vente et le Management (pour les responsables).
- ▶ Une formation sur le même thème a été animée en interne pour tous les managers et responsables de point de vente du réseau cette fois-ci, sur une journée.
- ▶ Aucune formation externe (via un organisme) n'a été réalisée.

Formations dispensées au Siège :

- ▶ Marketing : concevoir une e-newsletter et un e-mail marketing, Designer Packaging ;
- ▶ Formations juridiques : Renouvellement des Baux Commerciaux, Droit des Contrats ;
- ▶ Langues : anglais, hindi ;
- ▶ Informatique : Business Object, Excel ;
- ▶ Négociation commerciale à l'international avec une dimension interculturelle ;
- ▶ Thèmes RH : Actualités Sociales, réussir les élections des DP et CE, calcul et déclaration des charges sociales ;
- ▶ Compétences de Base en Prévention, Analyser un accident du travail.

Toutes les formations obligatoires en termes de sécurité ont été réalisées :

- ▶ Habilitation électrique ;
- ▶ Formations incendie : évacuation et manipulation des extincteurs ;
- ▶ Sauveteur Secouriste au Travail : formation initiale et recyclage.

En 2015, la priorité est donnée aux formations d'anglais. Elles concernent 29 collaborateurs sur une durée de quatre mois représentant 70 heures. Les autres thèmes de formations concernent la bureautique, les RH, le marketing et la négociation commerciale.

Formation professionnelle continue

En interne, les formations sont animées par des formateurs du réseau et par des salariés du Siège (en fonction du thème de formation demandé). Certaines formations sont dispensées par un organisme de formation externe.

Évolution du % de la masse salariale consacré à la formation continue

| Année | Pourcentage |
|-------|-------------|
| 2012 | 1,10 % |
| 2013 | 1,00 % |
| 2014 | 0,91 % |

Le pourcentage de la masse salariale annuelle brute consacré à la formation professionnelle continue en 2014 est en légère régression par rapport à 2013.

Évolution du montant consacré à la formation continue

| Année | Montant |
|-------|-----------|
| 2012 | 169 316 € |
| 2013 | 149 091 € |
| 2014 | 129 992 € |

Naturellement, le montant consacré à la formation continue est également en régression d'une année sur l'autre. Cette baisse est de - 12,8 %.

Cela s'explique par la conjugaison de deux facteurs : la baisse en pourcentage et la baisse de la masse salariale annuelle.

Évolution du % de salariés ayant bénéficié d'une formation

| (% sur la population formée) | 2012 | 2013 | 2014 |
|------------------------------|---------|---------|---------|
| Cadre – Cadre supérieur | 14,70 % | 35,85 % | 45,78 % |
| Agent de maîtrise | 35,30 % | 50,94 % | 38,67 % |
| Employé | 50,00 % | 13,20 % | 15,56 % |

Le pourcentage des personnes formées (sur le total des personnes ayant été formées au cours de l'année de référence) par catégories socioprofessionnelles permet de constater les disparités suivantes :

- ▶ 38,67 % des personnes formées en 2014 étaient « Agents de maîtrise ». Ce ratio permet de constater une nette régression par rapport à 2013 pour cette catégorie socioprofessionnelle ;
- ▶ dans le même temps, on constate que les « Cadres et Cadres supérieurs » ont été plus nombreux à bénéficier des formations en 2014 par rapport à 2013 puisque 46 % des personnes formées étaient « Cadres et Cadres supérieurs » alors que l'an passé ce ratio était de 36 % ;
- ▶ on constate également que les « Employés » ont été légèrement plus nombreux à bénéficier de formations en 2014 par rapport à 2013 puisque 15,5 % des personnes formées étaient « Employés » alors que l'an passé ce ratio était de 13 %.

Évolution du nombre d'heures de formation ⁽¹⁾

| | 2012 | 2013 | 2014 |
|-------------------------|--------------|--------------|--------------|
| Cadre – Cadre supérieur | 719 | 1 077 | 1 388 |
| Agent de maîtrise | 1 930 | 1 810 | 1 601 |
| Employé | 1 390 | 1 345 | 3 303 |
| Total | 4 039 | 4 232 | 6 292 |

(1) Le nombre d'heures de stage pour l'année 2012 a été recalculé suite à une erreur constatée.

Au global, le nombre d'heures cumulées de stage a progressé de 48 % entre 2013 et 2014 :

- ▶ Les Cadres et Employés sont les grands bénéficiaires de cette progression.
- ▶ La régression concerne les « Agents de maîtrise » (- 11 %).

Ces progressions du nombre d'heures de formation par catégorie socioprofessionnelle, alors même que l'on constate que le budget consacré à la formation est en recul en 2014 par rapport à 2013, s'expliquent par les éléments suivants :

- ▶ Le nombre de formations « internes » (sans coût pédagogique) est en progression entre les deux années de référence.
- ▶ Le nombre de contrats de professionnalisation qui implique un nombre d'heures de formation équivalent à 150 heures par salarié a très nettement progressé entre les deux années de référence. Ces formations de professionnalisation n'ont aucun impact financier sur le budget de formation.

Congés individuels de formation

Évolution du nombre de salariés ayant bénéficié d'un congé individuel de formation

| | 2012 | 2013 | 2014 |
|--|------|------|------|
| | 1 | 0 | 2 |

Évolution du nombre de salariés ayant bénéficié d'un DIF

| | 2012 | 2013 | 2014 |
|--|------|------|------|
| | 1 | 0 | 0 |

Aucun salarié n'a bénéficié d'un congé de formation non rémunéré en 2014.

Il n'a été refusé aucun congé de formation.

Apprentissage – Professionnalisation

Évolution du nombre de contrats d'apprentissage

| | 2012 | | 2013 | | 2014 | |
|-----------|------|---|------|---|------|---|
| | H | F | H | F | H | F |
| Apprentis | 2 | 0 | 1 | 1 | 0 | 2 |

Évolution du nombre de contrats de professionnalisation

| | 2012 | | 2013 | | 2014 | |
|-----|------|---|------|---|------|----|
| | H | F | H | F | H | F |
| CDD | 2 | 1 | 1 | 1 | 2 | 3 |
| CDI | 0 | 0 | 12 | 4 | 13 | 16 |

Le nombre de contrats de professionnalisation connaît une progression constante au cours des deux dernières années.

La progression constatée est de 89 % entre 2013 et 2014 (de 18 à 34 CDD + CDI).

On constate également que le nombre de femmes est bien plus important en 2014 qu'en 2013.

Ainsi, en 2013, sur un total de 18 contrats, seuls cinq avaient été souscrits avec des femmes (28 %). En 2014, sur un total de 34 contrats, 19 ont été signés avec des femmes, soit 56 %.

Égalité de traitement

Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

Depuis le 1^{er} janvier 2012, Avenir Telecom a mis en place un plan d'action et l'a défini selon trois axes :

- ▶ le recrutement (car domaine volumineux) : il est globalement à l'équilibre concernant la répartition des emplois entre les hommes et les femmes ;
- ▶ la formation professionnelle (domaine significatif compte tenu de la politique de mobilité interne du Groupe) : en favorisant la formation des femmes dans un premier temps, prioritairement celles reprenant une activité professionnelle après un congé maternité, un congé parental ou en cas de changement de techniques ou de méthodes de travail ;
- ▶ l'égalité salariale (domaine consacrant la règle du « travail égal – salaire égal ») : maintenir la situation tout en apportant une attention particulière sur la catégorie cadre de la population masculine.

Comme détaillé dans ce rapport, les femmes restent légèrement mieux représentées que les hommes au sein de l'entreprise en terme d'effectifs.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration de la Société étant composé de trois hommes et une femme, la Société est en conformité avec le seuil légal de 20 % actuellement exigé dans le dispositif transitoire mis en place par la loi du 27 janvier 2011 sur la représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein des Conseils.

Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

Avenir Telecom est sensible à l'intégration de personnes en situation de handicap et fait son possible pour les intégrer ou les maintenir dans leur emploi.

La Société compte un salarié handicapé au siège de l'entreprise.

La politique de lutte contre les discriminations

Avenir Telecom observe l'égalité de traitement en matière de recrutement, d'évolution de carrière, d'accès à la formation et de rémunération en tenant compte uniquement des compétences objectives du candidat et/ou du salarié en poste.

La Société a également conclu des accords en faveur de la non-discrimination tels que le plan d'action sur l'égalité hommes/femmes ou l'accord relatif au contrat de génération.

Avenir Telecom respecte attentivement l'article L. 122-45 du Code du travail et son corollaire pénal l'article L. 225-1 et veille à ce que les coordonnées de l'organisme de lutte contre les discriminations soient affichées dans chaque point de vente.

Promotion et respect des stipulations des conventions de l'OIT relatives :

Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective

Avenir Telecom est à l'écoute de ses délégués syndicaux et toujours encline à la négociation collective. Pour preuve, elle a mis en place neuf accords collectifs contre seulement deux plans d'action qui relèvent de la décision unilatérale de l'employeur.

À l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession

L'ensemble des salariés d'Avenir Telecom bénéficie d'un entretien individuel « EPEA » qui a lieu entre février et mai de chaque année. Ce rendez-vous incontournable s'articule autour d'un document de préparation sous forme de questionnaire à remplir à la fois par le Collaborateur et son Responsable hiérarchique et qui est discuté au cours d'un entretien une fois par an. Un document consolidé est établi entre les deux parties et signé à la fin de l'entretien.

L'objectif de ce dispositif pour le Responsable est de faire le point sur les réalisations de ses équipes et les compétences à développer. Il permet aussi de mieux comprendre les difficultés rencontrées par les collaborateurs et de stimuler la motivation de chacun.

Pour les collaborateurs, il s'agit de pouvoir s'exprimer et d'être entendu, de se sentir équitablement évalué, et enfin d'être encouragé par la reconnaissance de leurs contributions et la consolidation de leur parcours individuel et de leur progression.

Moyen indiscutable de reconnaissance, cet échange « constructif » cible tous les salariés de l'entreprise.

À l'élimination du travail forcé ou obligatoire

Avenir Telecom emploie l'ensemble de ses salariés dans le cadre d'un contrat librement consenti dont les conditions sont le fruit d'une négociation entre les parties.

Avenir Telecom exige de ses fournisseurs la garantie qu'ils soutiennent les conventions de base de l'OIT sur les normes du travail notamment l'interdiction du travail forcé, non rémunéré ou obligatoire. Ses fournisseurs s'y engagent par écrit dans le cadre d'un contrat de distribution type que la Société signe avec eux.

À l'abolition effective du travail des enfants

Avenir Telecom refuse l'utilisation du travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement et s'assure que dans chaque contrat figure un paragraphe garantissant que le prestataire sélectionné respecte les normes et lois relatives à l'interdiction du travail des enfants de moins de 15 ans ou d'un âge inférieur à celui fixé dans le cadre de l'école obligatoire par la législation en vigueur dans le pays concerné.

8.4 Responsabilité environnementale

8.4.1 Politique générale en matière environnementale

Les informations exposées dans ce chapitre sont établies dans le cadre des dispositions réglementaires de l'article R. 225-105 du Code de commerce. Certaines informations prévues par le décret du 24 avril 2012 ont été traitées de manière plus succincte car elles n'entrent pas dans le périmètre de l'activité de la Société ou dans le champ des enjeux environnementaux et sociétaux de la Société, comme notamment, le changement climatique, la protection de la biodiversité... Les axes majeurs qui font l'objet d'actions concrètes et de réflexion sur les progrès à poursuivre sont détaillés ci-après.

Au-delà du cadre réglementaire, Avenir Telecom a conscience que la préservation de l'environnement est en passe de devenir un axe structurant de l'économie numérique et que la dimension environnementale et sociétale est devenue un élément nécessaire pour déterminer le cadre des relations de la Société avec ses fournisseurs ainsi qu'avec ses clients car elle contribue indiscutablement à la qualité de ses performances et suscite un regard de confiance de ses investisseurs et partenaires.

Les activités qui ont des impacts significatifs sur l'environnement sont :

- ▶ la logistique (ex. : les emballages) ;
- ▶ les activités liées au transport de marchandises ;
- ▶ les déplacements des collaborateurs, en particulier les commerciaux.

L'organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales

Le volet environnemental de ce rapport est rédigé par la Direction Financière du Groupe. Il est construit en grande partie sur la base d'informations délivrées par les services suivants :

- ▶ Logistique ;
- ▶ Achats/Moyens généraux ;
- ▶ Comptabilité/Contrôle de Gestion.

Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement

Compte tenu de l'impact modéré de ses activités et de l'importance réduite de ses enjeux, Avenir Telecom n'a pas conduit d'action spécifique de formation en matière de protection de l'environnement.

Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions

De même, l'impact environnemental réduit du Groupe n'a pas nécessité l'engagement de moyens spécifiques pour prévenir les risques environnementaux et les pollutions.

Pour autant, Avenir Telecom s'acquitte d'un certain nombre de taxes en vigueur liées à la prévention des risques environnementaux et des pollutions :

- ▶ **La taxe 1 % sur les dépenses de publicité** : certaines dépenses de publicité payées par les entreprises sont soumises à une taxe annuelle de 1%. Cette taxe est due par toute personne physique ou morale assujettie à la TVA dont le chiffre d'affaires HT de l'année civile précédente est supérieur à 763 milliers d'euros et qui engage des dépenses de publicité : imprimés (prospectus, brochures, catalogues, lettres...) ayant pour objet de promouvoir l'image de la Société. Appliquée sur les dépenses de publicité de l'exercice fiscal, cette taxe est payée sur la CA3 (déclaration TVA) du dernier mois de l'exercice fiscal.

| Déclaration 1 % sur les dépenses de publicité | 2012 | 2013 | 2014 |
|---|--------------|-------------|--------------|
| Montant déclaré | 140 424,84 € | 32 381,32 € | 198 616,73 € |

- ▶ **La TVTS ou Taxe sur les Véhicules de Tourisme et de Société** : basée sur les émissions de CO₂ selon le véhicule et son utilisation par trimestre, cette taxe est calculée sur une période de 12 mois : du 1^{er} octobre N au 30 septembre N+1.

| Déclaration TVTS | 2012 | 2013 | 2014 |
|------------------|-------------|-------------|------------|
| Montant à payer | 13 038,86 € | 12 690,99 € | 6 888,74 € |

Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la Société dans un litige en cours

La Société n'a pris aucune provision ou garantie sur l'année 2014-2015 ni sur les années précédentes, étant entendu qu'aucune nuisance environnementale n'a été constatée.

Les mesures prises, le cas échéant, pour assurer la conformité de l'activité de la Société aux dispositions législatives

L'activité du Groupe repose essentiellement sur la conception et la distribution d'accessoires et d'objets connectés, et la prestation de services aux opérateurs.

D'une manière générale, le Groupe se conforme aux législations locales concernant le recyclage des produits électroniques, notamment les batteries de téléphone, les écrans informatiques et les téléphones mobiles usagés.

8.4.2 Pollution et gestion des déchets

Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement

À l'exception des déplacements des collaborateurs et activités de transport décrits au chapitre 3.4, Avenir Telecom ne génère pas de rejet significatif dans l'air, l'eau ou les sols pouvant affecter gravement l'environnement.

Ainsi, aucune mesure spécifique de prévention de réduction ou de réparation d'impact n'a été à ce jour mise en œuvre.

Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets

Directive européenne sur le recyclage des produits électroniques

Afin de réduire les quantités de déchets et contribuer à la décroissance de la charge polluante des rejets industriels, la directive européenne sur le recyclage des produits électriques et électroniques du 27 janvier 2003 (2002/96/CE), impose aux producteurs de déchets (distributeurs, fabricants, importateurs) d'équipements électriques et électroniques (téléphones, appareils photos, PC, écrans...) de prendre en charge la collecte et le recyclage des déchets.

En France, cette directive européenne a été transposée par le décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005. Les obligations réglementaires sont les suivantes :

Marquage

Depuis le 13 août 2005, chaque EEE (Équipements Électriques et Électroniques) doit être revêtu :

- ▶ du symbole de la poubelle barré sur roues qui indique que les EEE font l'objet d'une collecte sélective ;
- ▶ d'un marquage permettant d'identifier son producteur et de déterminer que l'EEE a été mis sur le marché après le 13 août 2005.

Reprise gratuite des équipements : principe du 1 pour 1

Les distributeurs doivent, lorsqu'ils fournissent un nouveau produit, reprendre les EEE que leur cèdent les consommateurs.

Outre l'obligation de reprise des EEE, les distributeurs ont l'obligation :

- ▶ soit de pourvoir à la collecte sélective des DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques) ménagers en mettant en place un système individuel de collecte sélective des déchets ;
- ▶ soit de contribuer à cette collecte en versant une contribution financière à un organisme coordonnateur agréé.

Avenir Telecom est doublement concerné par ces obligations

En tant que producteur d'une part

Est considéré comme producteur toute personne qui fabrique, importe ou introduit des EEE sur le marché français à titre professionnel.

Avenir Telecom est considéré comme producteur dans le cadre de l'importation des accessoires de ses marques propres fabriqués en Asie du Sud-Est.

En tant que distributeur d'EEE d'autre part

Est considéré comme distributeur toute personne, quelle que soit la technique de distribution utilisée (y compris par vente à distance), qui fournit à titre commercial des EEE à l'utilisateur final.

Avenir Telecom est concerné dans le cadre de ses activités de distribution directe *via* les magasins détenus en propre, et ses activités de distribution indirecte *via* l'approvisionnement des professionnels de la distribution (grandes enseignes, revendeurs indépendants, réseau d'affiliés).

Mesures prises par la Société

Depuis 2010, Avenir Telecom permet à ses clients de devenir des éco-consommateurs par le biais d'un dispositif de recyclage des mobiles usagés dans ses magasins Internity. Pour ce faire, Internity a choisi pour partenaire la société Recommerce Solutions, dont l'engagement en matière d'environnement est reconnu tant dans le respect de la réglementation que dans l'application des recommandations faites au niveau européen dans la gestion des produits en fin de vie, dite des « 3Rs » (Réduire le nombre des déchets, favoriser le Réemploi des produits, faciliter leur Recyclage).

Rachat

En partenariat avec Recommerce Solutions, Internity propose de racheter les téléphones mobiles usagés. Les clients peuvent ainsi apporter leurs anciens téléphones en magasin. La valeur du téléphone est estimée suivant un argus de reprise édité par Recommerce Solutions selon le modèle du téléphone, sa vétusté, son état (de marche ou pas), son apparence... Le propriétaire se voit ensuite proposer le montant correspondant soit sous la forme d'un bon d'achat utilisable dans le magasin le jour de la reprise et permettant d'effectuer une remise sur facture, soit d'un virement bancaire.

Collecte

Une fois la remise effectuée, les mobiles sont stockés en magasin puis les contenants à disposition sont récupérés périodiquement par Recommerce Solutions. Les produits collectés sont réceptionnés et reconditionnés par des partenaires issus de l'Économie Sociale et Solidaire.

Recyclage

Tous les téléphones fonctionnels sont testés, reconditionnés et destinés au marché de l'occasion. Les téléphones non réutilisables sont stockés puis acheminés vers des acteurs du recyclage matière pour valorisation en matières premières secondaires.

Autre collecte : gratuite, écologique et solidaire

Tous les magasins Internity sont également partenaires de l'association Pour La Vie (<http://www.pourlavie.org/>) qui, par la collecte et le recyclage des téléphones mobiles inutilisés et usagés, finance la réalisation des rêves d'enfants atteints de myopathie de Duchenne (nager avec les dauphins, voler en parapente, faire un concert privé avec leur idole, un voyage au bout du monde...). Les urnes de collecte mises à disposition gratuitement dans les magasins sont régulièrement enlevées et les éléments retraités par la société BAK2, dont le centre de traitement est situé à Croix (59170), et qui garantit un traitement environnemental conforme à la réglementation actuelle sur les DEEE et selon un système de management environnemental certifié ISO 9001 version 2000 et ISO. Un bordereau de suivi des déchets et un certificat de traitement environnemental sont ensuite fournis par BAK2. Avenir Telecom a ainsi pu constater que lors d'une collecte en mars 2014, elle avait permis le recyclage de 192 téléphones et accessoires divers pour un poids total de 32,8 kilos.

Avenir Telecom s'acquitte également de contributions liées au recyclage et à l'élimination des déchets :

- ▶ **La contribution DEEE par Eco-systèmes** : l'éco-organisme prend en charge les obligations d'Avenir Telecom en matière de redevance sur les déchets électroniques et électriques (DEEE) des articles importés (UE et hors UE) et revendus sur le marché français. Les déclarations de mises sur le marché sont semestrielles.

| Déclaration DEEE | 2012 | 2013 | 2014 |
|--------------------------|-------------|------------|------------|
| Nombre total de produits | 3 689 721 | 412 283 | 392 420 |
| Tonnage total | 520,51 | 54,33 | 107,439 |
| Contribution totale | 49 716,87 € | 5 583,86 € | 5 123,21 € |

- ▶ **La contribution Screlec** : adhérente à l'éco-organisme agréé Screlec, Avenir Telecom a choisi de transférer ses obligations légales qui impliquent d'organiser la collecte, le recyclage et l'élimination des produits commercialisés (UE et hors UE) contenant des piles et accumulateurs ou des appareils qui en contiennent. La déclaration semestrielle porte sur la quantité et le poids des piles et des accumulateurs mis sur le marché. Sur la base de son barème, Screlec facture le montant des contributions environnementales sous forme d'avances trimestrielles et délivre une facture ou un avoir de régularisation en début d'année sur les quantités réelles mises sur le marché.

| Déclaration Screlec | 2012 | 2013 | 2014 |
|---------------------|----------|-------|--------|
| Quantité déclarée | 175 242 | 6 484 | 30 081 |
| Poids total en kg | 1 211,49 | 97,18 | 308,00 |

Par ailleurs, certaines sociétés du Groupe ont mis en place des actions spécifiques de recyclage de papier, cartons, cartouches d'encre et autres consommables.

Par exemple, fin 2013 puis à nouveau en 2014, en partenariat avec la société Veolia Propreté, le Siège a mis à disposition des services concernés deux bennes de récupération : l'une destinée au matériel électronique et informatique tels que les ordinateurs hors d'usage et les téléphones défectueux provenant du service après-vente, l'autre réservée aux éléments constitués de ferraille. Ces deux bennes ont ensuite été reprises par Veolia Propreté, chargée du recyclage des consommables.

De la même manière, une campagne de destruction d'archives a été menée en septembre 2014 : des bennes ont été mises à la disposition du personnel du Siège afin de recueillir tous les cartons et documents d'archives par le recyclage du papier.

La Société possède également un compacteur sur chacun de ses deux plus gros sites : le siège de Marseille et l'entrepôt de Garonor et depuis 2009, un prestataire externe est chargé de collecter et recycler les toners usagés de l'établissement siège.

Son prestataire de logistique a quant à lui signé un contrat de collecte de déchets et mis en place un cahier des charges de tri des déchets pour l'ensemble de ses sites qui réalisent chacun une analyse du traitement des déchets en prenant en compte les coûts et les gains avec la revalorisation. Un suivi détaillé du tri des déchets est effectué et chaque site doit renseigner une fois par mois ses émissions de CO₂ sur le site Internet Développement Durable.

La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique

Compte tenu de ses activités majoritairement tertiaires, Avenir Telecom ne génère aucune nuisance sonore significative.

8.4.3 Utilisation durable des ressources

La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales

Les consommations d'eau d'Avenir Telecom sont exclusivement associées à la consommation des collaborateurs, au fonctionnement des sanitaires et au lavage de sols. L'approvisionnement est assuré par les réseaux en eau potable et aucune contrainte spécifique d'approvisionnement n'y est associée.

Compte tenu de la multiplicité des implantations d'Avenir Telecom, la collecte des informations réelles de consommation d'eau est complexe. Cependant, une consommation moyenne de 50 litres par personne par jour ouvré est une valeur fréquemment utilisée pour la consommation des sociétés d'activité tertiaire. C'est sur cette base que nous avons choisi d'estimer la consommation annuelle de la Société.

Évolution de la consommation d'eau de la Société au 31 décembre

| Consommation annuelle | 2012 | 2013 | 2014 |
|--------------------------|-------|-------|-------|
| Nombre de m ³ | 6 400 | 6 500 | 5 688 |

L'évolution est de fait en corrélation avec la baisse de l'effectif.

La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation

Le siège de la société Avenir Telecom a de faibles besoins en ressources en eau et énergie : ses consommations se limitent principalement à des usages bureautiques dans les locaux administratifs. Ses autres consommations concernent les locaux commerciaux et ses équipes commerciales en déplacement sur le territoire national.

Maîtrise des consommations de matières premières

Dans une optique d'utilisation durable des ressources, Avenir Telecom a mis en place depuis plusieurs années, un processus de dématérialisation des documents papier pour réduire l'empreinte écologique des collaborateurs, fournisseurs et clients. Pour sa communication externe et interne, l'entreprise mène de manière continue des actions d'optimisation des formats et grammages de ses supports.

Les actions de réduction de la consommation de papier consistent notamment en :

- ▶ une dématérialisation des documents papier (copies scannées, factures électroniques) ;
- ▶ un Intranet de gestion des ressources humaines ;
- ▶ des échanges électroniques avec les fournisseurs et clients.

En 2013, le papier entête de l'entreprise a été remplacé par une matrice électronique.

Courant 2014, un serveur informatique dédié a été progressivement déployé vers tous les magasins Internity pour leur permettre d'archiver électroniquement et de manière systématique tous les papiers qui étaient jusqu'à présent imprimés, copiés et archivés. Les économies financières mais également écologiques portent ainsi à la fois sur les achats de boîtes d'archives et de cartouches de toners, mais aussi sur la location de containers et sur le transport entre les différents lieux de stockage.

Par ailleurs, dans un souci d'optimisation des ressources, Avenir Telecom a décidé, pour tous les sites du Groupe, de ne pas procéder au remplacement des imprimantes et fax individuels et de ne garder qu'un seul type de scanner/copieur par service et un fax lorsque cela s'avère indispensable (au service Trésorerie et à la Direction des Ressources Humaines uniquement).

Ainsi, un contrat unique de location et de maintenance a été signé début 2014 avec la société 1 PACTE pour les 32 copieurs Kyocera du Siège.

Pour son réseau de magasins, Avenir Telecom a également signé début 2014 deux bons de commande avec la société Fiducial pour l'achat de 170 copieurs multifonctions Ricoh en remplacement des imprimantes-caisses HP qui faisaient double emploi avec les copieurs existants. Ces copieurs multifonctions permettent l'envoi de documents par scan grâce à la fonction « scan to mail » et rendent également l'utilisation du fax superflu. À l'échelle du parc de magasins, cette décision a permis la réduction significative de 244 imprimantes HP + 156 copieurs Nashuatec à 170 copieurs multifonctions Ricoh.

En conséquence, des économies de toners et d'électricité devraient découler de ces initiatives.

Optimisation des emballages

Dans la mesure du possible, Avenir Telecom essaye de remplacer les emballages plastiques par des emballages en carton et de limiter l'utilisation de colles avec solvants.

La Société avait notamment initié en 2012 une réduction des emballages des produits Energizer qu'elle distribue. Cette réduction d'emballages avait permis :

- ▶ d'optimiser les palettes et le transport ;
- ▶ de diminuer les achats de cartons.

En 2014, les emballages de la gamme de chargeurs Energizer ont été entièrement repensés : les produits sont maintenant présentés dans un emballage en carton et sans colle afin de diminuer la consommation de plastique PVC présent dans l'ancienne gamme.

En 2015, les dimensions des packagings ont été revues une nouvelle fois à la baisse afin de bénéficier de boîtes plus compactes (185x80x35, contre 185x100x35 auparavant). Ces dimensions permettent de réduire la trace « transport » par produit, en transportant plus de produits par carton et par container.

Consommation du service Logistique

| | 2012 | 2013 | 2014 |
|--------------------------------|---------------|---------------|---------------|
| Quantité de cartons utilisés | 70 000 unités | 50 000 unités | 35 000 unités |
| Quantité de palettes utilisées | 11 500 unités | 9 405 unités | 9 479 unités |

Avenir Telecom a également adhéré aux dispositifs de recyclage suivants

- ▶ **Eco-Emballages** : en adhérant à ce dispositif, la Société s'est mise en accord avec la loi qui oblige les entreprises à participer au recyclage des emballages des articles importés (UE et hors UE) et vendus sur le territoire français sur l'année civile. En échange de leur participation financière, les entreprises apposent Le logo Point Vert sur leurs produits. Les fonds ainsi obtenus par Eco-Emballages sont reversés aux collectivités locales et servent à la mise en place de la collecte sélective des emballages des ménages, partout en France.

| Déclaration Eco-Emballages | 2012 | 2013 | 2014 |
|---------------------------------------|---------|---------|---------|
| Nombre d'emballages mis sur le marché | 707 191 | 671 194 | 701 256 |

- ▶ **Ecofolio** : il s'agit d'une taxe sur les prospectus et imprimés publicitaires à la charge du donneur d'ordre. Tous les émetteurs de papiers sont concernés (sauf exceptions légales). Le Conseil d'Ecofolio fixe son montant en fonction des soutiens à apporter aux collectivités selon un barème incitatif au recyclage. Les contributions financent la valorisation et l'élimination des papiers concernés par le dispositif. Ecofolio reverse la totalité de ses recettes aux collectivités une fois déduits ses frais d'exploitation.

| Déclaration Ecofolio | 2012 | 2013 | 2014 |
|----------------------|-------|-------|-------|
| Tonnes déclarées | 33,17 | 23,47 | 19,47 |

La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables

En raison de la répartition des établissements de la Société entre deux distributeurs d'électricité (Poweo et EDF), de la multiplicité des sites et du mode de réception des factures (parfois par la Société parfois par le bailleur), il s'avère aujourd'hui complexe de recueillir des informations réelles quant à la consommation d'électricité sur l'ensemble de la Société.

Début 2013, ayant pris conscience de l'importance du suivi de ces données, la Société a décidé de mettre en place un outil de collecte groupée en vue de la communication future d'informations fiables. Malgré une nette amélioration, les chiffres ainsi renseignés restent incomplets et l'analyse d'ensemble difficile à appréhender.

Néanmoins, nous sommes capables de donner des informations précises concernant nos deux sites les plus importants : le siège de Marseille d'une superficie d'environ 5 500 m² et le centre logistique de Garonor occupant une surface d'environ 16 700 m².

Évolution de la consommation d'énergie de la Société au 31 décembre

| Consommation annuelle (en kWh) | 2012 | 2013 | 2014 |
|--------------------------------|---------|---------|---------|
| Siège de Marseille | 857 244 | 936 802 | 819 298 |
| Entrepôt de Garonor | 508 621 | 463 209 | 492 570 |

Par ailleurs, dans le but de protéger l'environnement, réduire la pollution lumineuse, limiter les gaspillages, faire des économies d'énergie et anticiper les hausses futures de l'électricité, l'établissement siège a fait installer une minuterie afin d'interrompre automatiquement les lumières situées dans les lieux de passage (couloirs, escaliers...) après un laps de temps déterminé. Le système d'éclairage central du bâtiment est programmé pour s'éteindre chaque soir à 21h30.

Concernant les magasins, il a été demandé au service des Moyens Généraux de mener une campagne de « lamping », qui consiste à vérifier les éclairages et remplacer les ampoules usuelles par des LED. Aujourd'hui deux sites sont en éclairage LED en intégralité. Cette procédure continuera à s'appliquer progressivement magasin après magasin dès que cela s'avérera nécessaire et possible techniquement.

L'utilisation des sols

L'impact d'Avenir Telecom sur l'utilisation des sols n'est pas significatif, son emprise au sol se limitant à environ 31 800 m² avec :

- ▶ ses 120 magasins répartis sur tout le territoire français pour une superficie totale d'environ 9 600 m² ;
- ▶ son siège à Marseille représentant environ 5 500 m² de bureaux et emplacements de parking ;
- ▶ son centre logistique situé à Garonor (93) occupant une surface d'environ 16 700 m².

8.4.4 Changement climatique

Les rejets de gaz à effet de serre

Optimisation des déplacements

Les efforts d'Avenir Telecom pour réduire son impact carbone portent principalement sur une optimisation des déplacements. Avec près de 1 300 collaborateurs répartis dans six pays, il s'est avéré primordial de prendre des mesures visant à réduire la consommation d'énergie liée aux déplacements des collaborateurs.

Aussi, l'utilisation des technologies de conférences téléphoniques et vidéoconférences est privilégiée. Lorsque les déplacements s'avèrent nécessaires, et dans la mesure du possible, l'option du train plutôt que l'avion est préférée et le système de covoiturage est encouragé, notamment à l'occasion des conventions commerciales nationales.

Avenir Telecom prend également à sa charge 50 % du montant des frais de transports publics engagés par ses salariés pour les trajets domicile-travail.

Limiter l'impact sur l'environnement

Initiatives en matière de logistique

Avenir Telecom assure la gestion de la logistique et des transports avec le souci de limiter son empreinte carbone. Elle accorde une attention particulière aux efforts de ses prestataires à optimiser la gestion des transports de ses marchandises, par exemple par le remplissage complet des camions afin de limiter le nombre de trajets.

Son prestataire de transport a d'ailleurs lui-même engagé des actions en la matière notamment en réduisant les émissions de polluants avec un renouvellement systématique de sa flotte de véhicules, en formant ses conducteurs à l'éco-conduite et en utilisant des outils embarqués de suivi en temps réel de la performance moteurs et du comportement de ses conducteurs.

Initiatives en matière de transports de marchandises

Le choix des moyens de transport et la réduction des distances de transport participent aux actions que la Société souhaite soutenir au titre de la protection de l'environnement.

Ainsi, Avenir Telecom a établi son entrepôt dans une région située au carrefour de ses sous-traitants afin de limiter les kilométrages liés aux approvisionnements et aux distributions.

La Société privilégie les transports routiers sur la France et les autres pays d'Europe et le transport maritime sur les autres continents, en essayant notamment d'anticiper au maximum ses livraisons et de limiter les transports aériens à de rares cas de situations urgentes et incontournables (impératifs de livraison, d'approvisionnement urgent d'un client par exemple).

L'adaptation aux conséquences du changement climatique

L'évolution climatique consécutive aux rejets de gaz à effet de serre n'est pas de nature à impacter spécifiquement les activités d'Avenir Telecom. La Société ne prévoit donc aucune mesure d'adaptation particulière.

8.4.5 Protection de la biodiversité

Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité

Les activités d'Avenir Telecom n'impactant pas de manière significative le milieu naturel, aucune mesure spécifique n'a été envisagée pour préserver la biodiversité.

8.5 Responsabilité sociétale

8.5.1 Impact territorial, économique et social de l'activité

En matière d'emploi et de développement régional

Embauches

Du fait de la multiplicité de ses sites sur le territoire national, l'impact de la Société en matière d'emploi et de développement régional ne peut être exactement chiffré. Cependant, nous pouvons estimer que la Société, qui emploie des salariés sur chacun de ses sites, a également recours à des prestataires externes (ménage et entretien des espaces verts par exemple). Toutes ces personnes et leur famille, implantées dans les diverses régions où la Société est présente, vivent, consomment et utilisent les infrastructures locales (crèches, écoles, transports, routes...). Ainsi, on peut affirmer que la Société participe au soutien de l'emploi ainsi qu'au développement économique régional.

Prestataires locaux

La Direction d'Avenir Telecom s'efforce, dans le cadre de ses appels d'offres, de toujours contacter des prestataires de services locaux lorsque cela est possible. La prise en compte de ce critère peut même être déterminante au moment du choix final du fournisseur.

En 2014, Avenir Telecom a également choisi de verser une partie de la taxe d'apprentissage à des établissements de formation locaux tels que :

- ▶ CFA Corot Marseille ;
- ▶ CFA Pays d'Aix ;
- ▶ CFA Interconsulaire Marseille ;
- ▶ CFA Méditerranée des Métiers du Sports (Narbonne) ;
- ▶ CFA Futurosud Marseille ;
- ▶ Pays d'Aix Rugby Club...

En 2014, la somme totale allouée aux établissements de formation s'est élevée à 54 886 euros, contre 50 942 euros en 2013.

Sur les populations riveraines et locales

Dans les marchés qu'elle contracte avec ses fournisseurs, Avenir Telecom encourage le recours à l'emploi local.

L'impact de la Société sur les populations riveraines et locales se limite ainsi majoritairement aux familles des salariés du Groupe.

8.5.2 Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par les activités de la Société

Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations

Les actions menées par Jean-Daniel Beurnier, Président Directeur Général du Groupe Avenir Telecom

Associé Fondateur de l'entreprise, Jean-Daniel Beurnier est par ailleurs Conseiller du Commerce Extérieur de la France depuis 2002 et Président de la commission CCI International à la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence depuis 2011.

À ce titre, il est en prise directe avec les préoccupations des entreprises du territoire et les accompagne dans la conquête des marchés internationaux.

Jean-Daniel Beurnier soutient également les institutions locales dans le projet « Ambition Top 20 » qui vise à positionner Marseille parmi les vingt plus grandes villes européennes selon les critères DATAR.

Les actions de partenariat ou de mécénat

Avenir Telecom partenaire de Marseille Provence 2013, Capitale Européenne de la Culture

Jean-Daniel Beurnier, Président d'Avenir Telecom, s'est beaucoup impliqué ces dernières années dans la candidature de Marseille au titre de « Capitale Européenne de la Culture 2013 ». L'annonce de l'élection de Marseille a fait resurgir l'idée d'une grande exposition retraçant l'ère fulgurante de la téléphonie mobile.

Jean-Daniel Beurnier a dès lors décidé de créer une association du nom de Culture Mobile – L'Expo, et a entrepris de contacter tous les constructeurs, dont Samsung et Alcatel, ainsi que les opérateurs, dont SFR, afin de recueillir une collection de téléphones portables de toutes les époques et retracer ainsi les vingt-cinq ans de la téléphonie mobile.

L'exposition, unique en son genre, labellisée « Marseille Provence 2013 », inscrite au programme officiel dans la catégorie Culture Urbaine, s'est tenue au Pavillon M à Marseille du 4 octobre au 28 novembre 2013.

Bilingue, interactive et ludique, l'exposition retraçait d'un point de vue historique, technique, culturel et sociétal les 25 ans de la téléphonie mobile en France.

En deux mois, sur les 400 m² exposés, près de 25 000 visiteurs ont pu explorer l'histoire de la téléphonie mobile, se projeter dans l'avenir, apprécier l'intrusion du portable dans l'art (tableaux, sculptures, cinéma et art numérique), participer à des conférences sur la place du téléphone mobile dans la société, rencontrer les créateurs des œuvres présentées.

- « Très original, avec de la nostalgie et des souvenirs qui reviennent... »
- « Super exposition, très intéressante et très instructive. »
- « Étonnant ! On voit l'évolution... et le futur est surprenant. »
- « Présentation vigoureuse et dynamique, et humour. Bravo ! »
- « Bravo pour l'utilisation du portable dans la création artistique. »
- « Superbe voyage culturel mobile ! »

Voici quelques-uns des nombreux souvenirs que les visiteurs ont laissés dans le livre d'or de Culture Mobile L'Expo.

Les médias se sont aussi fait l'écho de la réussite de l'exposition : *Le Journal des télécoms*, LCM, Radio France Provence, *PC World*, *BondyBlog*, *Menly*, *Provence Partnership*, *Girleek*, *Mobiles Magazine*, *Science Frontières*, *L'Hebdo*...

Le succès de Culture Mobile L'Expo s'explique en grande partie, selon les témoignages reçus par Avenir Telecom à cette occasion, par l'incroyable lien affectif existant entre les visiteurs et les téléphones mobiles exposés : chacun, petit ou grand, a pu retrouver un téléphone mobile qui lui a rappelé un moment précis de son existence ou quelqu'un qu'il aimait.

Depuis, les stands qui constituaient cette exposition ont été remontés dans les locaux d'Avenir Telecom et des visites seront organisées régulièrement pour les écoles, les collèges et les lycées.

8.5.3 Sous-traitance et fournisseurs

La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux

Avenir Telecom, dont les parties prenantes sont les consommateurs, les clients et les fournisseurs, est consciente de sa responsabilité dans la promotion de produits et services plus respectueux de l'environnement et qui apportent à la fois des garanties voire une valeur ajoutée aux niveaux social et sociétal.

La Société poursuit désormais l'objectif de privilégier les produits, services et entreprises qui répondent aux enjeux de responsabilité sociale et environnementale liés à leurs activités.

C'est dans ce contexte qu'Avenir Telecom a choisi de renouveler la totalité de son parc de véhicules et passé commande en mars 2013 de 40 nouveaux véhicules en tenant compte des critères écologiques tels que les rejets de CO₂, le type de carburant utilisé et le moteur.

L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants, de leur responsabilité sociale et environnementale

Le Groupe a adopté un modèle économique « sans usine » et n'exploite donc aucune unité de fabrication. Cependant, la fabrication et l'assemblage des produits du Groupe sont réalisés par un nombre limité de sous-traitants.

Pour ce qui est du développement des accessoires en marque propre ou sous licence, le Groupe Avenir Telecom les fait produire en Asie et fait appel à des bureaux d'ingénierie spécialisés afin de l'assister dans la recherche de fournisseurs auprès desquels il fait fabriquer ses gammes de produits.

Pour certains d'entre eux, un audit de l'usine de fabrication ainsi qu'un audit social sont commandés auprès d'auditeurs internationaux qui éditent un rapport illustré de photos et couvrent les questions sociales (santé et sécurité, travail des enfants, travail forcé, horaires, liberté d'association...) et environnementales (pollution, utilisation de produits dangereux...). Ces audits sociaux sont réalisés sur la base d'une des normes ou programmes suivants :

- ▶ CoC Assessment (*Social Audit, Code of Conduct*), basé sur la norme SA8000 ;
- ▶ Programme FCCA (*Facility Capability & Capacity Audit*).

En 2012, deux audits sociaux avaient été menés pour la gamme Energizer :

- ▶ un audit « FCCA » ;
- ▶ un audit « CoC Assessment ».

Le 25 juin 2013, un contre-audit avait été mené chez un de nos fournisseurs, audité une première fois en 2012. Ce contre-audit avait apporté les garanties nécessaires concernant les actions correctives demandées suite au premier audit.

En 2014, le Groupe n'ayant pas sélectionné de nouveau fournisseur pour la gamme Energizer, il n'avait pas été commandé de nouvel audit social. Cependant, les fournisseurs avec lesquels nous sommes toujours en activité sont ré-audités tous les ans par INTERTEK pour le renouvellement annuel des certifications internationales effectives en Chine (CCC), au Brésil (INMETRO), au Japon (PSE) et en Corée (KETI).

En termes d'unités fabriquées pour Avenir Telecom, cela représente pour deux des fournisseurs du Groupe :

- ▶ fournisseur 1 : environ 100 000 chargeurs entre 2012 et 2013 ;
- ▶ fournisseur 2 : environ 200 000 pièces par an.

Durant le dernier trimestre de l'exercice fiscal 2014-2015, le Groupe a entrepris la sélection et la qualification de nouveaux fournisseurs pour la gamme Energizer. Ces nouveaux fournisseurs ont passé avec succès les audits qualité et audits sociaux avec des auditeurs mondialement reconnus comme le TUV. Nos fournisseurs sont évalués sur des critères sociaux et environnementaux selon des critères édictés par l'organisme BSCI (*Business Social Compliance Initiative*).

À terme, pour l'année 2015-2016, le chiffre d'affaires réalisé avec ces deux nouveaux fournisseurs représentera environ 50 % du montant d'achat total des produits Energizer achetés par le Groupe.

Pour les autres produits qu'elle distribue (téléphones YEZZ, et objets connectés), la Société envoie régulièrement ses responsables de services et chefs de projet visiter les unités de fabrication en France et à l'étranger. Parfois, ce sont les revendeurs, clients d'Avenir Telecom, qui demandent à auditer eux-mêmes les usines, soit *via* leur propre service contrôle qualité soit avec l'aide de bureaux d'audit spécialisés. Ainsi, en 2014, une enseigne française de grande distribution a mené avec Avenir Telecom un audit de l'usine de fabrication des produits YEZZ en Chine.

Par ailleurs, la Société fait appel à de la sous-traitance pour ses activités logistiques, et pour des prestations liées à l'informatique, la sécurité, le nettoyage, l'entretien et l'accueil.

8.5.4 Loyauté des pratiques

Les actions engagées pour prévenir la corruption

Au niveau du Groupe, les relations commerciales sont régies par des contrats signés avec les clients et fournisseurs, distributeurs et constructeurs, qu'ils soient basés en France ou à l'étranger. Les signataires s'engagent ainsi à respecter la réglementation qui leur est applicable.

Ce formalisme contractuel est pour Avenir Telecom le cadre garantissant la loyauté des pratiques commerciales.

Par ailleurs, le Groupe Avenir Telecom dépose régulièrement des brevets, dessins et modèles, marques, pour protéger ses savoir-faire et la propriété intellectuelle ainsi développée.

Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

Les contrats avec les fabricants comportent des clauses spécifiques visant à garantir la conformité des produits manufacturés en particulier en matière de santé et sécurité des consommateurs.

Les fournisseurs s'engagent à ce que les produits livrés soient exempts de tout défaut et conformes à toutes les spécifications qui ont été définies. À la demande du Groupe, ils doivent être capables de fournir les certificats et rapport suivants :

- ▶ 2014/53/EC : *Radio Equipment (replacing R&TTE)* ;
- ▶ 2004/108/EC : *Electromagnetic compatibility (EMC)* ;
- ▶ 2009/125/EC : *Ecodesign requirements for energy related products* ;
- ▶ 2011/65/EC : *Restriction of the Use of Certain Hazardous Substances in Electrical and Electronic Equipment (RoHS)* ;
- ▶ 2006/121/EC : *Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (REACH Regulation)* ;

- ▶ 2004/96/EC : *Waste Electrical and Electronic Equipment Directive (WEEE)* ;
- ▶ 2006/95/EC : *Electrical equipment designed for use within certain voltage limits*.

Les fournisseurs doivent également éditer et communiquer au Groupe la documentation technique requise par la directive européenne 1999/5/EC, annexe II. Cette documentation technique doit prouver la conformité du produit avec les requis essentiels en termes de design, de manufacture et d'utilisation, grâce à :

- ▶ une description générale du produit ;
- ▶ des dessins et schémas du produit, de ses composants, ses assemblages et circuits ;
- ▶ des descriptions et explications nécessaires à la compréhension de ces dessins et schémas et au fonctionnement du produit ;
- ▶ des rapports de tests effectués.

La Société a en outre mis en œuvre des mesures dans le cadre de ses relations avec ses fournisseurs pour veiller à leur conformité à la réglementation des produits qu'elle importe et distribue sur le territoire de l'Union européenne et notamment :

- ▶ **la directive 2002/95/CE dite « Directive RoHS »** (*Restriction of the Use of Certain Hazardous Substances in Electrical and Electronic Equipment*) : relative aux restrictions de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques ;
- ▶ **le règlement européen n° 1907/2006 dit « Règlement REACH »** : obligation d'enregistrement, évaluation et autorisation, restriction des produits chimiques, entré en vigueur le 1^{er} juin 2007 ;
- ▶ **la loi sur les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques** (en anglais *Waste Electronic and Electrical Equipment – WEEE*) : le fournisseur s'engage à ce que chaque produit soit conforme à la directive européenne et apposé de l'identification de son producteur et d'un pictogramme montrant que ce produit fait l'objet d'une collecte sélective (norme EN 50419) ;



- ▶ **la Réglementation relative au débit d'absorption spécifique (DAS)** des équipements terminaux radioélectriques : la Société a pris en compte, dans le cadre de sa communication auprès de ses clients, les obligations d'affichage de la valeur du débit d'absorption spécifique, applicable notamment aux téléphones portables, instaurée par le décret n° 2010-1207 du 12 octobre 2010. La valeur DAS permet de mesurer le niveau d'exposition maximal des utilisateurs aux champs électromagnétiques émis par les terminaux radioélectriques, dont les téléphones portables. La valeur DAS doit depuis le 15 avril 2011 faire l'objet d'un affichage sur les lieux de vente ou de distribution à titre gratuit au consommateur final, ainsi que dans toute publicité ;
- ▶ **le décret d'application n° 2014-1577 du 23 décembre 2014 relatif à la signalétique commune des produits recyclables** qui relèvent d'une consigne de tri, codifié aux articles R. 541-12-17 et R. 541-12-18 au Code de l'environnement et les recommandations du Guide d'utilisation détaillé développé par l'ADEME : depuis le 1^{er} janvier 2015, tout metteur sur le marché français (producteurs, importateurs et distributeurs) de produits recyclables, soumis à un dispositif de responsabilité élargie du producteur et qui relèvent d'une consigne de tri, a l'obligation d'apposer la signalétique du Triman :



8.5.5 Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme

En dehors des préoccupations liées aux collaborateurs d'Avenir Telecom décrites au chapitre 8.3.3 et à ses sous-traitants couverts dans le chapitre 8.5.3, aucune autre action spécifique n'a été engagée en faveur des droits de l'homme.

8.6 Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 mars 2015

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Avenir Telecom S.A., désigné organisme tiers indépendant et accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1060, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 mars 2015, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la Société

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce, préparées conformément au référentiel de reporting RSE utilisé par la Société (ci-après le « Référentiel »), disponible sur demande au siège de la Société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- ▶ d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- ▶ d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de quatre personnes entre début juin 2015 et fin juin 2015 pour une durée d'environ quatre semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à la norme d'exercice professionnel portant sur les prestations relatives aux informations sociales et environnementales entrant dans le cadre des diligences directement liées à la mission de commissaire aux comptes (NEP 9090) et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000 ⁽¹⁾.

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables opérationnels, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la Société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la Société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce avec les limites précisées dans la section « Précisions sur la structure et le périmètre du rapport RSE 2014-2015 » du rapport de gestion.

(1) ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une demi-douzaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- ▶ d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- ▶ de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la Société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes (précisées en annexe) :

- ▶ au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- ▶ au niveau de l'entité de Marseille que nous avons sélectionnée en fonction de son activité, de sa contribution aux indicateurs consolidés, de son implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 37 % des effectifs.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la Société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 10 juillet 2015

L'un des commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Vincent Thyssen

Associé

Sylvain Lambert

Associé du Département Développement Durable

9 Examen de la situation financière et du résultat

9.1 Situation financière

9.1.1 Présentation générale

Le Groupe a poursuivi sa stratégie commerciale dans un contexte économique fortement dégradé au travers de ses deux principaux réseaux de distribution directe et indirecte.

Au 31 mars 2015, le Groupe Avenir Telecom compte 303 magasins actifs dans quatre pays européens (France, Espagne, Roumanie, Bulgarie), contre 455 au 31 mars 2014.

Au cours de l'exercice, Avenir Telecom a poursuivi des mesures de rationalisation du parc de magasins qui se sont traduites par :

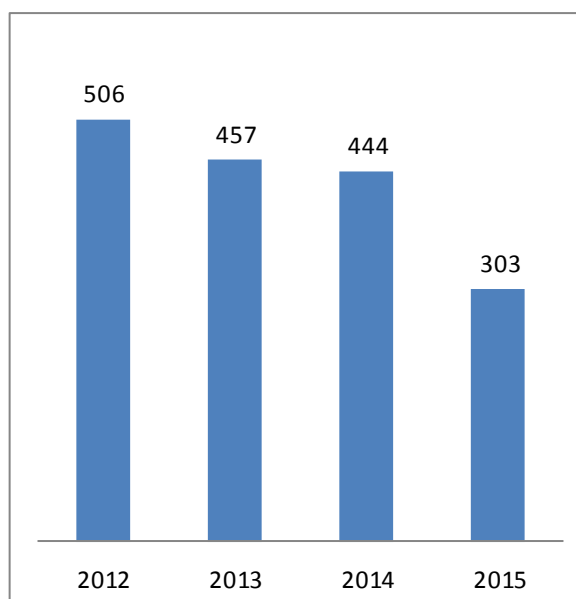
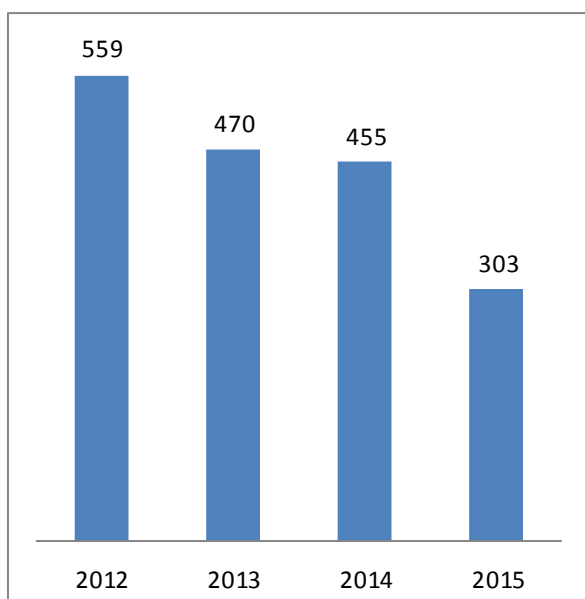
- ▶ des fermetures de magasins non rentables ;
- ▶ une cession des 11 magasins restants au Portugal ;
- ▶ des redimensionnements des surfaces de vente avec cession partielle de droits au bail ;
- ▶ une adaptation des horaires d'ouverture aux flux des clients ;
- ▶ la rationalisation des effectifs.

Au 31 mars 2015, le parc de magasins actifs en propre se répartit de la façon suivante :

| Parc de magasins actifs en propre du Groupe Avenir Telecom | 31 mars 2015 |
|--|--------------|
| Espagne | 57 |
| France | 120 |
| Bulgarie | 65 |
| Roumanie | 61 |
| Total | 303 |

Source : Avenir Telecom.

Évolution du parc de magasins en propre du Groupe Avenir Telecom au 31 mars



Retraité du Portugal.

9.1.2 Chiffre d'affaires et marge brute consolidés

Dans un environnement difficile en Europe (cf. 4.1 « Risques relatifs à l'activité de la Société et à sa stratégie »), le chiffre d'affaires annuel consolidé de l'exercice 2014-2015 s'élève à 168,6 millions d'euros, en retrait de 34,2 % par rapport à l'exercice 2013-2014. La baisse du chiffre d'affaires a affecté les deux segments de distribution.

Le Groupe réalise 61,9 % de son chiffre d'affaires à l'international et est désormais présent dans 40 pays.

Distribution directe

L'activité directe regroupe le réseau propre et les ventes Internet. Elle représente 70,4 % du chiffre d'affaires annuel consolidé 2014-2015 et enregistre près de 29,0 % de baisse sur l'exercice à 118,7 millions d'euros. Cette baisse d'activité, plus particulièrement marquée en France et en Espagne, est principalement liée au changement de périmètre du parc de magasins, entraînant une baisse d'activité pour le compte des opérateurs. Au 31 mars 2015, le parc comptait 303 points de vente contre 455 au 31 mars 2014.

| <i>(en millions d'euros)</i> | Exercice 2014-2015 | Exercice 2013-2014 | Variation (%) |
|---|--------------------|--------------------|---------------|
| Chiffre d'affaires | 118,7 | 167,3 | - 29,1 % |
| Marge brute ⁽¹⁾ | 46,3 | 68,3 | - 32,2 % |
| En % du CA | 39,0 % | 40,8 % | - 1,8 point |
| <i>(1) Après prise en compte de la variation nette des dépréciations sur actifs courants et autres éléments non récurrents (- 1,9 million d'euros en 2014-2015 et + 2,2 millions d'euros en 2013-2014).</i> | | | |

Le chiffre d'affaires prend en compte la situation économique dégradée en Espagne et le transfert et la fermeture de 114 magasins.

La marge brute est en baisse de 32,2 % à 46,3 millions d'euros.

Distribution indirecte

L'activité indirecte, qui représente 29,6 % du chiffre d'affaires annuel consolidé 2014-2015, enregistre 43,8 % de baisse sur l'exercice 2014-2015 à 49,9 millions d'euros. La principale baisse d'activité provient de l'arrêt progressif en France de la vente de mobiles des marques constructeurs et la commercialisation des abonnements pour le compte d'opérateurs. Ces activités désormais subsidiaires ont diminué de 29 % sur l'exercice.

Le Groupe confirme ainsi son repositionnement stratégique en affichant une croissance de 42,8 % du chiffre d'affaires réalisé par les mobiles alternatifs YEZZ, les accessoires et objets connectés sur l'ensemble de l'exercice 2014-2015.

La marge brute s'est élevée à 9,7 millions d'euros en raison de la moins forte activité pour le compte des opérateurs et des marges plus faibles sur la vente de mobiles.

| <i>(en millions d'euros)</i> | Exercice 2014-2015 | Exercice 2013-2014 | Variation (%) |
|--|--------------------|--------------------|---------------|
| Chiffre d'affaires | 49,9 | 88,9 | - 43,8 % |
| Marge brute ⁽¹⁾ | 9,7 | 7,9 | + 23,2 % |
| En % du CA | 19,5 % | 8,9 % | + 10,6 points |
| <i>(1) Après prise en compte de la variation nette des dépréciations sur actifs courants et autres éléments non récurrents (- 3,5 millions d'euros en 2014-2015 et - 4,9 millions d'euros en 2013-2014).</i> | | | |

9.2 Résultats d'exploitation consolidés

9.2.1 Analyse des résultats par activité

Distribution directe

| IFRS (en milliers d'euros) | Exercice 2014-2015 | Exercice 2013-2014 | % variation |
|--|--------------------|--------------------|------------------|
| Chiffre d'affaires | 118 656 | 167 309 | - 29,1 % |
| Marge brute | 46 283 | 68 305 | - 32,2 % |
| % marge brute | 39,0 % | 40,8 % | - |
| Dépenses opérationnelles | (66 080) | (75 810) | - 12,8 % |
| Résultat opérationnel avant perte sur écart d'acquisition | (19 797) | (7 505) | - 163,8 % |

Les dépenses opérationnelles sont en baisse de 12,8 % dans la distribution directe. Elles prennent en compte 9 690 milliers d'euros (8 222 milliers d'euros sur l'exercice 2014) de dépréciations, de provisions part courante et de provisions pour dépréciations liées à la décision de restructurer le parc de magasins en France et en Espagne (cf. notes 12 et 19 de l'annexe des comptes consolidés).

Retraitées de ces dépréciations et provisions, les charges opérationnelles s'élèvent à 56 390 milliers d'euros, en baisse de 16,6 % par rapport à l'exercice précédent. Sans les dépréciations et provisions décrites ci-dessus, le résultat opérationnel est une perte de 10 107 milliers d'euros.

Distribution indirecte

| IFRS (en milliers d'euros) | Exercice 2014-2015 | Exercice 2013-2014 | % variation |
|--|--------------------|--------------------|----------------|
| Chiffre d'affaires | 49 942 | 88 898 | - 43,8 % |
| Marge brute | 9 723 | 7 892 | + 23,2 % |
| % marge brute | 19,5 % | 8,9 % | - |
| Dépenses opérationnelles | (20 861) | (19 766) | + 5,5 % |
| Résultat opérationnel avant perte sur écart d'acquisition | (11 138) | (11 874) | + 6,2 % |

Dans la distribution indirecte, les dépenses opérationnelles sont en hausse de 5,5 % compensant l'amélioration de la marge brute, ce qui conduit à une perte opérationnelle de 11 138 milliers d'euros.

9.2.2 Compte de résultat consolidé

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31 mars 2015 | 31 mars 2014 |
|---|-----------------|-----------------|
| Chiffre d'affaires | 168 598 | 256 207 |
| Coût des services et produits vendus | (112 592) | (180 010) |
| Marge brute | 56 006 | 76 197 |
| Taux de marge brute | 33,2 % | 29,7 % |
| Frais de transport et de logistique | (6 090) | (6 436) |
| Coûts des réseaux de distribution directe | (53 504) | (62 292) |
| Autres charges commerciales | (7 185) | (8 329) |
| Charges administratives | (19 084) | (18 242) |
| Autres produits et charges, nets | (1 078) | (277) |
| Résultat opérationnel | (30 935) | (19 379) |
| Produits financiers | 107 | 17 |
| Charges financières | (1 599) | (1 356) |
| Résultat des activités poursuivies avant impôts sur le résultat | (32 427) | (20 718) |
| Impôts sur le résultat | 123 | (23 174) |
| Résultat net des activités poursuivies | (32 304) | (43 892) |
| Résultat net après impôts des activités abandonnées | 1 448 | (5 885) |
| Résultat net | (30 856) | (49 777) |

Le chiffre d'affaires annuel consolidé de l'exercice 2014-2015 s'élève à 168,6 millions d'euros, en baisse de 34,2 % par rapport à l'exercice 2013-2014.

Le résultat opérationnel consolidé s'établit à - 30,9 millions d'euros contre - 19,4 millions d'euros l'exercice précédent.

Le résultat financier de - 1,5 million d'euros prend en compte principalement les intérêts sur emprunts et découverts bancaires sur l'exercice contre - 1,3 million d'euros sur l'exercice 2013-2014.

La charge d'impôt sur l'exercice 2014-2015 s'élève à 0,1 million d'euros. L'an dernier, elle comprenait la décomptabilisation de 22,8 millions d'euros d'impôts différés actifs dont 22,4 millions d'euros au titre des activités en France.

Le résultat net du Groupe sur l'exercice 2014-2015 est une perte de 30,9 millions d'euros contre une perte de 49,8 millions d'euros sur l'exercice 2013-2014.

Les comptes de l'exercice 2014-2015 ont été marqués par des décisions majeures sans impact sur la trésorerie, détaillées ci-après :

| Charges exceptionnelles sans impact sur la trésorerie | Milliers d'euros |
|---|------------------|
| Impact sur la marge brute | |
| Provisions pour dépréciation sur stocks et créances clients | (4 883) |
| Impact sur le résultat opérationnel | |
| Restructuration du parc de magasins en France et en Espagne | (9 690) |

10 Trésorerie et capitaux

10.1 Bilan consolidé

Le total du bilan au 31 mars 2015 s'élève à 79,4 millions d'euros contre 125,2 millions d'euros au 31 mars 2014.

10.1.1 Actif

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31 mars 2015 | 31 mars 2014 |
|--|---------------|----------------|
| Actifs non courants | | |
| Écarts d'acquisitions nets | 1 627 | 1 618 |
| Autres immobilisations incorporelles nettes | 4 415 | 10 402 |
| Immobilisations corporelles nettes | 1 470 | 4 130 |
| Instruments financiers dérivés – Part non courante | - | - |
| Autres actifs non courants nets | 3 224 | 3 881 |
| Impôts différés | 586 | 332 |
| Total actifs non courants | 11 321 | 20 362 |
| Actifs courants | | |
| Stocks nets | 19 410 | 27 544 |
| Créances clients nettes | 20 139 | 33 606 |
| Instruments financiers dérivés – Part courante | - | - |
| Autres actifs courants | 13 113 | 12 350 |
| Actifs classés comme détenus en vue de la vente | 2 979 | 15 260 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 12 069 | 15 295 |
| Total actifs courants | 67 710 | 104 054 |
| Activités abandonnées | | |
| Actifs des activités abandonnées | 401 | 777 |
| Total actif | 79 432 | 125 194 |

Actifs non courants

Les actifs non courants s'élèvent à 11,3 millions d'euros au 31 mars 2015 contre 20,4 millions d'euros au 31 mars 2014 et incluent notamment 1,6 million d'euros d'écarts d'acquisition. Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis mais sont soumis à des tests annuels de dépréciation et comptabilisés à leur coût, déduction faite du cumul des dépréciations.

Les écarts d'acquisition au 31 mars 2015 se répartissent de la manière suivante :

- ▶ 0,3 million d'euros d'écart d'acquisition en Bulgarie (activité de distribution directe) ; aucune dépréciation n'a été constatée au 31 mars 2015, ni en 2014 ;
- ▶ 0,5 million d'euros d'écart d'acquisition en France (activité de distribution directe) ; aucune dépréciation n'a été constatée au 31 mars 2015, ni au 31 mars 2014 ;
- ▶ 0,8 million d'euros d'écart d'acquisition en Roumanie concernant l'activité de distribution directe et 0,03 million d'euros relatif à la distribution indirecte.

Les immobilisations incorporelles et corporelles nettes s'élèvent à 5,9 millions d'euros contre 14,5 millions d'euros au 31 mars 2014.

Les immobilisations incorporelles brutes s'élèvent à 18,8 millions d'euros contre 27,6 millions d'euros au 31 mars 2014. Les acquisitions de la période s'élèvent à 0,4 million d'euros dont 0,2 million d'euros liés à des logiciels, brevets et marques.

Les immobilisations corporelles brutes s'élèvent à 36,4 millions d'euros contre 49,8 millions d'euros au 31 mars 2014, et comprennent 0,5 million d'euros d'acquisitions, dans le cadre de la gestion du parc de magasins dans la distribution directe, 12,6 millions d'euros de reclassement en actifs classés comme détenus en vue de la vente suite à la décision de céder de nouveaux magasins et 1,0 million d'euros de cessions en lien avec la fermeture de magasins non rentables. L'essentiel de la valeur nette comptable des immobilisations corporelles correspond à des agencements et équipements en matériel informatique liés au parc de magasins en Europe.

Les autres actifs non courants nets s'élèvent à 3,2 millions d'euros contre 3,9 millions d'euros au 31 mars 2014, et concernent principalement les dépôts et cautionnements versés lors de la souscription du bail des magasins de l'activité distribution

directe pour 2,6 millions d'euros et la part non courante des droits d'entrée et droits au bail payés aux bailleurs pour 0,4 million d'euros.

On constate en outre 0,6 million d'euros d'impôts différés actifs nets contre 0,3 million d'euros au 31 mars 2014.

Actifs courants

Les actifs courants représentent 67,7 millions d'euros contre 104,1 millions d'euros au 31 mars 2014.

Les dépréciations de stocks ont pris en compte la réduction du délai d'écoulement des stocks.

Les stocks nets s'élèvent à 19,4 millions d'euros contre 27,5 millions d'euros au 31 mars 2014 et se décomposent de la manière suivante :

- ▶ 17,7 millions d'euros de matériel de téléphonie mobile et d'accessoires associés contre 23,4 millions d'euros au 31 mars 2014 ;
- ▶ 1,7 million d'euros de matériel multimédia contre 4,1 millions d'euros au 31 mars 2014.

La dépréciation sur stocks représente 38,3 % du stock brut (37,7 % pour le matériel de téléphonie mobile et 44,2 % pour le matériel multimédia) contre 27,2 % au 31 mars 2014 (27,3 % pour le matériel de téléphonie mobile et 26,3 % pour le matériel multimédia). La rapide obsolescence technologique et commerciale de ce type de produits implique une gestion très rigoureuse des stocks.

Les créances clients nettes s'élèvent à 20,1 millions d'euros contre 33,6 millions d'euros au 31 mars 2014, après prise en compte d'une dépréciation de 7,5 millions d'euros (6,5 millions d'euros au 31 mars 2013), représentant une dépréciation de 27,0 % des créances brutes contre 16,1 % au 31 mars 2014. Dans ce poste figurent :

- ▶ 11,6 millions d'euros de rémunérations nettes à recevoir des opérateurs contre 24,5 millions d'euros au 31 mars 2014 ;
- ▶ 0,4 million d'euros de factures à établir sur des ventes de services à des clients de téléphonie ;
- ▶ 8,1 millions d'euros nets de créances clients Téléphonie contre 8,0 millions d'euros nets au 31 mars 2014.

Les créances nettes comprennent des créances et factures à établir cédées dans le cadre de l'affacturage ou du financement des lignes de crédit court terme du Groupe. La Société conservant la majeure partie des risques et des avantages liés à ces créances, elles sont maintenues à l'actif du bilan. Au 31 mars 2015, le montant tiré est de 1,0 million d'euros contre 3,0 millions d'euros au 31 mars 2014. Elles sont inscrites sur la ligne « découverts bancaires ».

Les autres actifs courants s'élèvent à 13,1 millions d'euros contre 12,3 millions d'euros au 31 mars 2014.

Il prend en compte :

- ▶ 4,0 millions d'euros de créances TVA et autres créances sur l'État correspondant principalement à des acomptes de taxes ou d'impôt sur les sociétés, de créances de TVA, contre 3,1 millions d'euros au 31 mars 2014 ;
- ▶ 6,0 millions d'euros d'avoirs à recevoir de la part de fournisseurs ou d'acomptes versés contre 5,0 millions d'euros au 31 mars 2014 ;
- ▶ 1,3 million d'euros d'autres créances contre 1,8 million d'euros au 31 mars 2014 ;
- ▶ 1,9 million d'euros de charges constatées d'avance contre 2,4 millions d'euros au 31 mars 2014.

La trésorerie s'élève à 12,1 millions d'euros contre 15,3 millions d'euros au 31 mars 2014.

10.1.2 Passif

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31 mars 2015 | 31 mars 2014 |
|--|-----------------|----------------|
| Capitaux propres | | |
| Capital social | 18 705 | 18 705 |
| Primes d'émission | 7 652 | 7 652 |
| Réserves consolidées | (9 178) | 40 816 |
| Écart de conversion | (2 869) | (2 754) |
| Résultat de l'exercice | (30 856) | (49 777) |
| Intérêts minoritaires | - | - |
| Total capitaux propres | (16 547) | 14 641 |
| Passifs non courants | | |
| Dettes financières – Part non courante | 25 446 | 759 |
| Provisions et autres passifs – Part non courante | 1 083 | 764 |
| Instruments financiers dérivés – Part non courante | 34 | 36 |
| Impôts différés | 1 740 | 1 431 |
| Total passifs non courants | 28 303 | 2 990 |
| Passifs courants | | |
| Dettes financières – Part courante | 4 511 | 30 056 |
| Découvert bancaire | 6 343 | 6 752 |
| Provisions – Part courante | 12 395 | 9 544 |
| Fournisseurs | 20 623 | 27 059 |
| Instruments financiers dérivés – Part courante | - | - |
| Dettes fiscales et sociales | 14 469 | 17 883 |
| Dettes d'impôts courants | - | 568 |
| Autres passifs courants | 8 120 | 4 712 |
| Passifs classés comme détenus en vue de la vente | - | 9 405 |
| Total passifs courants | 66 461 | 105 979 |
| Activités abandonnées | | |
| Passifs des activités abandonnées | 1 215 | 1 583 |
| Total passif | 79 432 | 125 194 |

Capitaux propres

Tenant compte notamment de la perte nette de la période de 30,8 millions d'euros, les capitaux propres ressortent à - 16,5 millions d'euros contre 14,6 millions d'euros au 31 mars 2014.

Provisions et autres passifs non courants

Le poste « Provisions et autres passifs non courants » ressort à 1,1 million d'euros concernant principalement des provisions pour indemnités de départ en retraite, contre 0,8 million d'euros au 31 mars 2014.

Dettes financières

Les dettes financières nettes totales (dettes financières courantes et non courantes auxquelles s'ajoutent les découverts bancaires nets de la trésorerie à l'exclusion des instruments financiers dérivés et des intérêts courus) s'élèvent à 24,2 millions d'euros contre 22,3 millions d'euros au 31 mars 2014.

Les dettes financières brutes s'élèvent à 30 millions d'euros contre 30,8 millions d'euros au 31 mars 2014, dont 4,5 millions d'euros à moins d'un an contre 30,1 millions d'euros au 31 mars 2014.

Elles prennent notamment en compte :

- ▶ la convention de crédit signée le 19 juin 2012 pour un montant total de 28,8 millions d'euros. Ces crédits sont à taux variables. Le taux moyen constaté au cours de l'exercice 2014-2015 est de 3,6 % ;
- ▶ des autres dettes financières pour un montant de 1,2 million d'euros dont 1,0 million d'euros de contrat de prêt 2010 contre 2,2 millions d'euros au 31 mars 2014.

La convention de crédit 2012 et le contrat de prêt 2010 ont fait l'objet d'une renégociation telle que décrite dans la section 10.3 « Convention de crédit » du présent document.

Passifs courants

Le total des passifs courants s'élève à 66,5 millions d'euros contre 106,0 millions d'euros au 31 mars 2014.

Il comprend, outre la part courante des dettes financières pour un montant de 4,5 millions d'euros décrites ci-dessus, les éléments suivants :

- ▶ 6,3 millions d'euros de découverts bancaires contre 6,8 millions d'euros au 31 mars 2014 ;
- ▶ les provisions, part courante, représentent 12,4 millions d'euros contre 9,5 millions d'euros au 31 mars 2014. Elles comprennent principalement des litiges sociaux, commerciaux, l'annulation de rémunérations et une provision pour contrats déficitaires constituée à hauteur de 5,9 millions d'euros, compte tenu de la décision de restructurer le parc de magasins en France et en Espagne, contre 2,9 millions d'euros au 31 mars 2014 ;
- ▶ le poste « Fournisseurs » s'élève à 20,6 millions d'euros contre 27,1 millions d'euros au 31 mars 2014 ;
- ▶ les dettes fiscales et sociales s'élèvent à 14,5 millions d'euros contre 17,9 millions d'euros au 31 mars 2014 ;
- ▶ les dettes d'impôt courant sont nulles contre 0,6 million d'euros au 31 mars 2014 ;
- ▶ les autres passifs courants s'élèvent à 8,1 millions d'euros contre 4,7 millions d'euros au 31 mars 2014 ;
- ▶ il n'y a plus de passifs classés comme détenus en vue de la vente contre 9,4 millions d'euros au 31 mars 2014.

Parmi les autres éléments du poste « Autres passifs courants » figurent :

- ▶ des clients créditeurs et avoirs à établir pour 4,1 millions d'euros contre 2,3 millions d'euros au 31 mars 2014 ;
- ▶ des produits et rémunérations constatés d'avance, conditionnés à la réalisation d'objectifs commerciaux futurs, pour 0,4 million d'euros contre 0,5 million d'euros au 31 mars 2014 ;
- ▶ d'autres passifs à court terme pour 3,7 millions d'euros contre 1,9 million d'euros au 31 mars 2014.

10.2 Flux de trésorerie consolidés

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des flux de trésorerie pour les exercices 2014 et 2015 :

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31 mars 2015 | 31 mars 2014 |
|--|-----------------|----------------|
| Capacité d'autofinancement des activités poursuivies | (20 907) | (3 351) |
| Variation des actifs nets et passifs d'exploitation, hors effets des acquisitions (BFR) | 14 329 | (2 028) |
| Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles poursuivies | (6 578) | (5 379) |
| Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles abandonnées | 4 668 | (14) |
| Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles | (1 891) | (5 393) |
| Flux d'investissement hors acquisitions/cessions de filiales | 89 | (446) |
| Cash-flows libres d'exploitation | (1 801) | (5 839) |
| Acquisitions/Cessions de filiales | - | - |
| Flux de trésorerie liés aux activités de financement | (1 326) | (1 575) |
| Incidence des variations de change sur la trésorerie | (99) | 89 |
| Variation de trésorerie | (3 226) | (7 325) |
| Trésorerie à l'ouverture | 15 295 | 22 620 |
| Trésorerie à la clôture | 12 069 | 15 295 |
| <i>La capacité d'autofinancement est la somme du résultat net des activités poursuivies et des éléments non constitutifs de flux liés aux opérations d'exploitation.</i> | | |

L'exploitation génère 1,9 million d'euros de flux de trésorerie opérationnels négatifs dont :

- ▶ - 20,9 millions d'euros de capacité d'autofinancement négative des activités poursuivies (résultat net et éléments non constitutifs de flux liés aux activités opérationnelles) ;
- ▶ 14,3 millions d'euros de diminution du besoin en fonds de roulement généré essentiellement par la baisse des postes clients et stocks conduisant à 6,6 millions d'euros de flux de trésorerie négatifs liés aux activités opérationnelles poursuivies ;
- ▶ et 4,7 millions d'euros de flux de trésorerie négatifs liés aux activités opérationnelles abandonnées.

Les cash-flows libres d'exploitation (flux de trésorerie d'exploitation - flux d'investissement hors acquisition/cession de filiales) sont négatifs à 1,8 million d'euros contre 5,8 millions d'euros au 31 mars 2014.

Les flux d'investissement représentent une ressource de 0,1 million d'euros et prennent en compte notamment :

- ▶ 1,1 million d'euros d'investissements bruts (droits au bail, droits d'entrée et fonds de commerce, immobilisations corporelles et autres incorporelles) ;

- ▶ 0,3 million d'euros de produits de cession d'actifs.

Les flux de financement représentent un besoin de 1,3 million d'euros et prennent en compte notamment :

- ▶ la variation des découverts bancaires pour - 0,4 million d'euros ;
- ▶ les remboursements de l'exercice de 1,0 million d'euros.

Il y a eu un impact de variation de taux de change sur la trésorerie de 0,1 million d'euros.

L'ensemble de ces flux explique la variation de trésorerie négative pour 3,2 millions d'euros, pour une trésorerie à l'actif du bilan de 12,1 millions d'euros en fin de période.

10.3 Politique de financement

Affacturation

Le contrat d'affacturation signé le 26 juin 2007 a été remplacé par deux nouveaux contrats en date du 16 avril 2014 et 18 décembre 2014 afin de financer le besoin en fonds de roulement de la Société. Au 31 mars 2015 et au 31 mars 2014, les montants relatifs à l'affacturation sont analysés comme suit :

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31 mars 2015 | 31 mars 2014 |
|---------------------------------------|--------------|--------------|
| Montant tiré | 460 | 2 970 |
| Montant dû au/ (par) le <i>factor</i> | - | - |
| Montant disponible | 1 191 | 1 277 |
| Dépôt de garantie | 752 | 1 587 |
| Créances cédées | 2 403 | 5 834 |

Au 31 mars 2015, la Société a cédé 2 403 milliers d'euros de créances non encaissées.

Convention de crédit

Le Groupe gère sa liquidité dans le cadre d'un environnement économique et financier difficile qui continue de rendre particulièrement complexe l'appréhension des perspectives économiques. Dans ce contexte, la société Avenir Telecom avait signé le 19 juin 2012 un contrat de financement bancaire de 40 millions d'euros avec un pool de six banques permettant le refinancement du capital restant dû de la convention de crédit mise en place en juillet 2007 et qui arrivait à échéance en juillet 2012. Le terme de ce contrat de financement était initialement prévu le 5 juin 2017.

En date du 30 juillet 2010, la Société avait également signé un contrat de prêt de 4 millions d'euros. Ce prêt avait été tiré en totalité.

Dans un contexte de pression persistante sur ses encours fournisseurs lié au repli de son activité historique de ventes de produits et services pour le compte des opérateurs, la société Avenir Telecom a engagé début octobre 2013 une négociation avec l'ensemble de ses partenaires financiers en vue d'adapter sa structure de financement. Dans le cadre de cette négociation, la semestrialité de 3,6 millions d'euros de décembre 2013 n'a pas été réglée.

La démarche engagée par Avenir Telecom offrait aux banques du pool la faculté de demander à la Société le remboursement anticipé de l'intégralité du capital restant, conformément aux termes de la convention de crédit. Un protocole a été conclu le 6 mars 2014 avec les partenaires financiers sous réserve de la levée de conditions suspensives et cumulatives. Ces conditions ayant été définitivement levées le 9 avril 2014.

Les principales dispositions du protocole sont les suivantes :

| Sujet | Principales dispositions | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|--|---|-------------------|-----|-----|--------------|-----|-----|-------------------|-----|-----|--------------|-----|-----|
| Convention de crédit 2012 (montant initial de 40 millions d'euros) | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Un différé de remboursement de 25 mois est accordé du 4 décembre 2013 jusqu'au 25 janvier 2016. ▶ Le capital restant dû de 29 120 milliers d'euros sera remboursé en huit semestrialités du 25 janvier 2016 au 5 juin 2019. ▶ La marge des banques sur le taux d'intérêts de référence (Euribor) est portée à 2,85 % par an invariable jusqu'à l'échéance finale. ▶ Les garanties (sûretés sur les fonds de commerce) sont prorogées jusqu'au nouveau terme pour tenir compte de l'extension de la maturité : les fonds de commerce de 32 magasins situés en France et dont la valeur nette comptable est de 2,7 millions d'euros sont donnés en garantie. | | | | | | | | | | | | | | | |
| Contrat de prêt 2010 (montant initial de 4 millions d'euros) | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Un différé de remboursement de 26 mois du 2 novembre 2013 jusqu'au 25 janvier 2016 est accordé. ▶ Le capital restant dû de 1 000 milliers d'euros sera remboursé en quatre échéances de 250 milliers d'euros (25 janvier 2016, 2 février 2016, 2 mai 2016, 2 août 2016). | | | | | | | | | | | | | | | |
| Dettes court terme | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Le terme des concours court terme d'un montant total de 3 500 milliers d'euros est porté au 25 janvier 2016. | | | | | | | | | | | | | | | |
| Cas de défaut | <ul style="list-style-type: none"> ▶ La clause de défaut et d'exigibilité du remboursement anticipé est mise en suspens jusqu'à la période de test s'achevant le 30 septembre 2015. ▶ À partir du 30 septembre 2015, les ratios suivant devront donc à nouveau être respectés sous peine de devoir rembourser de manière anticipée la totalité de la dette liée à la convention de crédit : <table border="1" style="margin-left: 40px;"> <thead> <tr> <th>Période de 12 mois s'achevant au</th> <th>Ratio « Dettes financières nettes / EBITDA » inférieur à :</th> <th>Ratio « Dettes financières nettes / fonds propres » inférieur à :</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>30 septembre 2015</td> <td>2,4</td> <td>0,8</td> </tr> <tr> <td>31 mars 2016</td> <td>2,3</td> <td>0,8</td> </tr> <tr> <td>30 septembre 2016</td> <td>2,3</td> <td>0,8</td> </tr> <tr> <td>31 mars 2017</td> <td>2,3</td> <td>0,8</td> </tr> </tbody> </table> <p>L'EBITDA est calculé comme suit : somme du résultat opérationnel au sens des normes IFRS et du total des dotations aux amortissements et aux provisions nettes des reprises pour la période considérée, tels qu'ils figurent dans le compte de résultat consolidé et dans les annexes des comptes consolidés.</p> | Période de 12 mois s'achevant au | Ratio « Dettes financières nettes / EBITDA » inférieur à : | Ratio « Dettes financières nettes / fonds propres » inférieur à : | 30 septembre 2015 | 2,4 | 0,8 | 31 mars 2016 | 2,3 | 0,8 | 30 septembre 2016 | 2,3 | 0,8 | 31 mars 2017 | 2,3 | 0,8 |
| Période de 12 mois s'achevant au | Ratio « Dettes financières nettes / EBITDA » inférieur à : | Ratio « Dettes financières nettes / fonds propres » inférieur à : | | | | | | | | | | | | | | |
| 30 septembre 2015 | 2,4 | 0,8 | | | | | | | | | | | | | | |
| 31 mars 2016 | 2,3 | 0,8 | | | | | | | | | | | | | | |
| 30 septembre 2016 | 2,3 | 0,8 | | | | | | | | | | | | | | |
| 31 mars 2017 | 2,3 | 0,8 | | | | | | | | | | | | | | |

La convention de crédit 2012 comporte également des clauses de remboursement anticipé obligatoire en cas notamment de changement de contrôle de la Société, de cessions d'actifs et de génération de trésorerie excédentaire (« *excess cash flow* »).

La convention de crédit 2012 comprend en outre les restrictions usuelles portant principalement sur le montant des investissements, l'endettement supplémentaire, les engagements hors bilan, les opérations de croissance externe et l'octroi de sûretés et de prêts.

Dans le cadre de cette procédure, des frais ont été engagés pour un montant de 563 milliers d'euros. S'agissant d'une renégociation de dette, ils ont été classés en diminution de la dette financière et sont comptabilisés au coût amorti par la méthode du taux d'intérêts effectif, le taux d'intérêts effectif d'origine ayant été modifié pour tenir compte de ces nouveaux frais.

Endettement des filiales étrangères

Au cours des exercices précédents, plusieurs sociétés étrangères du Groupe ont également mis en place des lignes de financement à court et moyen terme, selon des modalités spécifiques à chaque pays.

Au 31 mars 2015, les montants utilisés se décomposent de la manière suivante :

Espagne

Ligne de financement court terme : montant utilisé de 1 000 milliers d'euros pour un montant maximal accordé de 1 000 milliers d'euros.

Portugal

Ligne de financement court terme : montant utilisé de 685 milliers d'euros pour un montant maximal accordé de 750 milliers d'euros.

Roumanie

Ligne de financement court terme : pas de montant court terme utilisé, pour un montant maximal accordé de 184 milliers d'euros.

Bulgarie

Ligne de financement court terme : pas de montant court terme utilisé, ni accordé.

10.4 Informations concernant les restrictions à l'utilisation des capitaux

La Société a procédé au refinancement de sa dette financière. Le paragraphe 4.1.4 du présent document décrit les caractéristiques du nouveau crédit.

10.5 Informations concernant les sources de financement attendues

Néant.

11 Recherche et développement, brevets et licences

Le Groupe Avenir Telecom dispose d'une équipe de cinq collaborateurs qui conçoit et fait produire les accessoires en Asie, fait appel à des bureaux d'ingénierie spécialisés afin de l'assister dans la recherche de fournisseurs auprès desquels il fait fabriquer ses gammes de produits. Par ailleurs, le Groupe Avenir Telecom dépose régulièrement des brevets, dessins et modèles, marques, pour protéger ses savoir-faire et la propriété intellectuelle ainsi développée.

12 Informations sur les tendances

12.1 Principales tendances ayant affecté l'activité de la Société

Voir chapitres 9 et 10 du présent document de référence.

12.2 Tendances et événements susceptibles d'affecter l'activité de la Société

Situation financière

Le Groupe Avenir Telecom est parvenu en mars 2014 à un accord avec ses partenaires financiers en vue d'adapter sa structure de financement à ses nouveaux enjeux.

Le succès de la renégociation fixe de nouvelles modalités d'amortissement des prêts en cours, avec un différé de remboursements d'emprunts moyen terme et une prorogation des concours court terme jusqu'en janvier 2016. Les covenants bancaires de la Société sont levés jusqu'au 30 septembre 2015, ce qui permet au Groupe Avenir Telecom de poursuivre son activité dans des conditions mieux adaptées à l'évolution de son modèle économique et de disposer des moyens financiers nécessaires à ses projets opérationnels de repositionnement sur les marchés porteurs des smartphones, des accessoires et des objets connectés.

Une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) a été lancée le 5 mars 2015, avec succès. À l'issue de la période de souscription, qui s'est achevée le 20 mars 2015, la forte demande a généré un taux global de sursouscription de 108,91 %. La clause d'extension a alors été exercée partiellement, portant ainsi le nombre d'actions à émettre à 16 975 993 actions. Au total, après l'exercice partiel de la clause d'extension, le produit brut de l'opération s'est élevé à environ 3,4 millions d'euros.

Au 31 mars 2015, la dette financière nette du Groupe Avenir Telecom s'élevait à 24,2 millions d'euros, et ses capitaux propres à -16,5 millions d'euros. La trésorerie disponible (trésorerie – découverts bancaires) s'élevait à 5,7 millions d'euros à cette date.

Faits récents

En France et en Espagne, le Groupe a également engagé une restructuration de son parc de magasins en projetant de se séparer de points de vente non rentables et de modifier le concept du reste du parc pour le rendre plus compatible avec ses nouvelles activités.

Perspectives

Avenir Telecom poursuit sa stratégie offensive dans la distribution de mobiles alternatifs et d'accessoires et objets connectés à valeur ajoutée.

L'univers des objets connectés a rencontré un large succès lors du dernier salon de l'électronique grand public (CES) qui s'est tenu à Las Vegas début janvier 2015. Il a été démontré durant cette manifestation, les réels potentiels de croissance de ces produits sur les dix prochaines années à l'échelle planétaire.

Avenir Telecom va poursuivre le développement de ses gammes d'accessoires et d'objets connectés en s'appuyant sur sa forte capacité d'innovation et sur son réseau de distribution mondial.

Le Groupe a notamment étendu son contrat de partenariat avec Energizer à la commercialisation de supports mémoires sous la marque Energizer et signé un accord de distribution d'accessoires durcis sous la marque Energizer Hard Case (coques, protections d'écrans).

Le Groupe poursuit la montée en gamme de la marque BeeWi sur des produits innovants à fort contenu technologique dans l'univers des objets connectés avec ses produits Smarthome, solutions de confort connectées pour la maison (ampoules LED, stations météo, prises électriques on/off...).

Sur le marché des smartphones alternatifs, le Groupe profite de son accord de distribution de mobiles sous la marque YEZZ sur les marchés Europe, Afrique, Moyen-Orient et Russie et renforce son portefeuille de téléphones mobiles avec le constructeur YEZZ par l'élargissement de la gamme aux smartphones durcis sous la marque Energizer Hard Case.

Le Groupe Avenir Telecom va également poursuivre le déploiement des offres de gestion externalisées de linéaires et de magasins.

12.3 Objectifs financiers

Néant.

13 Prévisions ou estimations de bénéfices

La Société n'effectue pas de prévisions au sens du Règlement européen (CE) n° 809/2004.

14 Organes d'administration, de direction et de surveillance

14.1 Composition des organes d'administration, de direction et de surveillance

Le Groupe Avenir Telecom a ajusté en décembre 2002 les mandats sociaux en cours dans l'ensemble des sociétés du Groupe afin de respecter les nouvelles dispositions légales mises en place dans le cadre de la loi NRE en matière de cumul des mandats sociaux.

14.1.1 Mandats exercés au sein d'Avenir Telecom S.A.

Consécutivement à l'arrêt de son contrat de travail, Agnès Tixier, administrateur et Directeur Financier d'Avenir Telecom S.A. France, a démissionné de ses fonctions d'administrateur le 19 décembre 2014.

Le Conseil d'Administration de la Société en date du 3 mars 2015 a décidé de coopter Véronique Beaume, Directeur Financier, en qualité de nouvel administrateur pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, à savoir jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020.

Cette cooptation sera soumise à la ratification de la plus proche Assemblée Générale de la Société.

Le nombre de membres est statutairement limité à trois au moins et dix-huit au plus, sauf dérogation temporaire prévue en cas de fusion.

Au 31 mars 2015, la composition du Conseil d'Administration de la Société était le suivant :

| Nom | Fonctions | Date de nomination/ renouvellement | Date d'échéance du mandat |
|---------------------------|---|---|--|
| Jean-Daniel Beurnier | Président du Conseil d'Administration et Directeur Général | 18 septembre 2009 Ratifié par AG du 18 juin 2010 | AG sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015 |
| Robert Schiano-Lamoriello | Directeur Général Délégué | 18 septembre 2009 Ratifié par AG du 18 juin 2010 | AG sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015 |
| Véronique Beaume | Directeur Financier | 3 mars 2015 | AG sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020 |
| Pierre Baduel | Directeur de l'Audit Interne | 29 juillet 2011 | AG sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017 |

L'adresse professionnelle des quatre administrateurs est celle de la Société : Les Rizeries – 208, boulevard de Plombières – 13581 Marseille Cedex 20 – France.

14.1.2 Autres mandats exercés au sein du Groupe et en dehors des sociétés du Groupe

Au 31 mars 2015, la liste de mandats et fonctions exercés par les administrateurs, en conformité avec les exigences de l'article L. 225-21 du Code de commerce, s'établit comme suit :

Jean-Daniel Beurnier, Président et Directeur Général d'Avenir Telecom S.A. France

Diplômé de l'IUT de Marseille, il a créé Avenir Telecom en 1989. En tant que Président Directeur Général, il maîtrise l'ensemble des processus stratégiques du Groupe et anime le comité de direction. Il est également l'actionnaire principal d'Avenir Telecom.

Il est conseiller du commerce extérieur de la France depuis 2002 et Président de la commission CCI International à la CCIMP.

En dehors des limitations imposées par la loi et les règlements, aucune limitation n'a été apportée par le Conseil d'Administration aux pouvoirs du Directeur Général.

Jean-Daniel Beurnier exerce également des mandats dans les sociétés filiales d'Avenir Telecom :

| Sociétés | Mandats | Observations |
|---|---------------------------------------|-----------------------------|
| Avenir Telecom Belgium NV ⁽¹⁾ | Président et administrateur délégué | Société étrangère du Groupe |
| Avenir Telecom Benelux NV ⁽¹⁾ | Président et administrateur délégué | Société étrangère du Groupe |
| Avenir Telecom Espagne | Administrateur unique | Société étrangère du Groupe |
| Avenir Telecom Hong Kong ⁽¹⁾ | Administrateur | Société étrangère du Groupe |
| Avenir Telecom Corporation Limited (Hong Kong) | Administrateur | Société étrangère du Groupe |
| Avenir Telecom Roumanie | Administrateur | Société étrangère du Groupe |
| Avenir Telecom International | Premier administrateur délégué | Société étrangère du Groupe |
| Avenir Telecom Lojas | Président du Conseil d'Administration | Société étrangère du Groupe |
| Avenir Telecom S.A. (Portugal) | Président du Conseil d'Administration | Société étrangère du Groupe |
| Artimark Serviços de Consultoria Lda | Président | Société étrangère du Groupe |
| Enritel Importação de Equipamentos de Telecomunicações S.A. | Président du Conseil d'Administration | Société étrangère du Groupe |
| Fintelco SGPS S.A. | Président du Conseil d'Administration | Société étrangère du Groupe |
| Infante SGPS Lda | Gérant | Société étrangère du Groupe |
| Avenir Telecom SGPS S.A. | Président du Conseil d'Administration | Société étrangère du Groupe |
| Finantel Distribuição SGPS S.A. | Président du Conseil d'Administration | Société étrangère du Groupe |
| Avenir Telecom UK ⁽¹⁾ | Administrateur | Société étrangère du Groupe |
| Connecting Business Ltd ⁽¹⁾ | Administrateur | Société étrangère du Groupe |
| Internity Belgium ⁽¹⁾ | Gérant | Société étrangère du Groupe |
| Internity Ltd ⁽¹⁾ | Administrateur | Société étrangère du Groupe |
| Internity Roumanie | Administrateur | Société étrangère du Groupe |
| Inov ⁽²⁾ S.A.S. | Président | Société française du Groupe |
| Inova VD S.A.S. | Président | Société française du Groupe |
| Voxland Sarl | Gérant | Société française du Groupe |
| <i>(1) Liquidées au cours de l'exercice.</i> | | |
| <i>(2) Anciennement dénommée Inova S.A.S.</i> | | |

En dehors des sociétés du Groupe, il exerce ou a exercé également les mandats suivants au cours des cinq dernières années :

| Sociétés | Mandats | Observations |
|--|----------------|--|
| OXO S.A.S. | Président | Actionnaire d'Avenir Telecom |
| SCI Les Rizeries | Cogérant | Propriétaire du siège d'Avenir Telecom |
| SC AS | Cogérant | Société filiale d'OXO |
| Somecin 2, rue Henri-Barbusse – Marseille | Administrateur | Aucun lien juridique avec le Groupe Avenir Telecom |

Robert Schiano-Lamoriello, administrateur et Directeur Général Délégué d'Avenir Telecom S.A. France

Titulaire d'un BTS technico-commercial, il est l'un des associés fondateurs d'Avenir Telecom. Il est en charge des activités en France et anime l'ensemble des équipes opérationnelles de distribution directe et indirecte.

Robert Schiano-Lamoriello exerce également des mandats dans les sociétés filiales d'Avenir Telecom :

| Sociétés | Mandats | Observations |
|---|----------------|-----------------------------|
| Avenir Telecom Benelux NV ⁽¹⁾ | Administrateur | Société étrangère du Groupe |
| Avenir Telecom International | Administrateur | Société étrangère du Groupe |
| Avenir Telecom Lojas | Administrateur | Société étrangère du Groupe |
| Avenir Telecom S.A. (Portugal) | Administrateur | Société étrangère du Groupe |
| Artimark Serviços de Consultoria Lda | Administrateur | Société étrangère du Groupe |
| Ensitel Importação de Equipamentos de Telecomunicações S.A. | Administrateur | Société étrangère du Groupe |
| Fintelco SGPS S.A. | Administrateur | Société étrangère du Groupe |
| Avenir Telecom UK ⁽¹⁾ | Administrateur | Société étrangère du Groupe |
| Avenir Telecom SGPS S.A. | Administrateur | Société étrangère du Groupe |

(1) Liquidées au cours de l'exercice.

En dehors des sociétés du Groupe, il exerce ou a exercé également les mandats suivants au cours des cinq dernières années :

| Sociétés | Mandats | Observations |
|------------------|-------------------|--|
| OXO S.A. | Directeur Général | Actionnaire d'Avenir Telecom |
| SCI Les Rizeries | Cogérant | Propriétaire du siège d'Avenir Telecom |
| SC AS | Cogérant | Société filiale d'OXO |

Véronique Beaume, administrateur et Directeur Financier d'Avenir Telecom S.A. France

Diplômée du CETFI et titulaire d'un DESS de Finance et d'un master d'Ingénierie Financière, elle a d'abord travaillé chez PricewaterhouseCoopers en tant qu'auditeur pendant cinq ans. Elle a rejoint Avenir Telecom en 2005 en qualité de Directeur du Contrôle de Gestion Groupe et Consolidation. En 2010, elle a pris en parallèle les fonctions de Directeur Administratif et Comptable de la société Avenir Telecom S.A. Elle est désormais le Directeur Administratif et Financier et à ce titre elle supervise l'ensemble des processus de production des informations comptables et financières, ainsi que la planification, le reporting et le contrôle de l'activité des filiales. Responsable des opérations de croissance, elle supervise également la trésorerie, le service juridique et les relations avec les investisseurs, les partenaires financiers et la Bourse.

Véronique Beaume exerce également des mandats dans les sociétés filiales d'Avenir Telecom :

| Sociétés | Mandats | Observations |
|------------------------------|----------------|-----------------------------|
| Avenir Telecom International | Administrateur | Société étrangère du Groupe |

Véronique Beaume sera prochainement nommée administrateur dans les sociétés filiales suivantes d'Avenir Telecom :

| Sociétés | Mandats | Observations |
|---|----------------|-----------------------------|
| Avenir Telecom Lojas | Administrateur | Société étrangère du Groupe |
| Avenir Telecom S.A. (Portugal) | Administrateur | Société étrangère du Groupe |
| Artimark Serviços de Consultoria Lda | Administrateur | Société étrangère du Groupe |
| Ensitel Importação de Equipamentos de Telecomunicações S.A. | Administrateur | Société étrangère du Groupe |
| Fintelco SGPS S.A. | Administrateur | Société étrangère du Groupe |
| Avenir Telecom SGPS S.A. | Administrateur | Société étrangère du Groupe |

En dehors des sociétés ci-dessus, elle n'a exercé aucun mandat au cours de cinq dernières années.

Pierre Baduel, administrateur et Directeur de l'Audit Interne d'Avenir Telecom S.A. France

Titulaire d'un diplôme d'expert-comptable et ancien commissaire aux comptes, il a été manager chez Coopers & Lybrand Audit (PricewaterhouseCoopers) avant de rejoindre le Groupe Avenir Telecom en 1999. Il est aujourd'hui responsable du contrôle interne pour l'ensemble du Groupe et anime les équipes d'audit comptable, organisationnel et informatique.

Pierre Baduel exerce également des mandats dans les sociétés filiales d'Avenir Telecom :

| Sociétés | Mandats | Observations |
|---|----------------|-----------------------------|
| Avenir Telecom International | Administrateur | Société étrangère du Groupe |
| Avenir Telecom Lojas | Administrateur | Société étrangère du Groupe |
| Avenir Telecom S.A. (Portugal) | Administrateur | Société étrangère du Groupe |
| Avenir Telecom Corporation Limited (Hong Kong) | Administrateur | Société étrangère du Groupe |
| Avenir Telecom Roumanie | Administrateur | Société étrangère du Groupe |
| Artimark Serviços de Consultoria Lda | Administrateur | Société étrangère du Groupe |
| Ensitec Importação de Equipamentos de Telecomunicações S.A. | Administrateur | Société étrangère du Groupe |
| Fintelco SGPS S.A. | Administrateur | Société étrangère du Groupe |
| Avenir Telecom SGPS S.A. | Administrateur | Société étrangère du Groupe |
| Avenir Telecom UK ⁽¹⁾ | Administrateur | Société étrangère du Groupe |
| Finantel Distribuição SGPS S.A. | Administrateur | Société étrangère du Groupe |

(1) Liquidée au cours de l'exercice.

En dehors des sociétés du Groupe, il n'a exercé aucun mandat au cours des cinq dernières années.

14.2 Incriminations et conflits d'intérêts potentiels au sein des organes d'administration, de direction et de surveillance

14.2.1 Déclaration générale concernant les dirigeants

À la date du présent document et à la connaissance de la Société, aucun des administrateurs et membres du comité de direction en fonction (dont la liste figure ci-dessus), au cours des cinq dernières années au moins :

- ▶ n'a été condamné pour fraude ;
- ▶ n'a été associé à une quelconque faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- ▶ n'a été incriminé et/ou fait l'objet d'une sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires ;
- ▶ n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'Administration.

14.2.2 Actifs appartenant aux dirigeants

Le 21 juin 2005, dans le cadre d'un contrat de crédit-bail immobilier, un acte de vente portant sur le bâtiment qui abrite actuellement le siège social du Groupe Avenir Telecom a été signé entre la ville de Marseille et une SCI qui a acquis le bâtiment. Cette SCI a pour associés Jean-Daniel Beurnier et Robert Schiano-Lamoriello respectivement Président Directeur Général et Directeur Général Délégué d'Avenir Telecom.

Le Conseil d'Administration d'Avenir Telecom S.A. a autorisé le renouvellement du bail pour une durée de neuf ans à compter du 19 octobre 2009.

Aucun autre actif n'appartient directement ou indirectement aux dirigeants ou à des membres de leurs familles.

Tous les autres actifs appartiennent au Groupe.

14.2.3 Conflits d'intérêt potentiels

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de conflits d'intérêt potentiels entre les devoirs, à l'égard d'Avenir Telecom, des membres du Conseil d'Administration et leurs intérêts privés. Il est précisé que :

- ▶ Jean-Daniel Beurnier et Robert Schiano-Lamoriello détiennent conjointement 100 % de la société OXO, propriétaire de 29,81 % du capital de la société Avenir Telecom ;
- ▶ Jean-Daniel Beurnier et Robert Schiano-Lamoriello détiennent conjointement 100 % de la SCI Les Rizeries, propriétaire du bâtiment qui abrite actuellement le siège social du Groupe (cf. ci-dessus).

14.2.4 Opérations des dirigeants et des personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier sur les titres de la Société

En application des articles L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et de l'article 222-15-3 du Règlement général de l'AMF modifié par arrêté du 9 mars 2006 publié au Journal officiel le 21 mars 2006, aucune opération n'a été réalisée par les mandataires sociaux, sur les titres de la Société au cours de l'exercice 2013-2014.

Au cours de l'exercice 2014-2015, une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) a été lancée le 5 mars 2015, avec succès. Elle a été portée à un montant de 3 395 milliers d'euros après exercice partiel de la clause d'extension. À l'issue de la période de souscription, qui s'est achevée le 20 mars 2015, la demande totale a généré un taux global de sursouscription de 108,91 %. La clause d'extension a alors été exercée partiellement, portant ainsi le nombre d'actions à émettre à 16 975 993 actions.

Par décision en date du 7 avril 2015, le Président a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant de 3 395 198,60 euros, pour le porter de 18 705 179 euros à 22 100 377,60 euros, par la création de 16 975 993 actions nouvelles émises au prix unitaire de 0,20 euro (0,20 euro de nominal et 0 euro de prime d'émission).

Le capital social, fixé à la somme de 22 100 377,60 euros est divisé en 110 501 888 actions d'une valeur nominale de 0,20 euro chacune, entièrement libérées.

Les dirigeants, qui ont souscrit à cette augmentation de capital sont :

- ▶ OXO, qui détient désormais 37 882 400 actions représentant 65 117 384 droits de vote de Avenir Telecom, soit 34,28 % du capital et 41,33 % des droits de vote.

Franchissant individuellement en hausse le seuil de 30 % du capital de la société Avenir Telecom et accroissant sa participation en droits de vote, initialement comprise entre 30 % et 50 %, de plus de 1 % sur 12 mois consécutifs, OXO a sollicité de l'Autorité des marchés financiers l'octroi d'une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique sur les actions Avenir Telecom sur le fondement de l'article 234-9-6° du règlement général.

Considérant que la société OXO est membre d'un concert qui détient préalablement à l'opération envisagée la majorité des droits de vote de la société Avenir Telecom, l'Autorité des marchés financiers a octroyé la dérogation à l'obligation de dépôt d'un projet d'offre sollicitée sur le fondement réglementaire invoqué.

- ▶ Robert Schiano-Lamoriello, qui a franchi à la hausse le 30 mars 2015, par le biais de la souscription à l'augmentation de capital, le seuil statutaire de 2,50 % du capital de la société Avenir Telecom.

Il détient désormais 2 830 120 actions représentant 3 160 640 droits de vote d'Avenir Telecom, soit 2,56 % du capital et 2,01 % des droits de vote.

- ▶ Par ailleurs, le concert constitué avec M. Jean-Daniel Beurnier et la société OXO a franchi à la hausse, le 30 mars 2015 le seuil statutaire de 52,5 % du capital de la société Avenir Telecom ainsi que le seuil légal des deux tiers des droits de vote.

Le Concert détient désormais 59 802 873 actions représentant 106 458 730 droits de vote d'Avenir Telecom, soit 54,12 % du capital et 67,57 % des droits de vote.

15 Rémunérations et avantages des mandataires sociaux dirigeants et non dirigeants

Les rémunérations et avantages de toute nature versés durant l'exercice 2014-2015 par le Groupe Avenir Telecom et la société OXO, à chaque mandataire social et membre du comité de direction et du Conseil d'Administration d'Avenir Telecom S.A. (y compris de la part des sociétés contrôlées) au sens des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, sont détaillés ci-après.

Cette présentation est également établie conformément à la recommandation AMF du 22 décembre 2008 relative à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé (tableaux 1 à 10).

15.1 Principes et règles de détermination des rémunérations des mandataires sociaux

Convention de mise à disposition de personnel

Depuis le 1^{er} janvier 2004, une convention de mise à disposition du personnel a été signée entre Avenir Telecom S.A. et OXO, actionnaire de la Société.

Cette convention inclut notamment les mandataires sociaux de la Société, qui assurent des fonctions opérationnelles au sein du comité de direction d'Avenir Telecom S.A. :

- | | |
|-----------------------------|--|
| ▶ Jean-Daniel Beurnier | Président Directeur Général |
| ▶ Robert Schiano-Lamoriello | Directeur Général Délégué |
| ▶ Agnès Tixier | Directeur Financier (jusqu'au 20 février 2015) |
| ▶ Véronique Beaume | Directeur Financier (depuis le 16 février 2015) |
| ▶ Pierre Baduel | Directeur de l'Audit Interne et des Systèmes d'Information |

L'intégralité du coût du personnel mis à disposition par la société OXO (salaires, ancienneté, primes, avantages divers, charges sociales, congés payés...) est facturée à la société Avenir Telecom S.A. dans le cadre de cette convention aux frais réels.

Rémunération fixe et avantages en nature

La rémunération brute des dirigeants mandataires sociaux, Jean-Daniel Beurnier et Robert Schiano-Lamoriello, est fixée par le Conseil d'Administration de la société OXO au titre de leurs mandats respectifs de Président Directeur Général et Directeur Général Délégué ; celle-ci a été réévaluée lors du Conseil d'Administration d'OXO en date du 10 janvier 2011. La rémunération brute des mandataires sociaux non dirigeants est fixée dans leur contrat de travail au titre des fonctions opérationnelles qu'ils exercent au sein d'Avenir Telecom S.A.

Les avantages en nature accordés aux dirigeants mandataires sociaux concernent :

- ▶ la prise en charge d'une assurance chômage souscrite auprès de GSC GAN pour le compte des dirigeants mandataires sociaux ;
- ▶ l'utilisation à titre privé par les mandataires sociaux, de l'abonnement de téléphonie mobile mis à leur disposition dans le cadre de leur activité professionnelle (arrêté du 10 décembre 2002 – article L. 242-1 du Code de la Sécurité sociale). Cet avantage est évalué sur une base d'un forfait annuel estimé à 10 % du montant de la facture d'abonnement.

Aucun avantage tel que voiture de fonction ou emplacement de parking n'est accordé.

Les avantages en nature accordés aux mandataires sociaux non dirigeants se limitent uniquement à l'utilisation à titre privé de l'abonnement de téléphonie mobile mis à leur disposition dans le cadre de leurs fonctions.

Rémunération variable

Aucune partie variable assise sur des objectifs chiffrés n'est versée aux mandataires sociaux dirigeants et non dirigeants.

Ils peuvent bénéficier dans le cadre de leur mission au sein des filiales du Groupe :

- ▶ d'une prime d'expatriation, dont le montant, fixé par le Conseil d'Administration de la société OXO, s'élève à 200,00 euros par jour de déplacement à l'étranger ;

- ▶ d'une gratification basée sur les performances passées.

Autres informations sur les rémunérations

Un comité de gouvernance salariale et des rémunérations spécifique aux membres du comité de direction a été mis en place au sein de la Société afin de mener des réflexions sur l'optimisation des coûts sociaux ou encore sur l'amélioration des systèmes de management.

Il n'existe au sein du Groupe :

- ▶ aucun régime de retraite supplémentaire ou autre avantage social spécifique aux dirigeants mandataires sociaux ;
- ▶ aucun engagement liant les dirigeants mandataires sociaux à la Société ou au Groupe et qui prévoit l'octroi d'indemnités ou d'avantages liés ou résultant de la cessation de leurs fonctions ;
- ▶ aucune indemnité qui serait due aux dirigeants mandataires sociaux au titre de clauses de non-concurrence ;
- ▶ aucun système de prime de départ ;
- ▶ aucun contrat de service liant les membres des organes d'administration ou de direction à la Société ou l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

15.2 Principes et règles de détermination des jetons de présence, options de souscription d'actions et attribution gratuite d'actions en faveur des mandataires sociaux

Jetons de présence

Conformément à la décision de l'Assemblée Générale Mixte d'Avenir Telecom S.A. du 29 juillet 2011 (neuvième résolution), il a été décidé de fixer le montant global des jetons de présence alloués aux administrateurs à 35 000 euros au titre de l'exercice en cours, ainsi que pour chacun des exercices sociaux suivants, et ce jusqu'à décision contraire.

Des jetons de présence sont également alloués par des sociétés filiales du Groupe au titre des mandats sociaux exercés dans lesdites sociétés.

Options de souscription d'actions

Les options de souscription d'actions sont attribuées pour attirer et fidéliser les dirigeants et collaborateurs, les récompenser et les intéresser à moyen-long terme au développement de l'entreprise compte tenu de leur contribution à sa valorisation.

Les attributions d'options de souscription d'actions sont débattues lors d'un comité de gouvernance salariale et des rémunérations, en fonction de l'ancienneté et des niveaux de responsabilité des bénéficiaires.

Les conditions et modalités d'attribution des options de souscriptions d'actions sont arrêtées par le Conseil d'Administration de la Société.

Les plans d'options de souscription d'actions en vigueur à la date du présent document, attribués par le Conseil d'Administration répondent aux caractéristiques suivantes :

- ▶ prix d'exercice : moyenne des cours d'ouverture cotés lors des vingt séances de Bourse précédant l'attribution (décote de 5 % sur l'ensemble des plans antérieurs excepté sur le plan attribué le 15 décembre 2008, sans décote) ;
- ▶ durée de validité : sept ans à compter de la date d'attribution des options ;
- ▶ période d'exercice : à l'issue d'une période de blocage de trois ans à compter de la date d'attribution (à l'exception du plan attribué le 19 décembre 2003 pour lequel la période de blocage est de deux ans) ;
- ▶ indisponibilité fiscale : quatre ans à compter de la date d'attribution des options ;
- ▶ obligation de conservation des actions exercées entre le terme de la période de blocage et le terme de la période d'indisponibilité fiscale ;
- ▶ annulation de plein droit en cas de rupture du contrat de travail ou du mandat social, sauf décès.

Il n'y a pas de conditions de performance attachées à ces plans d'options de souscription d'actions car ils ont vocation à rémunérer l'implication du management sur l'exercice écoulé. Cette absence de critère de performance est contraire aux règles du code MiddleNext.

Les mandataires sociaux, à l'exception du Président Directeur Général, ont bénéficié jusqu'en 2010 d'attributions d'options de souscription d'actions :

- ▶ Robert Schiano-Lamoriello, Directeur Général Délégué d'Avenir Telecom S.A., s'est vu attribuer 360 000 options à l'occasion des différents plans d'attribution et n'a exercé aucune option de souscription d'actions.

En date du 19 décembre 2010, le 8^e plan d'options de souscription d'actions est arrivé à échéance : les 120 000 options dont Robert Schiano-Lamoriello était bénéficiaire sont devenues caduques.

En date du 22 décembre 2011, le 9^e plan d'options de souscription d'actions est arrivé à échéance : les 240 000 options dont Robert Schiano-Lamoriello était bénéficiaire sont devenues caduques.

Le solde des options restant à lever par Robert Schiano-Lamoriello à la date du présent document est nul.

- ▶ Agnès Tixier, Directeur Financier du Groupe et administrateur d'Avenir Telecom S.A., s'est vue attribuer 504 943 options à l'occasion des différents plans d'attribution.

En date du 15 novembre 2005, celle-ci a exercé 60 600 options de souscriptions d'actions.

En date du 16 septembre 2006, le 2^e plan d'options de souscription d'actions est arrivé à échéance : les 11 230 options dont Agnès Tixier était bénéficiaire sont devenues caduques.

En date du 6 décembre 2007, le 3^e plan d'options de souscription d'actions est arrivé à échéance : les 16 986 options dont Agnès Tixier était bénéficiaire sont devenues caduques.

En date du 30 décembre 2008, le 6^e plan d'options de souscription d'actions est arrivé à échéance : les 60 756 options dont Agnès Tixier était bénéficiaire sont devenues caduques.

En date du 20 décembre 2009, le 7^e plan d'options de souscription d'actions est arrivé à échéance : les 115 371 options dont Agnès Tixier était bénéficiaire sont devenues caduques.

En date du 19 décembre 2010, le 8^e plan d'options de souscription d'actions est arrivé à échéance : les 120 000 options dont Agnès Tixier était bénéficiaire sont devenues caduques.

En date du 22 décembre 2011, le 9^e plan d'options de souscription d'actions est arrivé à échéance : les 120 000 options dont Agnès Tixier était bénéficiaire sont devenues caduques.

Le solde des options restant à lever par Agnès Tixier à la date du présent document est nul.

- ▶ Pierre Baduel, Directeur de l'Audit Interne et administrateur d'Avenir Telecom S.A., s'est vu attribuer 406 630 options de souscriptions d'actions dans le cadre des différents plans d'attribution.

En date du 16 septembre 2006, le 2^e plan d'options de souscription d'actions est arrivé à échéance : les 5 610 options dont Pierre Baduel était bénéficiaire sont devenues caduques.

En date du 6 décembre 2007, le 3^e plan d'options de souscription d'actions est arrivé à échéance : les 12 739 options dont Pierre Baduel était bénéficiaire sont devenues caduques.

En date du 30 décembre 2008, le 6^e plan d'options de souscription d'actions est arrivé à échéance : les 45 567 options dont Pierre Baduel était bénéficiaire sont devenues caduques.

En date du 20 décembre 2009, le 7^e plan d'options de souscription d'actions est arrivé à échéance : les 102 714 options dont Pierre Baduel était bénéficiaire sont devenues caduques.

En date du 19 décembre 2010, le 8^e plan d'options de souscription d'actions est arrivé à échéance : les 120 000 options dont Pierre Baduel était bénéficiaire sont devenues caduques.

En date du 22 décembre 2011, le 9^e plan d'options de souscription d'actions est arrivé à échéance : les 120 000 options dont Pierre Baduel était bénéficiaire sont devenues caduques.

Le solde des options restant à lever par Pierre Baduel à la date du présent document est nul.

- ▶ Véronique Beaume, Directeur Financier du Groupe et administrateur d'Avenir Telecom S.A., s'est vue attribuer 180 000 options à l'occasion des différents plans d'attribution.

En date du 26 janvier 2014, le 11^e plan d'options de souscription d'actions est arrivé à échéance : les 60 000 options dont Véronique Beaume était bénéficiaire sont devenues caduques.

En date du 14 décembre 2014, le 12^e plan d'options de souscription d'actions est arrivé à échéance : les 60 000 options dont Véronique Beaume était bénéficiaire sont devenues caduques.

Le solde des options restant à lever par Véronique Beaume à la date du présent document est de 180 000.

Les caractéristiques des différents plans d'options de souscription d'actions donnant accès au capital de la Société sont détaillées au chapitre 17.2 « Stock-options » du document de référence.

Attribution gratuite d'actions

Depuis 2005, les mandataires sociaux, à l'exception du Président Directeur Général, bénéficient d'attributions gratuites d'actions.

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société dans la limite de 10 % du capital social.

Les conditions et modalités d'attribution gratuite des actions sont arrêtées par le Conseil d'Administration de la Société.

L'acquisition de ces actions gratuites par les mandataires sociaux ne sera définitive qu'à l'issue d'une période de trois ans à compter de leur date d'octroi.

Durant une période de deux ans qui démarre à l'issue de la période d'acquisition, les actions attribuées gratuitement au profit des mandataires sociaux ne pourront pas être cédées et devront être conservées au nominatif.

Il est en outre précisé que le Conseil d'Administration a intégré les règles suivantes dans le règlement des plans d'attribution gratuite d'actions :

- ▶ les actions ne seront attribuées gratuitement aux bénéficiaires que sous réserve qu'au jour de l'attribution définitive des actions, ils soient toujours mandataires sociaux de la Société ou des sociétés visées à l'article 225-197-2 du Code de commerce, sauf en cas de mise à la retraite ou d'invalidité ;
- ▶ en application des dispositions nouvelles de l'article L. 225-197-1-II du Code de commerce tel que modifié par la loi n° 2006-1770 du 30 décembre 2006, le Conseil d'Administration détermine un nombre d'actions attribuées gratuitement que les dirigeants mandataires sociaux sont tenus de conserver jusqu'à la fin de leurs fonctions. Cette disposition concerne les attributions gratuites d'actions réalisées en 2007 et 2008 en faveur de M. Robert Schiano-Lamoriello ; le pourcentage des actions à conserver par ce dernier jusqu'au terme de son mandat, est de 10 % ;
- ▶ les mandataires sociaux étant identifiés comme des « initiés », détenteurs d'informations privilégiées, il leur est recommandé d'adopter une attitude de prudence lorsqu'ils envisagent d'effectuer des opérations sur les titres de la Société et notamment de ne procéder à aucune cession durant les délais précédant et suivant la publication des comptes semestriels et annuels de la Société et la prise de connaissance d'information privilégiée par les organes sociaux (« fenêtre négative »).

Il n'y a pas de conditions de performance attachées à ces plans d'attribution gratuite d'actions. Elles ont vocation à rémunérer l'implication du management sur l'exercice écoulé. Cette absence de critère de performance est contraire aux règles du code MiddleNext.

15.3 Synthèse des rémunérations des mandataires sociaux

Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social (tableau 1)

Le tableau ci-dessous résume les rémunérations brutes dues au titre de l'exercice 2013-2014 aux dirigeants mandataires sociaux ainsi que la valorisation des options de souscription d'actions et des actions attribuées gratuitement durant l'exercice.

| <i>(en milliers d'euros)</i> | Exercice 2014-2015 | Exercice 2013-2014 |
|---|--------------------|--------------------|
| Jean-Daniel Beurnier, Président Directeur Général ⁽¹⁾ | | |
| Rémunérations dues au titre de l'exercice (cf. tableau 2) | 318,3 | 453,3 |
| Valorisation des options attribuées au titre de l'exercice (cf. tableau 4) | - | - |
| Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice (cf. tableau 6) | - | - |
| Total | 318,3 | 453,3 |
| Robert Schiano-Lamoriello, Directeur Général Délégué ⁽¹⁾ | | |
| Rémunérations dues au titre de l'exercice (cf. tableau 2) | 308,6 | 443,7 |
| Valorisation des options attribuées au titre de l'exercice (cf. tableau 4) | - | - |
| Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice (cf. tableau 6) | - | - |
| Total | 308,6 | 443,7 |
| <i>(1) Provision de 1 million d'euros non incluse au 31 mars 2015, la répartition n'ayant pas été décidée à la date de publication du présent document.</i> | | |

La valorisation des actions attribuées gratuitement est établie sur la base de la juste valeur.

Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (tableau 2)

Le tableau ci-dessous présente les rémunérations brutes dues et versées aux dirigeants mandataires sociaux, y compris les jetons de présence.

Il est précisé que les jetons de présence alloués au titre d'un exercice sont effectivement versés au cours du premier trimestre de l'exercice suivant.

| <i>(en milliers d'euros)</i> | Exercice 2014-2015 | | Exercice 2013-2014 | |
|---|--------------------|-----------------|--------------------|-----------------|
| | Montants dus | Montants versés | Montants dus | Montants versés |
| Jean-Daniel Beurnier, Président Directeur Général | | | | |
| Rémunération fixe | 168,0 | 168,0 | 168,0 | 168,0 |
| Prime d'ancienneté | 28,6 | 28,6 | 28,6 | 28,6 |
| Rémunération variable | - | - | 135,2 | - |
| Rémunération exceptionnelle | - | - | - | - |
| Jetons de présence ⁽¹⁾ | 4,0 | 4,0 | 104,0 | 4,0 |
| Avantages en nature | 17,7 | 17,7 | 17,5 | 17,5 |
| Total | 218,3 | 218,3 | 453,3 | 218,10 |
| Robert Schiano-Lamoriello, Directeur Général Délégué | | | | |
| Rémunération fixe | 168,0 | 168,0 | 168,0 | 168,0 |
| Prime d'ancienneté | 28,6 | 28,6 | 28,6 | 28,6 |
| Rémunération variable | - | - | 135,8 | - |
| Rémunération exceptionnelle | - | - | - | - |
| Jetons de présence ⁽¹⁾ | 4,0 | 4,0 | 104,0 | 4,0 |
| Avantages en nature | 8,0 | 8,0 | 7,3 | 7,3 |
| Total | 208,6 | 208,6 | 443,7 | 207,9 |

(1) Provision de 1 million d'euros non incluse au 31 mars 2015, la répartition n'ayant pas été décidée à la date de publication du présent document.

Jetons de présence et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants (tableau 3)

Le tableau ci-dessous détaille les jetons de présence et les autres rémunérations, dus et versés sur les exercices clos le 31 mars 2015 et le 31 mars 2014 aux mandataires sociaux non dirigeants, à savoir :

- ▶ Agnès Tixier, administrateur et Directeur Financier d'Avenir Telecom S.A. (qui a démissionné de son mandat le 19 décembre 2014) ;
- ▶ Véronique Beaume, administrateur et Directeur Financier d'Avenir Telecom S.A. ;
- ▶ Pierre Baduel, administrateur et Directeur de l'Audit Interne d'Avenir Telecom S.A.

| <i>(en milliers d'euros)</i> | Exercice 2014-2015 | | Exercice 2013-2014 | |
|---|--------------------|-----------------|--------------------|-----------------|
| | Montants dus | Montants versés | Montants dus | Montants versés |
| Agnès Tixier, administrateur | | | | |
| Jetons de présence | - | - | 104,0 | 84,0 |
| Rémunération fixe | 301,1 | 301,1 | 140,0 | 140,0 |
| Prime d'ancienneté | 20,9 | 20,9 | 20,0 | 18,2 |
| Rémunération variable | - | - | 83,3 | 83,3 |
| Rémunération exceptionnelle | - | - | - | - |
| Avantages en nature | 0,4 | 0,4 | 0,4 | 0,4 |
| Total | 322,4 | 322,4 | 347,7 | 325,9 |
| Véronique Beaume, administrateur | | | | |
| Jetons de présence ⁽¹⁾ | - | - | - | - |
| Rémunération fixe | 15,5 | 15,5 | - | - |
| Prime d'ancienneté | 1,4 | 1,4 | - | - |
| Rémunération variable | - | - | - | - |
| Rémunération exceptionnelle | - | - | - | - |
| Avantages en nature | - | - | - | - |
| Total | 16,9 | 16,9 | - | - |
| Pierre Baduel, administrateur | | | | |
| Jetons de présence ⁽¹⁾ | - | - | 104,0 | 84,0 |
| Rémunération fixe | 109,5 | 109,5 | 109,5 | 109,5 |
| Prime d'ancienneté | 14,2 | 14,2 | 14,2 | 14,2 |
| Rémunération variable | - | - | 84,3 | 84,3 |
| Rémunération exceptionnelle | - | - | - | - |
| Avantages en nature | 0,7 | 0,7 | 0,7 | 0,7 |
| Total | 124,4 | 124,4 | 312,7 | 292,7 |

(1) Provision de 1 million d'euros non incluse au 31 mars 2015, la répartition n'ayant pas été décidée à la date de publication du présent document.

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social, par l'émetteur et par toute société du Groupe (tableau 4)

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée durant l'exercice aux dirigeants mandataires sociaux par la Société ou par toute société du Groupe.

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social par la Société et par toute société du Groupe (tableau 5)

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée durant l'exercice par les dirigeants mandataires sociaux.

Actions attribuées gratuitement durant l'exercice à chaque mandataire social par la Société et par toute société du Groupe (tableau 6)

Aucune action n'a été attribuée gratuitement durant l'exercice à chaque mandataire social par la Société et par toute société du Groupe.

Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social (tableau 7)

Les conditions d'acquisition sont définies par le Conseil d'Administration de la Société au moment de l'attribution des actions gratuites d'actions, à savoir (i) mandat en cours de validité au jour de l'attribution définitive des actions, (ii) obligation de conservation des titres au nominatif dans un délai de deux ans à l'issue de la date d'attribution définitive, et pour ce qui concerne M. Schiano-Lamoriello, (iii) 10 % des actions attribuées gratuitement et définitivement acquises seront conservées au nominatif au-delà de la période de conservation jusqu'à la cessation du mandat du Directeur Général Délégué.

Aucune action attribuée gratuitement n'est devenue disponible pour aucun mandataire social au cours de l'exercice.

Historique des attributions d'options de souscription d'actions (tableau 8)

| Plan | 14 ^e plan | 15 ^e plan | 16 ^e plan | Total |
|--|----------------------|----------------------|----------------------|------------------|
| Date d'attribution par le Conseil d'Administration | 15 déc. 2008 | 15 déc. 2009 | 23 déc. 2010 | |
| Date de l'AG autorisant les attributions | 22 déc. 2006 | 18 sept. 2009 | 18 juin 2010 | |
| Prix d'exercice (<i>en euros</i>) | 0,82 | 1,00 | 0,77 | |
| Rabais consenti | 0 % | 5 % | 5 % | |
| Début de la période d'exercice | 15 déc. 2011 | 15 déc. 2012 | 23 déc. 2013 | |
| Date limite d'exercice | 15 déc. 2015 | 15 déc. 2016 | 23 déc. 2017 | |
| Nombre total d'options attribuées | 665 000 | 570 000 | 640 000 | 1 875 000 |
| <i>dont 10 premiers attributaires</i> | <i>500 000</i> | <i>570 000</i> | <i>470 000</i> | |
| <i>dont mandataires sociaux</i> | <i>0</i> | <i>0</i> | <i>0</i> | |
| Jean-Daniel Beurnier | 0 | 0 | 0 | |
| Robert Schiano-Lamoriello | 0 | 0 | 0 | |
| Véronique Beaume ⁽¹⁾ | 60 000 | 60 000 | 60 000 | 180 000 |
| Pierre Baduel | 0 | 0 | 0 | |
| Nombre total de bénéficiaires | 19 | 14 | 18 | |
| <i>dont mandataires sociaux</i> | <i>0</i> | <i>0</i> | <i>0</i> | |
| Nombre d'options caduques | 460 000 | 325 000 | 370 000 | 1 155 000 |
| Nombre d'options souscrites au 1 ^{er} juin 2010 | 0 | 0 | 0 | |
| <i>dont mandataires sociaux</i> | <i>0</i> | <i>0</i> | <i>0</i> | |
| Nombre d'options restant à souscrire | 205 000 | 245 000 | 270 000 | 720 000 |
| <i>(1) Attribution avant sa cooptation.</i> | | | | |

Les 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e, 9^e, 10^e, 11^e et 12^e plans, arrivés à échéance, sont totalement caducs et ne figurent donc plus sur ce tableau récapitulatif.

Le 13^e plan, dont l'attribution a été décidée par le Conseil d'Administration du 29 octobre 2008 pour 665 000 options de souscription d'actions au prix d'exercice de 0,82 euro, est devenu caduc le 15 décembre 2008 compte tenu de la renonciation effective par l'ensemble des bénéficiaires aux options de souscription d'actions allouées au titre de ce plan, condition suspensive pour l'entrée en vigueur du 14^e plan.

Il n'y a pas eu de plan d'attributions d'options de souscriptions d'actions au cours de l'exercice clos au 31 mars 2015.

Options consenties aux mandataires sociaux et aux dix premiers salariés non mandataires sociaux sur la période du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015 (tableau 9)

| Options de souscription d'actions consenties à chaque mandataire social et options levées par ces derniers | Nombre total d'options attribuées/ d'actions souscrites | Prix (en euros) | Plan | Dates d'échéance |
|--|---|--------------------|------|------------------|
| Options consenties sur la période du 1 ^{er} avril 2014 au 31 mars 2015 à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe | Néant | | | |

| Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers | Nombre total d'options attribuées/ d'actions souscrites | Prix moyen pondéré (en euros) | Plan | Dates d'échéance |
|--|---|----------------------------------|------|------------------|
| Options consenties, sur la période du 1 ^{er} avril 2014 au 31 mars 2015, par l'émetteur et par toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé | Néant | | | |
| Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment levées, sur la période du 1 ^{er} avril 2014 au 31 mars 2015, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi souscrites est le plus élevé | Néant | | | |

Aucune levée n'a été enregistrée par la Société à la date du présent document.

Historique des attributions gratuites d'actions (tableau 10)

| Date d'attribution | Date d'acquisition | Nombre de bénéficiaires à l'origine | Nombre d'actions gratuites attribuées | Nombre d'actions gratuites caduques du fait du départ des salariés | Solde en cours d'acquisition au 31 mars 2015 | Nombre d'actions gratuites acquises jusqu'au 31 mars 2015 |
|--------------------|--------------------|-------------------------------------|---------------------------------------|--|--|---|
| 16/12/2005 | 16/12/2008 | 3 | 160 000 | - | - | 160 000 |
| 26/01/2007 | 26/01/2010 | 3 | 160 000 | - | - | 160 000 |
| 14/12/2007 | 14/12/2010 | 3 | 170 000 | - | - | 170 000 |
| 29/10/2008 | 29/10/2011 | 3 | 170 000 | - | - | 170 000 |
| 11/02/2011 | 11/02/2014 | 2 | 85 000 | - | - | 85 000 |
| Total | | | 745 000 | - | - | 745 000 |

Autres informations sur les dirigeants mandataires sociaux (tableau 11)

| Dirigeants mandataires sociaux | Contrat de travail | | Régime de retraite supplémentaire | | Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions | | Indemnités relatives à une clause de non-concurrence | |
|--------------------------------|--------------------|-----|-----------------------------------|-----|---|-----|--|-----|
| | Oui | Non | Oui | Non | Oui | Non | Oui | Non |
| Jean-Daniel Beurnier | | ✓ | | ✓ | | ✓ | | ✓ |
| Robert Schiano-Lamoriello | | ✓ | | ✓ | | ✓ | | ✓ |

Le contrat de travail de M. Robert Schiano-Lamoriello a été suspendu lors de sa première nomination en qualité de Directeur Général Délégué.

16 Fonctionnement des organes d'administration et de direction

16.1 Fonctionnement des organes d'administration et de direction

Les informations relatives aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration sont détaillées dans le rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne mises en place.

16.2 Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration

Il n'existe pas à la connaissance de la Société de contrat de service liant les membres des organes d'administration ou de Direction Générale à la Société ou l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages aux termes d'un tel contrat hormis la convention de mise à disposition de personnel décrite au paragraphe 15.1.

16.3 Comités institués par le Conseil d'Administration

Les informations relatives aux comités institués par le Conseil d'Administration sont détaillées dans le rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne mises en place.

16.4 Conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France

Les informations relatives à la conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France sont détaillées dans le rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne mises en place.

16.5 Rapport du Président du Conseil d'Administration et rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le Conseil d'Administration rend compte dans ce rapport de la composition du Conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société.

Ce rapport précise également les principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux et les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale.

Par ailleurs, nous vous informons que conformément aux dispositions de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont exposés dans le rapport de gestion (chapitre « Évolution du capital et de l'actionariat »).

Le rapport s'articule en trois parties :

- ▶ Gouvernement d'entreprise et conditions de préparation et d'organisation du Conseil d'Administration ;
- ▶ Procédures de contrôle interne mises en place au sein du Groupe et contrôle des filiales ;
- ▶ Procédures et méthodes de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et financière.

Établi à la suite de discussions et d'entretiens avec les responsables des services financiers et juridiques de la Société, le présent rapport a été soumis au Comité d'Audit le 26 juin 2015 puis à l'approbation du Conseil d'Administration le 30 juin 2015 et transmis aux commissaires aux comptes.

Il sera rendu public dans les conditions prévues par la loi.

16.5.1 Gouvernement d'entreprise

Code de gouvernement d'entreprise de référence

En application de la loi du 3 juillet 2008 et au titre de l'article L. 225-37 du Code de commerce, Avenir Telecom se réfère aux principes de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites, publié en décembre 2009 par l'association MiddleNext à laquelle adhère la Société, et disponible sur le site Internet www.middlenext.com.

Ce code s'inscrit dans le prolongement des lois, règlements et recommandations de l'Autorité des marchés financiers applicables en la matière.

Le Conseil d'Administration a pris connaissance des éléments présentés dans la rubrique « Points de vigilance » du code MiddleNext de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites, qui ne donnent pas lieu à des recommandations.

Le présent document indique comment la Société applique les recommandations du code et explique les raisons pour lesquelles la Société a décidé de ne pas appliquer certaines dispositions compte tenu de sa taille, de sa structure, de son organisation et de son fonctionnement historique.

En 2010, le Conseil d'Administration de la Société a décidé d'adopter le code MiddleNext de gouvernement d'entreprise de décembre 2009 (le « code MiddleNext ») comme code de référence de la Société en matière de gouvernement d'entreprise, estimant qu'il est le plus adapté à sa taille et à la structure de son actionnariat. Ce code est disponible sur le site de MiddleNext (www.middlenext.com).

Le code MiddleNext contient des points de vigilance qui rappellent les questions que le Conseil d'Administration doit se poser pour favoriser le bon fonctionnement de la gouvernance. Le Conseil d'Administration de la Société a pris connaissance de ces points de vigilance lors de sa séance du 3 septembre 2010.

Au cours des années précédentes, le Conseil d'Administration a initié une démarche visant à se mettre progressivement en conformité avec les recommandations du code MiddleNext. La Société applique désormais une part significative des recommandations du code.

Mode d'exercice de la Direction Générale

Depuis l'origine de la Société, le mode de direction adopté est celui d'une société à Conseil d'Administration. Monsieur Jean-Daniel Beurnier, 54 ans, exerce les fonctions de Président et de Directeur Général. Il a été jugé que ce regroupement était le plus favorable au bon fonctionnement de la Société et à l'efficacité du processus décisionnel.

Exception faite des limitations imposées par la loi et les règlements, aucune limitation n'a été apportée par le Conseil d'Administration aux pouvoirs du Directeur Général.

Monsieur Jean-Daniel Beurnier est l'actionnaire principal d'Avenir Telecom. En dehors des sociétés du Groupe, il exerce ou a exercé également les mandats suivants au cours des cinq dernières années :

| Sociétés | Mandats | Observations |
|---|----------------|--|
| OXO S.A.S. – Marseille, France | Président | Actionnaire d'Avenir Telecom |
| SCI Les Rizeries – Marseille, France | Cogérant | Propriétaire du siège d'Avenir Telecom |
| SC AS – Marseille, France | Cogérant | Société filiale d'OXO |
| Somecin S.A. 2, rue Henri-Barbusse – Marseille, France | Administrateur | Aucun lien juridique avec le Groupe Avenir Telecom |

16.5.1.1 Composition du Conseil d'Administration

Composition

Le nombre de membres du Conseil d'Administration est statutairement limité à trois au moins et dix-huit au plus, sauf dérogation temporaire prévue en cas de fusion.

Au 31 mars 2015, la Société est administrée par un Conseil d'Administration de quatre membres.

| Nom | Fonctions | Date de nomination/ renouvellement | Date d'échéance du mandat |
|---------------------------|--|---|---|
| Jean-Daniel Beurnier | Président du Conseil d'Administration et Directeur Général | 18 septembre 2009 Ratifié par AG du 18 juin 2010 | AG sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015 |
| Robert Schiano-Lamoriello | Directeur Général Délégué | 18 septembre 2009 Ratifié par AG du 18 juin 2010 | AG sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015 |
| Pierre Baduel | Directeur de l'Audit Interne et des Systèmes d'Information | 29 juillet 2011 | AG sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017 |
| Véronique Beaume | Directeur Financier | 3 mars 2015 | AG sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020 |

Consécutivement à l'arrêt de son contrat de travail, Agnès Tixier, administrateur et Directeur Financier d'Avenir Telecom S.A. France, a démissionné de ses fonctions d'administrateur le 19 décembre 2014.

Le Conseil d'Administration de la Société en date du 3 mars 2015 a décidé de coopter Véronique Beaume, Directeur Financier, en qualité de nouvel administrateur pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, à savoir jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020.

Cette cooptation sera soumise à la ratification de la plus proche Assemblée Générale de la Société.

L'adresse professionnelle des quatre administrateurs est celle de la Société : Les Rizeries – 208, boulevard de Plombières – 13581 Marseille Cedex 20 – France.

Conformément à la recommandation n° 7 du code MiddleNext, les administrateurs dirigeants n'exercent pas plus de trois autres mandats

Administrateur indépendant

Monsieur Christian Parente, administrateur indépendant représentant permanent de la société NCP2 Conseils, dont le mandat d'administrateur avait été renouvelé par l'Assemblée Générale du 29 juillet 2011, a démissionné de son mandat le 19 mars 2014. Pour l'heure, malgré la recommandation n° 8 du code MiddleNext de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites, il a été décidé de ne pas procéder à son remplacement. Cette situation est provisoire, la Société ayant décidé de prendre un temps de réflexion quant à la nomination d'un nouvel administrateur indépendant qui ne serait ni salarié d'Avenir Telecom, ni salarié ou mandataire social d'une société qu'elle consolide.

Actions des administrateurs

Conformément aux statuts d'Avenir Telecom, chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins une action inscrite au nominatif.

Les actions détenues par les administrateurs dont les titres sont inscrits en nominatif depuis deux ans au moins, bénéficient de droits de vote double, conformément aux statuts de la Société.

Au 31 mars 2015, les actions détenues par les administrateurs d'Avenir Telecom se présentent ainsi :

| Administrateurs | Actions Avenir Telecom | Actions OXO |
|---------------------------------|------------------------|-------------|
| Jean-Daniel Beurnier | 19 090 353 | 162 271 |
| Robert Schiano-Lamoriello | 330 520 | 106 024 |
| Agnès Tixier ⁽¹⁾ | 211 140 | - |
| Pierre Baduel | 207 940 | - |
| Véronique Beaume ⁽²⁾ | - | - |

(1) A démissionné de ses fonctions le 19 décembre 2014.
(2) Nommée par cooptation le 3 mars 2015.

Limite d'âge

La limite d'âge fixée par les statuts est de 70 ans. L'âge moyen des membres actuels du Conseil d'Administration est de 50 ans au 31 mars 2015.

Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes

La loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'Administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle, a instauré un seuil minimum de représentation fixé à 40 % pour les membres des Conseils d'Administration et de surveillance des sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé. Ce dispositif doit s'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2017.

À titre transitoire, il a été prévu par l'article 5-II de la loi du 27 janvier 2011 pour les sociétés cotées que la proportion des administrateurs ou des membres du Conseil de surveillance de chaque sexe ne pouvait être inférieure à 20 % à l'issue de la première Assemblée Générale Ordinaire qui suivra le 1^{er} janvier 2014. Ce même texte prévoit également que lorsque l'un des deux sexes n'est pas représenté au sein du Conseil d'Administration à la date de publication de la loi, au moins un représentant de ce sexe doit être nommé lors de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire ayant à statuer sur la nomination d'administrateurs.

Le Conseil d'Administration de la Société étant composé de trois hommes et une femme à la date de publication du présent document, la Société est en conformité avec le seuil de 20 % prévu par le dispositif transitoire mis en place par la loi du 27 janvier 2011 sur la représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein des Conseils.

Nomination des administrateurs

Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Durée des mandats

La durée du mandat des administrateurs est fixée à six années ; elle expire à l'issue de l'Assemblée Générale qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Le code MiddleNext de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites recommande que le Conseil veille à ce que la durée statutaire des mandats soit adaptée aux spécificités de la Société, dans les limites fixées par la loi.

La durée de six années est donc conforme à la recommandation n° 10 du code MiddleNext.

La Société ne juge pas utile de proposer une modification statutaire sur ce point afin de réduire la durée des fonctions des administrateurs dès lors que la loi et les statuts permettent de mettre un terme au mandat d'un membre du Conseil d'Administration, sans préavis ni indemnité. Par ailleurs, la part importante de la représentation de l'actionariat de la Société au sein du Conseil d'Administration, rend inutile une plus grande fréquence de renouvellement des membres du Conseil.

Règles de déontologie

En conformité avec la recommandation n° 7 du code MiddleNext, chaque administrateur est sensibilisé aux responsabilités qui lui incombent et est encouragé à observer les règles de déontologie relatives aux obligations résultant de son mandat et se conformer aux règles légales de cumul des mandats (le code MiddleNext recommande de ne pas accepter plus de trois mandats d'administrateurs dans des sociétés cotées), informer le Conseil en cas de conflit d'intérêts survenant après l'obtention de son mandat, faire preuve d'assiduité aux réunions du Conseil et d'Assemblée Générale, s'assurer qu'il possède toutes les informations nécessaires sur l'ordre du jour des réunions du Conseil avant de prendre toute décision et respecter le secret professionnel.

En outre, les administrateurs étant identifiés comme des « initiés », détenteurs d'informations privilégiées, il leur est recommandé d'adopter une attitude de prudence lorsqu'ils envisagent d'effectuer des opérations sur les titres de la Société et notamment de ne procéder à aucune cession durant les délais précédant et suivant la publication des comptes semestriels et annuels de la Société et la prise de connaissance d'information privilégiée par les organes sociaux (« fenêtre négative »).

Choix des administrateurs

Lors de la nomination ou du renouvellement du mandat de chaque administrateur, une information sur son expérience et sa compétence est communiquée dans le rapport annuel et à l'Assemblée Générale.

La nomination de chaque administrateur fait l'objet d'une résolution distincte, conformément à la recommandation n° 9 du code MiddleNext.

16.5.1.2 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

Règlement intérieur

Conformément à la recommandation n° 6 du code MiddleNext de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites, le Conseil d'Administration s'est doté d'un règlement intérieur qui précise :

- ▶ les pouvoirs du Conseil d'Administration et les limitations apportées aux pouvoirs du Directeur Général ;
- ▶ les règles de composition du Conseil ainsi que les critères d'indépendance de ses membres ;
- ▶ la nature des devoirs des Administrateurs et les règles de déontologie auxquelles ils sont soumis ;
- ▶ les modalités de fonctionnement du Conseil et les règles de détermination de la rémunération de ses membres.

Le règlement intérieur du Conseil adopté le 25 novembre 2010 est disponible au siège social de la Société.

Réunions

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président.

Au cours de l'exercice 2014-2015, le Conseil d'Administration s'est réuni six fois.

Convocations

Les convocations au Conseil d'Administration sont faites par tout moyen écrit (e-mail, lettre, télécopie ou télégramme) et même verbalement. Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

À chaque envoi est joint l'ordre du jour du Conseil.

Le jour de la réunion du Conseil d'Administration, un dossier comprenant les documents afférents aux principaux sujets à l'ordre du jour, est remis à chaque administrateur :

- ▶ pour les réunions relatives aux arrêtés de comptes annuels ou semestriels : les comptes sociaux et/ou consolidés et annexes, le rapport de gestion ainsi que les éléments de gestion prévisionnels et les documents de communication au marché (communiqué de presse, présentation, avis financier...);
- ▶ pour les autres réunions : toute information permettant aux administrateurs de prendre une décision sur l'ordre du jour proposé.

Au cours de l'exercice 2014-2015, le délai moyen constaté de convocation formelle du Conseil d'Administration est de cinq jours du fait de la présence quasi permanente des membres du Conseil au siège social de la Société. Le taux de présence des membres du Conseil d'Administration a d'ailleurs été de 100 % au cours des six réunions de cet exercice.

Information des membres du Conseil

Les membres du Conseil ont évalué qu'ils recevaient une information suffisante pour l'accomplissement de leur mission. Pour leur permettre de préparer utilement les réunions, le Président s'est efforcé de leur communiquer les documents et informations nécessaires trois jours au moins avant les séances. De plus, le Président a fait suite aux demandes des membres portant sur l'obtention d'éléments supplémentaires. En outre, les administrateurs sont régulièrement informés entre les réunions lorsque l'actualité de la Société le justifie, conformément à la recommandation n° 11 du code MiddleNext.

Mise en place de comités

Conformément à la recommandation n° 12 du code MiddleNext, nous rendons compte ci-après du choix de la Société en matière de comités spécialisés.

D'après les dispositions statutaires, le Conseil d'Administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

Le Conseil d'Administration anime des comités qui sont des outils de prise de décisions stratégiques et de gestion et prévention des risques.

Comité stratégique

Animé par le Président du Conseil d'Administration, le comité stratégique se réunit autant de fois que nécessaire pour analyser les résultats obtenus par les différentes entités opérationnelles, étudier et proposer au Conseil d'Administration des décisions sur les projets liés au développement du Groupe (croissance externe et partenariats, fusions, cessions...) et proposer au Conseil des orientations stratégiques à mettre en œuvre au sein des différentes entités opérationnelles.

Comité d'audit

Conformément aux dispositions de l'article L. 823-20 du Code de commerce, le Conseil d'Administration a décidé, lors de sa séance du 22 novembre 2010 de ne pas créer une instance d'audit autonome et d'exercer, en formation plénière, les fonctions de comité d'audit.

Monsieur Pierre Baduel, Directeur de l'Audit Interne et des Systèmes d'Information, présente des compétences particulières en matière financière et comptable. Il assure la présidence du Conseil lorsque celui-ci se réunit en qualité de comité d'audit.

Un règlement intérieur du comité d'audit a été adopté, s'appuyant sur le rapport du groupe de travail de l'AMF sur le comité d'audit publié le 22 juillet 2010. Toutefois, par dérogation aux recommandations du groupe de travail et compte tenu de ses compétences particulières, le Président du Conseil d'Administration assiste aux réunions du Conseil réuni en formation de comité d'audit.

Le comité d'audit (et prévention des risques) intervient sur les problématiques liées au respect des procédures du Groupe, à la cohérence des informations financières produites, à l'élaboration de la cartographie des risques inhérents à la stratégie et aux métiers du Groupe.

Ainsi, le Conseil d'Administration s'est réuni trois fois en formation de comité d'audit au cours de l'exercice 2014-2015. Le taux de présence sur les réunions tenues au cours de l'exercice s'élève à 92 %.

Conformément à l'article L. 823.20 du Code de commerce, le Conseil d'Administration réuni en formation de comité d'audit assure les missions dévolues au comité d'audit et est ainsi notamment chargé d'assurer le suivi :

- ▶ du processus d'élaboration de l'information financière ;
- ▶ de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- ▶ du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes et de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Il s'assure notamment :

- ▶ de la régularité, la sincérité et de l'image fidèle des états financiers de la Société et de toute autre information ou rapport de nature financière communiqué aux actionnaires, au public et aux autorités des marchés boursiers ;
- ▶ du respect par la Société des obligations légales et réglementaires applicables en matière d'information financière ;
- ▶ du bon fonctionnement de la fonction d'Audit Interne de la Société.

Il est composé des quatre membres du Conseil d'Administration :

- ▶ Jean-Daniel Beurnier – Président Directeur Général ;
- ▶ Robert Schiano-Lamoriello – Directeur Général Délégué ;
- ▶ Véronique Beaume – Directeur Financier ;
- ▶ Pierre Baduel – Directeur de l'Audit Interne et des systèmes d'information.

Au cours de ses trois réunions, le comité d'audit a examiné les travaux de l'Audit Interne Groupe sur les points suivants :

- ▶ avancement du plan d'audit 2014 et validation du plan d'audit 2015 ;
- ▶ revue en place de Plans de Reprise d'Activité (PRA) ;
- ▶ revue des activités de contrôle.

Par ailleurs, le comité a examiné et délibéré sur la présentation des travaux des commissaires aux comptes relatifs :

- ▶ à l'arrêté des comptes annuels consolidés lors de la séance du 19 juin 2014 ;
- ▶ à l'arrêté des comptes semestriels consolidés lors de la séance du 27 novembre 2014.

Des comités thématiques pilotés par les responsables opérationnels des différentes Directions du Groupe (Financière et administrative et Informatique), en présence des membres du comité de direction, ont été mis en place pour coordonner de manière centralisée, les différentes entités opérationnelles du Groupe.

Réunions du Conseil d'Administration

Le fonctionnement du Conseil d'Administration (convocation, réunions, quorum, information des administrateurs) est conforme aux dispositions légales et statutaires de la Société.

Le Conseil d'Administration se réunit au minimum quatre fois par an, respectant en cela la recommandation n° 13 du code MiddleNext.

Outre les prérogatives de la loi, le Conseil d'Administration :

- ▶ détermine les orientations stratégiques de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre ;
- ▶ gère toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent ;
- ▶ examine les opérations de financement, d'aval, cautions données aux différentes entités du Groupe ;
- ▶ étudie toute opération interne ou externe susceptible d'affecter significativement les résultats ou de modifier sensiblement la structure du bilan ;
- ▶ procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns ;
- ▶ arrête également les comptes sociaux et les comptes consolidés, convoque les actionnaires en Assemblée, en fixe l'ordre du jour et le texte des résolutions ;
- ▶ autorise les conventions relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

En plus des réunions planifiées annuellement, une réunion du Conseil d'Administration peut être convoquée sur tout autre sujet ayant une importance significative. Le Conseil est ensuite régulièrement informé de l'avancement de ces dossiers.

Au cours de l'exercice 2014-2015, le Conseil d'Administration s'est réuni à six reprises, avec un taux de présence de 100 %. Il a notamment délibéré sur les points suivants :

Les comptes et les décisions de gestion

- ▶ Il a arrêté les comptes annuels sociaux et consolidés au 31 mars 2014 et proposé l'affectation du résultat.
- ▶ Il a arrêté la situation des comptes semestriels au 30 septembre 2014.
- ▶ Il a également examiné les budgets prévisionnels et les plans de financement qui en découlent.
- ▶ Il a adopté les modalités de renégociation et la signature d'un avenant à la Convention de Nantissements de fonds de commerce du 19 juin 2012 pour adapter la durée des garanties données à la durée des financements accordés.
- ▶ Il a adopté les modalités de cession de l'activité accessoires de la société Avenir Telecom UK Ltd à Avenir Telecom S.A.
- ▶ Il a autorisé une cession de participation entre sociétés du Groupe.

La préparation des Assemblées Générales

- ▶ Le Conseil d'Administration a arrêté le texte des résolutions figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 25 juillet 2014 et convoqué ladite Assemblée.

Les questions de gouvernance

- ▶ Il a validé l'attribution des jetons de présence aux administrateurs.
- ▶ Il a constaté la démission d'un administrateur et décidé de la cooptation d'un nouvel administrateur.
- ▶ Il a décidé de procéder à une augmentation du capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires et constaté le montant des souscriptions reçues.

Les conventions de l'article L. 225-38 du Code de commerce

Au cours de l'exercice 2014-2015, aucune convention n'a été conclue ou renouvelée sur autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Le détail de ces informations est présenté dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Les décisions relatives aux cautions, avals et garanties, nantissements :

- ▶ Au cours de l'exercice 2014-2015, aucune autorisation de caution ni renouvellement de cautions, garanties ou contre-garanties n'a été autorisée par le Conseil d'Administration par application de l'article L. 225-35 du Code de commerce.

Présidence des séances

Conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts, le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres personnes physiques, un Président ; il détermine sa rémunération et fixe la durée de ses fonctions qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'Administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président. En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée ; elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

Le Conseil d'Administration peut également désigner à chaque séance un secrétaire du Conseil, même en dehors de ses membres.

Au cours de l'exercice 2002-2003, conformément aux obligations de la loi NRE, le Conseil d'Administration a opté pour un cumul des fonctions de la présidence du Conseil d'Administration et de Direction Générale ainsi que la nomination d'une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général Délégué.

Cette disposition a été adoptée dans les statuts.

Ainsi, Jean-Daniel Beurnier assume à la fois les fonctions de Directeur Général et Président du Conseil d'Administration et Robert Schiano-Lamoriello, les fonctions de Directeur Général Délégué.

Les mandats de Président Directeur Général et de Directeur Général Délégué respectivement de Monsieur Jean-Daniel Beurnier et Monsieur Robert Schiano-Lamoriello ont été renouvelés par le Conseil d'Administration à l'issue de l'Assemblée Générale du 18 septembre 2009, pour une durée identique à celle des mandats d'administrateurs.

Un calendrier prévisionnel des réunions est transmis en début d'exercice aux membres du Conseil d'Administration ; ce calendrier précise notamment les réunions d'arrêté de comptes annuels et semestriels fixées en fonction du calendrier de communication des informations financières au marché boursier publié chaque année conformément aux obligations relatives à la cotation en Bourse sur NYSE Euronext Paris.

Sont convoqués aux réunions du Conseil d'Administration :

- ▶ les membres du Conseil ;

- ▶ deux membres du comité d'entreprise délégués par ce comité et appartenant, l'un à la catégorie des Cadres techniciens et Agents de maîtrise, l'autre à la catégorie des Employés et ouvriers. Ces membres assistent aux séances du Conseil d'Administration avec voix consultative ;
- ▶ les commissaires aux comptes, uniquement pour les réunions qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires (en particulier les arrêtés de comptes semestriels) ou pour tout autre objet qui nécessiterait leur présence.

Représentation des membres

Tout administrateur peut donner, par écrit (par exemple, lettre, télécopie ou télégramme), mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du Conseil. Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration.

Cette faculté n'a pas été utilisée au cours de l'exercice 2014-2015.

Visioconférence

Les statuts de la Société prévoient la possibilité pour les administrateurs de participer et de voter par visioconférence. Cette possibilité n'a jamais été utilisée et la Société n'a pour l'instant pas défini les modalités d'utilisation de la visioconférence.

Prises de décisions

Les décisions du Conseil sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés, avec voix prépondérante du Président en cas de partage des voix.

Délibérations

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur, et signés par le Président de séance et par un administrateur, ou en cas d'empêchement du Président de séance, par deux administrateurs.

Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration indiquent le nom des administrateurs présents.

Le cas échéant, les copies ou extraits de procès-verbaux des délibérations sont certifiés par le Président du Conseil d'Administration ou le Directeur Général Délégué.

Évaluation du Conseil

Conformément à la recommandation n° 15 du code MiddleNext, le Conseil d'Administration procède régulièrement à l'autoévaluation de sa composition, de son organisation, de son mode de fonctionnement et de la préparation de ses travaux. Au cours de sa séance du 25 juillet 2014, le Conseil a conclu que son organisation et son fonctionnement étaient en phase avec les règles de gouvernance d'entreprise qui lui sont applicables.

Afin de se conformer à la recommandation du code MiddleNext, le Conseil a décidé également dans sa séance du 25 juillet 2014, de procéder annuellement à une autoévaluation de sa composition. Cette question sera mise à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil chaque année et consignée dans son procès-verbal.

16.5.1.3 Politique de rémunération des mandataires sociaux

Le Groupe Avenir Telecom a ajusté en décembre 2002 les mandats sociaux en cours dans l'ensemble des sociétés du Groupe afin de respecter les nouvelles dispositions légales mises en place dans le cadre de la loi NRE en matière de cumul des mandats sociaux.

La liste de mandats et fonctions exercés par les administrateurs au 31 mars 2015, en conformité avec les exigences de l'article L. 225-21 du Code de commerce, est détaillée dans le chapitre 14 du présent document de référence « Organes d'administration, de direction et de surveillance ».

Les montants des rémunérations de toute nature perçues par les mandataires sociaux sur l'exercice 2014-2015 sont détaillés dans le chapitre 15 du présent document de référence « Rémunération et avantages des mandataires sociaux dirigeants et non dirigeants ».

Convention de mise à disposition du personnel

Les quatre mandataires sociaux dirigeants et non dirigeants d'Avenir Telecom qui assurent des fonctions opérationnelles au sein du comité de direction, ont été transférés au sein de la société OXO, actionnaire de la Société en date du 1^{er} janvier 2004.

À compter de cette date, une convention de mise à disposition du personnel a été signée entre Avenir Telecom S.A. et la société OXO.

L'intégralité du coût du personnel mis à disposition par la société OXO (salaires, ancienneté, primes, avantages divers, charges sociales, congés payés...) est désormais facturée à l'euro près à la société Avenir Telecom S.A. dans le cadre de cette convention.

Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

La politique de rémunération et avantages de toute nature accordés aux dirigeants mandataires sociaux de la Société est conforme à la recommandation n° 2 du code MiddleNext. En effet, les principes de détermination des rémunérations répondent aux critères d'exhaustivité, d'équilibre, de benchmark, de cohérence, de lisibilité, de mesure et de transparence.

La rémunération des deux dirigeants mandataires sociaux comprend les composantes suivantes :

Une rémunération fixe

Les deux mandataires dirigeants, Jean-Daniel Beurnier et Robert Schiano-Lamoriello, respectivement Président Directeur Général et Directeur Général Délégué, perçoivent une rémunération exclusivement de la société OXO au titre de leur mandat. Cette rémunération est fixée par le Conseil d'Administration de la société OXO ; son montant a été actualisé lors du Conseil d'Administration de la société OXO qui s'est tenu le 10 janvier 2011.

Une rémunération variable

Aucune partie variable assise sur des objectifs chiffrés n'est versée aux mandataires sociaux dirigeants et non dirigeants.

Ils peuvent bénéficier dans le cadre de leur mission au sein des filiales du Groupe :

- ▶ d'une prime d'expatriation, dont le montant, fixé par le Conseil d'Administration de la société OXO, s'élève à 200,00 euros par jour de déplacement à l'étranger ;
- ▶ d'une gratification basée sur les performances passées.

Une rémunération exceptionnelle

La rémunération exceptionnelle accordée aux dirigeants mandataires sociaux concerne des avantages en nature consistant en :

- ▶ la prise en charge d'une assurance chômage souscrite auprès de GSC GAN ;
- ▶ l'utilisation à titre privé par les mandataires sociaux, de l'abonnement de téléphonie mobile mis à leur disposition dans le cadre de leur activité professionnelle (arrêté du 10 décembre 2002 et article L. 242-1 du Code de la Sécurité sociale). Cet avantage est évalué sur la base d'un forfait annuel estimé à 10 % du montant de la facture d'abonnement.

Aucun avantage tel que voiture de fonction ou emplacement de parking n'est accordé.

Les mandataires sociaux ne bénéficient d'aucune rémunération différée, indemnité de départ ou engagement de retraite, visés aux recommandations n° 3 et n° 4 du code MiddleNext.

Le détail des rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux figure dans le rapport de gestion présenté à l'Assemblée Générale, sous forme de tableaux établis conformément aux recommandations de l'AMF.

Autres avantages

Il n'existe au sein du Groupe :

- ▶ aucun régime de retraite supplémentaire ou autre avantage social spécifiques aux dirigeants mandataires sociaux ;
- ▶ aucun engagement liant les dirigeants mandataires sociaux à la Société ou au Groupe et qui prévoit l'octroi d'indemnités ou d'avantages liés ou résultant de la cessation de leurs fonctions ;
- ▶ aucune indemnité qui serait due aux dirigeants mandataires sociaux au titre de clauses de non-concurrence ;
- ▶ aucun système de prime de départ.

Le dispositif de rémunération est complété par les éléments suivants :

Jetons de présence

Conformément à la décision de l'Assemblée Générale Mixte d'Avenir Telecom S.A. du 29 juillet 2011 (neuvième résolution), il a été décidé de fixer le montant global des jetons de présence alloués aux administrateurs à 35 000 euros au titre de l'exercice en cours, ainsi que pour chacun des exercices sociaux suivants, et ce jusqu'à décision contraire. Le Conseil d'Administration répartit cette rémunération librement entre ses membres tenant compte de l'assiduité des administrateurs et du temps qu'ils consacrent à leur fonction.

Des jetons de présence sont également alloués par des sociétés filiales du Groupe au titre des mandats sociaux exercés dans lesdites sociétés.

Le détail de ces attributions est disponible dans le chapitre 15.2 du présent document de référence « Principes et règles de détermination des jetons de présence, options de souscription d'actions et attribution gratuite d'actions en faveur des mandataires sociaux » ainsi que dans les tableaux 2 et 3 figurant à la suite de ces informations.

Plan d'options de souscription d'actions

Les mandataires sociaux, à l'exception du Président Directeur Général, ont bénéficié jusqu'en 2004 d'attributions d'options de souscription d'actions. Le détail de ces attributions est disponible dans le chapitre 15.2 du présent document de référence « Principes et règles de détermination des jetons de présence, options de souscription d'actions et attribution gratuite d'actions en faveur des mandataires sociaux ».

Fonctionnement des organes d'administration et de direction

Les plans d'options de souscription d'actions en vigueur à la date du présent document, attribués par le Conseil d'Administration répondent aux caractéristiques suivantes :

- ▶ prix d'exercice : moyenne des cours d'ouverture cotés lors des vingt séances de Bourse précédant l'attribution (décote de 5 % sur les plans antérieurs et le dernier plan attribué le 23 décembre 2010 et sans décote sur le plan attribué le 15 décembre 2008) ;
- ▶ durée de validité : sept ans à compter de la date d'attribution des options ;
- ▶ période d'exercice : à l'issue d'une période d'acquisition de trois ans à compter de la date d'attribution (à l'exception du plan attribué le 19 décembre 2003 pour lequel la période d'acquisition est de deux ans) ;
- ▶ indisponibilité fiscale : quatre ans à compter de la date d'attribution des options ;
- ▶ obligation de conservation des actions exercées entre le terme de la période d'acquisition et le terme de la période d'indisponibilité fiscale ;
- ▶ annulation de plein droit en cas de rupture du contrat de travail ou du mandat social, sauf décès.

Les plans d'options de souscription d'actions ne sont pas liés à des critères de performance car ils ont vocation à rémunérer l'implication du management sur l'exercice écoulé.

Cette absence de critères de performance est contraire à la recommandation n° 5 du code MiddleNext.

Plan d'attribution gratuite d'actions

Depuis 2005, les mandataires sociaux, à l'exception du Président Directeur Général, peuvent bénéficier d'attributions gratuites d'actions.

Le détail de ces attributions est disponible dans le chapitre 17.3 du présent document de référence « Stock-options et attribution gratuite d'actions ». Les conditions et modalités d'attribution gratuite des actions sont arrêtées par le Conseil d'Administration de la Société.

L'acquisition de ces actions gratuites par les mandataires sociaux ne sera définitive qu'à l'issue d'une période de trois ans à compter de leur date d'octroi.

Durant une période de deux ans qui démarre à l'issue de la période d'acquisition, les actions attribuées gratuitement au profit des mandataires sociaux ne pourront pas être cédées et devront être conservées au nominatif.

Il est en outre précisé que le Conseil d'Administration a intégré les règles suivantes dans le règlement des plans d'attribution gratuite d'actions :

- ▶ les actions ne seront attribuées gratuitement aux bénéficiaires que sous réserve qu'au jour de l'attribution définitive des actions, ils soient toujours mandataires sociaux de la Société ou des sociétés visées à l'article 225-197-2 du Code de commerce, sauf en cas de mise à la retraite ou d'invalidité ;
- ▶ en application des dispositions nouvelles de l'article L. 225-197-1-II du Code de commerce tel que modifié par la loi n° 2006-1770 du 30 décembre 2006, le Conseil d'Administration détermine un nombre d'actions attribuées gratuitement que les dirigeants mandataires sociaux sont tenus de conserver jusqu'à la fin de leurs fonctions. Cette disposition concerne les attributions gratuites d'actions réalisées en 2007 et 2008 en faveur de Monsieur Robert Schiano-Lamoriello ; le pourcentage des actions à conserver par ce dernier jusqu'au terme de son mandat, est de 10 % ;
- ▶ les mandataires sociaux étant identifiés comme des « initiés », détenteurs d'informations privilégiées, il leur est recommandé d'adopter une attitude de prudence lorsqu'ils envisagent d'effectuer des opérations sur les titres de la Société et notamment de ne procéder à aucune cession durant les délais précédant et suivant la publication des comptes semestriels et annuels de la Société et la prise de connaissance d'information privilégiée par les organes sociaux (« fenêtre négative »).

Les plans d'attribution gratuite d'actions ne sont pas liés à des critères de performance car ils ont vocation à rémunérer l'implication du management sur l'exercice écoulé.

Cette absence de critères de performance est contraire aux règles du code MiddleNext.

Rémunération des administrateurs non dirigeants

Les administrateurs non dirigeants perçoivent des jetons de présence. Ceux-ci sont alloués par l'Assemblée Générale et répartis par le Conseil, sur la base d'un montant forfaitaire par présence effective aux réunions du Conseil et des comités, en conformité avec la recommandation n° 14 du code MiddleNext.

16.5.1.4 Participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

Les modalités de participation des actionnaires sont organisées selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Les dispositions statutaires qui figurent au Titre IV – articles 20 à 23 des statuts de la Société ont fait l'objet d'une mise à jour lors de l'Assemblée Générale Mixte convoquée le 3 août 2012.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette Assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire ou voter par correspondance. Toutefois, pour être admis à assister à cette Assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter :

- a) Les actionnaires propriétaires d'actions nominatives devront être inscrits en compte « nominatif pur » ou « nominatif administré », au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.
- b) Les actionnaires propriétaires d'actions au porteur devront être enregistrés au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité sera constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier. Cette attestation de participation devra être annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire. Une attestation pourra être également délivrée à l'actionnaire au porteur souhaitant participer physiquement à l'Assemblée qui n'aura pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, à zéro heure, heure de Paris. Il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire.

Il est rappelé que, conformément aux textes en vigueur :

- ▶ Les actionnaires peuvent obtenir le formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission sur simple demande adressée par lettre simple à leur intermédiaire financier ou à la Société. Cette demande ne pourra être satisfaite que si elle est reçue par la Société six jours au moins avant la date de l'Assemblée.
- ▶ Les votes par correspondance ou par procuration ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et incluant l'attestation de participation, parvenus au siège de la Société trois jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale.
- ▶ Tout actionnaire ayant transmis son formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou ayant demandé une carte d'admission *via* son intermédiaire financier peut néanmoins céder tout ou une partie de ses actions. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.
- ▶ L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter.
- ▶ Tout actionnaire peut formuler des questions écrites, qui devront être adressées au Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social, accompagnée d'une attestation d'inscription en compte, au plus tard quatre jours ouvrés avant l'Assemblée Générale.
- ▶ Les modalités de mise à disposition des documents préparatoires sont publiées par voie de communiqué et sur le site Internet de la Société.

16.5.2. Contrôle interne et gestion des risques

16.5.2.1 Procédures de contrôle interne mises en place au sein du Groupe

Outre la mise en place d'un Comité d'Audit répondant aux obligations légales de l'article L. 823-19 Code de commerce, la Société a mis en place un dispositif de contrôle interne intégrant les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation, qui couvre l'intégralité des activités du Groupe et répond aux normes actuellement en vigueur.

Définition du contrôle interne

Le processus de contrôle interne mis en œuvre au sein du Groupe, formalisé à l'occasion de la Loi de Sécurité Financière, est inspiré d'une part du guide de mise en œuvre du cadre de référence élaboré par l'AMF à l'attention des petites et moyennes valeurs, et d'autre part de l'approche « ERM » (« *Enterprise Risk Management* ») issue des travaux du « COSO » (« *Committee Of Sponsoring Organization* » de la Commission Treadway) qui complète le dispositif de contrôle interne recommandé par l'AMF.

Objectifs du contrôle interne et approche de gestion des risques d'Avenir Telecom

Le contrôle interne a pour objectifs :

- ▶ la conformité aux lois et réglementations en vigueur ;
- ▶ l'application des instructions et des orientations de la Direction Générale ;
- ▶ le bon fonctionnement des processus internes du Groupe, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs ;
- ▶ la fiabilité des informations financières.

Toutefois, comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir la garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

Avenir Telecom a choisi d'associer contrôle interne et gestion des risques afin de donner au contrôle interne un caractère opérationnel pour le management, adapté aux enjeux de l'activité.

L'approche « ERM » est fondée sur :

- ▶ l'identification des objectifs stratégiques desquels découlent les objectifs opérationnels et financiers des activités ;

Fonctionnement des organes d'administration et de direction

- ▶ la hiérarchisation des objectifs et des risques inhérents ;
- ▶ l'alignement des objectifs de contrôle interne ;
- ▶ une implication renforcée du management sur la gestion des risques.

Cette démarche conduit ainsi à une approche hiérarchisée de la gestion des risques en fonction des niveaux de responsabilité :

- ▶ la Direction Générale conduit la mise en place du dispositif de risques majeurs ;
- ▶ les Directions fonctionnelles et opérationnelles mettent en œuvre le pilotage des bonnes pratiques et plans d'actions ;
- ▶ les auditeurs internes identifient les déficiences et assurent le suivi de la mise en place des recommandations ;
- ▶ les principaux risques identifiés figurent au chapitre 4 du présent document de référence « Facteurs de risques ».

Environnement du contrôle interne

Le contrôle interne s'organise dans le cadre suivant :

- ▶ la société Avenir Telecom S.A. centralise les fonctions de direction pour le Groupe.

Dans ce cadre, ses missions principales sont :

- ▶ la définition de la stratégie et la conduite des affaires du Groupe ;
- ▶ la politique financière et l'optimisation de la trésorerie ;
- ▶ l'animation des différentes filiales ;
- ▶ la communication du Groupe ;
- ▶ la politique de croissance externe et de partenariat.

La coordination des différentes entités opérationnelles est centralisée et gérée au niveau du comité de direction qui s'appuie sur les responsables des différentes fonctions Groupe, à savoir :

- ▶ la Direction Financière ;
- ▶ la Direction des Ressources Humaines ;
- ▶ la Direction Logistique et Transports ;
- ▶ la Direction de l'Audit Interne et des Systèmes d'Information.

Le Groupe Avenir Telecom a adopté une organisation décentralisée.

Afin de prendre en compte les spécificités de chacun des marchés où le Groupe est implanté, chaque pays correspond à une « entité opérationnelle ». Chaque entité opérationnelle est dirigée par une équipe de direction qui comprend des responsables opérationnels et des responsables fonctionnels nécessaires à l'activité.

Les Directions opérationnelles des différents pays reportent hiérarchiquement au Président et Directeur Général, tandis que le Directeur Général Délégué a en charge toutes les opérations de distribution en France.

Les Directions fonctionnelles de chaque filiale sont en relation constante avec les équipes des Directions fonctionnelles Groupe dont la mission est de coordonner, suivre et contrôler.

Le comité de direction : un pilotage de Groupe intégré

Instance de réflexion, de concertation et de décision sur les orientations opérationnelles du Groupe, le comité de direction assure le relais des décisions du Conseil d'Administration et intervient sur tous les sujets liés à la gestion économique et financière du Groupe.

Réuni tous les lundis, le comité de direction se compose des membres suivants :

- ▶ Jean-Daniel Beurnier, Président Directeur Général, plus particulièrement en charge des activités internationales, de la stratégie de développement du business unit Accessoires ;
- ▶ Robert Schiano-Lamoriello, Directeur Général Délégué, plus particulièrement en charge des activités en France ;
- ▶ Véronique Beaume, Directeur Financier ;
- ▶ et Pierre Baduel, Directeur de l'Audit Interne et des Systèmes d'Information.

Tous sont membres du Conseil d'Administration.

Le comité de direction anime tout au long de l'année des comités thématiques auxquels participent les responsables opérationnels ou fonctionnels concernés. Ces comités sont au nombre de six.

Ce sont les Directeurs Opérationnels de chaque entité opérationnelle qui ont ensuite pour mission de rendre effectives les décisions et les orientations opérationnelles prises par le comité de direction en comités thématiques.

Ainsi, au cours de l'exercice 2014-2015, les membres du comité de direction se sont réunis dans le cadre des comités thématiques ci-dessous :

- ▶ Comité de trésorerie tous les lundis
- ▶ Comité d'investissements tous les lundis

| | |
|--|-------------|
| ▶ Comité financier (reportings mensuels) | 10 réunions |
| ▶ Comité budgétaire (présentation des budgets) | 3 réunions |
| ▶ Comité de gouvernance salariale et des rémunérations | 3 réunions |
| ▶ Comité salarial annuel | 1 réunion |

Le planning des comités de direction est défini un an à l'avance. Il peut être ajusté pour tenir compte des impératifs des membres du comité et s'assurer de leur participation.

En conséquence, le taux de moyen de participation varie entre 75 et 100 %.

La Direction des entités opérationnelles

Une entité opérationnelle correspond à une zone géographique.

Les activités relatives aux accessoires et objets connectés sont placées sous la responsabilité du Président Directeur Général.

Les activités relatives à la distribution des mobiles alternatifs et à la gestion du réseau de magasin en France sont placées sous la responsabilité du Directeur Général Délégué.

Chaque entité opérationnelle est dirigée par un Directeur Opérationnel.

Chaque Directeur Opérationnel est assisté d'un Directeur Financier ou d'un Directeur Administratif et Comptable qui lui est hiérarchiquement rattaché. Ce dernier est notamment en charge de la tenue de la comptabilité des sociétés rattachées à son entité opérationnelle, du contrôle de gestion, commercial et opérationnel, du suivi des positions bancaires.

Il assure également la préparation des états financiers servant de base aux reportings mensuels et des liasses de consolidation trimestrielles transmises au département contrôle de gestion et consolidation Groupe.

Le Directeur Opérationnel et le Directeur Financier de chaque entité préparent également le rapport mensuel du management transmis chaque mois à la Direction Générale et à la Direction Financière dans le cadre de la préparation des comités budgétaires.

Ils ont aussi la charge de s'assurer de la correcte mise en place des plans d'action proposés par la Direction de l'Audit Interne et du Contrôle des Systèmes Informatiques.

Le Directeur Financier ou le Directeur Administratif et Comptable de chaque filiale assure également le suivi des travaux d'audit réalisés par les commissaires aux comptes dans les sociétés qui lui sont rattachées, ainsi que la préparation du budget annuel de son entité.

La Direction Financière

Sous l'autorité de la Direction Générale, la Direction Financière assume les fonctions essentielles de mise en cohérence des données financières du Groupe.

Le Directeur Financier du Groupe est membre du comité de direction, administrateur de la société Avenir Telecom S.A. et exerce divers mandats au sein des sociétés du Groupe.

La Direction Financière d'Avenir Telecom regroupe les services fonctionnels centralisés suivants :

Contrôle de gestion et consolidation Groupe

Ce département assure la centralisation, l'analyse et le contrôle des informations financières fournies par les différentes entités juridiques.

Il est notamment en charge du pilotage du processus budgétaire, de l'animation des comités budgétaires mensuels, des comités d'investissement, du processus de consolidation semestrielle et annuelle des résultats du Groupe, et du contrôle et suivi du planning fiscal du Groupe.

Trésorerie

Ce département assure la gestion centralisée de la trésorerie des différentes filiales du Groupe ainsi que le suivi opérationnel des relations avec les établissements financiers partenaires.

Il assure également la production des états prévisionnels de trésorerie et leur actualisation mensuelle.

Juridique

Ce département est animé par la Directrice Financière du Groupe et a pour mission de sécuriser l'activité opérationnelle et fonctionnelle du Groupe au regard des lois et règlements en vigueur. Les questions liées à la propriété intellectuelle sont traitées par ce département.

Au sein des filiales françaises et internationales, la fonction juridique est assurée soit par un collaborateur dédié, soit par la Direction Financière de la filiale. Le département juridique Groupe assume un rôle de coordination et de conseil vis-à-vis des entités internationales.

Il participe par ailleurs à l'évaluation des risques par son rôle de centralisation et de conseil.

Communication financière

Ce département assure la diffusion de l'information relative à la stratégie, à la situation financière et aux résultats de la Société et du Groupe.

Il est animé par la Directrice Financière, qui peut être assistée ponctuellement par des intervenants extérieurs.

Il est notamment chargé des relations avec les autorités de marché, les investisseurs français ou étrangers, les analystes financiers et les actionnaires individuels.

Il a pour mission d'assurer aux différents publics une information régulière, cohérente et de qualité, tout en veillant au respect du principe d'égalité d'information des actionnaires.

Ce département contribue de manière permanente à la veille stratégique sur le marché et l'environnement concurrentiel du Groupe, et assure également des missions de veille et d'information du Conseil d'Administration quant aux évolutions des pratiques et des attentes du marché en termes de communication financière, gouvernance, droit boursier ainsi que sur les évolutions réglementaires.

La Direction des Ressources Humaines

Ce département est placé sous la responsabilité de la Direction Générale du Groupe et est en charge de la gestion des Cadres de direction et des hauts potentiels, de l'harmonisation des principaux outils de gestion de ressources humaines, de l'assistance juridique spécifique et du pilotage des systèmes de rémunération et des systèmes d'information des ressources humaines.

Des avocats spécialisés l'assistent lors de la résolution de litiges prud'homaux ou la mise en place de processus complexes.

Au sein des filiales internationales, le département ressources humaines est dirigé par un responsable des ressources humaines et structuré autour de la gestion sociale (paie, administration du personnel, vie du collaborateur), les affaires sociales et juridiques, la formation continue, le recrutement et la mobilité.

Ce département a mis en place une Charte de déontologie et de bonne conduite du Groupe ainsi qu'une Clause d'éthique des affaires qui visent à guider le comportement des collaborateurs au quotidien dans les six pays où le Groupe est implanté, autour de valeurs fondamentales comme le respect des droits humains, la stricte observation des lois nationales, la loyauté envers les fournisseurs et les clients, l'engagement pour le développement durable, la solidarité. Cette charte a été complétée par une Charte informatique visant à préciser les dispositions relatives à la bonne utilisation des ressources informatiques et des services Internet.

La politique de rémunération du Groupe est gérée par deux comités :

- ▶ un comité de gouvernance salariale et des rémunérations, qui se réunit régulièrement afin de définir les orientations sociales et salariales du Groupe en matière de motivation du personnel, optimisation des coûts sociaux, mécanismes d'incitation proposés aux Cadres dirigeants (attribution de stock-options...);
- ▶ un comité salarial annuel, visant à favoriser d'une part, une gestion harmonisée des ressources humaines au sein du Groupe et d'autre part, à maîtriser les coûts salariaux, qui valide toutes les demandes relatives aux rémunérations fixes et variables, aux créations et suppressions d'emploi, aux changements de statut, pour toutes les entités opérationnelles françaises et internationales.

Un comité de gouvernance salariale et des rémunérations spécifique aux membres du comité de direction a été créé en 2008 afin de mener des réflexions sur les coûts sociaux (régime de retraite, prévoyance, avantages en nature...) ou encore la recherche de formation pour dynamiser le management.

La Direction de l'Audit Interne et des Systèmes d'Information

Le Directeur de l'Audit Interne assure également depuis le 1^{er} avril 2010 la Direction des Systèmes d'Information. Il est membre du comité de direction, administrateur de la société Avenir Telecom S.A., Président du comité d'audit et exerce divers mandats au sein des sociétés du Groupe.

Audit Interne

Rapportant directement à la Direction Générale, la Direction de l'Audit Interne est amenée à intervenir dans toutes les activités et entités du Groupe pour évaluer de manière indépendante la qualité des systèmes de contrôle interne mis en place.

Elle est amenée en particulier à :

- ▶ contrôler la cohérence des informations financières produites ;
- ▶ s'assurer du respect des procédures du Groupe et de l'adéquation de ces procédures aux réalités de l'activité ;
- ▶ proposer des plans d'actions et veiller à la mise en œuvre des recommandations ;
- ▶ proposer des normes et outils destinés à améliorer le contrôle interne, et assurer la duplication de ces derniers dans toutes les entités du Groupe.

Systemes d'Information

Ce département a pour missions essentielles :

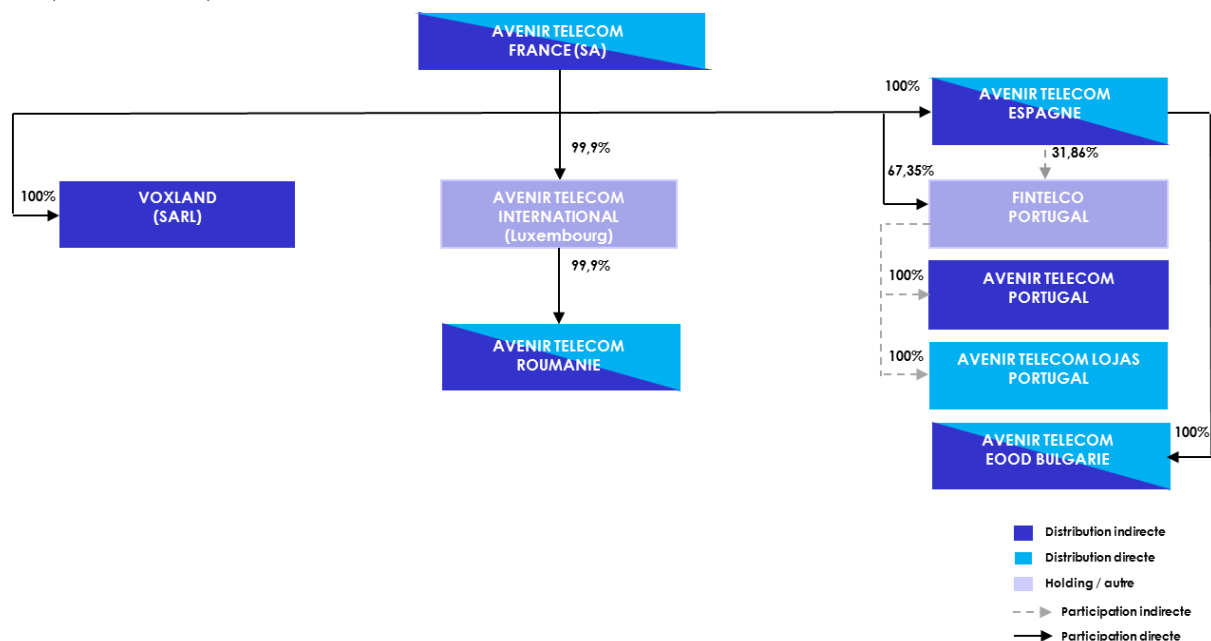
- ▶ d'assurer la continuité du fonctionnement des infrastructures systèmes sur lesquelles sont déployés les environnements applicatifs métiers mis en œuvre au sein du Groupe ;
- ▶ de garantir la sauvegarde et la protection des données de l'entreprise ainsi que la sécurité contre toutes formes d'intrusion dans les systèmes internes ;
- ▶ de participer à l'évolution continue des solutions applicatives et d'infrastructure et permettant d'anticiper les évolutions imposées par la stratégie de l'entreprise et les axes de développement du Groupe.

Organigrammes

| | | | |
|---|-------------------------|---|--|
| Jean-Daniel Beurnier* Président Directeur Général | | Robert Schiano-Lamoriello* Directeur Général Délégué | |
| Pôle Accessoires et objets connectés France et Pôle international | | Pôle Mobiles alternatifs et réseau de magasins France | |
| Directions Internationales | | Avenir Telecom France | |
| Distribution indirecte | | Distribution indirecte | |
| Avenir Telecom Portugal | Avenir Telecom Espagne | Distribution directe | |
| Avenir Telecom Roumanie | Avenir Telecom Bulgarie | Commerce / Back-office | |
| Direction des Ressources Humaines | | Achats / Marketing | |
| Logistique | | | |
| Véronique Beaume* Directeur Financier | | Pierre Baduel* Directeur Audit Interne et Systèmes d'Information | |
| Communication financière | Consolidation | Audit Interne | |
| Affaires juridiques | Contrôle de gestion | Systèmes d'information infrastructure et applicatifs | |
| | Gestion de trésorerie | | |
| * Comité de direction. | | | |

Organigramme juridique simplifié

L'organigramme ci-dessous présente les principales sociétés au travers desquelles le Groupe Avenir Telecom exerce ses activités au 31 mars 2015. Le détail des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation est donné dans l'annexe des comptes consolidés publiée dans le document de référence.



16.5.2.2 Contrôle des filiales

Contrôle du processus de décision

Sur le plan juridique

Il existe une concentration forte des mandats sociaux et de la représentation légale des filiales entre les mains des membres du Conseil d'Administration de la société mère.

La préparation et la validation de l'ensemble des actes et réunions des organes légaux et statutaires des filiales et de la société mère en France (Assemblées Générales, Conseil d'Administration) sont centralisées au niveau de la Direction Financière Groupe.

Les actes et réunions des organes légaux et statutaires des filiales à l'international sont préparés et validés par le Directeur Financier de la filiale, un conseil juridique externe le cas échéant et la Direction Financière Groupe.

Les Directeurs Opérationnels et Financiers des filiales bénéficient de délégations de pouvoir conjointes et limitées par opération.

Toute décision importante est soumise à demande écrite dans le cadre du rapport mensuel du management. Une réponse écrite du comité de direction est formulée après examen du reporting et du rapport mensuel du management lors du comité budgétaire mensuel.

Par ailleurs, des grilles d'habilitations ont été mises en place par le département d'audit au cours des deux derniers exercices. Cette procédure est directement suivie par le département d'audit.

Sur le plan opérationnel

Contrôle et homogénéisation des activités internationales

La Direction Générale assure le suivi opérationnel des filiales internationales et anime toutes les réunions relatives aux filiales internationales.

En 2012, la Direction Générale a instauré la tenue de conventions internationales « accessoires ». Au nombre de deux par an, elles réunissent tous les collaborateurs participant aux activités liées à la distribution d'accessoires.

Contrôle mensuel des résultats opérationnels

Le comité budgétaire se réunit chaque mois pour examiner les reportings mensuels et les rapports mensuels du management des différentes entités juridiques, qui ont fait l'objet d'un contrôle et d'une diffusion préalable par le Directeur Financier.

Contrôle des investissements et des désinvestissements réalisés

Avenir Telecom a mis en place un comité d'investissement/désinvestissement réunissant le comité de direction et le Directeur Financier afin de contrôler le périmètre de magasins dans chacun des pays où l'enseigne Internity est implantée. Ce comité se réunit autant de fois que nécessaire afin d'étudier les demandes d'investissements et de désinvestissements (acquisition/cession de fonds de commerce, agencements, mobilier, système d'informations...) proposées par les Directeurs des entités opérationnelles.

Contrôle des orientations stratégiques et des résultats obtenus

Le comité stratégique réunissant les membres du Conseil d'Administration se réunit autant de fois que nécessaire pour analyser les résultats des actions mises en place par les différentes entités opérationnelles et décider des orientations stratégiques et de leurs implications opérationnelles et financières pour l'avenir.

Contrôle du cadre juridique et contractuel de l'activité

Comités juridiques

Le département juridique, rattaché pour l'international à la Direction Financière Groupe et pour la France à la Direction Générale, établit des tableaux de bord qui rendent compte pour la France et l'international du suivi de calendrier d'opérations en cours de décision (fusion, cession...), du suivi du portefeuille des marques, du suivi des litiges dans les différentes sociétés.

Les responsables opérationnels des différents services en France font appel au département juridique d'Avenir Telecom S.A. pour s'assurer de la conformité des prestations commerciales avec la réglementation applicable, notamment en termes de distribution et de publicité.

À l'international, les Directeurs Opérationnels assistés par la Direction Financière locale traitent directement avec des conseils spécialisés.

Ils en rendent compte dans le rapport mensuel du management. Ce point peut faire l'objet d'un contrôle par les équipes de l'Audit Interne.

Formellement, si des décisions réglementaires nouvelles ayant un impact financier ou organisationnel sont à prendre en compte, le comité de direction doit être informé dans le cadre du rapport mensuel du management et doit donner son

acceptation écrite dans le compte rendu du comité budgétaire, avec le cas échéant, des préconisations supplémentaires faisant intervenir le département juridique rattaché à la Direction Financière Groupe.

Politique d'assurance

Des tableaux de bord des différentes polices, couvertures, risques déclarés, risques réglés ou en cours de règlement, sont mis en place dans les différentes structures.

En France, la gestion des couvertures est assurée au sein de la S.A. Avenir Telecom sous la responsabilité du Directeur Général Délégué.

16.5.2.3 Procédures et méthodes de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et financière

Le contrôle interne de l'information comptable et financière s'organise autour des éléments suivants :

- ▶ le reporting de gestion mensuel homogène pour les différentes filiales du Groupe ;
- ▶ les méthodes comptables communes au sein du Groupe ;
- ▶ la réalisation d'arrêtés trimestriels consolidés.

Outils et procédures comptables et processus mis en place

La Direction Financière conçoit et met en place les méthodes, procédures, référentiels comptables et de gestion du Groupe. En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les comptes consolidés du Groupe Avenir Telecom au titre de l'exercice 2013-2014, sont établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne.

La tenue de la comptabilité des filiales internationales est placée sous la responsabilité du Directeur Financier de l'entité opérationnelle à laquelle elles sont rattachées.

Chaque entité opérationnelle dispose de logiciels de comptabilité propre et est responsable de l'établissement des comptes statutaires des sociétés qui lui sont rattachées dans le respect des normes locales.

L'homogénéité de l'information financière utilisée pour la préparation des comptes consolidés du Groupe est assurée par l'utilisation d'un reporting et de méthodes comptables uniformes arrêtées par la Direction Financière.

Un outil de consolidation commun à toutes les sociétés a été mis en place et la Direction Financière assure mensuellement la revue des informations incluses dans le reporting et semestriellement dans le package de consolidation. Le département a également mis en place un manuel rappelant les principaux principes et méthodes comptables du Groupe.

Dans le but d'améliorer encore la rapidité et la fiabilité de la chaîne de production d'information financière, ce même département utilise un outil informatique qui intègre les outils de reporting, de consolidation et de planification budgétaire.

Processus de contrôle de gestion

Le processus de contrôle de gestion est placé sous la responsabilité du Directeur Financier.

Le reporting mensuel est l'outil de suivi, de contrôle et de pilotage du Groupe.

Les états de reporting permettent un suivi approfondi des performances commerciales et financières, ainsi que des éléments d'actifs et de passifs d'exploitation (stocks, créances clients, dettes fournisseurs).

L'ensemble des sociétés du Groupe utilise la même trame de reporting et de rapport mensuel du management.

L'ensemble des données nécessaire à l'élaboration du reporting mensuel est intégré au sein du logiciel unique, soit par interface avec les applications comptables, soit par saisie manuelle.

Le rapprochement des résultats de gestion avec les résultats issus de la comptabilité générale permet de contrôler la fiabilité de l'information financière.

Les entités opérationnelles disposent le cas échéant de leur propre équipe de contrôle de gestion hiérarchiquement rattachée au Directeur Financier de l'entité.

Les entités opérationnelles établissent et transmettent le reporting mensuel à la Direction Financière dans les 30 jours qui suivent la clôture mensuelle.

Le reporting mensuel est commenté lors de chaque comité budgétaire, sur la base du rapport mensuel du management qui analyse les résultats obtenus, les actions en cours ou prévues et l'ensemble des conditions de l'activité. Les résultats mensuels sont rapprochés aux données de n-1, m-1 et au budget.

Processus budgétaire

Le processus budgétaire est placé sous la responsabilité du Directeur Financier.

Il est décliné dans l'ensemble des filiales et au sein d'Avenir Telecom S.A. de la manière suivante :

- ▶ En février, chaque entité présente au comité budgétaire son plan d'action commerciale accompagné de son budget et de son programme prévisionnel d'investissement.

Fonctionnement des organes d'administration et de direction

- ▶ Ce budget peut être accepté ou faire l'objet de modifications sur demande du comité budgétaire jusqu'à approbation définitive.
- ▶ Courant juin, avec la production définitive des états financiers consolidés arrêtés à fin mars, la Direction Générale valide par écrit les budgets qui seront l'outil de pilotage de l'exercice.

Processus d'établissement des comptes consolidés

Le processus d'établissement des comptes consolidés est placé sous la responsabilité du Directeur Financier.

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les comptes consolidés du Groupe Avenir Telecom au titre de l'exercice 2014-2015, sont établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne.

Le Groupe utilise un outil informatique de consolidation unique.

Communication financière

L'ensemble du processus de communication financière est placé sous la responsabilité du Directeur Financier et du Président Directeur Général.

Le calendrier de communication est diffusé en début d'exercice conformément aux obligations relatives à l'appartenance à Euronext Paris.

Le département Contrôle de Gestion et Consolidation Groupe produit l'information nécessaire à la communication financière des résultats.

La Direction Financière s'assure que les informations communiquées au marché sont conformes aux résultats du Groupe et aux obligations légales et réglementaires.

Elle est également en charge de la rédaction du rapport annuel-document de référence, du rapport de gestion, des communiqués financiers trimestriels, de la mise à jour des rubriques financières du site Internet de la Société, de la préparation de l'ensemble des documents remis aux investisseurs, aux analystes financiers ou aux actionnaires et de la mise à jour de la liste d'initiés prévue par l'article L. 621-18-4 du Code monétaire et financier.

Afin de mieux contrôler le processus de diffusion de l'information financière et garantir l'égalité d'information des différents publics, une procédure de communication stricte a été définie : la Directrice Financière, ainsi que le Président Directeur Général, sont les interlocuteurs uniques des analystes, des investisseurs institutionnels et grand public.

Plus généralement, toute information à caractère financier et pouvant avoir un impact sur le cours de Bourse fait l'objet d'un communiqué de presse et est rendue publique par une source unique et centralisée au niveau du Groupe. Afin de répondre aux obligations de la directive Transparence, qui harmonise les obligations d'information, de diffusion et de conservation de l'information réglementée des sociétés cotées, transposées par l'Autorité des marchés financiers à compter du 20 janvier 2007, Avenir Telecom a sélectionné un diffuseur professionnel d'informations financières réglementées agréé par l'AMF. Par le biais de ce diffuseur, Avenir Telecom diffuse ses informations financières, dans leur intégralité et en temps réel, à travers toute l'Union européenne, aussi bien en direction des professionnels de la finance, des agences de presse que sur les sites Internet des principaux supports financiers européens.

L'ensemble des communiqués est également mis en ligne sur le site Internet d'Avenir Telecom (<http://corporate.avenir-telecom.com>), de son diffuseur (www.lesechos.fr), d'Euronext (www.euronext.fr).

Relations avec les commissaires aux comptes

La société Avenir Telecom S.A. est cotée en Bourse (compartiment C sur NYSE Euronext Paris) et dispose de deux commissaires aux comptes titulaires et de deux commissaires aux comptes suppléants conformément à la loi.

La mission principale des commissaires aux comptes est de certifier la régularité et la sincérité des comptes. Elle est permanente et exclusive de toute immixtion dans la gestion.

Les commissaires aux comptes interviennent à chaque clôture semestrielle et annuelle.

Toutes les filiales significatives du Groupe sont également dotées d'auditeurs ou de réviseurs.

Procédure de suivi de la trésorerie/contrôle des risques de liquidité, de taux de change

Le département trésorerie rattaché à la Direction Financière assure le suivi des liquidités et des risques de taux et de change.

En fonction du budget prévisionnel arrêté annuellement, un budget de trésorerie mensuel est arrêté pour chaque société du Groupe. Ce budget de trésorerie est suivi hebdomadairement en comité de trésorerie et l'analyse des écarts est commentée. Il permet ensuite le suivi et l'actualisation en glissement mensuel de la situation de trésorerie prévisionnelle.

Un reporting quotidien des filiales internationales auprès du département de trésorerie du Groupe en France, permet un suivi détaillé et régulier des lignes de découvert court terme utilisées et de la position de trésorerie de chaque filiale. À cela s'ajoute un reporting hebdomadaire qui assure le suivi de l'état d'endettement des filiales et un état de leur stock.

16.5.2.4 Processus d'Audit Interne

La Direction de l'Audit Interne arrête un plan d'audit annuel, établi sur la base de la cartographie des risques revue et approuvée par le comité de direction du Groupe. L'ensemble de ces éléments fait l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration réuni en formation de comité d'audit pour supervision.

Les missions de la Direction de l'Audit Interne qui portent sur l'ensemble des entités opérationnelles du Groupe, recouvrent quatre catégories de travaux :

- ▶ évaluation du fonctionnement du dispositif de contrôle interne mis en place dans chaque entité auditée ;
- ▶ évaluation de la qualité des processus de mise à jour des bases de données comptables et de production de l'information financière ;
- ▶ suivi formalisé des plans d'action et recommandations émises et faisant suite aux conclusions des travaux d'audit ;
- ▶ pilotage de projets structurants en matière de contrôle interne destinés à l'implémentation de meilleures pratiques sur le périmètre Groupe.

Les travaux et interventions de l'Audit Interne sont synthétisés dans un rapport annuel soumis à l'examen du Conseil d'Administration réuni en formation de comité d'audit.

Les rapports d'intervention ainsi que les états d'avancement de l'implémentation des plans d'action sont systématiquement mis à disposition des commissaires aux comptes dans le cadre de leur planning d'intervention.

Processus d'optimisation de la démarche d'audit

Courant 2013-2014, le Groupe a poursuivi l'action de décentralisation d'une partie des missions antérieurement dévolues à l'Audit Interne Groupe et relevant dorénavant de la responsabilité d'un Comité de suivi du contrôle interne et des risques, mis en place dans chaque filiale.

Depuis mars 2014, un comité décentralisé fonctionne dans la totalité des entités opérationnelles du Groupe. Il rapporte directement à l'Audit Interne Groupe et le suivi de ces travaux est reflété dans le rapport présenté périodiquement au Conseil d'Administration réuni en formation de comité d'audit.

Audit de la mise en place des recommandations

Le département d'Audit Interne a poursuivi le contrôle de l'application des recommandations émises lors des campagnes d'audit antérieures et a ainsi effectué la revue approfondie des filiales du Groupe au cours de l'exercice 2014-2015.

Grilles d'autorisations internes sur les processus d'engagement

La mise en place de grilles d'autorisations internes couvrant exhaustivement les processus d'engagements sur toutes les entités membres du Groupe constitue un axe fort de la démarche de contrôle interne chez Avenir Telecom.

Le contrôle de la bonne application des grilles d'autorisations internes et la maintenance d'une base de données regroupant les habilitations sur l'ensemble du Groupe ont été poursuivis au cours de l'exercice.

Fait à Marseille, le 23 juin 2015

Jean-Daniel Beurnier – Président du Conseil d'Administration

Tableau de synthèse des recommandations du code de contrôle interne MiddleNext

| Informations requises dans le rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne | | Explication en cas de non-conformité |
|--|---|--|
| Recommandation n° 1 : Contrat de travail/mandat social | Explication circonstanciée de la décision du Conseil d'autoriser ou non le cumul | |
| Recommandation n° 2 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Principes et règles de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux (article L. 225-37 du Code de commerce), référence aux sept principes cités dans la recommandation n° 2 | |
| | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Compte tenu du fait que la recommandation renvoie aux exigences légales et réglementaires, brève description des informations prévues à l'article L. 225-102-1 du Code de commerce : <ul style="list-style-type: none"> • composition de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés durant l'exercice aux dirigeants mandataires sociaux, y compris sous forme d'attribution de titres de capital ; • les éléments fixes, variables et exceptionnels de la rémunération ainsi que leurs critères de calcul ou circonstances d'établissement. | |
| Recommandation n° 3 : Indemnités de départ | Le cas échéant, indication du plafond (rémunération fixe et variable) et des conditions ainsi que des modalités de détermination (article L. 225-102-1 du Code de commerce) | |
| Recommandation n° 4 : Régimes de retraites supplémentaires | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Existence ou non de régimes spécifiques | |
| | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Principales caractéristiques du régime et justification dans une optique de transparence | |
| Recommandation n° 5 : Stock-options et attribution gratuite d'actions | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Politique d'attribution (pas de concentration excessive sur les dirigeants) | Les plans d'attribution gratuite d'actions et de stock-options ne sont pas liés à des critères de performance car ils ont vocation à rémunérer l'implication du management sur l'exercice écoulé |
| | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Existence de conditions de performance pour tout ou partie de l'exercice des options ou de l'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement | |
| Recommandation n° 6 : Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Pertinence des conditions de performance : intérêt moyen/long terme de l'entreprise | |
| | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Existence ou non d'un règlement intérieur ▶ Éléments de contenu par rapport aux rubriques décrites dans le code ▶ Éventuelles limitations que le Conseil d'Administration apporte aux pouvoirs du Directeur Général (article L. 225-37 du Code de commerce) | |
| Recommandation n° 7 : Déontologie des membres | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Référence aux règles citées dans le code | |
| | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Le cas échéant, donner des précisions sur les règles de gestion des conflits | |
| | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Information sur les cumuls des mandats de « dirigeant » | |
| Recommandation n° 8 : Présence de membres indépendants au sein du Conseil | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Nombre et nom des administrateurs indépendants | Démission de l'unique administrateur indépendant le 19 mars 2014. Situation provisoire en attendant la possible nomination d'un nouveau membre indépendant |
| | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Référence aux critères cités dans le code ou autres critères retenus | |
| Recommandation n° 9 : Choix des administrateurs | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Résolutions distinctes présentées à l'Assemblée Générale | |
| | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Le cas échéant, éléments sur la compétence et l'expérience des administrateurs | |
| Recommandation n° 10 : Durée du mandat des membres du Conseil | Conformité à la loi (le cas échéant spécificités de l'entreprise) | |
| Recommandation n° 11 : Information des membres du Conseil | Évaluation de l'information, modalités de communication, le cas échéant délais | |

| Informations requises dans le rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne | | Explication en cas de non-conformité |
|--|---|--------------------------------------|
| Recommandation n° 12 : Mise en place de comités | ▶ Existence ou non de comités, appréciation de la pertinence par rapport à la situation de l'entreprise | |
| | ▶ Composition nominative des comités et éventuelle qualité d'indépendant (obligatoire pour le comité d'audit) | |
| | ▶ Indications éventuelles sur la compétence des membres (obligatoire pour le comité d'audit) | |
| | ▶ Attributions et modalités de fonctionnement (en particulier lorsque le Conseil se réunit en qualité de comité d'audit) | |
| Recommandation n° 13 : Réunions du Conseil et des comités | ▶ Nombre de séances du Conseil et de réunions de comités | |
| | ▶ Taux de participation des membres | |
| | ▶ Compte rendu succinct de l'activité du Conseil et des comités au cours de l'exercice écoulé | |
| | ▶ Le cas échéant, autres éléments relatifs aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil (article L. 225-37 du Code de commerce) : convocation, tenue des séances, procès-verbaux... | |
| Recommandation n° 14 : Rémunération des administrateurs non dirigeants | Règles de répartition des jetons de présence | |
| Recommandation n° 15 : Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil | ▶ Existence de l'évaluation et, le cas échéant, suites données | |
| | ▶ Point sur la diversification du Conseil | |

16.5.3 Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la société Avenir Telecom S.A.

(Exercice clos le 31 mars 2015)

Aux Actionnaires

Avenir Telecom S.A.

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Avenir Telecom S.A. et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 mars 2015.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- ▶ de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ; et
- ▶ d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- ▶ prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- ▶ prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- ▶ déterminer si les déficiences majeures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'Administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Marseille, le 10 juillet 2015

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Christine Blanc-Patin

Associée

Vincent Thyssen

Associé

17 Salariés

17.1 Effectifs

Au 31 mars 2015, le nombre de salariés en fin de période est de personnes 1 271 contre 1 849 personnes au 31 mars 2014.

Le tableau ci-dessous synthétise les informations consolidées relatives à la répartition des effectifs du Groupe au 31 mars 2015.

| Répartition géographique | 31 mars 2015 | 31 mars 2014 |
|--------------------------|--------------|--------------|
| France | 474 | 540 |
| International | 797 | 1 309 |
| Effectif total | 1 271 | 1 849 |

| Répartition statutaire | 31 mars 2015 | 31 mars 2014 |
|--------------------------------|--------------|--------------|
| Cadres | 141 | 158 |
| Employés et Agents de maîtrise | 1 130 | 1 691 |
| Effectif total | 1 271 | 1 849 |

17.2 Stock-options et attribution gratuite d'actions

Attributions d'options de souscription d'actions

L'Assemblée Générale Mixte annuelle du 25 juillet 2014 a autorisé le Conseil d'Administration, en application des articles L. 225-177 à L. 225-185 du Code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice d'une part des mandataires sociaux de la Société et des membres du personnel qu'il déterminerait parmi les salariés de la Société, et d'autre part, parmi les salariés et les mandataires sociaux des sociétés ou groupements liés à la Société au sens de l'article L. 225-180 dudit Code, sous réserve toutefois qu'aucun de ces salariés ou mandataires sociaux ne détienne plus de 10 % du capital social de la Société, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi.

L'Assemblée Générale a autorisée en outre le Conseil d'Administration en vertu de l'article L. 225-185 du Code de commerce, à consentir lesdites options au Président du Conseil d'Administration, au Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués sous réserve de satisfaire à au moins une des conditions définies à l'article L. 225-186-1 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale a décidé que le nombre total des options qui seront ouvertes ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 10 % du capital de la Société au jour de la décision du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale a décidé que le prix à payer lors de l'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions serait fixé par le Conseil d'Administration le jour où les options seraient consenties et que (i) dans le cas d'octroi d'options de souscription, ce prix ne pourrait pas être inférieur à 80 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour où les options de souscription seraient consenties, et (ii) dans le cas d'octroi d'options d'achat d'actions, ce prix ne pourrait être inférieur ni à la valeur indiquée au (i) ci-dessus, ni à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce.

Cette autorisation, valable pour une durée de 26 mois, s'est substituée à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 3 août 2012 dans sa dixième résolution dont l'échéance était fixée au 2 octobre 2015.

L'effet de dilution des options de souscription d'actions déterminé en application des principes décrits en note 2 de l'annexe des comptes consolidés est nul au 31 mars 2015 et au 31 mars 2014, le cours de Bourse étant inférieur au prix d'exercice.

Historique des attributions d'options de souscriptions d'actions

La situation des plans d'options de souscription d'actions en vigueur à la date du présent document, mis en œuvre par le Conseil d'Administration suite aux décisions prises lors des Assemblées Générales des 20 octobre 1998, 15 décembre 2003, 22 décembre 2006, 18 septembre 2009, et 18 juin 2010 est la suivante :

| Plan | 14 ^e plan | 15 ^e plan | 16 ^e plan | Total |
|--|----------------------|----------------------|----------------------|------------------|
| Date d'attribution par le Conseil d'Administration | 15 déc. 2008 | 15 déc. 2009 | 23 déc. 2010 | |
| Date de l'AG autorisant les attributions | 22 déc. 2006 | 18 sept. 2009 | 18 juin 2010 | |
| Prix d'exercice (<i>en euros</i>) | 0,82 | 1,00 | 0,77 | |
| Rabais consenti | 0 % | 5 % | 5 % | |
| Début de la période d'exercice | 15 déc. 2011 | 15 déc. 2012 | 23 déc. 2013 | |
| Date limite d'exercice | 15 déc. 2015 | 15 déc. 2016 | 23 déc. 2017 | |
| Nombre total d'options attribuées | 665 000 | 570 000 | 640 000 | 1 875 000 |
| <i>dont 10 premiers attributaires</i> | <i>500 000</i> | <i>570 000</i> | <i>470 000</i> | |
| <i>dont mandataires sociaux</i> | <i>0</i> | <i>0</i> | <i>0</i> | |
| Jean-Daniel Beurnier | 0 | 0 | 0 | |
| Robert Schiano-Lamoriello | 0 | 0 | 0 | |
| Véronique Beaume ⁽¹⁾ | 60 000 | 60 000 | 60 000 | 180 000 |
| Pierre Baduel | 0 | 0 | 0 | |
| Nombre total de bénéficiaires | 19 | 14 | 18 | |
| <i>dont mandataires sociaux</i> | <i>0</i> | <i>0</i> | <i>0</i> | |
| Nombre d'options caduques | 460 000 | 325 000 | 370 000 | 1 155 000 |
| Nombre d'options souscrites au 1 ^{er} juin 2010 | 0 | 0 | 0 | |
| <i>dont mandataires sociaux</i> | <i>0</i> | <i>0</i> | <i>0</i> | |
| Nombre d'options restant à souscrire | 205 000 | 245 000 | 270 000 | 720 000 |

(1) Attribution avant sa cooptation.

Les 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e, 9^e, 10^e, 11^e et 12^e plans, arrivés à échéance, sont totalement caducs et ne figurent donc plus sur ce tableau récapitulatif.

Le 13^e plan, dont l'attribution a été décidée par le Conseil d'Administration du 29 octobre 2008 pour 665 000 options de souscription d'actions au prix d'exercice de 0,82 euro, est devenu caduc le 15 décembre 2008 compte tenu de la renonciation effective par l'ensemble des bénéficiaires aux options de souscription d'actions allouées au titre de ce plan, condition suspensive pour l'entrée en vigueur du 14^e plan.

Il n'y a pas eu de plan d'attributions d'options de souscriptions d'actions au cours de l'exercice clos au 31 mars 2015.

Options consenties aux mandataires sociaux et aux dix premiers salariés non mandataires sociaux sur la période du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015

| Options de souscription d'actions consenties à chaque mandataire social et options levées par ces derniers | Nombre total d'options attribuées/d'actions souscrites | Prix (en euros) | Plan | Dates d'échéance |
|--|--|--------------------|------|------------------|
| Options consenties sur la période du 1 ^{er} avril 2014 au 31 mars 2015 à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe | Néant | | | |

| Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers | Nombre total d'options attribuées/d'actions souscrites | Prix moyen pondéré (en euros) | Plan | Dates d'échéance |
|--|--|----------------------------------|------|------------------|
| Options consenties, sur la période du 1 ^{er} avril 2014 au 31 mars 2015, par l'émetteur et par toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé | Néant | | | |
| Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment levées, sur la période du 1 ^{er} avril 2014 au 31 mars 2015, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi souscrites est le plus élevé | Néant | | | |

Aucune levée n'a été enregistrée par la Société à la date du présent document.

Attribution gratuite d'actions

L'Assemblée Générale de la Société réunie le 16 décembre 2005 a autorisé le Conseil d'Administration à procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés visées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce dans la limite de 10 % du capital social à la date de l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration qui s'est réuni le 16 décembre 2005, a décidé de fixer à 160 000 actions, représentant 0,17 % du capital social, le nombre total d'actions à attribuer gratuitement aux bénéficiaires ci-après.

Le Conseil d'Administration qui s'est réuni le 26 janvier 2007, a décidé de fixer à 160 000 actions, représentant 0,17 % du capital social, le nombre total d'actions à attribuer gratuitement aux bénéficiaires ci-après.

Le Conseil d'Administration qui s'est réuni le 14 décembre 2007, a décidé de fixer à 170 000 actions, représentant 0,18 % du capital social, le nombre total d'actions à attribuer gratuitement aux bénéficiaires ci-après.

L'Assemblée Générale de la Société réunie le 5 septembre 2008 a renouvelé l'autorisation, arrivée à échéance, donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 16 décembre 2005, afin de procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés visées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce dans la limite de 10 % du capital social à la date de l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration qui s'est réuni le 29 octobre 2008, a décidé de fixer à 170 000 actions, représentant 0,18 % du capital social, le nombre total d'actions à attribuer gratuitement aux bénéficiaires ci-après.

L'Assemblée Générale de la Société réunie le 18 juin 2010 a renouvelé l'autorisation, arrivée à échéance, donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 5 septembre 2008, afin de procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés visées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce dans la limite de 10 % du capital social à la date de l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration qui s'est réuni le 11 février 2011, a décidé de fixer à 85 000 actions, représentant 0,09 % du capital social, le nombre total d'actions à attribuer gratuitement aux bénéficiaires ci-après.

Il n'y a pas eu d'attribution gratuite d'actions accordée au cours de l'exercice clos le 31 mars 2015.

À la date du présent document, les actions attribuées gratuitement aux membres du comité de direction se répartissent comme suit :

| | Date d'attribution | Date d'acquisition | Nombre d'actions | Fin de la période de conservation |
|----------------------------------|--------------------|--------------------|------------------|-----------------------------------|
| Robert Schiano-Lamoriello | | | | |
| | 16 décembre 2005 | 16 décembre 2008 | 80 000 | 16 décembre 2010 |
| | 26 janvier 2007 | 26 janvier 2010 | 80 000 | 26 janvier 2012 |
| | 14 décembre 2007 | 14 décembre 2010 | 85 000 | 14 décembre 2012 |
| | 29 octobre 2008 | 29 octobre 2011 | 85 000 | 29 octobre 2013 |
| Total | | | 330 000 | |
| Pierre Baduel | | | | |
| | 16 décembre 2005 | 16 décembre 2008 | 40 000 | 16 décembre 2010 |
| | 26 janvier 2007 | 26 janvier 2010 | 40 000 | 26 janvier 2012 |
| | 14 décembre 2007 | 14 décembre 2010 | 42 500 | 14 décembre 2012 |
| | 29 octobre 2008 | 29 octobre 2011 | 42 500 | 29 octobre 2013 |
| | 11 février 2011 | 11 février 2014 | 42 500 | 11 février 2016 |
| Total | | | 207 500 | |

L'acquisition de ces actions gratuites par les salariés et/ou mandataires sociaux ne sera définitive qu'à l'issue d'une période de trois ans à compter de leur date d'octroi.

Durant une période de deux ans qui démarre à l'issue de la période d'acquisition, les actions attribuées gratuitement au profit des salariés et/ou mandataires sociaux ne pourront pas être cédées.

En application de l'article L. 225-197-1-II du Code de commerce, le Conseil d'Administration de la Société, a décidé de fixer à 10 %, le nombre d'actions attribuées à M. Schiano-Lamoriello qui ne pourront pas être cédées ni converties au porteur, pendant toute la durée de ses fonctions de Directeur Général Délégué de la société OXO (actionnaire d'Avenir Telecom S.A.), et ce sans préjudice du respect du délai de conservation de deux années fixé par chacune de ces décisions d'attribution d'actions gratuites.

Ainsi, M. Robert Schiano-Lamoriello devra conserver au nominatif jusqu'au terme de son mandat de Directeur Général Délégué de la société OXO :

- ▶ 8 000 actions correspondant aux attributions du 26 janvier 2007 ;
- ▶ 8 500 actions correspondant aux attributions du 14 décembre 2007 ;
- ▶ 8 500 actions correspondant aux attributions du 29 octobre 2008.

Acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement

Le Conseil d'Administration qui s'est réuni le 15 février 2010 a constaté que les actions attribuées gratuitement aux bénéficiaires lors de la réunion du 27 janvier 2007, sont arrivées au terme de la période d'acquisition de trois années, en date du 26 janvier 2010.

Par conséquent, le Conseil d'Administration, faisant usage de la compétence qui lui a été déléguée par l'Assemblée Générale en date du 16 décembre 2005, a décidé l'émission à leur valeur nominale par voie d'incorporation de la réserve indisponible, de 160 000 actions nouvelles, définitivement attribuées à leurs bénéficiaires, à savoir M. Robert Schiano-Lamoriello, à concurrence de 80 000 actions, Mme Agnès Tixier, à concurrence de 40 000 actions, et M. Pierre Baduel, à concurrence de 40 000 actions.

Conformément aux modalités de ce plan décidé par le Conseil d'Administration du 15 février 2010, les bénéficiaires ne pourront pas céder les actions attribuées gratuitement pendant une durée de deux ans à compter de l'acquisition définitive, soit jusqu'au 26 janvier 2012. Ces actions sont enregistrées au nominatif et ne pourront pas non plus être converties au porteur pendant cette période.

Le Conseil d'Administration qui s'est réuni le 17 décembre 2010 a constaté que les actions attribuées gratuitement aux bénéficiaires lors de la réunion du 14 décembre 2007, sont arrivées au terme de la période d'acquisition de trois années, en date du 14 décembre 2010.

Par conséquent, le Conseil d'Administration, faisant usage de la compétence qui lui a été déléguée par l'Assemblée Générale en date du 16 décembre 2005, a décidé l'émission à leur valeur nominale par voie d'incorporation de la réserve indisponible, de 170 000 actions nouvelles, définitivement attribuées à leurs bénéficiaires, à savoir M. Robert Schiano-Lamoriello, à concurrence de 85 000 actions, Mme Agnès Tixier, à concurrence de 42 500 actions, et M. Pierre Baduel, à concurrence de 42 500 actions.

Conformément aux modalités de ce plan décidé par le Conseil d'Administration du 17 décembre 2010, les bénéficiaires ne pourront pas céder les actions attribuées gratuitement pendant une durée de deux ans à compter de l'acquisition définitive, soit jusqu'au 17 décembre 2012. Ces actions sont enregistrées au nominatif et ne pourront pas non plus être converties au porteur pendant cette période.

Le Conseil d'Administration qui s'est réuni le 16 novembre 2011 a constaté que les actions attribuées gratuitement aux bénéficiaires lors de la réunion du 29 octobre 2008, sont arrivées au terme de la période d'acquisition de trois années, en date du 29 octobre 2011.

Par conséquent, le Conseil d'Administration, faisant usage de la compétence qui lui a été déléguée par l'Assemblée Générale en date du 5 septembre 2008, a décidé l'émission à leur valeur nominale par voie d'incorporation de la réserve indisponible, de 170 000 actions nouvelles, définitivement attribuées à leurs bénéficiaires, à savoir M. Robert Schiano-Lamoriello, à concurrence de 85 000 actions, Mme Agnès Tixier, à concurrence de 42 500 actions, et M. Pierre Baduel, à concurrence de 42 500 actions.

Conformément aux modalités de ce plan décidé par le Conseil d'Administration du 16 novembre 2011, les bénéficiaires ne pourront pas céder les actions attribuées gratuitement pendant une durée de deux ans à compter de l'acquisition définitive, soit jusqu'au 29 octobre 2013. Ces actions sont enregistrées au nominatif et ne pourront pas non plus être converties au porteur pendant cette période.

Le Conseil d'Administration qui s'est réuni le 19 mars 2014 a constaté que les actions attribuées gratuitement aux bénéficiaires lors de la réunion du 11 février 2011, sont arrivées au terme de la période d'acquisition de trois années, en date du 11 février 2014.

Par conséquent, le Conseil d'Administration, faisant usage de la compétence qui lui a été déléguée par l'Assemblée Générale en date du 5 septembre 2008, a décidé l'émission à leur valeur nominale par voie d'incorporation de la réserve indisponible, de 85 000 actions nouvelles, définitivement attribuées à leurs bénéficiaires, à savoir Mme Agnès Tixier, à concurrence de 42 500 actions, et M. Pierre Baduel, à concurrence de 42 500 actions.

Conformément aux modalités de ce plan décidé par le Conseil d'Administration du 19 mars 2014, les bénéficiaires ne pourront pas céder les actions attribuées gratuitement pendant une durée de deux ans à compter de l'acquisition définitive, soit jusqu'au 11 février 2016. Ces actions sont enregistrées au nominatif et ne pourront pas non plus être converties au porteur pendant cette période.

Renouvellement de l'autorisation d'attribution gratuite d'actions

L'Assemblée Générale de la Société réunie le 25 juillet 2014 a donné l'autorisation au Conseil d'Administration, afin de procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés visées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce dans la limite de 10 % du capital social à la date de l'Assemblée.

Cette autorisation, donnée pour une durée de 38 mois à compter du 25 juillet 2014, prive d'effet et se substitue à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 3 août 2012.

17.3 Participation et intéressement

Intéressement aux résultats de l'entreprise et du Groupe

En France, conformément à l'article L. 442-1 du Code du travail, visant les entreprises employant habituellement au moins cinquante salariés, les sociétés du Groupe accordent une participation à leur personnel en fonction de leurs résultats.

Pour l'exercice clos au 31 mars 2015, aucune participation n'est due.

Dans le but d'associer davantage les salariés aux performances de l'entreprise, Avenir Telecom a mis en place le 24 décembre 2003, un accord d'intéressement à durée déterminée de trois ans ainsi qu'un plan d'épargne salariale concernant les salariés d'Avenir Telecom S.A. Cet accord étant arrivé à terme au 30 juin 2006, il a fait l'objet d'un avenant de renouvellement en date du 17 novembre 2006 pour la même durée. Compte tenu de la modification des dates de clôture de l'exercice fiscal, ce dernier a expiré au 31 mars 2009. Il a été reconduit à l'identique et pour une durée de trois années en date du 28 août 2009, puis renégocié le 29 septembre 2011 pour une nouvelle période de trois ans du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2014, modifiant légèrement les critères de calcul de l'intéressement et établit de nouvelles règles de répartition entre les salariés. Un avenant a été signé le 1^{er} avril 2014 pour une nouvelle période de trois ans du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2017.

Ce dispositif comprend :

- ▶ un accord d'intéressement basé sur les performances d'Avenir Telecom S.A. et calculé sur la base de différents indicateurs annuels de performances opérationnelles ;
- ▶ un plan d'épargne entreprise (PEE) dans lequel chaque bénéficiaire peut verser les sommes issues de la participation légale et de l'intéressement ainsi que des versements libres dans la limite légale du quart de sa rémunération annuelle brute.

Ce plan d'épargne permet d'investir l'épargne dans des fonds communs de placement d'entreprise (FCPE), agréés par l'AMF (Autorité des marchés financiers) dont les caractéristiques répondent à des objectifs de sécurité et de rendement différents.

Comme à l'exercice précédent, il ne sera pas versé de prime d'intéressement au titre de l'exercice 2014-2015.

Intéressement aux résultats du Groupe

Il n'existe pas au sein des sociétés étrangères du Groupe de dispositif comparable au plan d'épargne salariale mis en place pour les sociétés françaises de distribution télécom du Groupe (cf. « Informations sociales » ci-dessus).

Les dirigeants des différentes filiales du Groupe sont intéressés aux résultats de leur société respective par le biais de la rémunération variable. Ils peuvent bénéficier également de l'attribution d'options de souscription d'actions et d'attribution gratuite d'actions de la société mère Avenir Telecom S.A.

Intéressement au capital de la Société

Aucune politique spécifique d'intéressement des salariés au capital de la Société n'a été mise en place, en dehors des plans d'attribution d'options de souscription d'actions et d'attribution gratuite d'actions mentionnés ci-dessus.

18 Principaux actionnaires

18.1 Répartition du capital de la Société et des droits de vote

Le tableau ci-dessous présente la répartition de l'actionnariat d'Avenir Telecom S.A. au 31 mars 2015 et son évolution au cours des trois derniers exercices :

| | 31 mars 2015 | | | 31 mars 2014 | | | 31 mars 2013 | | |
|-----------------------------------|-------------------|-----------------|------------------|-------------------|-----------------|------------------|-------------------|-----------------|------------------|
| | Nombre d'actions | % capital | % droits de vote | Nombre d'actions | % capital | % droits de vote | Nombre d'actions | % capital | % droits de vote |
| Avenir Télécom ⁽¹⁾ | 800 000 | 0,86 % | 0,00 % | 800 000 | 0,86 % | 0,00 % | 800 000 | 0,86 % | 0,00 % |
| OXO ⁽²⁾ | 27 882 400 | 29,81 % | 39,64 % | 27 882 400 | 29,81 % | 39,64 % | 27 882 400 | 29,84 % | 39,72 % |
| Jean-Daniel Beurnier | 19 090 353 | 20,41 % | 27,14 % | 19 090 353 | 20,41 % | 27,14 % | 19 090 353 | 20,43 % | 27,19 % |
| Robert Schiano-Lamoriello | 330 520 | 0,35 % | 0,47 % | 330 520 | 0,35 % | 0,47 % | 330 520 | 0,35 % | 0,47 % |
| Actions de concert ⁽³⁾ | 47 303 273 | 50,58 % | 67,26 % | 47 303 273 | 50,58 % | 67,26 % | 47 303 273 | 50,62 % | 67,38 % |
| Pierre Baduel | 207 940 | 0,22 % | 0,27 % | 207 940 | 0,22 % | 0,27 % | 165 440 | 0,18 % | 0,24 % |
| Équipe dirigeante | 207 940 | 0,22 % | 0,27 % | 419 080 | 0,45 % | 0,54 % | 334 190 | 0,36 % | 0,48 % |
| Agnès Tixier ⁽⁴⁾ | 211 140 | 0,23 % | 0,27 % | 211 140 | 0,23 % | 0,27 % | 168 640 | 0,18 % | 0,24 % |
| NPC2 Conseils ⁽⁵⁾ | 100 | 0,00 % | 0,00 % | 100 | 0,00 % | 0,00 % | 100 | 0,00 % | 0,00 % |
| Bosco Souto ⁽⁶⁾ | - | - | - | - | - | - | 10 | 0,00 % | 0,00 % |
| Public | 45 214 682 | 48,34 % | 32,48 % | 45 003 542 | 48,12 % | 32,21 % | 45 003 442 | 48,16 % | 32,14 % |
| Total | 93 525 895 | 100,00 % | 100,00 % | 93 525 895 | 100,00 % | 100,00 % | 93 440 905 | 100,00 % | 100,00 % |

(1) Avenir Telecom S.A. détient ses propres actions inscrites en nominatif administré, depuis la mise en œuvre du programme de rachat d'actions le 24 août 2007, autorisé par l'Assemblée Générale annuelle du 22 décembre 2006.

(2) Le capital de la société OXO est détenu par les deux dirigeants du Groupe Avenir Telecom, à hauteur de 60,5 % par Jean-Daniel Beurnier, de 39,5 % par Robert Schiano-Lamoriello.

(3) Il existe une action de concert entre MM. Jean-Daniel Beurnier et Robert Schiano-Lamoriello et la société OXO depuis le 27 mai 1999.

(4) Agnès Tixier a démissionné de ses fonctions le 19 décembre 2014.

(5) NPC2 Conseils a démissionné de ses fonctions le 19 mars 2014.

(6) Bosco Souto a démissionné de ses fonctions le 1er avril 2013.

Source : Caceis Corporate Trust – 31 mars 2015.

Franchissements de seuil

Franchissement de seuils statutaires

Conformément aux dispositions de l'article 8 des statuts de la Société, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou cesse de détenir une fraction égale à 2,5 % du capital social ou des droits de vote ou tout multiple de ce pourcentage, est tenue d'informer la Société du nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède, par lettre recommandée, dans les quinze jours à compter du franchissement du seuil de participation.

Au cours de l'exercice 2014-2015, aucun franchissement de seuil statutaire n'a été déclaré à Avenir Telecom.

Au cours de l'exercice 2013-2014, aucun franchissement de seuil statutaire n'a été déclaré à Avenir Telecom.

Au cours de l'exercice 2012-2013, la Société a été informée par courrier en date du 18 mai 2012, du franchissement à la baisse du seuil statutaire de 2,5 % par CM-CIC Asset Management, le nombre d'actions détenues par celle-ci à cette même date s'élevant à 2 263 978.

Au cours de l'exercice 2011-2012, aucun franchissement de seuil statutaire n'a été déclaré à Avenir Telecom.

Au cours de l'exercice 2010-2011, aucun franchissement de seuil statutaire n'a été déclaré à Avenir Telecom.

Au cours de l'exercice 2009-2010, la Société a été informée en date du 28 janvier 2010 qu'en raison d'une évolution interne des fonds sous une même politique de vote, CM-CIC Asset Management, pour le compte de fonds communs de placement dont il assure la gestion financière, a franchi à la hausse le seuil statutaire de 2,5 % du capital. Le nombre d'actions et de droits de vote détenus à cette date était de 2 967 701, répartis entre cinq OPCVM.

Principaux actionnaires

Au cours de l'exercice 2005-2006, la Société a été informée en date du 7 février 2006 que suite à la fusion absorption de la Sicav Sogeaactions Opportunités France par le FCP Simbad Actions France, Société Générale Asset Management, pour compte des FCP dont elle assure la gestion, a franchi à la hausse le seuil statutaire de 2,5 % du capital et des droits de vote de la société Avenir Telecom.

À cette date, Société Générale Asset Management détenait 3 542 910 actions de la société Avenir Telecom représentant autant de droits de vote, soit 3,8 % du capital et 2,5 % des droits de vote.

Au 31 mars 2015, il n'y a pas, à la connaissance de la Société, d'autres actionnaires détenant plus de 2,5 % du capital social en actions ou en droits de vote.

Franchissement de seuils légaux

Au cours de l'exercice 2014-2015, aucun franchissement de seuil légal n'a été déclaré à Avenir Telecom.

La Société a été informée en date du 19 mai 2008 que la société PRO BTP Finance, société de gestion de portefeuille qui gère des OPCVM, détenait au 30 avril 2008, au travers de ses différents fonds commun de placement, 8,03 % du capital d'Avenir Telecom et 5,32 % des droits de vote.

PRO BTP Finance a également effectué cette déclaration à l'AMF en précisant qu'il s'agit d'une régularisation effectuée au titre de l'année 2006.

Au 31 mars 2015, il n'y a pas, à la connaissance de la Société, d'autres actionnaires détenant plus de 5 % du capital social en actions ou en droits de vote, hormis ceux déjà déclarés figurant dans le document de référence 2013-2014 n° D.14-0777.

En date du 1^{er} avril 2015, la Société a été informée des franchissements de seuils légaux et statutaires suivants :

- ▶ Monsieur Jean Daniel Beurnier a franchi à la baisse le 30 mars 2015, du fait de la réalisation de l'augmentation de capital à laquelle il n'a pas souscrit à titre personnel, les seuils légaux et statutaires de 20 % et 17,50 % du capital et de 25 % des droits de vote de la société Avenir Telecom.

Il détient désormais 19 090 353 actions représentant 38 180 706 droits de vote d'Avenir Telecom, soit 17,28 % du capital et 24,23 % des droits de vote.

- ▶ La société OXO a franchi à la hausse le 30 mars 2015, par le biais de la souscription à l'augmentation de capital, les seuils légaux et statutaires de 30 %, 32,5 % et un tiers du capital de la société Avenir Telecom et le seuil statutaire de 40 % des droits de vote.

OXO détient désormais 37 882 400 actions représentant 65 117 384 droits de vote de Avenir Telecom, soit 34,28 % du capital et 41,33 % des droits de vote.

Franchissant individuellement en hausse le seuil de 30 % du capital de la société Avenir Telecom et accroissant sa participation en droits de vote, initialement comprise entre 30 % et 50 %, de plus de 1 % sur 12 mois consécutifs, OXO a sollicité de l'Autorité des marchés financiers l'octroi d'une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique sur les actions Avenir Telecom sur le fondement de l'article 234-9, 6° du règlement général.

Considérant que la société OXO est membre d'un concert qui détient préalablement à l'opération envisagée la majorité des droits de vote de la société Avenir Telecom, l'Autorité des marchés financiers a octroyé la dérogation à l'obligation de dépôt d'un projet d'offre sollicitée sur le fondement réglementaire invoqué.

- ▶ M. Robert Schiano-Lamoriello a franchi à la hausse le 30 mars 2015, par le biais de la souscription à l'augmentation de capital, le seuil statutaire de 2,50 % du capital de la société Avenir Telecom.

Il détient désormais 2 830 120 actions représentant 3 160 640 droits de vote d'Avenir Telecom, soit 2,56 % du capital et 2,01 % des droits de vote.

- ▶ Par ailleurs, le concert constitué avec M. Jean-Daniel Beurnier et la société OXO a franchi à la hausse, le 30 mars 2015, le seuil statutaire de 52,5 % du capital de la société Avenir Telecom ainsi que le seuil légal des deux tiers des droits de vote.

Le Concert détient désormais 59 802 873 actions représentant 106 458 730 droits de vote d'Avenir Telecom, soit 54,12 % du capital et 67,57 % des droits de vote.

18.2 Droits de vote des principaux actionnaires de la Société

Participation de la société OXO dans Avenir Telecom

La société OXO n'a effectué aucune vente d'actions au cours de l'exercice 2014-2015 ni à la date du présent document.

Au 31 mars 2015, OXO détient 27 882 400 actions Avenir Telecom en nominatif administré, soit 29,81 % du capital et 39,64 % des droits de vote.

Une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) a été lancée le 5 mars 2015, avec succès. Elle a été portée à un montant de 3 395 milliers d'euros après exercice partiel de la clause d'extension. À l'issue de la période de souscription, qui s'est achevée le 20 mars 2015, la demande totale a généré un taux global de sursouscription de 108,91 %. La

clause d'extension a alors été exercée partiellement, portant ainsi le nombre d'actions à émettre à 16 975 993 actions : 2 millions d'euros souscrits par OXO par compensation avec une créance détenue en compte courant et 1 395 milliers d'euros de souscription en numéraire.

Par décision en date du 7 avril 2015, le Président a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

L'actionnariat se présente ainsi aujourd'hui comme suit :

| | 30 juin 2015 | | | 31 mars 2015 | | |
|------------------------------|--------------------|-----------------|------------------|-------------------|-----------------|------------------|
| | Nombre d'actions | % capital | % droits de vote | Nombre d'actions | % capital | % droits de vote |
| Avenir Telecom | 800 000 | 0,72 % | 0,00 % | 800 000 | 0,86 % | 0,00 % |
| OXO | 37 882 400 | 34,28 % | 41,33 % | 27 882 400 | 29,81 % | 39,64 % |
| Jean-Daniel Beurnier | 19 090 353 | 17,28 % | 24,23 % | 19 090 353 | 20,41 % | 27,14 % |
| Robert Schiano-Lamoriello | 2 830 520 | 2,56 % | 2,01 % | 330 520 | 0,35 % | 0,47 % |
| Actions de concert | 59 802 873 | 54,12 % | 67,57 % | 47 303 273 | 50,58 % | 67,26 % |
| Pierre Baduel | 207 940 | 0,19 % | 0,24 % | 207 940 | 0,22 % | 0,27 % |
| Véronique Beaume | 1 | 0,00 % | 0,00 % | - | - | - |
| Équipe dirigeante | 207 941 | 0,19 % | 0,24 % | 207 940 | 0,22 % | 0,27 % |
| Agnès Tixier ⁽¹⁾ | 211 140 | 0,19 % | 0,24 % | 211 140 | 0,23 % | 0,27 % |
| NPC2 Conseils ⁽²⁾ | 100 | 0,00 % | 0,00 % | 100 | 0,00 % | 0,00 % |
| Public | 49 691 074 | 44,97 % | 32,20 % | 45 214 682 | 48,34 % | 32,48 % |
| Total | 110 501 888 | 100,00 % | 100,00 % | 93 525 895 | 100,00 % | 100,00 % |

(1) Agnès Tixier a démissionné de ses fonctions le 19 décembre 2014.
(2) NPC2 Conseils a démissionné de ses fonctions le 19 mars 2014.

18.3 Pactes d'actionnaires

Rappel de l'existence d'un pacte d'actionnaires comprenant des promesses unilatérales de cession de gré à gré d'actions Avenir Telecom

Le 27 mai 1999, M. Jean-Daniel Beurnier a accordé des promesses unilatérales de cession de gré à gré d'actions Avenir Telecom exerçables avant le 31 décembre 2002, à MM. Robert Schiano-Lamoriello et Jérôme Borie (maximum 19 876 000 actions au prix de 2,52 euros).

L'adhésion, le 27 mai 2002, de M. Jean-Louis Caussin au pacte d'actionnaires a conduit les autres membres à modifier la répartition des promesses de cession d'actions Avenir Telecom pour intégrer de manière plus égalitaire M. Jean-Louis Caussin, sans modification de l'enveloppe globale de 19 876 000 actions.

Situation actuelle

Suite aux modifications successives des conditions de ce pacte, puis à la sortie de MM. Jean-Louis Caussin et Jérôme Borie, respectivement les 23 octobre et 31 décembre 2002, les modalités du pacte sont désormais les suivantes :

M. Jean-Daniel Beurnier s'est engagé à procéder à des donations d'une partie de sa participation directe, à intervenir sous réserve que la situation du marché ou des opportunités de transaction lui permettent de céder sans perturbation pour le marché les nombres d'actions nécessaires au paiement des droits de mutation.

Ces promesses conditionnelles de donation portaient sur un maximum de 5 827 500 actions en faveur de M. Robert Schiano-Lamoriello.

M. Robert Schiano-Lamoriello a bénéficié des levées de promesses conditionnelles de donation (cf. avis CMF 203C0304 du 28 février 2003) à hauteur de :

- ▶ 496 689 actions Avenir Telecom sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2002 ;
- ▶ 2 048 090 actions Avenir Telecom sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2003.

En vertu des accords signés entre les parties, M. Robert Schiano-Lamoriello peut donc encore bénéficier d'une donation de titres de M. Jean-Daniel Beurnier pour un maximum de 3 282 721 actions.

Action de concert

Le pacte d'actionnaires conclu entre MM. Jean-Daniel Beurnier et Robert Schiano-Lamoriello est constitutif d'une action de concert entre ces deux actionnaires.

Il n'existe pas de droits de vote différents pour les principaux actionnaires de la Société.

Il n'existe pas de modalités de prévention de tout contrôle abusif.

18.4 Accords dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle

La Société n'a pas connaissance d'accords dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

19 Opérations avec des apparentés

19.1 Opérations avec des apparentés

Les opérations avec des apparentés sont décrites à la note 33 des comptes consolidés (« Informations sur les parties liées »). Il n'existe pas d'opération avec les parties liées qui ne soient pas réglementées.

19.2 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015

Aux actionnaires,
Avenir Télécom S.A.

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

19.2.1 Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale

19.2.1.1 Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

19.2.1.2 Conventions et engagements autorisés depuis la clôture

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés depuis la clôture de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale.

19.2.1.3 Conventions et engagements non autorisés préalablement

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'Administration.

19.2.2 Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

19.2.2.1 Conventions et engagements conclus avec des sociétés ayant des dirigeants communs

Cautions sur engagements de filiales

Cautions de la Société en garantie d'engagements de la société Avenir Telecom Roumanie, renouvelée par le Conseil d'Administration en date du 26 juillet 2013

- ▶ Date d'effet du dernier renouvellement : 28 juin 2013
- ▶ Modalités : Cautions solidaire délivrée par la Société en garantie des engagements d'Avenir Telecom Roumanie, filiale à 99,9 % de la société Avenir Telecom International S.A., elle-même détenue à 99,9 % par la Société, dans le cadre de plusieurs facilités de crédit consenties à celle-ci par la banque BRD pour un montant maximum en principal de 6 500 000 RON (1 500 000 euros, majorés des intérêts, frais et autres charges) et ce pour une durée expirant au 15 juin 2015.
Le montant tiré au 31 mars 2015 est de 1 273 055 euros.
- ▶ Personnes concernées : Monsieur Jean-Daniel Beurnier et Monsieur Pierre Baduel, tous deux administrateurs de la société Avenir Telecom Roumanie.

Cautions de la Société en garantie d'engagements de la société Avenir Telecom Espagne, renouvelée par le Conseil d'Administration en date du 21 décembre 2006

- ▶ Date d'effet : 21 décembre 2006
- ▶ Modalités : Cautions solidaire du remboursement des sommes susceptibles d'être dues par la société Avenir Telecom Espagne, filiale à 100 % de la Société, au titre des garanties bancaires consenties à la société Avenir Telecom Espagne par la Banque Bancaja, établissement bancaire espagnol devenu depuis Bankia S.A., pour un montant de 500 000 euros.
Au 31 mars 2015, le montant des garanties bancaires utilisées est de 101 275 euros.
- ▶ Personnes concernées : Monsieur Jean-Daniel Beurnier, administrateur de la société Avenir Telecom Espagne.

Cautions de la Société en garantie d'engagements de la société Avenir Telecom Espagne, autorisée par le Conseil d'Administration en date du 3 mars 2006

- ▶ Date d'effet : 10 juillet 2006
- ▶ Modalités : Cautions solidaire du remboursement des sommes susceptibles d'être dues par la société Avenir Telecom Espagne, filiale à 100 % de la Société, au titre d'un emprunt de 1 600 000 euros, remboursé en totalité, et d'une ligne de garanties bancaires de 900 000 euros, ramenée à 711 000 euros, soit la somme totale de 2 311 000 euros, consentis à la société Avenir Telecom Espagne par la Banque Fortis, établissement bancaire espagnol devenu BNP Paribas.
Au 31 mars 2015, le montant tiré de la ligne de la garantie bancaire est de 14 567 euros.
- ▶ Personnes concernées : Monsieur Jean-Daniel Beurnier, administrateur de la société Avenir Telecom Espagne.

Lettres de confort

Lettre de confort en garantie des engagements de la société Avenir Telecom Roumanie autorisée par le Conseil d'Administration du 17 septembre 2012

- ▶ Date d'effet : 17 septembre 2012
- ▶ Modalités : Lettre de confort délivrée par la Société au profit d'un fournisseur dans le cadre de la négociation d'un contrat de fourniture d'accessoires d'une durée de 24 mois, en garantie des engagements de la société Avenir Telecom Roumanie, filiale à 99,9 % de la société Avenir Telecom International S.A., elle-même filiale à 99,9 % de la Société.
Une première lettre autorisée par le Conseil d'Administration du 28 mars 2012 a été émise le 24 avril 2012 pour un montant maximum de 500 000 euros, sous condition suspensive de la conclusion du contrat en cours de négociation dans les deux mois et a expiré le 31 juillet 2012.
Une nouvelle lettre autorisée par le Conseil d'Administration du 17 septembre 2012 a été émise en date du 17 septembre 2012 pour un montant maximum de 300 000 euros et une durée de un an renouvelable une fois.

Au 31 mars 2015, le contrat de fourniture d'accessoires a été signé mais la lettre de confort n'a jamais été réclamée.

- ▶ Personnes concernées : Monsieur Jean-Daniel Beurnier et Monsieur Pierre Baduel, tous deux administrateurs de la société Avenir Telecom Roumanie.

Lettre de confort de la Société en garantie d'engagements de la société Avenir Telecom EOOD Bulgarie, filiale indirecte à 100 % de la Société, approuvée par l'Assemblée Générale du 18 septembre 2009 et renouvelée par le Conseil d'Administration du 27 novembre 2013

- ▶ Date d'effet du dernier renouvellement : 30 octobre 2013
- ▶ Modalités : Lettre de confort délivrée par la Société au profit d'un bailleur, en garantie des engagements d'Avenir Telecom EOOD Bulgarie, au titre du paiement des loyers de l'ensemble des espaces locatifs compris dans le contrat de bail.
Cette garantie évolue selon le périmètre des magasins.
Au 31 mars 2015, le total des montants des loyers garantis s'élève à 135 425,66 BGN (soit 69 224 euros).
- ▶ Personnes concernées : Monsieur Jean-Daniel Beurnier, administrateur de la société Avenir Telecom Espagne, actionnaire de Avenir Telecom EOOD (Bulgarie).

Lettre de confort de la Société en garantie d'engagements de la société Avenir Telecom S.A. (Portugal), filiale indirecte à 100 % de la Société, renouvelée par le Conseil d'Administration en date du 18 juin 2010 puis du 15 décembre 2011

- ▶ Date d'effet du dernier renouvellement : 26 janvier 2012
- ▶ Modalités : Lettre de confort délivrée par la Société au profit de la banque BPI, établissement bancaire portugais, en garantie de lignes de financement accordées à Avenir Telecom S.A. (Portugal) pour un montant de 1 million d'euros.
Au 31 mars 2015, cette ligne de financement s'élève à 684 000,00 euros.
Le prêt moyen terme pour Avenir Telecom Lojas de Comunicações a été intégralement remboursé le 1^{er} juillet 2013.
- ▶ Personnes concernées : Madame Agnès Tixier jusqu'au 19 décembre 2014 et Messieurs Jean-Daniel Beurnier, Robert Schiano-Lamoriello et Pierre Baduel, administrateurs d'Avenir Telecom S.A. (Portugal).

Convention de bail commercial

Convention conclue entre la société Avenir Telecom et la société SCI Les Rizeries, autorisée par le Conseil d'Administration du 12 mai 2005 et du 18 septembre 2009

- ▶ Date d'effet : 21 juin 2005
- ▶ Modalités : La SCI les Rizeries est devenue propriétaire de l'immeuble commercial occupé par la Société en date du 21 juin 2005.
La Société et la SCI les Rizeries ont signé un avenant au bail consenti par acte sous seing privé en date du 10 septembre 1998 avec l'ancien bailleur.
Le bail sera poursuivi jusqu'à son terme entre la SCI les Rizeries et la Société, étant précisé que le seul changement dans les conditions du bail concerne le transfert à la charge de la Société des dépenses de gros entretien.
Le Conseil d'Administration réuni le 18 septembre 2009 a autorisé la signature d'un avenant entre la Société et la SCI Les Rizeries, renouvelant le bail du bâtiment d'Avenir Telecom S.A. (France), Les Rizeries, situé 208, boulevard de Plombières à Marseille (13014), pour une nouvelle durée de neuf années entières et consécutives à compter du 19 octobre 2009.
Le montant facturé à ce titre pour le loyer et les charges au cours de l'exercice clos le 31 mars 2015 est de 866 910 euros hors taxes.
- ▶ Personnes concernées : Messieurs Jean-Daniel Beurnier et Robert Schiano-Lamoriello, cogérants de la SCI Les Rizeries.

Convention de gestion de trésorerie

Conclue entre la société Avenir Telecom et les sociétés du Groupe répertoriées auprès de la banque Crédit Lyonnais

- ▶ Sociétés concernées au 31 mars 2015 : Avenir Telecom S.A., Voxland SARL, Cetelec S.A.S.
- ▶ Modalités : Fusion en échelles d'intérêts des comptes des sociétés du Groupe. Le taux appliqué au titre des intérêts débiteurs est le taux Eonia + 0,6 %.
- ▶ Personnes concernées : Monsieur Jean-Daniel Beurnier, Président d'Avenir Telecom S.A., actionnaire à 100 % de Voxland SARL et Cetelec S.A.S.

Convention de rémunération des comptes courants

Conclue entre la société Avenir Telecom et les sociétés du Groupe

- ▶ Date d'effet : 1^{er} juin 1998
- ▶ Modalités : La rémunération des comptes courants intra-groupe est calculée sur la base du taux Euribor 1 mois + 1,20 % pour les filiales emprunteuses, et sur la base du taux Euribor 1 mois pour les filiales prêteuses. Les intérêts sont calculés chaque fin de mois, facturés tous les trimestres, date d'échéance 30 jours.

Les intérêts débiteurs et créditeurs comptabilisés à ce titre sur l'exercice auprès de la Société ont été répartis comme indiqué ci-après :

| Filiales | Intérêts débiteurs | Intérêts créditeurs |
|------------------------------------|--------------------|---------------------|
| | <i>(en euros)</i> | |
| Avenir Telecom Espagne | | 84 123 |
| Avenir Telecom International | 161 742 | |
| SC Avenir Telecom (ex-Global Net) | 45 238 | |
| Avenir Telecom S.A. (Portugal) | 38 688 | |
| Ensitel Lojas de Comunicações S.A. | 197 304 | |
| Avenir Telecom EOOD (Bulgarie) | 27 633 | |
| Avenir Telecom UK | | 3 172 |
| OXO | | 1 571 |
| Voxland (France) | 9 612 | |
| Total | 480 217 | 88 866 |

- ▶ Personnes concernées : Madame Agnès Tixier jusqu'au 19 décembre 2014, Madame Véronique Beaume à compter du 3 mars 2015 et Messieurs Jean-Daniel Beurnier, Robert Schiano-Lamoriello et Pierre Baduel, administrateurs.

Convention d'intégration fiscale

Conclue entre la société Avenir Telecom et les sociétés françaises du Groupe

- ▶ Modalités : Le résultat fiscal de la société intégrée est déterminé comme si elle était imposée séparément. L'économie d'impôt réalisée grâce au déficit d'une société intégrée est conservée par la société mère et constitue un gain immédiat de l'exercice de sa constatation. Néanmoins, dans le cas où la filiale intégrée redevient bénéficiaire, elle bénéficie du report de son déficit pour la détermination ultérieure de sa charge d'impôt.

Liste des sociétés intégrées pour l'exercice clos le 31 mars 2015 : Inov S.A.S. – Inova VD S.A.S. – Voxland SARL – P Cetelec SARL.

Les résultats fiscaux, après ajustements sur résultat d'ensemble, transmis par ces sociétés au titre de l'exercice fiscal clos le 31 mars 2015, représentent un montant global positif de 74 831 euros.

- ▶ Personnes concernées : Monsieur Jean-Daniel Beurnier, Président des sociétés Inova VD et Inov S.A.S. et Président d'Avenir Telecom S.A. actionnaire de Voxland SARL et P Cetelec SARL.

Conventions d'utilisation des marques « Avenir Telecom »

Conclue entre la Société et la société Avenir Telecom International, autorisée *a posteriori* par le Conseil d'Administration du 27 juin 2005 et approuvée par l'Assemblée Générale du 16 décembre 2005

- ▶ Date d'effet : 1^{er} juillet 2004
- ▶ Modalités : Un contrat de licence de marque a été conclu entre la Société et la société Avenir Telecom International, afin de permettre à la Société d'exploiter la marque communautaire Avenir Telecom et, notamment, d'en concéder l'utilisation à d'autres sociétés du Groupe Avenir Telecom.

Le montant dû au titre de l'exercice clos le 31 mars 2015 est de 1 000 euros.

- ▶ Personnes concernées : Madame Agnès Tixier jusqu'au 19 décembre 2014, Madame Véronique Beaume à compter du 3 mars 2015 et Messieurs Jean-Daniel Beurnier, Robert Schiano-Lamoriello et Pierre Baduel, administrateurs d'Avenir Telecom International.

Conclues entre la Société et les sociétés du Groupe, renouvelées le 23 mars 2009

- ▶ Date d'effet du dernier renouvellement : 1^{er} avril 2008.

- ▶ Modalités : Les marques (communautaire et internationale) Avenir Telecom sont utilisées par un certain nombre de sociétés du Groupe Avenir Telecom, pour les besoins de leur activité commerciale et/ou à titre de dénomination sociale.

Compte tenu de la notoriété acquise depuis par les marques Avenir Telecom, et dans un souci de bonne organisation des relations entre les sociétés du Groupe, la Société a conclu un contrat avec chacune de ces sociétés, définissant les conditions et modalités de l'utilisation des marques Avenir Telecom.

Au titre de ces contrats, les facturations détaillées ci-après ont été émises au cours de l'exercice clos le 31 mars 2015 :

| Filiales | Montants facturés (en euros) |
|------------------------------------|------------------------------|
| Avenir Telecom Espagne | 5 835 |
| Avenir Telecom Roumanie | 10 088 |
| Avenir Telecom S.A. (Portugal) | 8 556 |
| Ensitel Lojas de Comunicações S.A. | - |
| Avenir Telecom EOOD (Bulgarie) | 4 864 |
| Avenir Telecom UK | 27 725 |
| Total | 57 067 |

La facturation totale sur l'exercice est de 57 067 euros.

- ▶ Personnes concernées : Madame Agnès Tixier jusqu'au 19 décembre 2014 et Messieurs Jean-Daniel Beurnier, Robert Schiano-Lamoriello et Pierre Baduel, administrateurs.

Conventions d'utilisation des marques « Internity »

Conclue entre la Société et la société Avenir Telecom International, approuvée par l'Assemblée Générale du 16 décembre 2005

- ▶ Date d'effet : 1^{er} juillet 2004
- ▶ Modalités : Un contrat de licence de marque a été conclu entre la Société et la société Avenir Telecom International, afin de permettre à la Société d'exploiter la marque communautaire Internity et la marque roumaine Internity et, notamment, d'en concéder l'utilisation à d'autres sociétés du Groupe Avenir Telecom.

Le montant dû au titre de l'exercice clos le 31 mars 2015 est de 1 000 euros.

- ▶ Personnes concernées : Madame Agnès Tixier jusqu'au 19 décembre 2014, Madame Véronique Beaume à compter du 3 mars 2015 et Messieurs Jean-Daniel Beurnier, Robert Schiano-Lamoriello et Pierre Baduel, administrateurs d'Avenir Telecom International.

Conclues entre la Société et les sociétés du Groupe, renouvelées par avenant par le Conseil d'Administration du 15 février 2010

- ▶ Date d'effet du dernier renouvellement : 1^{er} avril 2009.
- ▶ Modalités : Les marques (françaises, communautaire, internationale et roumaine) Internity sont utilisées par un certain nombre de sociétés du Groupe Avenir Telecom, pour les besoins de leur activité commerciale et/ou à titre de dénomination sociale.

Compte tenu de la notoriété acquise par les marques Internity, et dans un souci de bonne organisation des relations entre les sociétés du Groupe, la Société a conclu un contrat avec chacune de ces sociétés, définissant les conditions et modalités de l'utilisation des marques Internity.

Au titre de ces contrats, les facturations détaillées ci-après ont été émises au cours de l'exercice clos le 31 mars 2015 :

| Filiales | Montants facturés (en euros) |
|------------------------------------|------------------------------|
| Avenir Telecom Espagne | 600 862 |
| Avenir Telecom Roumanie | 79 855 |
| Avenir Telecom S.A. (Portugal) | - |
| Ensitel Lojas de Comunicações S.A. | 11 726 |
| Avenir Telecom EOOD (Bulgarie) | 60 091 |
| Avenir Telecom UK | - |
| Total | 752 534 |

La facturation totale sur l'exercice est de 752 534 euros.

- ▶ Personnes concernées : Madame Agnès Tixier jusqu'au 19 décembre 2014 et Messieurs Jean-Daniel Beurnier, Robert Schiano-Lamoriello et Pierre Baduel, administrateurs.

Conventions de prestations de services

Conclues entre la société Avenir Telecom et les sociétés du Groupe, renouvelées par avenant par le Conseil d'Administration du 15 février 2010

- ▶ Date d'effet du dernier renouvellement : 1^{er} avril 2009.
- ▶ Modalités : Un contrat (« *support services agreement* ») est conclu entre la Société et ses filiales, françaises et étrangères, qui, dans le cadre de leur activité, utilisent les services des divers départements de la Société (Direction Générale, Direction Administrative et Financière, Direction de la Comptabilité et de l'Audit, Direction Internationale) définissant la nature de ces prestations, ainsi que leurs modalités d'exécution et de facturation. Ce contrat est régulièrement revu et peut être modifié selon l'évolution des structures et des besoins des filiales.

La facturation des *management fees* au titre de cette convention a représenté sur l'exercice 2 369 355 euros et a concerné les sociétés suivantes :

| Filiales | Montants facturés (en euros) |
|------------------------------------|------------------------------|
| Avenir Telecom Espagne | 1 348 007 |
| Avenir Telecom Roumanie | 432 135 |
| Avenir Telecom S.A. (Portugal) | 105 916 |
| Ensitel Lojas de Comunicações S.A. | 169 810 |
| Avenir Telecom EOOD (Bulgarie) | 218 541 |
| Avenir Telecom UK | 94 946 |
| Total | 2 369 355 |

- ▶ Personnes concernées : Madame Agnès Tixier jusqu'au 19 décembre 2014 et Messieurs Jean-Daniel Beurnier, Robert Schiano-Lamoriello et Pierre Baduel, administrateurs.

Rémunération des garanties octroyées par la Société aux filiales du Groupe

Facturations entre la Société et les sociétés du Groupe, renouvelées par le Conseil d'Administration du 23 mars 2009

- ▶ Date d'effet du dernier renouvellement : 1^{er} avril 2008.
- ▶ Modalités : La Société s'est portée garante, sous diverses formes (caution solidaire, garantie à première demande, lettre de confort, etc.), de la bonne exécution, vis-à-vis de tiers fournisseurs (notamment des banques), d'un certain nombre d'engagements contractés par des filiales du Groupe Avenir Telecom, tant en France qu'à l'étranger. Compte tenu du nombre et du montant croissant des garanties octroyées, et de leur caractère récurrent, la Société a décidé de facturer aux sociétés concernées une rémunération au titre de l'octroi des garanties susvisées.

Cependant, aucune facturation n'a été émise au titre de l'exercice clos le 31 mars 2015.

- ▶ Personnes concernées : Madame Agnès Tixier jusqu'au 19 décembre 2014 et Messieurs Jean-Daniel Beurnier, Robert Schiano-Lamoriello et Pierre Baduel, administrateurs.

19.2.2.2 Conventions et engagements avec les actionnaires détenant plus de 10 % des droits de vote

Engagement d'accompagnement de la société OXO envers sa filiale Avenir Telecom, autorisé par le Conseil d'Administration du 19 mars 2014

- ▶ Date d'effet : 19 mars 2014
- ▶ Modalités : la société OXO, actionnaire majoritaire de la société Avenir Telecom, s'engage sous certaines limites, à accompagner sa filiale afin que celle-ci puisse respecter les modalités du protocole d'accord signé avec les partenaires financiers le 6 mars 2014
- ▶ Personnes concernées : la société OXO, par l'intermédiaire de Monsieur Jean-Daniel Beurnier et Monsieur Robert Schiano-Lamoriello.

19.2.2.3 Conventions et engagements avec les dirigeants

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement approuvés au cours d'exercices antérieurs avec les dirigeants.

Marseille, le 10 juillet 2015

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Vincent Thyssen

Christine Blanc-Patin

20 Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

20.1 Informations financières historiques

20.1.1 Compte de résultat consolidé

| <i>(en milliers d'euros)</i> | Notes | 31 mars 2015 | 31 mars 2014 |
|---|-------------|-----------------|-----------------|
| Chiffre d'affaires | (31) | 168 598 | 256 207 |
| Coût des services et produits vendus | (24) | (112 592) | (180 010) |
| Marge brute | | 56 006 | 76 197 |
| Taux de marge brute | | 33,2 % | 29,7 % |
| Frais de transport et de logistique | (24) | (6 090) | (6 436) |
| Coûts des réseaux de distribution directe | (24) | (53 504) | (62 292) |
| Autres charges commerciales | (24) | (7 185) | (8 329) |
| Charges administratives | (24) | (19 084) | (18 242) |
| Autres produits et charges, nets | (26) | (1 078) | (277) |
| Résultat opérationnel | (31) | (30 935) | (19 379) |
| Produits financiers | (27), (28) | 107 | 17 |
| Charges financières | (27), (28) | (1 599) | (1 356) |
| Résultat des activités poursuivies avant impôts sur le résultat | | (32 427) | (20 718) |
| Impôts sur le résultat | (29) | 123 | (23 174) |
| Résultat net des activités poursuivies | | (32 304) | (43 892) |
| Résultat net après impôts des activités abandonnées | (32) | 1 448 | (5 885) |
| Résultat net | | (30 856) | (49 777) |
| Résultat net revenant | | | |
| ▶ aux actionnaires de la Société | | (30 856) | (49 777) |
| ▶ aux intérêts minoritaires | | - | - |
| Nombre moyen d'actions en circulation | | | |
| ▶ de base | (30) | 92 725 895 | 92 643 728 |
| ▶ dilué | (21), (30) | 92 725 895 | 92 643 728 |
| Résultat net par action revenant aux actionnaires de la Société <i>(en euros)</i> | (30) | | |
| Résultat net par action des activités poursuivies | | (0,348) | (0,537) |
| Résultat net par action des activités abandonnées | | 0,016 | - |
| Résultat net par action de l'ensemble consolidé | | (0,333) | (0,537) |
| Résultat net par action dilué des activités poursuivies | | (0,348) | (0,537) |
| Résultat net par action dilué des activités abandonnées | | 0,016 | - |
| Résultat net par action dilué de l'ensemble consolidé | | (0,333) | (0,537) |

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

20.1.2 État du résultat global

| <i>(en milliers d'euros)</i> | Note | Exercice 2015 | Exercice 2014 |
|--|------|---------------|---------------|
| Résultat net | | (30 856) | (49 777) |
| Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net | | (217) | (139) |

| | | | |
|---|------|-----------------|-----------------|
| Gains/(pertes) actuariels sur engagements de retraite et assimilés | (18) | (217) | (139) |
| Éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net | | (115) | 312 |
| Écarts de conversion | (22) | (115) | 312 |
| Juste valeur des instruments dérivés | (10) | - | - |
| Autres éléments du résultat global après impôts | | (332) | 173 |
| Résultat global total | | (31 188) | (49 604) |
| Dont : | | | |
| ▶ Part attribuable aux actionnaires de la Société | | (31 188) | (49 604) |
| ▶ Participations ne donnant pas le contrôle | | - | - |

20.1.3 Bilan consolidé

Actif

| <i>(en milliers d'euros)</i> | Notes | 31 mars 2015 | 31 mars 2014 |
|--|----------|---------------|----------------|
| Actifs non courants | | | |
| Écarts d'acquisitions nets | (6), (9) | 1 627 | 1 618 |
| Autres immobilisations incorporelles nettes | (7), (9) | 4 415 | 10 402 |
| Immobilisations corporelles nettes | (8), (9) | 1 470 | 4 130 |
| Instruments financiers dérivés – Part non courante | (10) | - | - |
| Autres actifs non courants nets | (11) | 3 224 | 3 881 |
| Impôts différés | (29) | 586 | 332 |
| Total actifs non courants | | 11 321 | 20 362 |
| Actifs courants | | | |
| Stocks nets | (13) | 19 410 | 27 544 |
| Créances clients nettes | (14) | 20 139 | 33 606 |
| Instruments financiers dérivés – Part courante | (10) | - | - |
| Autres actifs courants | (15) | 13 113 | 12 350 |
| Actifs classés comme détenus en vue de la vente | (12) | 2 979 | 15 260 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | (16) | 12 069 | 15 295 |
| Total actifs courants | | 67 710 | 104 054 |
| Activités abandonnées | | | |
| Actifs des activités abandonnées | (32) | 401 | 777 |
| Total actif | | 79 432 | 125 194 |

Passif

| <i>(en milliers d'euros)</i> | Notes | 31 mars 2015 | 31 mars 2014 |
|--|------------|-----------------|----------------|
| Capitaux propres | | | |
| Capital social | (21) | 18 705 | 18 705 |
| Primes d'émission | (21) | 7 652 | 7 652 |
| Réserves consolidées | (21) | (9 178) | 40 816 |
| Écart de conversion | (22) | (2 869) | (2 754) |
| Résultat de l'exercice | | (30 856) | (49 777) |
| Intérêts minoritaires | | - | - |
| Total capitaux propres | | (16 547) | 14 641 |
| Passifs non courants | | | |
| Dettes financières – Part non courante | (17) | 25 446 | 759 |
| Provisions et autres passifs – Part non courante | (18) | 1 083 | 764 |
| Instruments financiers dérivés – Part non courante | (10) | 34 | 36 |
| Impôts différés | (29) | 1 740 | 1 431 |
| Total passifs non courants | | 28 303 | 2 990 |
| Passifs courants | | | |
| Dettes financières – Part courante | (17) | 4 511 | 30 056 |
| Découvert bancaire | (16), (17) | 6 343 | 6 752 |
| Provisions – Part courante | (19) | 12 395 | 9 544 |
| Fournisseurs | | 20 623 | 27 059 |
| Instruments financiers dérivés – Part courante | (10) | - | - |
| Dettes fiscales et sociales | | 14 469 | 17 883 |
| Dettes d'impôts courants | | - | 568 |
| Autres passifs courants | (20) | 8 120 | 4 712 |
| Passifs classés comme détenus en vue de la vente | (12) | - | 9 405 |
| Total passifs courants | | 66 461 | 105 979 |
| Activités abandonnées | | | |
| Passifs des activités abandonnées | (32) | 1 215 | 1 583 |
| Total passif | | 79 432 | 125 194 |

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

20.1.4 Tableau consolidé des flux de trésorerie

| <i>(en milliers d'euros)</i> | Notes | 31 mars 2015 | 31 mars 2014 |
|--|-------------|----------------|----------------|
| FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES | | | |
| Résultat net revenant aux actionnaires de la Société | | (30 856) | (49 777) |
| Résultat net après impôts des activités abandonnées | | 1 448 | - |
| Résultat net des activités poursuivies | | (32 304) | (49 777) |
| Éléments non constitutifs de flux liés aux opérations d'exploitation | | 11 397 | 46 426 |
| Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles, variation des dépréciations des actifs non courants | (23) | 6 191 | 11 526 |
| Variation des charges de restructuration à payer | (19) | | |
| Cession de magasins au Portugal | (6) | - | - |
| Cession de l'activité indirecte multi-opérateurs au Royaume-Uni | | - | 6 295 |
| Variation des autres provisions | (18), (19) | 3 883 | 5 694 |
| Variation nette des impôts différés | (29) | (12) | 22 503 |
| Amortissement des droits d'entrée et droits au bail payés aux bailleurs | | 251 | 331 |
| Écart d'acquisition négatif | | - | - |
| Coût amorti de la dette | | 8 | 60 |
| Effet des stock-options et des actions gratuites | (25) | - | 38 |
| Effets des instruments financiers | | (2) | (7) |
| Plus ou moins-value sur cessions d'actifs | (26) | 1 078 | (13) |
| Variation des actifs nets et passifs d'exploitation hors effets des acquisitions | | 14 329 | (2 028) |
| Variation des actifs/passifs relatifs aux clients | | 14 627 | 10 233 |
| Variation des actifs/passifs relatifs aux fournisseurs | | (6 691) | (25 058) |
| Variation des stocks | | 7 954 | 13 986 |
| Variation des autres actifs/passifs d'exploitation | | (1 561) | (1 189) |
| Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles poursuivies | | (6 578) | (5 378) |
| Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles abandonnées | (32) | 4 688 | (14) |
| Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles | | (1 891) | (5 392) |
| FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT | | | |
| Acquisitions/cessions de filiales nettes de la trésorerie acquise/cédée | (5) | - | (30) |
| Produit net des cessions d'actifs | | 266 | 762 |
| Acquisitions de droits de bail, droits d'entrée et fonds de commerce | (7) | - | - |
| Acquisitions d'immobilisations corporelles et autres incorporelles | (7), (8) | (1 086) | (1 310) |
| Variation des autres actifs immobilisés | | 918 | 179 |
| Variation des actifs et passifs relatifs aux fournisseurs d'immobilisations | | (9) | (47) |
| Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement poursuivies | | 89 | (446) |
| Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement abandonnées | (32) | - | - |
| Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement | | 89 | (446) |
| FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT | | | |
| Augmentation de capital | (21) | - | - |
| Distribution de la prime d'émission et/ou de dividendes | (21) | - | - |
| Acquisition de titres de l'entreprise consolidante | | - | - |
| Remboursement des emprunts | (17) | (956) | (5 390) |
| Nouveaux emprunts | (17) | - | 300 |
| Variation des découverts bancaires | (16) | (370) | 3 515 |
| Flux de trésorerie liés aux activités de financement poursuivies | | (1 326) | (1 575) |
| Flux de trésorerie liés aux activités de financement abandonnées | (32) | - | - |
| Flux de trésorerie liés aux activités de financement | | (1 326) | (1 575) |
| Incidence des variations de change sur la trésorerie | | (99) | 89 |
| Variation de trésorerie | | (3 226) | (7 325) |
| Trésorerie en début d'exercice | | 15 295 | 22 620 |
| Trésorerie en fin d'exercice | | 12 069 | 15 295 |

Le montant des impôts sur le résultat payés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2015 est de 270 milliers d'euros contre 2 053 milliers d'euros au cours de l'exercice clos le 31 mars 2014.

Le montant des intérêts payés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2015 est de 1 280 milliers d'euros contre 933 milliers d'euros au cours de l'exercice clos le 31 mars 2014.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

20.1.5 Tableau de variation des capitaux propres consolidés

| <i>(en milliers d'euros, sauf le nombre d'actions)</i> | Revenant aux actionnaires de la Société (capital, primes d'émission...) et intérêts minoritaires | | | | | | | |
|---|--|---------------|------------------|----------------|-----------------|---------------------|-----------------|-----------------|
| | Nombre d'actions | Capital | Prime d'émission | Réserves | Actions propres | Écart de conversion | Résultat net | Total |
| Capitaux propres au 31 mars 2013 | 93 440 895 | 18 688 | 7 652 | 45 375 | (1 501) | (3 066) | (2 940) | 64 207 |
| Affectation du résultat net de l'exercice précédent | - | - | - | (2 940) | - | - | 2 940 | - |
| Intérêts minoritaires | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Écart de conversion | - | - | - | - | - | 312 | - | 312 |
| Couvertures de flux de trésorerie, nettes d'impôts | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres éléments du résultat global comptabilisés au titre de l'exercice | - | - | - | - | - | 312 | - | 312 |
| Distribution de la prime d'émission et/ou de dividendes | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Augmentation de capital suite aux levées d'options de souscription d'actions et/ou attribution définitive des actions gratuites | 85 000 | 17 | - | (17) | - | - | - | - |
| Options de souscription d'actions et actions gratuites : valeur des services rendus par le personnel | - | - | - | 38 | - | - | - | 38 |
| Écarts actuariels | - | - | - | (139) | - | - | - | (139) |
| Résultat au 31 mars 2014 | - | - | - | - | - | - | (49 777) | (49 777) |
| Capitaux propres au 31 mars 2014 | 93 525 895 | 18 705 | 7 652 | 42 317 | (1 501) | (2 754) | (49 777) | 14 641 |
| Affectation du résultat net de l'exercice précédent | - | - | - | (49 777) | - | - | 49 777 | - |
| Intérêts minoritaires | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Écart de conversion | - | - | - | - | - | (115) | - | (115) |
| Couvertures de flux de trésorerie, nettes d'impôts | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres éléments du résultat global comptabilisés au titre de l'exercice | - | - | - | - | - | (115) | - | (115) |
| Distribution de la prime d'émission et/ou de dividendes | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Augmentation de capital suite aux levées d'options de souscription d'actions et/ou attribution définitive des actions gratuites | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Options de souscription d'actions et actions gratuites : valeur des services rendus par le personnel | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Écarts actuariels | - | - | - | (217) | - | - | - | (217) |
| Résultat au 31 mars 2015 | - | - | - | - | - | - | (30 856) | (30 856) |
| Capitaux propres au 31 mars 2015 | 93 525 895 | 18 705 | 7 652 | (7 677) | (1 501) | (2 869) | (30 856) | (16 547) |

20.1.6 Notes annexes aux états financiers consolidés

Note 1 – La Société

Avenir Telecom est une société de droit français domiciliée à Marseille, France.

Avenir Telecom et ses filiales (« la Société » ou « le Groupe ») sont un acteur de référence dans la distribution de produits et services de téléphonie mobile.

La Société intervient en France et à l'étranger comme société :

- ▶ de commercialisation et de distribution commissionnée par les opérateurs sur les prises d'abonnements ;
- ▶ de commercialisation de contrats de service ;
- ▶ de commercialisation d'accessoires de téléphonie, d'objets connectés et de mobiles alternatifs.

Sur chacun des marchés où elle est présente, la Société peut être agréée par un ou plusieurs opérateurs et travaille notamment avec les principaux leaders européens du secteur.

La Société organise sa distribution grand public en animant des réseaux de distribution en propre, à travers l'enseigne Internity. Avenir Telecom effectue également de la distribution professionnelle auprès de clients de la Grande Distribution ou de revendeurs spécialisés indépendants ou d'affiliés.

La date de clôture comptable a été décidée principalement en raison de la saisonnalité de l'activité afin de mieux la répartir au sein des semestres comptables. Traditionnellement, la fin de l'année civile est la période de plus forte activité.

Avenir Telecom est cotée sur le compartiment C d'Euronext Paris.

Ces états financiers ont été arrêtés le 30 juin 2015 par le Conseil d'Administration de la Société. Ils sont exprimés en milliers d'euros, sauf indication contraire.

Note 2 – Résumé des principales méthodes comptables

2.1 Principes comptables

Les comptes consolidés du Groupe Avenir Telecom (« la Société » ou « le Groupe ») au titre de l'exercice clos le 31 mars 2015, sont établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne et applicable au 31 mars 2015. Le référentiel est disponible sur le site Internet de la Commission européenne :

http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission.

Les principales méthodes comptables appliquées lors de la préparation des états financiers consolidés sont exposées ci-après.

Les états financiers consolidés ont été établis selon la convention du coût historique, à l'exception des actifs financiers disponibles à la vente et des instruments financiers dérivés qui sont évalués à la juste valeur.

La préparation des états financiers conformément aux IFRS nécessite de retenir certaines estimations comptables déterminantes. La Direction est également amenée à exercer son jugement lors de l'application des méthodes comptables de la Société. Les domaines pour lesquels les enjeux sont les plus élevés en termes de jugement ou de complexité ou ceux pour lesquels les hypothèses et les estimations sont significatives en regard des états financiers consolidés sont exposés à la note 4.

Le Groupe a adopté les normes, amendements aux normes et interprétations suivantes, adoptées par l'Union européenne et d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2014 :

- ▶ IFRS 10, États financiers consolidés ;
- ▶ IFRS 11, Partenariats ;
- ▶ IFRS 12, Information à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres sociétés ;
- ▶ IAS 28 Révisée, Participations dans des entreprises associées ;
- ▶ Amendement à IAS 32 relatif à la compensation des actifs et des passifs financiers ;
- ▶ Amendement à IAS 36 relatif à l'information sur la valeur recouvrable des actifs non financiers ;
- ▶ Amendement à IAS 39 relatif à la novation de dérivés et au maintien de la comptabilité de couverture ;
- ▶ IFRIC 21 relative aux taxes autres que les impôts sur le bénéfice : la norme apporte des précisions sur le fait générateur et donc sur la date de comptabilisation d'un passif au titre d'une taxe (hors « impôts sur le résultat »).

Aucun de ces amendements et interprétations n'a eu d'incidence significative sur les états financiers de l'exercice clos le 31 mars 2015.

Le Groupe n'a pas appliqué de façon anticipée les normes, interprétations et amendements suivants adoptés ou en cours d'adoption par l'Union européenne et dont la date de première application est postérieure au 31 mars 2015 :

- ▶ IFRS 9, Instruments financiers : classification et évaluation (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018) ;
- ▶ Amendement à IFRS 11 relatif à la comptabilisation d'intérêts dans une entreprise commune ;
- ▶ IFRS 15, Reconnaissance du chiffre d'affaires : la norme apporte des précisions sur la reconnaissance du revenu ;

- ▶ Amendement à IAS 16 et IAS 38 qui apporte des clarifications sur les modes d'amortissement acceptables ;
- ▶ Amendement à IAS 19 relatif aux régimes à prestations définies : Contributions des membres du personnel.

Le Groupe estime que ces normes et interprétations n'auront pas d'effet matériel sur les résultats, la position financière, les flux de trésorerie consolidés ainsi que sur les informations à fournir.

2.2 Principes de consolidation

Filiales

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers d'Avenir Telecom S.A. et de ses filiales. Les filiales sont toutes les entités pour lesquelles le Groupe a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles, pouvoir s'accompagnant généralement de la détention de plus de la moitié des droits de vote. Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le Groupe perd le contrôle.

Les sociétés détenues à plus de 50 % sont présumées être contrôlées et sont consolidées par intégration globale.

La méthode de l'acquisition est utilisée pour comptabiliser l'acquisition de filiales par le Groupe. Le prix d'une acquisition correspond à la juste valeur des actifs remis, des instruments de capitaux propres émis et des passifs encourus ou assumés à la date de l'échange. Les actifs identifiables acquis, les passifs identifiables et les passifs éventuels assumés lors d'un regroupement d'entreprises sont initialement évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition, et ceci quel que soit le montant des intérêts minoritaires. L'excédent du coût d'acquisition sur la juste valeur de la quote-part revenant au Groupe dans les actifs nets identifiables acquis est comptabilisé en tant que goodwill. Lorsque l'option de comptabiliser à la juste valeur les intérêts ne conférant pas le contrôle est appliquée, l'écart d'acquisition est majoré d'autant. L'écart d'acquisition est inscrit à l'actif du bilan consolidé dans la rubrique « Écarts d'acquisition ». Lorsque le coût d'acquisition est inférieur à la juste valeur de la quote-part revenant au Groupe dans les actifs nets de la filiale acquise, l'écart est comptabilisé directement au compte de résultat.

Tous les comptes, transactions réciproques et les résultats internes à l'ensemble consolidé sont éliminés. Les pertes internes sont également éliminées sauf si elles sont la conséquence d'une perte de valeur de l'actif transféré. Il en est de même pour les transactions entre le Groupe et une entreprise associée, l'élimination étant réalisée à hauteur du pourcentage d'intérêt du Groupe dans cette société.

Les méthodes comptables des filiales ont été alignées sur celles du Groupe.

Entreprises associées

Les participations dans les entreprises associées sont comptabilisées suivant la méthode de la mise en équivalence lorsque la Société détient entre 20 % et 50 % des droits de vote et exerce une influence notable sans en avoir le contrôle. Suivant cette méthode, les participations sont comptabilisées initialement au coût historique. La quote-part du Groupe dans le résultat net des entreprises associées postérieurement à l'acquisition est reconnue en résultat consolidé en contrepartie d'un ajustement du coût historique. Quand la part du Groupe dans les pertes d'une entreprise associée excède le coût historique de la participation y compris tout actif non garanti, le Groupe ne reconnaît pas de pertes supplémentaires, sauf s'il s'est engagé à couvrir tout ou partie de ces pertes.

Les entreprises associées étant des entreprises sans activité, sans résultat et sans valeur, il n'y a ni « participations dans les entreprises associées » au bilan ni « quote-part dans le résultat des entreprises associées » au compte de résultat.

Les autres participations dans lesquelles la Société n'exerce pas une influence notable sont présentées dans les « autres actifs non courants nets » et sont traitées comme des actifs financiers disponibles à la vente comptabilisés à la juste valeur avec variations de juste valeur constatées directement dans les autres éléments du résultat global. En l'absence de prix cotés et de transactions récentes, et au vu de la difficulté d'évaluer de manière fiable par d'autres techniques les titres de participation non consolidés, ces actifs sont maintenus dans les comptes à leur valeur historique sauf en cas d'indicateur de pertes de valeur auquel cas ils font l'objet d'une dépréciation.

Il n'y a pas de sociétés contrôlées conjointement au sein du périmètre de consolidation du Groupe.

2.3 Conversion des opérations en devises

Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation des états financiers

Les éléments inclus dans les états financiers de chacune des entités du Groupe sont évalués en utilisant la monnaie du principal environnement économique dans lequel l'entité exerce ses activités (« la monnaie fonctionnelle »). Les états financiers consolidés sont présentés en euro, qui est la monnaie fonctionnelle de la Société.

Sociétés du Groupe

Les comptes de toutes les entités du Groupe (dont aucune n'exerce ses activités dans une économie hyperinflationniste) dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro, sont convertis en euros de la façon suivante :

- ▶ les éléments d'actif et de passif sont convertis au cours de clôture à la date de chaque bilan ;

- ▶ les produits et les charges de chaque compte de résultat sont convertis au taux de change moyen de la période ou de l'exercice ;
- ▶ les écarts de conversion résultant de l'application de ces différents taux figurent dans un poste spécifique des capitaux propres : « Écart de conversion ».

Lors de la consolidation, les écarts de change découlant de la conversion d'investissements nets dans des activités à l'étranger et d'emprunts et instruments de change désignés comme instruments de couverture de ces investissements sont imputés aux capitaux propres (poste « Écart de conversion »). Lorsqu'une activité étrangère est cédée, ces différences de conversion initialement reconnues en capitaux propres sont comptabilisées au compte de résultat dans les pertes et les profits de cession.

Les écarts d'acquisition et les ajustements de juste valeur découlant de l'acquisition d'une activité à l'étranger sont traités comme des actifs et des passifs de l'activité à l'étranger et convertis au cours de clôture.

Transactions et soldes

Les transactions libellées en monnaies étrangères sont converties dans la monnaie fonctionnelle en utilisant les taux de change en vigueur aux dates des transactions. Les pertes et gains de change résultant du dénouement de ces transactions comme ceux résultant de la conversion, aux taux en vigueur à la date de clôture, des actifs et passifs monétaires libellés en devises, sont comptabilisés en résultat.

La Société n'utilise pas d'instruments financiers de gestion du risque de change.

2.4 Information sectorielle

En application d'IFRS 8 – Secteurs opérationnels, l'information sectorielle présentée est établie sur la base des données de gestion interne communiquées au comité de direction, composé des principaux décideurs opérationnels du Groupe. Les secteurs opérationnels sont suivis individuellement en termes de reporting interne, suivant des indicateurs communs. Le suivi des performances et l'allocation des ressources sont déterminés sur la base de ces secteurs opérationnels. Les données chiffrées publiées et issues du reporting interne sont établies en conformité avec le référentiel IFRS appliqué par le Groupe pour ses états financiers consolidés.

Les secteurs d'activité du Groupe se décomposent en une activité de distribution indirecte et une activité de distribution directe :

- ▶ l'activité indirecte concerne la distribution professionnelle auprès de clients de la grande distribution ou de revendeurs spécialisés indépendants ou d'affiliés ;
- ▶ l'activité directe concerne la distribution grand public *via* des réseaux de magasins et des sites Internet détenus en propre.

2.5 Écarts d'acquisition

L'écart d'acquisition représente l'excédent du prix d'une acquisition sur la juste valeur de la quote-part du Groupe dans les actifs identifiables, les passifs identifiables et les passifs éventuels assumés par la filiale/entreprise associée à la date d'acquisition. Lorsque l'option de comptabiliser à la juste valeur les intérêts ne conférant pas le contrôle est appliquée, l'écart d'acquisition est majoré d'autant.

L'écart d'acquisition est soumis à un test annuel de dépréciation et est comptabilisé à son coût, déduction faite du cumul des pertes de valeur. Les pertes de valeur ne sont pas réversibles. Le résultat dégagé sur la cession d'une entité tient compte de la valeur comptable de l'écart d'acquisition de l'entité cédée.

Les écarts d'acquisition sont affectés aux unités génératrices de trésorerie (UGT) aux fins de réalisation des tests de dépréciation. Les écarts d'acquisition sont affectés aux unités génératrices de trésorerie ou aux groupes d'unités génératrices de trésorerie susceptibles de bénéficier du regroupement d'entreprises ayant donné naissance aux écarts d'acquisition. Si l'activité acquise concerne le secteur de la distribution directe, l'écart d'acquisition est affecté à l'ensemble des magasins, l'UGT de ce secteur étant le magasin. Si l'activité acquise concerne le secteur de la distribution indirecte, l'écart d'acquisition est affecté à la zone géographique couverte, l'UGT de ce secteur étant le pays.

2.6 Autres immobilisations incorporelles et immobilisations corporelles

Les immobilisations sont inscrites au bilan à leur coût historique diminué des amortissements et des éventuelles pertes de valeur. Le coût historique comprend tous les coûts directement attribuables à l'acquisition des actifs concernés.

Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou, le cas échéant, comptabilisés comme un actif séparé s'il est probable que des avantages économiques futurs associés à l'actif iront au Groupe et que le coût de l'actif peut être mesuré de manière fiable. La valeur comptable des éléments remplacés est décomptabilisée. Tous les frais de réparation et de maintenance sont comptabilisés au compte de résultat au cours de la période durant laquelle ils sont encourus.

Les actifs sont amortis selon le mode linéaire afin de ramener, par constatation d'une charge annuelle constante d'amortissement, le coût de chaque actif à sa valeur résiduelle compte tenu de sa durée d'utilité estimée.

Ces durées d'utilité estimées sont principalement les suivantes :

| Type d'immobilisation | Durée d'utilité estimée (en années) |
|-----------------------|-------------------------------------|
| Marques | 3 |

| | |
|---|-----------------|
| Relations clients/contrat de distribution | 1 à 2 |
| Droits au bail et droits d'entrée | Durée indéfinie |
| Installations et agencements des magasins | 5 à 10 |
| Matériel informatique | 4 |
| Mobilier | 5 |
| Matériel de bureau | 3 à 5 |

Les valeurs résiduelles des actifs corporels du Groupe ne sont pas significatives.

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité des actifs sont revues et, le cas échéant, ajustées à chaque clôture. L'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée de manière prospective, notamment dans le cas d'un changement de concept de magasins.

Les droits au bail et droits d'entrée sont des sommes versées à l'ancien preneur d'un contrat de bail relatif à un magasin au titre du droit incorporel attaché au bail. Lorsque la somme est versée au propriétaire, elle est assimilée à un complément de loyer et est classée en charges constatées d'avance et enregistrée en charges sur la durée du bail. Lorsqu'il existe des possibilités de renouvellement octroyées par certaines législations en matière de baux commerciaux, et que le Groupe a l'intention de renouveler les baux, le Groupe n'amortit pas les droits au bail et droits d'entrée.

La valeur comptable d'un actif est immédiatement dépréciée pour le ramener à sa valeur recouvrable lorsque la valeur comptable de l'actif est supérieure à la valeur recouvrable estimée (voir la note « Dépréciation des actifs non courants »).

Les pertes ou les profits sur cession d'actifs sont déterminés en comparant les produits de cession à la valeur comptable de l'actif cédé. Ils sont comptabilisés au compte de résultat sur la ligne « Autres produits et charges, nets ».

Immobilisations relatives aux contrats de location-financement

Le Groupe loue des immobilisations corporelles. Les locations d'immobilisations corporelles en vertu desquelles la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété revient au Groupe sont classées en tant que contrats de location-financement. Les contrats de location-financement sont inscrits à l'actif au commencement du contrat à la juste valeur du bien loué ou à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location, si cette valeur est inférieure. Les immobilisations corporelles acquises dans le cadre de contrats de location-financement sont amorties sur la durée d'utilité de l'actif ou sur la durée du bail, si celle-ci est inférieure.

2.7 Instruments financiers dérivés et opérations de couverture

Les instruments financiers dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur ; ils sont ensuite réévalués à leur juste valeur en contrepartie soit du résultat soit en autres éléments du résultat global. La méthode de comptabilisation du profit ou de la perte de réévaluation à la juste valeur dépend de la désignation du dérivé en tant qu'instrument de couverture et, le cas échéant, de la nature de l'élément couvert.

Le Groupe désigne certains dérivés comme :

- (a) des couvertures d'un risque spécifique associé à un actif ou un passif comptabilisé ou à une transaction future hautement probable (couverture de flux de trésorerie) ; ou
- (b) des couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger (couverture d'un investissement net) ; ou
- (c) des couvertures de la juste valeur d'actifs ou des passifs comptabilisés ou d'un engagement ferme (couverture de juste valeur).

Dès le début de la transaction, le Groupe documente la relation entre l'instrument de couverture et l'élément couvert ainsi que ses objectifs en matière de gestion des risques et sa politique de couverture. Le Groupe documente également l'évaluation, tant au commencement de l'opération de couverture qu'à titre permanent, du caractère hautement efficace des dérivés utilisés pour compenser les variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie des éléments couverts.

Les justes valeurs des différents instruments dérivés utilisés à des fins de couverture sont exposées en note 10. Les variations des justes valeurs inscrites dans les capitaux propres sont indiquées dans le tableau de variation des capitaux propres consolidés. La juste valeur d'un instrument dérivé de couverture est classée en actif ou passif non courant lorsque l'échéance résiduelle de l'élément couvert est supérieure à 12 mois, et dans les actifs ou passifs courants lorsque l'échéance résiduelle de l'élément couvert est inférieure à 12 mois. Les instruments dérivés détenus à des fins de transaction sont classés en actifs ou passifs courants.

(a) Couvertures de flux de trésorerie

La partie efficace des variations de la juste valeur d'instruments dérivés satisfaisant aux critères de couverture de flux de trésorerie et désignés comme tels est comptabilisée sur une ligne distincte des capitaux propres. Le gain ou la perte se rapportant à la partie inefficace est comptabilisé immédiatement au compte de résultat. Les montants cumulés dans les capitaux propres sont recyclés en compte de résultat au cours des périodes durant lesquelles l'élément couvert affecte le résultat.

Le gain ou la perte se rapportant à la partie inefficace de swaps de taux d'intérêts/tunnels participatifs couvrant des emprunts à taux variables est comptabilisé au compte de résultat en « produits financiers » ou « charges financières ».

Lorsqu'un instrument de couverture parvient à maturité ou est vendu, ou lorsqu'une couverture ne satisfait plus aux critères de la comptabilité de couverture, le gain ou la perte cumulé inscrit en capitaux propres à cette date est maintenu en capitaux propres, puis est ultérieurement constaté en résultat lorsque la transaction prévue est *in fine* comptabilisée en résultat. Lorsqu'il n'est plus prévu que la transaction se réalise, le gain ou la perte cumulé qui était inscrit en capitaux propres est immédiatement transféré au compte de résultat en « produits financiers » ou en « charges financières ».

(b) Couverture d'un investissement net

Les pertes ou les profits sur l'instrument de couverture se rapportant à la partie efficace de la couverture sont comptabilisés en écart de conversion dans les capitaux propres.

Les pertes et les gains cumulés comptabilisés en capitaux propres sont transférés au compte de résultat lorsque l'activité à l'étranger est cédée.

Le Groupe ne possède pas de tels instruments.

(c) Couverture de juste valeur

Les variations de la juste valeur d'instruments dérivés qui satisfont aux critères de couverture de juste valeur et sont désignés comme tels sont comptabilisées au compte de résultat, de même que les variations de la juste valeur de l'actif ou du passif couvert qui sont attribuables au risque couvert.

Le Groupe ne possède pas de tels instruments.

(d) Instruments dérivés ne satisfaisant pas aux critères de la comptabilité de couverture

Certains instruments dérivés ne satisfont pas aux critères de la comptabilité de couverture et sont comptabilisés à leur juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de la juste valeur de ces instruments dérivés ne satisfaisant pas aux critères de la comptabilité de couverture sont immédiatement comptabilisées au compte de résultat sur la ligne « Charges administratives ».

2.8 Dépréciation des actifs non courants

Les actifs ayant une durée d'utilité indéterminée (écarts d'acquisition, certains droits au bail et droits d'entrée) ne sont pas amortis et sont soumis à un test annuel de dépréciation. Les actifs amortis sont soumis à un test de dépréciation lorsqu'en raison d'événements ou de circonstances particulières, la recouvrabilité de leurs valeurs comptables est mise en doute.

L'approche retenue prend notamment en compte les éléments suivants :

- ▶ Aux fins de l'évaluation d'une dépréciation, les actifs sont regroupés en unités génératrices de trésorerie (UGT), qui représentent le niveau le moins élevé générant des flux de trésorerie indépendants. Pour les activités de distribution directe, l'UGT retenue est le magasin. Pour les activités de distribution indirecte, l'UGT retenue est la zone de commercialisation, généralement le pays.
- ▶ Une dépréciation est constatée lorsque la valeur nette comptable des actifs sous revue est supérieure à la valeur recouvrable qui est la valeur la plus élevée, entre leur valeur de marché et leur valeur d'utilité.
- ▶ La valeur de marché des magasins résulte soit d'expertises externes, soit de la meilleure estimation de la Direction de la Société en fonction des données du marché.
- ▶ La valeur d'utilité est déterminée à partir des flux nets futurs de trésorerie attendus de l'utilisation de l'actif.

Conformément à la norme IAS 36, les écarts d'acquisition sont affectés à chacune des UGT ou à chacun des groupes d'UGT susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises. Pour les activités de distribution directe, il s'agit de l'ensemble des magasins du pays concerné. Pour les activités de distribution indirecte, il s'agit de la zone géographique de commercialisation concernée.

Les dotations ou reprises qui résultent de l'évolution de l'écart entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable des magasins sont classées au sein de la ligne « Coûts des réseaux de distribution directe » au sein du résultat opérationnel. Pour les actifs non financiers (autre que les écarts d'acquisition) ayant subi une perte de valeur, la reprise éventuelle de la dépréciation est examinée à chaque date de clôture annuelle ou intermédiaire.

Les dépréciations enregistrées sur les écarts d'acquisitions sont classées sur une ligne spécifique du résultat opérationnel et ne sont jamais reprises.

Le suivi des dépréciations est détaillé en notes 9.

2.9 Actifs courants classés comme détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Actifs classés comme détenus en vue de la vente

Un actif (ou groupe d'actifs) non courant(s) est classé comme détenu en vue de la vente et évalué au montant le plus bas entre sa valeur comptable et sa juste valeur diminuée des coûts de cession si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par son utilisation continue. Ces actifs peuvent être une composante d'une entité, un groupe d'actifs détenu en vue de la vente ou un actif non courant seul. Au cas particulier, lorsque le Groupe est

engagé dans l'interruption de l'exploitation d'un magasin, les actifs non courants qui y sont relatifs sont traités comme des actifs détenus en vue de la vente.

Activités abandonnées

Une activité abandonnée est une composante dont le Groupe s'est séparé ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et :

- (a) qui représente une ligne d'activité ou des activités situées dans une zone géographique principale et distincte ; ou
- (b) fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'activités situées dans une zone géographique principale et distincte ; ou
- (c) est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Les actifs et passifs des activités abandonnées sont présentés sur une ligne distincte du bilan sauf lorsque ces éléments d'actif et de passif continueront d'être utilisés par les autres activités du Groupe. Le résultat des opérations des activités abandonnées est présenté sur une ligne distincte du compte de résultat (note 32).

2.10 Dépôts et cautionnements

Ils sont enregistrés pour leur valeur historique. Une perte de valeur est constatée au compte de résultat lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation des dépôts et cautionnements. Ces indicateurs de perte de valeur comprennent des éléments tels que des manquements aux paiements contractuels, des difficultés significatives du débiteur, une probabilité de faillite. La perte de valeur des dépôts et cautionnements est égale à la différence entre la valeur comptable des actifs et la valeur des flux de trésorerie futurs estimés.

2.11 Stocks et en-cours

Les stocks de marchandises sont évalués au plus bas du coût d'acquisition déterminé selon la méthode du prix unitaire moyen pondéré et de leur valeur nette de réalisation. Le coût d'acquisition tient compte de toutes les remises accordées par les fournisseurs.

La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans des conditions d'activité normales, déduction faite des frais de vente. Cette estimation tient compte des efforts commerciaux nécessaires à l'écoulement du stock dont la rotation est faible. La variation de la dépréciation est enregistrée en « coût des services et produits vendus » dans le compte de résultat.

2.12 Clients

Les créances clients sont évaluées initialement à leur juste valeur, puis ultérieurement à leur coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêts effectif, déduction faite des dépréciations. Une dépréciation des créances clients est constituée lorsqu'il existe un indicateur de l'incapacité du Groupe à recouvrer l'intégralité des montants dus. Des difficultés financières importantes rencontrées par le débiteur, la probabilité d'une faillite ou d'une restructuration financière du débiteur et une défaillance ou un défaut de paiement (créance échue depuis plus de 90 jours) constituent des indicateurs de dépréciation d'une créance. Le montant de la dépréciation représente la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur des flux de trésorerie futurs estimés. La variation de la dépréciation est enregistrée en « coût des services et produits vendus » dans le compte de résultat. Lorsqu'une créance est irrécouvrable, elle est décomptabilisée en contrepartie de la reprise de dépréciation des créances. Les recouvrements de créances précédemment décomptabilisées sont crédités dans le « coût des services et produits vendus » dans le compte de résultat.

2.13 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » comprend les instruments et placements financiers ayant une échéance inférieure à trois mois, très liquides et présentant un risque de juste valeur très limité. Ces placements financiers correspondent à des Sicav monétaires, fonds communs de placement et certificats de dépôt. Ces placements sont comptabilisés à leur juste valeur.

Les découverts bancaires figurent au bilan dans les passifs courants.

2.14 Capital

Les actions ordinaires sont classées dans les capitaux propres.

Les coûts marginaux directement attribuables à l'émission d'actions ou d'options nouvelles sont comptabilisés dans les capitaux propres en déduction des produits de l'émission, nets d'impôts.

Lorsqu'une des sociétés du Groupe achète des actions de la Société (actions propres), le montant versé en contrepartie, y compris les coûts marginaux directement attribuables (nets de l'impôt sur le résultat), est déduit des capitaux propres attribuables aux actionnaires de la Société. Aucun gain ou aucune perte n'est comptabilisé dans le compte de résultat lors de l'achat, de la cession, de la dépréciation ou de l'annulation des actions propres. En cas de réémission ultérieure de ces actions, les produits perçus, nets des coûts marginaux directement attribuables à la transaction et de l'incidence fiscale afférente, sont inclus dans les capitaux propres attribuables aux actionnaires de la Société.

2.15 Intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires concernent des sociétés sans activité ou dont l'activité est abandonnée. La Société a pris en compte la situation financière des minoritaires et la probabilité que ces derniers ne participent pas à des recapitalisations qui s'avèreraient éventuellement nécessaires. Elle reconnaît ainsi la totalité des pertes en cas de capitaux propres négatifs de la filiale concernée.

2.16 Dettes financières

Les emprunts sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, nette des coûts de transaction encourus. Les emprunts sont ultérieurement maintenus à leur coût amorti ; toute différence entre les produits des souscriptions (nets des coûts de transaction) et la valeur de remboursement est comptabilisée au compte de résultat sur la durée de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêts effectif.

Le taux d'intérêts effectif correspond au taux qui permet d'obtenir la valeur comptable d'un emprunt à l'origine en actualisant les décaissements et encaissements de trésorerie futurs sur sa durée de vie. La valeur comptable de l'emprunt à l'origine inclut les coûts de transactions de l'opération.

Dettes relatives aux contrats de location-financement

Contrats de location-financement transférant la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au Groupe : les immobilisations corporelles concernées par ces contrats sont inscrites à l'actif du bilan en contrepartie d'une dette financière. Chaque paiement au titre des contrats de location est ventilé entre la charge financière et l'amortissement du solde de la dette de manière à obtenir un taux d'intérêts périodique constant sur le solde restant dû.

Dettes relatives aux cessions de créances

Des cessions de créances professionnelles sont effectuées dans le cadre de garanties données sur les lignes de financement accordées ou dans le cadre de contrats d'affacturage : dans la mesure où la Société conserve la quasi-totalité des risques et avantages attachés à ces créances, ces cessions sont traitées comme des opérations de financement et les créances concernées sont maintenues à l'actif du bilan en contrepartie du découvert bancaire.

Classement des dettes financières

Les emprunts sont classés en passifs courants, sauf lorsque le Groupe dispose d'un droit inconditionnel de reporter le règlement de la dette au minimum 12 mois après la date de clôture, auquel cas ces emprunts sont classés en passifs non courants.

2.17 Avantages accordés au personnel

Avantages à court terme

Les avantages à court terme, en attente d'être réglés à la clôture, sont reconnus dans les dettes des différentes sociétés du Groupe qui les accordent et figurent sur la ligne « Dettes fiscales et sociales ».

Engagements de retraite

À l'exception des indemnités de départ à la retraite des salariés des sociétés françaises qui relèvent de régimes à prestations définies, le Groupe dispose principalement de régimes à cotisations définies.

Un régime à cotisations définies est un régime de retraite en vertu duquel le Groupe verse des cotisations fixes à une entité indépendante. Dans ce cas, le Groupe n'est tenu par aucune obligation légale ou implicite le contraignant à abonder le régime dans le cas où les actifs ne suffiraient pas à payer, à l'ensemble des salariés, les prestations dues au titre des services rendus durant l'exercice en cours et les exercices précédents. S'agissant des régimes à cotisations définies, le Groupe verse des cotisations à des régimes d'assurance retraite publics ou privés sur une base obligatoire, contractuelle ou facultative. Une fois les cotisations versées, le Groupe n'est tenu par aucun autre engagement de paiement. Les cotisations sont comptabilisées dans les charges liées aux avantages du personnel lorsqu'elles sont exigibles. Les cotisations payées d'avance sont comptabilisées à l'actif dans la mesure où ce paiement d'avance donne lieu à une diminution des paiements futurs ou à un remboursement en trésorerie.

Un régime à prestations définies est un régime qui définit le montant de la prestation de retraite qui sera perçue par le salarié lors de sa retraite, en fonction, en général, d'un ou de plusieurs facteurs, tels que l'âge, l'ancienneté et le salaire. La provision constituée au titre des engagements de retraite à prestations définies concerne exclusivement les indemnités de départ à la retraite des salariés des sociétés françaises. En France, la législation prévoit que des indemnités soient versées aux salariés au moment de leur départ en retraite en fonction de leur ancienneté et de leur salaire à l'âge du départ à la retraite. Le passif constitué au titre des régimes à prestations définies correspond à la valeur actualisée de l'obligation à la clôture, déduction faite des actifs du régime, ainsi que des ajustements au titre des écarts actuariels et des coûts des services passés non comptabilisés. La valeur actualisée de l'obligation au titre des régimes à prestations définies est déterminée en actualisant les décaissements de trésorerie futurs estimés sur la base d'un taux d'intérêts d'obligation d'entreprises de première catégorie, libellées dans la monnaie de paiement de la prestation et dont la durée avoisine la durée moyenne estimée de l'obligation de retraite concernée. Le Groupe n'externalise pas le financement de ces engagements.

Les coûts au titre des services passés sont immédiatement comptabilisés en résultat. Les écarts actuariels positifs ou négatifs comprennent les effets sur l'engagement du changement des hypothèses de calcul ainsi que les ajustements de l'obligation liés à l'expérience. Les écarts sont directement comptabilisés dans les « autres éléments du résultat global ».

Autres régimes postérieurs à l'emploi

Le Groupe ne dispose pas de tels régimes.

Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail sont dues lorsque l'entreprise met fin au contrat de travail d'un salarié avant l'âge normal de son départ à la retraite ou lorsqu'un salarié accepte de percevoir des indemnités dans le cadre d'un départ volontaire. Le Groupe comptabilise ces indemnités de fin de contrat de travail lorsqu'il est manifestement engagé soit à mettre fin au contrat de travail de membres du personnel conformément à un plan détaillé sans possibilité réelle de se rétracter, soit à accorder des indemnités de fin de contrat de travail suite à une offre faite pour encourager les départs volontaires. Les indemnités payables plus de 12 mois après la clôture sont ramenées à leur valeur actualisée.

Plan d'intéressement et de primes

Le Groupe comptabilise une provision lorsqu'il a une obligation contractuelle ou implicite, du fait d'une pratique passée.

Paievements fondés sur des actions

Le Groupe a mis en place des plans de rémunération qui sont dénoués en instruments de capitaux propres (options sur actions et actions gratuites). La juste valeur des services rendus par les salariés en échange de ces instruments est comptabilisée en charge. Le montant total comptabilisé en charges sur la période d'acquisition des droits est déterminé par référence à la juste valeur à la date d'attribution des options et actions gratuites octroyées.

Les hypothèses retenues pour la détermination de la juste valeur des options à la date d'octroi sont les suivantes :

- ▶ modèle d'évaluation : modèle actuariel Black & Scholes ;
- ▶ volatilité estimée sur la maturité attendue de l'option : sur la base de la volatilité historique du cours Avenir Telecom sur une période de 12 mois glissants ;
- ▶ maturité attendue : sur la base du profil anticipé d'exercice des optionnaires, tenant compte notamment des aspects liés à la fiscalité personnelle, soit en moyenne cinq ans.

À chaque date de clôture, la Société réexamine le nombre d'options susceptibles de devenir exerçables. Le cas échéant, elle comptabilise au compte de résultat l'impact de la révision de ses estimations avec un ajustement correspondant dans les capitaux propres (poste « Réserves »).

Les sommes perçues lorsque les options sont levées, sont créditées aux postes « Capital » (valeur nominale) et « Prime d'émission », nettes des coûts de transaction directement attribuables.

La juste valeur des actions gratuites est déterminée par référence au cours de l'action à la date d'octroi.

La charge comptabilisée tient compte du turnover du personnel anticipé sur les strates de populations concernées par les plans.

La charge comptabilisée est présentée au compte de résultat en fonction du rattachement des salariés bénéficiaires avec un ajustement correspondant dans les capitaux propres.

2.18 Provisions pour risques et charges

Des provisions sont constituées pour couvrir les risques et charges découlant d'obligations légales ou implicites connues à la date d'établissement des comptes dont le fait générateur trouve sa source dans les périodes antérieures à la date de clôture. Ces provisions sont constituées lorsqu'il est plus probable qu'improbable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de la provision peut être estimé de manière fiable.

Dans le cadre de son activité courante, le Groupe fait face à certains litiges avec les tiers. Les provisions pour risques sur litiges sont évaluées sur la base de la meilleure estimation du Groupe de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actualisée à la date de clôture. L'augmentation de la provision résultant de la désactualisation est comptabilisée en charges d'intérêts.

Lorsqu'il existe un certain nombre d'obligations similaires, la probabilité qu'une sortie de ressources soit nécessaire pour régler ces obligations est déterminée en considérant la catégorie d'obligations comme un tout. Bien que la probabilité de sortie pour chacun des éléments soit faible, il peut être probable qu'une certaine sortie de ressource sera nécessaire pour régler cette catégorie d'obligations dans son ensemble. Si tel est le cas, une provision est comptabilisée.

Provisions pour contrats déficitaires

Les contrats de location opérés par le Groupe sont principalement des contrats de location simple pour les magasins. Certains contrats de location deviennent des contrats déficitaires quand les coûts inévitables pour satisfaire aux obligations contractuelles sont supérieurs aux avantages économiques attendus du contrat et liés à l'exploitation du magasin. Dans ce cas, en supplément de la dépréciation enregistrée sur les actifs non courants des magasins (le magasin est l'unité génératrice de

trésorerie utilisée pour effectuer le test de dépréciation des actifs non courants), les obligations actuelles résultant du contrat déficitaire sont comptabilisées et évaluées comme des provisions.

2.19 Fournisseurs et autres passifs

Les fournisseurs sont initialement comptabilisés à leur juste valeur et ultérieurement évalués à leur coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêts effectif.

Les autres passifs sont évalués au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêts effectif.

2.20 Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés selon la méthode du report variable, pour l'ensemble des différences temporelles entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable dans les états financiers consolidés. Toutefois, aucun impôt différé n'est comptabilisé s'il naît de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif lié à une transaction, autre qu'un regroupement d'entreprises, qui, au moment de la transaction, n'affecte ni le résultat comptable, ni le résultat fiscal. Les impôts différés sont déterminés sur la base des taux d'impôt (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture et dont il est prévu qu'ils s'appliqueront lorsque l'actif d'impôt différé sera réalisé ou le passif d'impôt différé réglé.

Les actifs d'impôts différés sur déficits fiscaux reportables et différences temporelles ne sont inscrits à l'actif que dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible, qui permettra d'imputer les différences temporelles et les déficits fiscaux reportables. Dans l'appréciation de la probabilité de réalisation de bénéfices imposables futurs, il est notamment pris en compte l'origine des pertes fiscales antérieures, l'historique récent des résultats et les perspectives d'avenir.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles liées à des participations dans les filiales et des entreprises associées, sauf lorsque le calendrier de reversement de ces différences temporelles est contrôlé par le Groupe et qu'il est probable que ce reversement n'interviendra pas dans un avenir proche.

2.21 Comptabilisation des opérations

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires regroupe les éléments suivants :

- ▶ les rémunérations perçues des opérateurs sur souscription d'abonnements ou de contrats de service en fonction des principes décrits ci-dessous. Les indemnités versées par les opérateurs au moment de la signature ou pendant la durée des contrats de distribution sont comptabilisées conformément (i) à la substance des accords entre les parties et (ii) aux services en faveur de l'opérateur que ces indemnités visent à rémunérer ;
- ▶ les subventions mobiles perçues des opérateurs en l'absence d'obligation de reversement aux distributeurs ;
- ▶ les ventes de produits de téléphonie mobile (téléphones et accessoires) et de multimédia (PC, accessoires, appareils numériques...);
- ▶ les variations des provisions pour risque d'annulation de rémunération (voir ci-dessous) sont inscrites dans le chiffre d'affaires.

Coûts des services et produits vendus

Les coûts des services et produits vendus regroupent, en fonction des principes décrits ci-dessous, les éléments suivants :

- ▶ les rémunérations versées aux distributeurs sur souscription d'abonnements de téléphonie (téléphonie fixe ou mobile, services associés) ;
- ▶ les subventions mobiles versées aux distributeurs ;
- ▶ le coût de revient des produits de téléphonie mobile ou de multimédia vendus.

2.22 Revenus des activités liées à la téléphonie mobile

Rémunérations liées aux prises d'abonnements

Les rémunérations liées aux prises d'abonnements sont comptabilisées comme suit :

Souscription d'un abonnement

Lors de la souscription d'un contrat d'abonnement ou de service par un utilisateur, la Société comptabilise en « chiffre d'affaires » la rémunération due par l'opérateur et en « coût des services et produits vendus » l'éventuelle rémunération qu'elle doit verser au distributeur.

Autres rémunérations

Les rémunérations complémentaires versées par les opérateurs et liées, soit à l'augmentation du nombre d'abonnés, soit à l'activité commerciale de l'opérateur avec la base d'abonnés, sont enregistrées en « chiffre d'affaires » en fonction de

l'évolution réelle constatée. Selon la nature du service rendu (ponctuel ou continu) et de la fiabilité des estimations disponibles, ces rémunérations sont reconnues soit lors de la souscription du contrat, soit au fur et à mesure de la prestation de service, soit lors de la confirmation formelle du montant par l'opérateur.

Annulations de rémunérations

Des provisions sont constituées pour tenir compte des annulations de rémunérations du fait du non-respect de certaines obligations contractuelles. Ces provisions sont déterminées soit par application des clauses contractuelles, soit sur la base de données statistiques historiques et sont comptabilisées en diminution du « chiffre d'affaires » au compte de résultat pour le montant facturé par l'opérateur et en diminution du « coût des services et produits vendus » pour le montant refacturé aux distributeurs, et en « provisions » au passif du bilan.

Vente de matériel de téléphonie, multimédia et accessoires

Distribution indirecte

Le chiffre d'affaires et la marge sont reconnus lors de l'expédition du matériel au client en fonction des modalités de transfert des risques et avantages liés à la propriété, conformément aux incoterms déterminés dans les contrats ou factures et à condition que le recouvrement des créances afférentes soit raisonnablement assuré.

Distribution directe

Les ventes de biens sont comptabilisées lorsqu'une entité du Groupe vend un produit à un client. Les ventes au détail sont généralement réglées en espèce ou par carte de crédit. Les produits comptabilisés représentent le montant brut de la vente et comprennent les commissions sur les paiements par carte de crédit. Ces commissions sont incluses dans les « Coûts des réseaux de distribution directe ».

2.23 Comptabilisation des coûts des réseaux de distribution directe

Les coûts liés à la mise en place des réseaux de commercialisation du Groupe sont inscrits en charges de l'exercice au cours duquel ils sont supportés. Seuls les droits au bail ou droits d'entrée relatifs à l'ouverture de magasins sont enregistrés en immobilisations incorporelles ou en charges constatées d'avance, selon qu'ils sont versés à l'ancien preneur ou au bailleur, et dans ce dernier cas, amortis linéairement sur une période ne pouvant excéder la durée du bail.

Les contrats de location en vertu desquels la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété est conservée par le bailleur sont classés en contrats de location simple. Les paiements au titre des contrats de location simple (nets des avantages obtenus du bailleur) sont comptabilisés en charges au compte de résultat de façon linéaire sur la durée du contrat de location.

2.24 Distribution de dividendes ou remboursement de la prime d'émission

Les distributions de dividendes ou remboursements de la prime d'émission aux actionnaires de la Société sont comptabilisés en tant que dette dans les états financiers du Groupe au cours de la période durant laquelle ces distributions ou remboursements sont approuvés par les actionnaires de la Société.

2.25 Résultat par action

Résultat de base

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, hors actions propres rachetées par la Société.

Résultat dilué

Le résultat dilué par action est calculé en augmentant le nombre moyen pondéré d'actions en circulation du nombre d'actions qui résulterait de la conversion de toutes les actions ordinaires potentielles ayant un effet dilutif. La Société a émis deux catégories d'instruments de capitaux propres ayant un effet potentiellement dilutif : des options sur actions et des actions gratuites. Pour la détermination de l'effet dilutif des options sur actions, un calcul est effectué afin de déterminer le nombre d'actions qui auraient pu être acquises à la juste valeur (soit le cours boursier moyen de l'action de la Société sur la période) sur la base de la valeur monétaire des droits de souscription attachés aux options sur actions en circulation. Le nombre d'actions ainsi calculé est comparé au nombre d'actions qui auraient été émises si les options avaient été exercées.

Les instruments de dilution sont pris en compte si et seulement si leur effet de dilution diminue le bénéfice par action ou augmente la perte par action.

Note 3 – Gestion du risque financier

Facteurs de risque financier

Par ses activités, le Groupe est exposé à différentes natures de risques financiers : risques de marché, risque de crédit, risque de liquidité et risque de variation des flux de trésorerie dû à l'évolution des taux d'intérêts. Le programme de gestion des

risques du Groupe, qui est centré sur le caractère imprévisible des marchés financiers, cherche à en minimiser les effets potentiellement défavorables sur la performance financière du Groupe. Des instruments financiers dérivés sont utilisés pour couvrir certaines expositions au risque.

Risques de marché

Risque de change

Le Groupe exerce ses activités à l'international et peut donc être exposé au risque de change provenant de différentes expositions en devises. Le risque de change porte sur des transactions commerciales futures, des actifs et passifs en devises enregistrés au bilan et des investissements nets dans des activités à l'étranger.

Le Groupe opérant principalement ses activités au sein de la zone euro, il est peu exposé au risque de change et n'a pas mis en place d'instruments de couverture.

Au cours de la période, si l'euro s'était déprécié de 10 % en moyenne par rapport au leu roumain, toutes autres variables étant par ailleurs constantes, le résultat après impôts de la période aurait été inférieur de 35 milliers d'euros et les autres éléments des capitaux propres auraient été inférieurs de 944 milliers d'euros.

Risque de variation de prix

Le Groupe n'a pas d'instrument coté sujet à un risque de prix.

Risque de flux de trésorerie et risque de variation de la juste valeur d'instruments liée à l'évolution des taux d'intérêts.

Le Groupe ne détient pas d'actif significatif portant intérêt.

Le risque de taux d'intérêts auquel le Groupe est exposé provient des emprunts à long terme et des découverts émis à taux variables qui exposent le Groupe au risque de flux de trésorerie sur taux d'intérêts.

Le Groupe gère son risque de flux de trésorerie sur taux d'intérêts en utilisant des tunnels participatifs visant à échanger du taux fixe contre du taux variable. Sur le plan économique, ces instruments de taux d'intérêts ont pour effet de convertir des emprunts à taux variable en emprunts à taux fixe. En règle générale, le Groupe contracte des emprunts à long terme à taux variables et les échange contre des emprunts à taux fixes inférieurs à ceux qu'il pourrait obtenir s'il empruntait directement à taux fixe. Aux termes des contrats de ces instruments de taux d'intérêts, le Groupe convient avec des tiers d'échanger, selon une périodicité définie, le différentiel entre les taux contractuels fixes et variables par référence à un certain montant notionnel (voir la note 10).

Au cours de la période, si les taux d'intérêts sur les emprunts du Groupe en euros avaient été supérieurs de 1 point, toutes autres variables étant constantes par ailleurs, le résultat après impôts de la période aurait été inférieur de 404 milliers d'euros.

Risque de crédit

Le risque de crédit est géré à l'échelle du Groupe. Le risque de crédit provient de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des instruments financiers dérivés et des dépôts auprès des banques et des institutions financières, ainsi que des expositions de crédit aux clients (grossistes, distributeurs), notamment les créances non réglées et des transactions engagées.

Pour la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les instruments dérivés souscrits à des fins de couverture et les transactions se dénouant en trésorerie comme les opérations de cession de créances, les dépôts, le Groupe contracte uniquement avec des institutions financières de grande qualité.

Par son activité et la concentration de ses clients (notamment les opérateurs de téléphonie pour l'activité prise d'abonnement et les distributeurs au titre de l'activité Ventes de Produits), le Groupe est exposé au risque de crédit. Pour les clients opérateurs avec lesquels le chiffre d'affaires s'est élevé à 137,4 millions d'euros, soit 48,6 % du chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2013-2014 (les cinq premiers opérateurs représentant 70,2 % de ce chiffre d'affaires), le Groupe considère que le risque de crédit est limité. Pour les clients distributeurs, le Groupe a mis en place des politiques lui permettant de s'assurer que les clients achetant ses produits ont un historique de risque de crédit approprié. Par ailleurs, le Groupe a adapté sa politique en matière de délai de règlement en fonction des types de clients et gère l'encours net avec ses clients distributeurs à travers les rémunérations qu'elle doit leur verser au titre de la souscription des abonnements. L'antériorité des créances fait l'objet d'un suivi régulier.

Risque de liquidité

Le Groupe gère sa liquidité dans le cadre d'un environnement économique et financier difficile qui continue de rendre particulièrement complexe l'appréhension des perspectives économiques. Dans ce contexte, la société Avenir Telecom avait signé le 19 juin 2012 un contrat de financement bancaire de 40 millions d'euros avec un pool de six banques permettant le refinancement du capital restant dû de la convention de crédit mise en place en juillet 2007 et qui arrivait à échéance en juillet 2012. Le terme de ce contrat de financement était initialement prévu le 5 juin 2017.

En date du 30 juillet 2010, la Société avait également signé un contrat de prêt de 4 millions d'euros. Ce prêt avait été tiré en totalité.

Dans un contexte de pression persistante sur ses encours fournisseurs lié au repli de son activité historique de ventes de produits et services pour le compte des opérateurs, la société Avenir Telecom a engagé début octobre 2013 une négociation

avec l'ensemble de ses partenaires financiers en vue d'adapter sa structure de financement. Dans le cadre de cette négociation, la semestrialité de 3,6 millions d'euros de décembre 2013 n'a pas été réglée.

La démarche engagée par Avenir Telecom offrait aux banques du pool la faculté de demander à la Société le remboursement anticipé de l'intégralité du capital restant, conformément aux termes de la convention de crédit. Un protocole a été conclu le 4 mars 2014 avec les partenaires financiers sous réserve de la levée de conditions suspensives et cumulatives. Ces conditions ont été définitivement levées le 9 avril 2014.

Les principales dispositions du protocole sont les suivantes :

| Sujet | Principales dispositions | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|--|---|--|---|-------------------|-----|-----|--------------|-----|-----|-------------------|-----|-----|--------------|-----|-----|--|--|
| Convention de crédit 2012 (montant initial de 40 millions d'euros) | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Un différé de remboursement de 25 mois est accordé du 4 décembre 2013 jusqu'au 25 janvier 2016 ▶ Le capital restant dû de 29 120 milliers d'euros sera remboursé en huit semestrialités du 25 janvier 2016 au 5 juin 2019 ▶ La marge des banques sur le taux d'intérêts de référence (Euribor) est portée à 2,85 % par an invariable jusqu'à l'échéance finale ▶ Les garanties (sûretés sur les fonds de commerce) sont prorogées jusqu'au nouveau terme pour tenir compte de l'extension de la maturité : les fonds de commerce de 32 magasins situés en France et dont la valeur nette comptable est de 2,7 millions d'euros sont donnés en garantie | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Contrat de prêt 2010 (montant initial de 4 millions d'euros) | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Un différé de remboursement de 26 mois du 2 novembre 2013 jusqu'au 25 janvier 2016 est accordé ▶ Le capital restant dû de 1 000 milliers sera remboursé en quatre échéances de 250 milliers d'euros (25 janvier 2016, 2 février 2016, 2 mai 2016, 2 août 2016) | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Dettes court terme | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Le terme des concours court terme d'un montant total de 3 500 milliers d'euros est porté au 25 janvier 2016 | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Cas de défaut | <ul style="list-style-type: none"> ▶ La clause de défaut et d'exigibilité du remboursement anticipé est mise en suspens jusqu'à la période de test s'achevant le 30 septembre 2015. ▶ À partir du 30 septembre 2015, les ratios suivant devront donc à nouveau être respectés sous peine de devoir rembourser de manière anticipée la totalité de la dette liée à la convention de crédit : <table border="1" style="margin-left: 20px;"> <thead> <tr> <th>Période de 12 mois s'achevant au :</th> <th>Ratio « Dettes financières nettes / EBITDA » inférieur à :</th> <th>Ratio « Dettes financières nettes / fonds propres » inférieur à :</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>30 septembre 2015</td> <td>2,4</td> <td>0,8</td> </tr> <tr> <td>31 mars 2016</td> <td>2,3</td> <td>0,8</td> </tr> <tr> <td>30 septembre 2016</td> <td>2,3</td> <td>0,8</td> </tr> <tr> <td>31 mars 2017</td> <td>2,3</td> <td>0,8</td> </tr> </tbody> </table> | Période de 12 mois s'achevant au : | Ratio « Dettes financières nettes / EBITDA » inférieur à : | Ratio « Dettes financières nettes / fonds propres » inférieur à : | 30 septembre 2015 | 2,4 | 0,8 | 31 mars 2016 | 2,3 | 0,8 | 30 septembre 2016 | 2,3 | 0,8 | 31 mars 2017 | 2,3 | 0,8 | | |
| Période de 12 mois s'achevant au : | Ratio « Dettes financières nettes / EBITDA » inférieur à : | Ratio « Dettes financières nettes / fonds propres » inférieur à : | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 30 septembre 2015 | 2,4 | 0,8 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 31 mars 2016 | 2,3 | 0,8 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 30 septembre 2016 | 2,3 | 0,8 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 31 mars 2017 | 2,3 | 0,8 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| <p>L'EBITDA est calculé comme suit : somme du résultat opérationnel au sens des normes IFRS et du total des dotations aux amortissements et aux provisions nettes des reprises pour la période considérée, tels qu'ils figurent dans le compte de résultat consolidé et dans les annexes des comptes consolidés.</p> | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

La convention de crédit 2012 comporte également des clauses de remboursement anticipé obligatoire en cas notamment de changement de contrôle de la Société, de cessions d'actifs et de génération de trésorerie excédentaire (« *excess cash flow* »).

La convention de crédit 2012 comprend en outre les restrictions usuelles portant principalement sur le montant des investissements, l'endettement supplémentaire, les engagements hors bilan, les opérations de croissance externe et l'octroi de sûretés et de prêts.

Dans le cadre de cette procédure, des frais ont été engagés pour un montant de 563 milliers d'euros. S'agissant d'une renégociation de dette, ils ont été classés en diminution de la dette financière et sont comptabilisés au coût amorti par la méthode du taux d'intérêts effectif, le taux d'intérêts effectif d'origine ayant été modifié pour tenir compte de ces nouveaux frais.

Gestion du risque sur le capital

Dans le cadre de la gestion de son capital, le Groupe a pour objectif de préserver sa continuité d'exploitation afin de servir un rendement aux actionnaires, de procurer des avantages aux autres partenaires et de maintenir une structure optimale afin de réduire le coût du capital.

Pour préserver ou ajuster la structure de son capital, le Groupe peut ajuster le montant des dividendes versés aux actionnaires, reverser du capital aux actionnaires, émettre de nouvelles actions ou vendre des actifs afin de se désendetter.

Conformément aux usages du secteur, le Groupe suit de près son capital en contrôlant son ratio d'endettement et d'autres ratios qui conditionnent les échéanciers de remboursement de certains crédits (voir ci-dessus le calcul des ratios sur la convention de crédit).

Note 4 – Estimations et jugements comptables déterminants

Les estimations et les jugements, qui sont continuellement mis à jour, sont fondés sur les informations historiques et sur d'autres facteurs, notamment les anticipations d'événements futurs jugées raisonnables au vu des circonstances.

Le Groupe procède à des estimations et retient des hypothèses concernant le futur. Ces estimations et hypothèses concourant à la préparation des états financiers au 31 mars 2015 ont été réalisées dans le cadre d'un environnement économique et financier difficile qui continue de rendre particulièrement complexe l'appréhension des perspectives économiques. Les estimations comptables qui en découlent sont, par définition, rarement équivalentes aux résultats effectifs

se révélant ultérieurement. Les estimations et les hypothèses risquant d'entraîner un ajustement significatif de la valeur comptable des actifs et des passifs au cours de la période suivante sont analysées ci-après.

4.1 Comptabilisation des rémunérations attendues des opérateurs

Le Groupe estime, lors de chaque clôture, la rémunération nette restant à recevoir des opérateurs, ainsi que les rémunérations restant à verser aux distributeurs indépendants. Ces estimations sont issues des systèmes d'information du Groupe de suivi des souscriptions de contrats d'abonnement. Ces suivis peuvent différer des contrats effectivement enregistrés par les opérateurs ou les distributeurs. Ces estimations concernent aussi les annulations de rémunérations basées sur des clauses contractuelles et des données historiquement constatées.

Pour les rémunérations à recevoir des opérateurs, lorsque le montant net effectivement perçu diffère des rémunérations initialement estimées, la différence est imputée en chiffre d'affaires au cours de la période durant laquelle le montant final est confirmé par l'opérateur.

Pour les rémunérations à verser aux distributeurs, lorsque le montant devant être effectivement payé diffère des charges initialement estimées, la différence est imputée en « coût des services et produits vendus » au cours de la période durant laquelle le montant final est confirmé par l'opérateur.

4.2 Dépréciations des stocks

Le Groupe estime la valeur de réalisation future de ses produits en stock. Le matériel de téléphonie mobile, de multimédia ou les accessoires sont soumis à une obsolescence technologique et commerciale rapide. Les estimations du Groupe sur les dépréciations des stocks prennent en considération cette donnée. Dans le cas où le prix effectif de réalisation du stock diffère des estimations du Groupe, l'éventuelle différence est comptabilisée en marge brute lors de la réalisation effective de la vente.

Les variations de ces dépréciations sont comptabilisées en « coûts des services et produits vendus ».

4.3 Dépréciations des créances clients

Le Groupe doit estimer les risques de recouvrement de ses créances en fonction de la situation financière de ses clients. Des dépréciations sont comptabilisées au regard de ces estimations et correspondent à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur des flux de trésorerie futurs recouvrables estimés.

Les variations de ces dépréciations sont comptabilisées en « coûts des services et produits vendus ».

4.4 Dépréciation estimée des écarts d'acquisition

Le Groupe soumet les écarts d'acquisition à un test annuel de dépréciation, conformément à la méthode comptable exposée à la note 2 – Dépréciation des actifs non courants. Les montants recouvrables des unités génératrices de trésorerie sont déterminés à partir de calculs de la valeur d'utilité ou de la valeur de marché. Ces calculs nécessitent de recourir à des estimations.

4.5 Autres estimations relatives au parc de magasins

Le Groupe soumet les immobilisations corporelles et incorporelles relatives aux magasins à un test de dépréciation annuel. La valeur comptable des actifs non courants liés aux magasins est immédiatement dépréciée pour le ramener à sa valeur recouvrable lorsque la valeur comptable de l'actif est supérieure à la valeur recouvrable estimée (voir la note « Dépréciation des actifs non courants »).

Le Groupe estime aussi la durée d'utilité des immobilisations. Cette durée est revue et, le cas échéant, ajustée à chaque clôture. Dans ce cas, le changement d'estimation est comptabilisé de manière prospective, notamment dans le cas d'un changement de concept de magasins.

Enfin, certains contrats de location de magasin sont déficitaires lorsque les obligations liées à l'exploitation de ces magasins sont supérieures aux avantages économiques futurs. Lorsque le Groupe décide de se séparer de ces points de vente, en supplément de la dépréciation enregistrée sur les actifs non courants, une provision pour contrat déficitaire est reconnue.

4.6 Paiements fondés sur des actions

Le Groupe estime la juste valeur des plans d'options octroyés aux salariés sur la base d'hypothèses actuarielles. Les modèles de valorisation utilisés pour déterminer cette juste valeur présentent une certaine sensibilité aux variations de ces hypothèses.

4.7 Impôts sur le résultat

Le Groupe est assujéti à l'impôt sur le résultat dans de nombreux territoires. La détermination de la charge, à l'échelle européenne, fait appel à une large part de jugement. Dans le cadre habituel des activités, la détermination *in fine* de la charge d'impôt est incertaine pour certaines transactions et estimations.

Le Groupe comptabilise un passif au titre des redressements fiscaux anticipés en fonction des impôts supplémentaires estimés exigibles. Lorsque, *in fine*, le montant à payer s'avère différent de celui initialement comptabilisé, la différence est imputée en charge ou en produit d'impôts sur le résultat et en provisions pour impôts différés au cours de la période durant laquelle le

montant est déterminé. Des impôts différés actifs sont éventuellement constatés si le redressement génère une différence temporaire.

Les critères appliqués par le Groupe lors de la comptabilisation d'actifs d'impôt différé résultant du report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt sont les suivants :

Un actif d'impôt différé au titre de ces pertes fiscales ou crédits d'impôt non utilisés n'est comptabilisé que dans la mesure où la société du Groupe concernée dispose de différences temporelles imposables suffisantes ou d'autres indications convaincantes qu'elle disposera de bénéfiques imposables suffisants sur lesquels pourront s'imputer les pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés.

Le Groupe considère généralement que les seules indications convaincantes sont :

- ▶ l'existence d'un historique de contributions positives récent au résultat du Groupe ;
- ▶ l'identification d'une situation où les pertes fiscales résultent de causes qui ne se reproduiront vraisemblablement pas.

Lorsqu'il n'est pas probable que la Société disposera d'un bénéfice imposable sur lequel elle pourra imputer les pertes fiscales ou les crédits d'impôt non utilisés dans un horizon raisonnable, l'actif d'impôt différé n'est pas comptabilisé.

Note 5 – Acquisitions et cessions d'activités

5.1 Acquisitions de l'exercice et de l'exercice précédent

Le Groupe n'a procédé à aucune acquisition de société lors des exercices clos le 31 mars 2015 et le 31 mars 2014.

5.2 Cessions de l'exercice et de l'exercice précédent

- ▶ En France et en Espagne, restructuration du parc de magasins en projetant de se séparer de 30 points de vente non rentables et de modifier le concept du reste du parc pour le rendre plus compatible avec ses nouvelles activités. Le prix de cession estimé de ces magasins étant inférieur à la valeur comptable de leurs actifs non courants, les immobilisations incorporelles et corporelles correspondantes ont été dépréciées pour un montant respectif de 1 191 milliers d'euros et de 843 milliers d'euros au 31 mars 2014. Par ailleurs, du fait de ces cessions envisagées, les obligations liées à l'exploitation de ces magasins étant supérieures aux avantages économiques futurs, une provision pour contrat déficitaire de 2 262 milliers d'euros a été reconnue pour couvrir le montant des obligations jusqu'à la date de cession anticipée, soit pendant une période de deux ans environ. La modification envisagée du concept a également conduit le Groupe à revoir de manière prospective l'amortissement des agencements des magasins, ce qui se traduit par un amortissement complémentaire de 3 926 milliers d'euros au cours de l'exercice clos le 31 mars 2014.

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2015, le Groupe a commencé à restructurer son parc de magasins en cédant ou résiliant des magasins identifiés comme non rentables avec un effet négatif sur le résultat de 418 milliers d'euros. Par ailleurs, afin de tenir compte de l'évolution des perspectives dans la mise en place de son nouveau positionnement, la Société a comptabilisé une provision complémentaire pour dépréciation d'immobilisations incorporelles et corporelles à hauteur respectivement de 2 115 milliers d'euros et 431 milliers d'euros, comptabilisés sur la ligne « coûts des réseaux de distribution directe » au compte de résultat. La provision pour charges couvrant les obligations de la Société jusqu'à la date de cession ou de résiliation de la totalité de ces magasins s'élève à 5 866 milliers d'euros au 31 mars 2015, elle est comptabilisée sur la ligne « coûts des réseaux de distribution directe » au compte de résultat.

- ▶ Au Royaume-Uni, la cession des activités de distribution indirecte multi-opérateurs est devenue effective le 11 juin 2014. La cession portait sur le fonds de commerce, le bail commercial du siège et les immobilisations attachées, ainsi que le fonds de roulement de l'activité indirecte. Le prix de cession étant inférieur de l'ordre de 6 424 milliers d'euros à la valeur nette comptable des actifs et des passifs cédés, a été provisionné au 31 mars 2014 et portait essentiellement sur l'écart d'acquisition de 6 294 milliers d'euros. Cette cession a permis une amélioration de la trésorerie compte tenu de l'encaissement immédiat du fonds de roulement, pour 5 160 milliers d'euros qui sinon serait resté stable dans une hypothèse de poursuite d'activité

5.3 Périmètre de consolidation

Les sociétés suivantes font partie du périmètre de consolidation :

| Sociétés | Note | Pays | 31 mars 2015 | | 31 mars 2014 | |
|---|---------|-------------|--------------|---------|--------------|---------|
| | | | % d'intérêt | Méthode | % d'intérêt | Méthode |
| Distribution & Téléphonie | | | | | | |
| Avenir Telecom France S.A. | | France | 100 | IG | 100 | IG |
| Voxland Sarl | | France | 100 | IG | 100 | IG |
| Inov SASU | (3) (4) | France | 100 | IG | 100 | IG |
| Inova VD | (4) | France | 100 | IG | 100 | IG |
| Avenir Telecom Benelux S.A. | (1) | Belgique | - | - | 100 | IG |
| Avenir Telecom Belgium NV | (1) | Belgique | - | - | 100 | IG |
| Internity Belgique | (1) | Belgique | - | - | 100 | IG |
| Avenir Telecom Bulgarie | | Bulgarie | 100 | IG | 100 | IG |
| Avenir Telecom Spain S.A. | | Espagne | 100 | IG | 100 | IG |
| Avenir Telecom Hong Kong Ltd | (1) | Hong Kong | - | - | 90 | IG |
| Avenir Telecom Corporation | (4) | Hong Kong | 100 | IG | 100 | IG |
| Avenir Telecom International S.A. | | Luxembourg | 100 | IG | 100 | IG |
| Avenir Telecom Netherlands BV | (4) | Pays-Bas | 100 | IG | 100 | IG |
| Mobile Zone | (4) | Pologne | 100 | IG | 100 | IG |
| Avenir Telecom Portugal S.A. | | Portugal | 100 | IG | 100 | IG |
| Avenir Telecom SGPS | (4) | Portugal | 100 | IG | 100 | IG |
| Finantel Distribuição, SGPS, S.A. | (4) | Portugal | 100 | IG | 100 | IG |
| Fintelco SGPS, S.A. | (4) | Portugal | 100 | IG | 100 | IG |
| Infante SGPS, Lda | (4) | Portugal | 100 | IG | 100 | IG |
| Leadcom – Telecomunicações Móveis, S.A. | | Portugal | 27 | ME | 27 | ME |
| Avenir Telecom Romania Ltd | | Roumanie | 100 | IG | 100 | IG |
| Internity Roumanie | (4) | Roumanie | 100 | IG | 100 | IG |
| Global Net | (4) | Roumanie | 100 | IG | 100 | IG |
| Egide | (4) | Roumanie | 100 | IG | 100 | IG |
| Avenir Telecom UK Ltd | (2) | Royaume-Uni | - | - | 100 | IG |
| Connecting Business Ltd | (1) | Royaume-Uni | - | - | 100 | IG |
| Internity UK | (1) | Royaume-Uni | - | - | 100 | IG |
| Activités abandonnées | | | | | | |
| Distribution & Téléphonie | | | | | | |
| Avenir Telecom Lojas de Comunicações, S.A. | | Portugal | 100 | IG | 100 | IG |
| Service Après-Vente (SAV) | | | | | | |
| Cetelec S.A.S. | (4) | France | 100 | IG | 100 | IG |
| Cetelec Belgium BVBA | (1) | Belgique | - | - | 100 | IG |
| Centrolec Telecom S.A. | (1) | Espagne | - | - | 100 | IG |
| Pcetelec Sarl | (4) | France | 100 | IG | 100 | IG |
| Internet | | | | | | |
| Mediavet S.A. | (1) | France | - | - | 49 | ME |
| Méthodes de consolidation : IG = intégration globale ; ME = mise en équivalence ; NC = non consolidé. | | | | | | |
| (1) Société liquidée au cours de l'exercice. | | | | | | |
| (2) Cession d'actifs puis liquidation de la société au cours de l'exercice. | | | | | | |
| (3) Société renommée au cours de l'exercice, ex-Inova S.A.S. | | | | | | |
| (4) Société sans activité. | | | | | | |

Note 6 – Écarts d'acquisition

Affectation des écarts d'acquisition

Conformément à la norme IAS 36, les écarts d'acquisition sont affectés à chacune des UGT ou à chacun des groupes d'UGT susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises. Pour les activités de distribution directe, il s'agit de l'ensemble des magasins du pays concerné. Pour les activités de distribution indirecte, il s'agit de la zone de commercialisation concernée, généralement la zone géographique.

L'affectation des écarts d'acquisition aux secteurs d'activité et par zone géographique d'origine est la suivante :

| <i>(en milliers d'euros)</i> | | | | | | | |
|-----------------------------------|------------------------|--------------|------------------------|---|----------------------------------|------------------|--------------|
| Zone géographique | Secteur d'activité | 31 mars 2014 | Nouvelles acquisitions | Reclassement en actifs classés comme détenus en vue de la vente | Ajustement du prix d'acquisition | Impact de change | 31 mars 2015 |
| Bulgarie | Distribution directe | 264 | - | - | - | 1 | 265 |
| France | Distribution directe | 527 | - | - | - | - | 527 |
| Roumanie | Distribution directe | 796 | - | - | - | 9 | 805 |
| Roumanie | Distribution indirecte | 31 | - | - | - | (1) | 30 |
| Total écarts d'acquisition | | 1 618 | - | - | - | 9 | 1 627 |

Conformément aux principes et méthodes comptables décrits en note 2, les écarts d'acquisition ont fait l'objet de tests de dépréciation qui n'ont pas conduit à enregistrer de dépréciation sur l'exercice clos au 31 mars 2015 (note 9).

La Bulgarie est présentée dans la catégorie « Autres » dans l'information sur les zones géographiques (note 31).

Note 7 – Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent les éléments suivants :

| <i>(en milliers d'euros)</i> | Droits au bail et droits d'entrée | Marques, relations clients contractualisées, logiciels et brevets | Autres immobilisations incorporelles | Total |
|-------------------------------------|-----------------------------------|---|--------------------------------------|---------------|
| VALEURS BRUTES | | | | |
| 31 mars 2013 | 18 976 | 9 967 | 734 | 29 677 |
| Acquisitions | - | 237 | 357 | 594 |
| Cessions | (259) | (66) | - | (325) |
| Reclassements | (2 389) | 124 | (124) | (2 389) |
| Variations de périmètre | - | - | - | - |
| Écarts de conversion | 1 | (5) | 4 | - |
| 31 mars 2014 | 16 329 | 10 257 | 971 | 27 557 |
| Acquisitions | - | 181 | 181 | 362 |
| Cessions | (644) | (2) | (3) | (649) |
| Reclassements | (6 457) | (1 799) | (230) | (8 486) |
| Variations de périmètre | - | (16) | - | (16) |
| Écarts de conversion | - | 4 | 4 | 8 |
| 31 mars 2015 | 9 228 | 8 625 | 923 | 18 776 |
| AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS | | | | |
| 31 mars 2013 | 7 581 | 8 549 | 343 | 16 473 |
| Dotations nettes | 387 | 749 | 89 | 1 225 |
| Cessions | (99) | (66) | - | (165) |
| Reclassements | (374) | - | - | (374) |
| Variations de périmètre | - | - | - | - |
| Écarts de conversion | - | (4) | - | (4) |
| 31 mars 2014 | 7 495 | 9 228 | 432 | 17 155 |
| Dotations nettes | 142 | 543 | 133 | 818 |
| Cessions | (253) | (2) | (3) | (258) |
| Reclassements | (1 314) | (1 853) | (175) | (3 342) |
| Variations de périmètre | - | (16) | - | (16) |
| Écarts de conversion | - | 4 | - | 4 |
| 31 mars 2015 | 6 070 | 7 904 | 387 | 14 361 |
| VALEURS NETTES | | | | |
| 31 mars 2014 | 8 835 | 1 029 | 538 | 10 402 |
| 31 mars 2015 | 3 159 | 721 | 535 | 4 415 |

La ventilation par destination des dotations aux amortissements et des dépréciations est présentée en note 23.

Les actifs reclassés correspondent principalement à des actifs classés comme détenus en vue de la vente qui sont présentés sur une ligne spécifique au bilan parmi les actifs courants (note 12).

Par ailleurs, le Groupe n'a pas d'immobilisation incorporelle générée en interne à son bilan.

Note 8 – Immobilisations corporelles

| <i>(en milliers d'euros)</i> | Installations et agencements des magasins | Matériel informatique | Constructions et agencements | Autres immobilisations corporelles | Total |
|-------------------------------------|---|-----------------------|------------------------------|------------------------------------|---------------|
| VALEURS BRUTES | | | | | |
| 31 mars 2013 | 41 817 | 9 350 | 1 916 | 5 037 | 58 120 |
| Acquisitions | 463 | 102 | 72 | 40 | 677 |
| Cessions | (1 115) | (10) | (3) | (45) | (1 173) |
| Reclassements | (7 229) | (642) | - | 33 | (7 837) |
| Variations de périmètre | - | - | - | - | - |
| Écarts de conversion | (19) | 10 | 4 | 5 | - |
| 31 mars 2014 | 33 918 | 8 810 | 1 989 | 5 070 | 49 787 |
| Acquisitions | 382 | 88 | 5 | 49 | 524 |
| Cessions | (688) | (131) | (169) | (27) | (1 015) |
| Reclassements | (11 476) | (117) | (284) | (840) | (12 718) |
| Variations de périmètre | (59) | (3) | (62) | (56) | (180) |
| Écarts de conversion | 17 | (24) | (12) | (17) | (36) |
| 31 mars 2015 | 22 093 | 8 623 | 1 466 | 4 179 | 36 362 |
| AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS | | | | | |
| 31 mars 2013 | 30 283 | 8 810 | 1 507 | 4 353 | 44 952 |
| Dotations nettes | 7 456 | 275 | 88 | 231 | 8 050 |
| Cessions | (872) | (10) | (3) | (36) | (921) |
| Reclassements | (5 801) | (625) | - | - | (6 426) |
| Variations de périmètre | - | - | - | - | - |
| Écarts de conversion | (18) | 10 | 4 | 5 | 1 |
| 31 mars 2014 | 31 048 | 8 460 | 1 596 | 4 553 | 45 657 |
| Dotations nettes | 2 362 | 179 | 81 | 182 | 2 804 |
| Cessions | (663) | (127) | (169) | (26) | (985) |
| Reclassements | (11 235) | (3) | (284) | (863) | (12 385) |
| Variations de périmètre | (59) | (1) | (44) | (56) | (160) |
| Écarts de conversion | 14 | (23) | (9) | (21) | (39) |
| 31 mars 2015 | 21 467 | 8 485 | 1 170 | 3 769 | 34 892 |
| VALEURS NETTES | | | | | |
| 31 mars 2014 | 2 870 | 350 | 393 | 517 | 4 130 |
| 31 mars 2015 | 626 | 138 | 296 | 409 | 1 470 |

Les données ci-dessus comprennent du matériel financé en location-financement dont les valeurs sont présentées dans le tableau suivant :

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31 mars 2015 | 31 mars 2014 |
|------------------------------|--------------|--------------|
| Total | | |
| Valeur brute | 1 194 | 1 194 |
| Valeur nette | 1 | 6 |
| Matériel de transport | | |
| Valeur brute | 175 | 175 |
| Valeur nette | - | - |
| Matériel informatique | | |
| Valeur brute | 1 019 | 1 019 |
| Valeur nette | 5 | 6 |

Les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles, y compris celles financées par location-financement, s'élèvent à 2 804 milliers d'euros au 31 mars 2015 contre 8 050 milliers d'euros au 31 mars 2014. Ces montants intègrent la variation nette des dépréciations.

La ventilation par destination des dotations aux amortissements et des dépréciations est présentée en note 23.

Les actifs reclassés correspondent principalement à des actifs classés comme détenus en vue de la vente qui sont présentés sur la ligne spécifique au bilan parmi les actifs courants (note 12).

Note 9 – Dépréciation des actifs non courants

La note 2 – Dépréciation des actifs non courants explicite les méthodes comptables retenues par le Groupe en matière de dépréciation des actifs non courants.

La valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie a été déterminée sur la base de la valeur d'utilité. Ces calculs sont effectués à partir de la projection de flux de trésorerie après impôts issus pour l'exercice n+1 du processus budgétaire détaillé mis en place en filiale et approuvé par la Direction. Au-delà de la période d'un an, les flux de trésorerie sont extrapolés sur une période de quatre ans en fonction des performances passées et de la rentabilité attendue tenant compte des perspectives d'évolution du contexte économique actuellement dégradé. Une valeur terminale est également estimée sur la base des derniers flux de trésorerie projetés.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- ▶ taux d'actualisation après impôt de 8,5 % (le taux retenu au 31 mars 2014 était de 10 %) ;
- ▶ taux de croissance à long terme de 0,5 % (le taux retenu au 31 mars 2014 était de 1,5 %).

Les filiales du Groupe sont toutes positionnées sur le marché de la téléphonie mobile en Europe, qui est un marché global dont les principaux acteurs sont européens. Le taux d'actualisation et le taux de croissance à long terme retenus sont donc similaires pour les différentes zones géographiques, le risque pays ayant été intégré dans les projections de flux de trésorerie futurs.

Au 31 mars 2015, les hypothèses ci-dessus ont été utilisées pour estimer la valeur d'utilité de chaque unité génératrice de trésorerie à l'intérieur des secteurs d'activité, et ont amené à la constatation des dépréciations suivantes :

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31 mars 2014 | Dotations (note 23) | Reprises sur dotations | Sorties suite à des mises au rebut ou cessions d'actifs | Reclassements | 31 mars 2015 |
|--|--------------|---------------------|------------------------|---|---------------|--------------|
| Dépréciation des droits au bail et droits d'entrée | 1 490 | 2 794 | (545) | (312) | - | 3 427 |
| Dépréciation des droits au bail et droits d'entrée payés aux bailleurs | 202 | 455 | (310) | (241) | - | 106 |
| Dépréciation des installations et agencements des magasins | 999 | 445 | (350) | (316) | - | 778 |
| Total | 2 691 | 3 694 | (1 205) | (869) | - | 4 311 |

Les dépréciations sont relatives au secteur de la distribution directe.

Note 10 – Instruments financiers dérivés

Les caractéristiques des instruments de couverture sont présentées en note 17.

La variation de juste valeur entre le 31 mars 2014 et le 31 mars 2015 s'analyse comme suit :

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31 mars 2015 | | 31 mars 2014 | |
|--|--------------|-----------|--------------|-----------|
| | Actifs | Passifs | Actifs | Passifs |
| Tunnel participatif | - | 34 | - | 36 |
| Instruments financiers dérivés – couverture de flux de trésorerie | - | 34 | - | 36 |
| Swap de taux d'intérêts | - | - | - | - |
| Tunnel participatif | - | - | - | - |
| Instruments financiers dérivés – détenus à des fins de transactions | - | - | - | - |
| Total | - | 34 | - | 36 |
| Moins la part non courante des : | | | | |
| ▶ Swap de taux d'intérêts | - | - | - | - |
| ▶ Tunnel participatif | - | 34 | - | 36 |
| Part courante | - | - | - | - |

La variation de juste valeur des couvertures de flux de trésorerie a été comptabilisée pour 2 milliers d'euros en charge de l'exercice, au compte de résultat.

Note 11 – Autres actifs non courants nets

Les autres actifs non courants nets comprennent les éléments suivants :

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31 mars 2015 | 31 mars 2014 |
|---|--------------|--------------|
| Dépôts et cautionnements | 2 600 | 3 509 |
| Droits d'entrée et droits au bail payés aux bailleurs | 442 | 157 |
| Autres actifs immobilisés | 182 | 215 |
| Total autres actifs nets | 3 224 | 3 881 |

Les dépôts et cautionnements concernent principalement les dépôts versés lors de la souscription des baux des magasins des réseaux de distribution directe.

Note 12 – Actifs et passifs classés comme détenus en vue de la vente

Compte tenu de l'évolution actuelle du marché des télécoms en Europe, le Groupe a souhaité accélérer sa transition vers les nouveaux marchés des accessoires, des smartphones alternatifs et des objets connectés. Le Conseil d'Administration de la Société a ainsi décidé :

- ▶ En France et en Espagne, de restructurer le parc de magasins en projetant de se séparer de 30 points de vente non rentables et de modifier le concept du reste du parc pour le rendre plus compatible avec ses nouvelles activités. Le prix de cession estimé de ces magasins étant inférieur à la valeur comptable de leurs actifs non courants, les immobilisations incorporelles et corporelles correspondantes ont été dépréciées pour un montant respectif de 1 191 milliers d'euros et de 843 milliers d'euros. Par ailleurs, du fait de ces cessions envisagées, les obligations liées à l'exploitation de ces magasins étant supérieures aux avantages économiques futurs, une provision pour contrat déficitaire de 2 262 milliers d'euros a été reconnue pour couvrir le montant des obligations jusqu'à la date de cession anticipée, soit pendant une période de deux ans environ. La modification envisagée du concept a également conduit le Groupe à revoir de manière prospective l'amortissement des agencements des magasins, ce qui s'est traduit par un amortissement complémentaire de 3 926 milliers d'euros au cours de l'exercice clos le 31 mars 2014.

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2015, le Groupe a commencé à restructurer son parc de magasins en cédant ou résiliant des magasins identifiés comme non rentables avec un négatif sur le résultat de 418 milliers d'euros. Par ailleurs, afin de tenir compte de l'évolution des perspectives dans la mise en place de son nouveau positionnement, la Société a comptabilisé une provision complémentaire pour dépréciation d'immobilisations incorporelles et corporelles à hauteur respectivement de 2 115 milliers d'euros et 431 milliers d'euros, comptabilisés sur la ligne « coûts des réseaux de distribution directe » au compte de résultat. La provision pour charges couvrant les obligations de la Société jusqu'à la date de cession ou de résiliation de la totalité de ces magasins s'élève à 5 866 milliers d'euros au 31 mars 2015, elle est comptabilisée sur la ligne « coûts des réseaux de distribution directe » au compte de résultat.

En conséquence de ces décisions, les actifs et passifs suivants sont classés comme détenus en vue de la vente au 31 mars 2015 :

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31 mars 2015 | 31 mars 2014 | | |
|---|----------------------------------|-------------------|----------------------------------|----------------|
| | Magasins en France et en Espagne | Avenir Telecom UK | Magasins en France et en Espagne | Total |
| Immobilisations incorporelles | 2 870 | - | 815 | 815 |
| Immobilisations corporelles | 109 | 10 | 518 | 528 |
| Stocks | - | 41 | - | 41 |
| Créances clients | - | 13 603 | - | 13 603 |
| Autres créances courantes | - | 153 | - | 153 |
| Trésorerie et équivalent de trésorerie | - | 120 | - | 120 |
| Actifs classés comme détenus en vue de la vente | 2 979 | 13 927 | 1 333 | 15 260 |
| Dettes fournisseurs | - | (8 293) | - | (8 293) |
| Autres dettes courantes | - | (1 112) | - | (1 112) |
| Passifs classés comme détenus en vue de la vente | - | (9 405) | - | (9 405) |
| Actifs nets classés comme détenus en vue de la vente | 2 979 | 4 522 | 1 333 | 5 855 |

Note 13 – Stocks nets

Les stocks s'analysent comme suit :

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31 mars 2015 | | | 31 mars 2014 | | |
|-------------------------------|---------------|-----------------|---------------|---------------|-----------------|---------------|
| | Brut | Dépréciations | Net | Brut | Dépréciations | Net |
| Matériel de téléphonie mobile | 28 468 | (10 734) | 17 734 | 32 231 | (8 803) | 23 428 |
| Matériel multimédia | 3 003 | (1 327) | 1 676 | 5 584 | (1 468) | 4 116 |
| Stocks marchandises | 31 471 | (12 061) | 19 410 | 37 815 | (10 271) | 27 544 |

Les stocks de matériel de téléphone et de matériel multimédia comprennent également les accessoires associés.

Note 14 – Créances clients nettes

Les créances clients nettes s'analysent comme suit :

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31 mars 2015 | | | 31 mars 2014 | | |
|---|---------------|----------------|---------------|---------------|----------------|---------------|
| | Brut | Dépréciations | Net | Brut | Dépréciations | Net |
| Rémunérations à recevoir des opérateurs | 13 078 | (1 402) | 11 676 | 26 090 | (1 609) | 24 481 |
| Clients Téléphonie – factures à établir | 410 | - | 410 | 1 120 | - | 1 120 |
| Créances clients Téléphonie | 14 115 | (6 062) | 8 053 | 12 858 | (4 853) | 8 005 |
| Créances clients | 27 603 | (7 464) | 20 139 | 40 068 | (6 462) | 33 606 |

Les créances regroupent essentiellement les créances sur les opérateurs au titre de l'activité de prise d'abonnements et celles sur les distributeurs relatives aux ventes de produits.

Les créances nettes ci-dessus comprennent des créances cédées dans le cadre de l'affacturage ou du financement des lignes de crédit court terme du Groupe (voir note 17) pour un montant de 2 403 milliers d'euros au 31 mars 2015 contre 5 834 milliers d'euros au 31 mars 2014. Ces créances cédées comprennent des rémunérations opérateurs à recevoir et des créances de marchandises. La Société conservant la majeure partie des risques (risques de retard de règlement, d'impayé et de dilution) et des avantages liés à ces créances, elles ont été maintenues à l'actif du bilan. La valeur comptable des créances clients nettes de dépréciations cédées constitue une approximation raisonnable de la juste valeur de ces actifs financiers.

Compte tenu des délais de règlement, la valeur comptable des créances clients nettes de dépréciations constitue une approximation raisonnable de la juste valeur de ces actifs financiers. L'exposition maximum au risque de crédit à la date de clôture représente la juste valeur de ces créances citées plus haut.

Le tableau ci-dessous indique les variations de la provision pour dépréciation des créances :

| <i>(en milliers d'euros)</i> | |
|--|--------------|
| 31 mars 2014 | 6 462 |
| Provision pour dépréciation des créances | 1 465 |
| Créances irrécouvrables décomptabilisées durant l'exercice | (440) |
| Reprise de dépréciations non utilisées | - |
| Variation de change | - |
| 31 mars 2015 | 7 487 |

Les montants au titre de la constitution et la reprise de provisions pour dépréciations des créances ont été inclus dans les « Coûts des services et produits vendus » au compte de résultat.

Les créances sont dépréciées à titre individuel. Ces créances dépréciées concernent principalement des revendeurs qui ont rencontré des difficultés économiques imprévues ou des clients avec lesquels des litiges peuvent exister.

Les créances clients sont principalement libellées en euros. Le Groupe considère donc que le risque de change n'est pas significatif.

Note 15 – Autres actifs courants

Les autres actifs courants se composent comme suit :

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31 mars 2015 | 31 mars 2014 |
|--|---------------|---------------|
| Créances de TVA | 1 958 | 2 214 |
| Autres créances sur l'État | 2 045 | 917 |
| Fournisseurs, avoirs à recevoir, acomptes d'exploitation | 5 953 | 4 964 |
| Autres créances | 1 251 | 1 836 |
| Charges constatées d'avance | 1 906 | 2 419 |
| Total des autres actifs courants | 13 113 | 12 350 |

Les autres créances sur l'État correspondent principalement à des acomptes de taxe opérationnelle ou d'impôt sur les sociétés.

Les charges constatées d'avance correspondent principalement aux loyers des magasins.

Les créances clients brutes et les autres créances brutes par devise de transaction se présentent comme suit :

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31 mars 2015 | 31 mars 2014 |
|------------------------------|---------------|---------------|
| Euros | 37 845 | 49 238 |
| Livres sterling | 46 | - |
| Lei roumains | 2 922 | 4 349 |
| Lev bulgares | 2 030 | 1 211 |
| Total des créances | 42 843 | 54 798 |

Note 16 – Trésorerie et équivalents de trésorerie

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31 mars 2015 | 31 mars 2014 |
|--|---------------|---------------|
| Trésorerie | 12 069 | 15 295 |
| Total trésorerie et équivalents | 12 069 | 15 295 |
| Découverts bancaires | 6 343 | 6 752 |

Le montant des lignes de crédit non utilisées se présente comme suit :

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31 mars 2015 | 31 mars 2014 |
|--------------------------------|--------------|--------------|
| Lignes de crédit non utilisées | 249 | 3 469 |
| Affacturage | 1 382 | 2 864 |

Le montant de l'affacturage non tiré s'analyse comme suit :

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31 mars 2015 | 31 mars 2014 |
|-----------------------------------|--------------|--------------|
| Créances clients cédées (note 14) | 2 403 | 5 834 |
| Montants tirés, en découvert | (1 021) | (2 970) |
| Affacturage non utilisé | 1 382 | 2 864 |

En Roumanie, des comptes bancaires dont le solde est de 151 milliers d'euros (167 milliers au 31 mars 2014) sont donnés en garantie bancaire. Il n'y a pas d'autre restriction sur la trésorerie consolidée.

Note 17 – Dettes financières

Les dettes financières se décomposent comme suit :

| <i>(en milliers d'euros)</i> | | Taux | 31 mars 2015 | 31 mars 2014 |
|------------------------------------|---------------|-----------------|---------------|---------------|
| Convention de crédit | Taux variable | 3,60 % | 28 780 | 28 572 |
| Autres dettes financières en euros | Taux variable | 2,11 % – 8,23 % | 1 173 | 2 232 |
| Location-financement | Taux fixes | 3,32 % – 5,04 % | 4 | 11 |
| Dettes financières totales | | | 29 957 | 30 815 |
| Part à moins d'un an | | | 4 511 | 30 056 |
| Part à plus d'un an | | | 25 446 | 759 |
| ▶ dont entre 1 et 5 ans | | | 25 446 | 759 |
| ▶ dont à plus de 5 ans | | | - | - |

La quasi-totalité des dettes financières est libellée en euros.

17.1 Financements en vigueur

Les caractéristiques de la convention de crédit (« convention de crédit 2012 ») sont décrites dans la note 3 sur le risque de liquidité.

Les autres dettes financières incluent le « contrat de prêt 2010 » dont les caractéristiques sont décrites dans la note 3 sur le risque de liquidité.

Afin de financer son besoin en fonds de roulement, la Société a signé en date du 26 juin 2007 un contrat d'affacturage. Au 31 mars 2015, le montant net tiré est de 1 021 milliers d'euros (il était de 2 970 milliers d'euros au 31 mars 2014) et est inscrit sur la ligne « Découverts bancaires ».

17.2 Contrats de location-financement

Les contrats de location-financement concernent principalement :

- ▶ des matériels informatiques acquis pour assurer le fonctionnement du système d'information du Groupe ;
- ▶ des matériels de transport.

Les redevances futures (obligations brutes) et le total du financement (valeur actualisée des passifs) relatifs à ces contrats de location-financement sont respectivement de 12 milliers d'euros et 11 milliers d'euros (12 milliers d'euros et 11 milliers d'euros au 31 mars 2014).

17.3 Risque de change

La quasi-totalité des dettes financières étant libellée en euros, le Groupe considère que le risque de change n'est pas significatif et n'a mis en place aucun instrument de couverture de change.

17.4 Risque de taux

La totalité du financement du Groupe au 31 mars 2015 est à taux variable.

Le 25 mars 2013, la Société a mis en place un tunnel participatif pour échanger le taux variable contre un taux fixe. Le montant notionnel de cet instrument est de 19 656 milliers d'euros.

Note 18 – Provisions et autres passifs – part non courante

Les provisions et autres passifs – part non courante s'analysent de la façon suivante :

| (en milliers d'euros) | 31 mars 2014 | Nouvelles provisions | Provisions utilisées | Provisions reprises sans être utilisées | Reclassements | Variation de change | 31 mars 2015 |
|---|--------------|----------------------|----------------------|---|---------------|---------------------|--------------|
| Indemnités de départ en retraite | 764 | 319 | - | - | - | - | 1 083 |
| Total provisions et autres passifs – Part non courante | 764 | 319 | - | - | - | - | 1 083 |

Les engagements de retraite concernent les indemnités de départ à la retraite versées aux salariés des sociétés françaises.

Le Groupe n'a pas constitué ou souscrit d'actif de couverture au titre de ses engagements de retraite.

La hausse de la provision pour indemnités de retraite s'explique par une baisse du taux actuariel qui est de 1,25 % au 31 mars 2015 contre 3 % au 31 mars 2014.

Les principales hypothèses retenues dans le calcul des engagements de retraite sont les suivants :

| Hypothèses | Au 31 mars 2015 | Au 31 mars 2014 |
|-------------------------------------|---|-----------------|
| Taux d'actualisation | 1,25 % | 3,00 % |
| Taux de revalorisation des salaires | 2,00 % | 2,50 % |
| Taux d'inflation | 2,00 % | 2,00 % |
| Âge de départ | Âge de départ : de 62 à 64 ans selon la catégorie (Cadres, non-Cadres) et la date de naissance (avant ou après le 1 ^{er} janvier 1955) | |
| Table de mortalité | Insee TD/TV 2010-12 | |

Une variation de 1 % des hypothèses ci-dessus n'a pas d'impact significatif sur les comptes consolidés.

L'incidence éventuelle de l'actualisation des provisions et autres passifs non courants est non significative au 31 mars 2015.

Note 19 – Provisions – part courante

Les provisions courantes s'analysent comme suit :

| (en milliers d'euros) | 31 mars 2014 | Nouvelles provisions | Provisions utilisées | Provisions reprises sans être utilisées | Reclassements | Variation de change | 31 mars 2015 |
|---|--------------|----------------------|----------------------|---|---------------|---------------------|---------------|
| Annulation de rémunérations et garanties (note 2) | 2 968 | 530 | (980) | - | (286) | (38) | 2 194 |
| Litiges sociaux | 1 104 | 1 365 | (222) | (61) | (381) | - | 1 805 |
| Litiges commerciaux | 2 133 | 152 | - | - | - | - | 2 285 |
| Litiges fiscaux | 63 | - | - | - | - | - | 63 |
| Provision pour contrats déficitaires | 2 936 | 5 866 | (2 749) | (119) | - | - | 5 934 |
| Autres risques | 340 | 64 | - | (65) | (205) | (20) | 114 |
| Total provisions courantes | 9 544 | 7 977 | (3 951) | (245) | (872) | (58) | 12 395 |

19.1 Annulation de rémunérations

Des provisions sont constituées pour tenir compte des annulations de rémunérations du fait du non-respect de certaines obligations contractuelles, les provisions enregistrées dans les comptes clos au 31 mars 2015 ont été calculées sur la base de données statistiques historiques.

19.2 Provisions pour litiges sociaux

La mise en place d'un plan social dans la filiale Avenir Telecom Espagne en date du 2 février 2015 porte sur 53 personnes, pour lequel une provision a été comptabilisée à hauteur de 1 278 milliers d'euros. Ce plan pourra être étendu à 25 personnes additionnelles dans le délai d'un an à compter du 30 avril 2015, aucune provision n'a été comptabilisée au 31 mars 2015.

Ce plan social correspond à la réduction des effectifs du siège de la filiale espagnole basée à Zamudio en liaison avec l'arrêt du contrat commercial avec l'opérateur Vodafone à intervenir le 30 avril 2015 et se traduisant par le transfert progressif du parc de magasins à d'autres distributeurs de l'opérateur.

19.3 Provisions pour litiges

Les provisions pour litiges correspondent à la meilleure estimation par les dirigeants de la Société pour couvrir les divers litiges fiscaux, commerciaux et sociaux. La Direction estime que l'issue de ces litiges ne donnera lieu à aucune perte significativement supérieure aux montants provisionnés au 31 mars 2015.

19.4 Provisions pour contrats déficitaires

Les obligations liées à l'exploitation de ces magasins dont il est prévu la cession étant supérieures aux avantages économiques futurs, une provision pour contrat déficitaire a été reconnue pour couvrir le montant des obligations jusqu'à la date de cession anticipée, soit pendant une période de deux ans environ (note 12).

19.5 Contrôle fiscal

La société Avenir Telecom S.A. a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant notamment sur son exercice clos le 30 juin 2006. Dans le cadre de ce contrôle, la Société a reçu, en date du 6 novembre 2009, une première proposition de rectification interruptive portant, en matière de TVA, sur la période allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006. Cette proposition, vivement contestée par la Société, a été cependant confirmée par le service vérificateur, forçant la Société à porter le litige devant le tribunal administratif de Montreuil dans les conditions suivantes :

- ▶ rappels de TVA en droit au titre d'une remise en cause d'exonération de TVA sur livraisons intracommunautaires : 6 215 milliers d'euros, outre 2 486 milliers d'euros de majoration pour manquement délibéré et 1 022 milliers d'euros d'intérêts de retard ;
- ▶ rappels contestés par requête introductive d'instance du 20 juin 2012 ;
- ▶ ces rappels étant assortis d'une demande de sursis de paiement, les services de la DGE ont pris et demandé la constitution de garanties sous forme d'inscription de privilège du Trésor et de nantissements sur fonds de commerce de la Société (21 fonds donnés en garantie).

Le 14 avril 2014, le tribunal administratif de Montreuil a finalement rendu un jugement validant la position de la DVNI, conduisant par suite le service de recouvrement de la DGE à adresser à la Société une mise en demeure de payer la somme totale de 9 725 milliers d'euros dans un délai de trente jours.

Contestant toujours la position de la DVNI, la Société a alors entrepris simultanément plusieurs démarches en vue de préserver ses intérêts : (i) prise de contact, puis envoi d'un courrier au pôle de recouvrement forcé de la DGE en vue de solliciter des délais ; (ii) préparation et dépôt d'une requête en appel du jugement du tribunal administratif de Montreuil devant la Cour administrative d'appel de Versailles ; (iii) préparation et dépôt d'une requête en référé-suspension devant le président de la Cour administrative d'appel de Versailles en vue d'obtenir la suspension de l'exécution des rappels de TVA notifiés et mis en recouvrement par les services de la DVNI ; (iv) démarches effectuées auprès de la Cochef de Marseille en vue de solliciter un échéancier de règlement des rappels de TVA notifiés par la DVNI, dans l'attente de la décision de la Cour administrative d'appel de Versailles.

C'est finalement une démarche introduite auprès de la Cochef de Marseille en février 2015 qui a permis à la Société d'obtenir, par décision du 25 mars 2015, un plan provisoire d'apurement échelonné de sa dette fiscale dans l'attente de la décision à venir de la Cour administrative d'appel de Versailles.

Dans un arrêt du 19 mars 2015, la Cour administrative d'appel de Versailles a finalement rejeté la requête de la Société sur des fondements de droit et une analyse des faits parfaitement contestables, poussant la Société à porter le différend devant le Conseil d'État par l'intermédiaire d'une étude d'avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation. Cette étude d'avocats a d'ores et déjà déposé, le 7 mai 2015, une requête sommaire devant cette haute juridiction afin de la saisir officiellement de ce litige. Aux termes de discussions et analyse préliminaire, l'avocat désigné par la Société pour défendre son litige devant le Conseil d'État estime que les chances de succès de la Société sont plus importantes que ses risques d'échec compte tenu des arguments solides dont elle dispose, ainsi que des erreurs manifestes de droit commises par la Cour administrative d'appel de Versailles dans sa décision de rejet de sa demande. La Société n'a donc pas enregistré de provision au titre de ces rappels de TVA.

L'arrêt de la Cour administrative d'appel de Versailles ayant été rendu dans un sens défavorable à la Société, cette dernière a dû parallèlement entreprendre de nouvelles démarches devant les services de la DGE et de la Cochef de Marseille afin de surseoir au paiement de sa dette fiscale ou, à tout le moins, d'en assurer le règlement de manière échelonnée. Ces démarches sont actuellement en cours.

19.6 Contrôle URSSAF

La société Avenir Telecom S.A. a fait l'objet d'un contrôle URSSAF portant sur les années civiles 2009, 2010 et 2011. Le 30 août 2012, elle a reçu une notification à laquelle elle a répondu par courrier en date du 26 septembre 2012. Le 16 octobre 2012, le service contrôle a envoyé à la Société un rappel de cotisations de 519 milliers d'euros. La Société a contesté 277 milliers d'euros de redressement dans un acte introductif d'instance et a réglé le solde des rappels non contestés.

La Société fait actuellement l'objet d'un nouveau contrôle URSSAF portant sur les années 2012, 2013 et 2014. Aucune notification n'a été reçue à ce jour, le contrôle étant toujours en cours.

Note 20 – Autres passifs courants

Les autres passifs courants comprennent les éléments suivants :

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31 mars 2015 | 31 mars 2014 |
|--|--------------|--------------|
| Clients créditeurs et avoirs à établir | 4 052 | 2 314 |
| Produits et rémunérations constatés d'avance | 397 | 511 |
| Autres passifs à court terme | 3 671 | 1 887 |
| Total des autres passifs courants | 8 120 | 4 712 |

Note 21 – Capitaux propres

21.1 Capital social

Au 31 mars 2015, le capital social s'établit à 18 705 milliers d'euros pour 93 525 895 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 0,20 euro.

21.2 Actionnariat

L'évolution de l'actionnariat se présente comme suit :

| | 31 mars 2015 | | | 31 mars 2014 | | |
|------------------------------|-------------------|-----------------|------------------|-------------------|-----------------|------------------|
| | Nombre d'actions | % capital | % droits de vote | Nombre d'actions | % capital | % droits de vote |
| Avenir Télécom | 800 000 | 0,86 % | 0,00 % | 800 000 | 0,86 % | 0,00 % |
| OXO | 27 882 400 | 29,81 % | 39,64 % | 27 882 400 | 29,81 % | 39,64 % |
| Jean-Daniel Beurnier | 19 090 353 | 20,41 % | 27,14 % | 19 090 353 | 20,41 % | 27,14 % |
| Robert Schiano-Lamoriello | 330 520 | 0,35 % | 0,47 % | 330 520 | 0,35 % | 0,47 % |
| Actions de concert | 47 303 273 | 50,58 % | 67,26 % | 47 303 273 | 50,58 % | 67,26 % |
| Pierre Baduel | 207 940 | 0,22 % | 0,27 % | 207 940 | 0,22 % | 0,27 % |
| Équipe dirigeante | 207 940 | 0,22 % | 0,27 % | 419 080 | 0,45 % | 0,54 % |
| Agnès Tixier ⁽²⁾ | 211 140 | 0,23 % | 0,27 % | 211 140 | 0,23 % | 0,27 % |
| NPC2 Conseils ⁽¹⁾ | 100 | 0,00 % | 0,00 % | 100 | 0,00 % | 0,00 % |
| Public | 45 214 682 | 48,34 % | 32,48 % | 45 003 542 | 48,12 % | 32,21 % |
| Total | 93 525 895 | 100,00 % | 100,00 % | 93 525 895 | 100,00 % | 100,00 % |

(1) Démission de ses fonctions au 19 mars 2014.

(2) Démission de ses fonctions au 19 décembre 2014.

21.3 Dividendes par action/remboursement de prime d'émission par action

Aucun dividende/remboursement de prime d'émission n'a été versé au cours des exercices clos le 31 mars 2015 et le 31 mars 2014.

21.4 Actions propres

Au 31 mars 2015, le nombre d'actions propres acquis est de 800 000 (800 000 actions au 31 mars 2014) pour un montant brut de 1 501 milliers d'euros (1 501 milliers d'euros au 31 mars 2014). Ces actions propres sont classées en diminution des capitaux propres.

21.5 Options de souscription d'actions

Attributions d'options de souscription d'actions

Au 31 mars 2015, les options attribuées se répartissent comme suit :

| Plan | Point de départ d'exercice des options | Prix d'exercice (en euro) | Rabais | Nombre de bénéficiaires à l'origine | Nombre total d'options attribuées | Nombre d'options caduques du fait du départ des salariés ou expiration du plan | Nombre d'options levées sur exercices antérieurs | Nombre d'options exerçables au 31 mars 2014 | Nombre d'options levées sur l'exercice | Solde à lever au 31 mars 2015 | Nombre d'options exerçables au 31 mars 2015 | Date d'expiration |
|--------------|--|---------------------------|--------|-------------------------------------|-----------------------------------|--|--|---|--|-------------------------------|---|-------------------|
| 15/12/2008 | 15/12/2011 | 0,82 | 0 % | 19 | 665 000 | 460 000 | - | 275 000 | - | 205 000 | 205 000 | 15/12/2015 |
| 15/12/2009 | 15/12/2012 | 1,00 | 5 % | 14 | 570 000 | 325 000 | - | - | - | 245 000 | 245 000 | 15/12/2016 |
| 23/12/2010 | 23/12/2013 | 0,77 | 5 % | 18 | 640 000 | 370 000 | - | - | - | 270 000 | 270 000 | 23/12/2017 |
| Total | | | | | 1 875 000 | 1 155 000 | - | 275 000 | - | 720 000 | 720 000 | |

L'évolution du nombre d'options à lever est la suivante :

| Solde à lever au 31 mars 2014 | Nombre d'options levées sur l'exercice | Nombre d'options caduques du fait du départ des salariés ou expiration du plan | Nombre d'options attribuées | Solde à lever au 31 mars 2015 |
|-------------------------------|--|--|-----------------------------|-------------------------------|
| 1 490 000 | - | 770 000 | - | 720 000 |

Il n'y a pas de conditions de performance, de marché ou hors marché, attachées à ces attributions d'options.

La juste valeur des plans de souscription d'actions ainsi déterminée est étalée comptablement sur une période de trois ans, ce qui correspond à la période d'acquisition des droits des bénéficiaires.

La durée résiduelle moyenne au 31 mars 2015 est de 1,8 an contre 2,3 ans au 31 mars 2014.

Effet de dilution des options de souscription d'actions

L'effet de dilution des options de souscription d'actions déterminé en application des principes décrits en note 2 est nul au 31 mars 2015 et au 31 mars 2014, le cours de Bourse étant inférieur au prix d'exercice.

21.6 Actions gratuites

Attribution gratuite d'actions

Au 31 mars 2015, il n'y a plus d'attribution d'actions gratuites.

Effet de dilution des actions gratuites

L'effet de dilution des actions gratuites déterminé en application des principes décrits en note 2 est nul au 31 mars 2015, contre 82 167 au 31 mars 2014 (note 30).

Note 22 – Écart de conversion

La variation du poste « Écart de conversion » des capitaux propres se présente comme suit :

| <i>(en milliers d'euros)</i> | |
|---|----------------|
| Écart de conversion au 31 mars 2014 | (2 754) |
| Résultant de la conversion d'investissements nets dans des activités à l'étranger | 91 |
| Résultant de la conversion des comptes des filiales étrangères | (206) |
| Écart de conversion au 31 mars 2015 | (2 869) |

Note 23 – Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions

Les dotations aux amortissements, les dépréciations et les provisions s'analysent de la façon suivante :

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31 mars 2015 | 31 mars 2014 |
|---|-----------------|-----------------|
| Variation des dépréciations sur clients et autres actifs circulants nette des pertes sur créances irrécouvrables | (1 390) | (3 098) |
| Variation des dépréciations sur stocks nettes des pertes sur stocks | (3 865) | (7 423) |
| Variation nette des dépréciations sur l'actif courant | (5 255) | (10 521) |
| Amortissements des immobilisations incorporelles (note 7) | (818) | (1 225) |
| Amortissements des immobilisations corporelles (note 8) | (2 804) | (8 050) |
| Variation nette des dépréciations sur les actifs classés comme détenus en vue de la vente (note 12) | (2 546) | (2 034) |
| Variation nette des dépréciations sur autres actifs non courants | (23) | (217) |
| Amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, et variation nette des dépréciations sur autres actifs non courants | (6 191) | (11 526) |
| Variation des provisions | (3 883) | (5 377) |
| Total des dotations aux amortissements et dépréciations et provisions | (15 329) | (27 424) |

Les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, et les variations des dépréciations sur autres actifs non courants sont ventilées comme suit dans le compte de résultat par destination :

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31 mars 2015 | 31 mars 2014 |
|---|----------------|-----------------|
| Frais de transport et de logistique | (121) | (123) |
| Coûts des réseaux de distribution directe | (5 909) | (9 583) |
| Autres charges commerciales | (134) | (1 089) |
| Charges administratives | (4) | (708) |
| Résultat financier | (23) | (23) |
| Total des dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, et dépréciations sur autres actifs non courants | (6 191) | (11 526) |

Note 24 – Charges d'exploitation par nature

La Société a adopté une présentation du compte de résultat par destination. L'évolution des charges d'exploitation par nature s'analyse comme suit :

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31 mars 2015 | 31 mars 2014 |
|---|------------------|------------------|
| Achats de marchandises | (97 939) | (141 436) |
| Variation de stocks | (4 102) | (6 756) |
| Commissions versées aux réseaux de distribution indirecte | (5 499) | (21 531) |
| Charges de personnel | (40 655) | (42 552) |
| Transport | (1 051) | (1 289) |
| Locations | (14 366) | (16 027) |
| Honoraires | (3 801) | (3 567) |
| Personnel intérimaire et sous-traitance | (6 356) | (5 944) |
| Frais de déplacement et de mission | (1 682) | (1 463) |
| Dotations aux amortissements et dépréciations et provisions | (15 750) | (27 078) |
| Autres | (7 254) | (7 666) |
| Total charges d'exploitation | (198 455) | (275 309) |

Note 25 – Charges liées aux avantages du personnel

Les charges liées aux avantages du personnel se détaillent comme suit :

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31 mars 2015 | 31 mars 2014 |
|-----------------------------------|-----------------|-----------------|
| Salaires bruts | (30 603) | (32 116) |
| Charges sociales | (10 052) | (10 399) |
| Intéressement | - | - |
| Paievements sur la base d'actions | - | (38) |
| Charges de personnel | (40 655) | (42 552) |

Les charges sociales incluent la charge relative aux régimes à cotisation définie.

Note 26 – Autres produits et charges – net

Ce poste concerne les plus- ou moins-values sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles.

Note 27 – Charges financières nettes

Les charges financières nettes sont composées des éléments suivants :

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31 mars 2015 | 31 mars 2014 |
|-----------------------------------|----------------|----------------|
| Charges financières | (1 599) | (1 356) |
| Intérêts bancaires | (1 181) | (1 169) |
| Pertes de change | (382) | (104) |
| Autres charges financières | (36) | (83) |
| Produits financiers | 107 | 17 |
| Produits de placement court terme | 107 | 17 |
| Autres produits financiers | - | - |
| Résultat financier | (1 492) | (1 339) |

Note 28 – Gains/(pertes) de change – net

Les différences de change (débitées)/créditées au compte de résultat sont imputées comme suit :

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31 mars 2015 | 31 mars 2014 |
|--|--------------|--------------|
| Chiffre d'affaires | 219 | - |
| Coût des services et produits vendus | 576 | (125) |
| Gains/(Pertes) de change à caractère financier | (382) | (104) |
| Total | 413 | (229) |

Note 29 – Impôts sur les résultats

L'impôt sur les résultats s'analyse de la façon suivante :

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31 mars 2015 | 31 mars 2014 |
|--------------------------------------|--------------|-----------------|
| Impôts courants | 111 | (967) |
| (Charges) Produits d'impôts différés | 12 | (22 207) |
| Total impôts sur les sociétés | 123 | (23 174) |

29.1 Rapprochement entre impôt comptabilisé et impôt théorique

Le rapprochement entre l'impôt sur les sociétés figurant au compte de résultat et l'impôt théorique qui serait supporté sur la base du taux en vigueur en France s'analyse comme suit :

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31 mars 2015 | 31 mars 2014 |
|--|--------------|---------------|
| Résultat des activités poursuivies avant impôts sur le résultat | (32 427) | (25 612) |
| Cession de magasins au Portugal | - | - |
| Cession de l'activité indirecte multi-opérateurs au Royaume-Uni | - | 6 294 |
| Résultat des activités poursuivies avant impôts sur le résultat hors cessions | (32 427) | (19 318) |
| Impôts sur les résultats calculés aux taux applicables en France (33,33 % en 2014 et 2013) | (10 808) | (6 439) |
| Charges non fiscalement déductibles et produits non taxables | (2 204) | 188 |
| Crédits d'impôts | - | (131) |
| Impact des différences de taux d'impôt entre les filiales et la société mère | 293 | (95) |
| CVAE | 286 | 387 |
| Évolution de la valorisation de certains actifs d'impôts différés | 103 | 22 767 |
| Pertes de l'exercice pour lesquelles aucun actif d'impôt n'est constaté | 12 207 | 7 488 |
| Charges (produits) d'impôts sur les sociétés | (123) | 24 165 |
| Taux d'impôt effectif | N/A | N/A |

À chaque clôture la Société réévalue la constatation de ses actifs d'impôts différés. Comme indiqué en note 2, elle constate des impôts différés actifs dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible. Les actifs d'impôts différés étaient relatifs principalement à des pertes fiscales d'entités du Groupe situées en France. Les pertes fiscales concernaient essentiellement :

- ▶ soit des activités de diversification qui sont maintenant abandonnées ;
- ▶ soit des charges relatives au support apporté par la maison mère à certaines filiales ;
- ▶ soit des pertes fiscales existant antérieurement à la reprise de la filiale concernée par le Groupe.

Compte tenu de l'évolution du marché des télécoms, la Société avait réalisé une perte opérationnelle en France au cours de l'exercice clos le 31 mars 2014 qui en l'application des principes comptables décrits ci-dessus avait conduit à la décomptabilisation des impôts différés actifs en France à hauteur de 22 353 milliers d'euros.

2.9.2 Impôts différés

Au 31 mars 2015, les impôts différés actifs et passifs s'analysent comme suit :

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31 mars 2015 | 31 mars 2014 |
|---|----------------|----------------|
| ACTIFS | | |
| Provisions | 3 501 | 3 400 |
| Valeur des actifs non courants | 4 905 | 3 851 |
| Autres différences temporelles | 1 711 | 893 |
| Pertes fiscales reportables | 75 908 | 76 115 |
| Impôts différés actifs potentiels | 86 025 | 84 259 |
| ▶ dont non constatés | (70 177) | (67 373) |
| Impôts différés actifs | 15 848 | 16 886 |
| ▶ dont part à court terme | 11 711 | 2 458 |
| ▶ dont part à long terme | 4 137 | 14 428 |
| PASSIFS | | |
| Provisions internes | 13 535 | 14 711 |
| Distribution de dividendes | 350 | 350 |
| CVAE | 162 | 162 |
| Inscription des actifs acquis et passifs repris à la juste valeur | 620 | 443 |
| Autres différences temporelles | 2 335 | 2 319 |
| Impôts différés passifs | 17 002 | 17 985 |
| ▶ dont part à court terme | 15 797 | 17 300 |
| ▶ dont part à long terme | 1 205 | 685 |
| Impôts différés nets | (1 154) | (1 099) |

La variation des impôts différés entre le 31 mars 2015 et le 31 mars 2014 se présente ainsi :

| <i>(en milliers d'euros)</i> | |
|--|----------------|
| Impôts différés nets au 31 mars 2014 | (1 099) |
| Variation d'impôts différés constatés au compte de résultat au cours de la période | 12 |
| Variation d'impôts différés constatés en autres éléments du résultat global | - |
| Reclassement | (67) |
| Incidence de change | - |
| Impôts différés nets au 31 mars 2015 | (1 154) |
| ▶ dont impôts différés actifs | 586 |
| ▶ dont impôts différés passifs | 1 740 |

Des impôts différés passif sont comptabilisés au titre des retenues à la source et autres impôts exigibles sur la part des bénéfices des filiales qui ont vocation à être distribués (350 milliers d'euros au 31 mars 2015 et 350 milliers d'euros au 31 mars 2014). Lorsqu'il est prévu que les bénéfices des filiales soient réinvestis indéfiniment, aucun impôt différé n'est constaté.

L'échéancier de l'ensemble des pertes reportables du Groupe est le suivant :

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31 mars 2015 | 31 mars 2014 |
|-------------------------------------|----------------|----------------|
| Pertes reportables à moins de 3 ans | 8 483 | 16 385 |
| Pertes reportables à plus de 3 ans | 21 150 | 18 267 |
| Pertes reportables sans limite | 215 242 | 203 850 |
| Total des pertes reportables | 244 875 | 238 502 |

Note 30 – Résultat par action

Le résultat dilué par action est calculé en augmentant le nombre moyen pondéré d'actions en circulation du nombre d'actions qui résulterait de la conversion de toutes les actions ordinaires ayant un effet potentiellement dilutif. La Société possède deux catégories d'actions ordinaires et de titres ayant un effet potentiellement dilutif : les options sur actions et les actions gratuites dont les droits sont en cours d'acquisition.

| | 31 mars 2015 | 31 mars 2014 |
|---|-------------------|-------------------|
| Bénéfice net revenant aux actionnaires de la Société <i>(en milliers)</i> | (30 856) | (49 777) |
| Résultat utilisé pour le calcul du résultat dilué par action <i>(en milliers)</i> | (30 856) | (49 777) |
| Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation | 92 725 895 | 92 643 728 |
| Ajustements | | |
| ▶ options sur actions | - | - |
| ▶ actions gratuites | - | 82 167 |
| Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires utilisé pour le calcul du résultat dilué par action <i>(en milliers)</i> | 92 725 895 | 92 643 728 |
| Résultat dilué par action <i>(euros par action)</i> | (0,333) | (0,537) |

Le résultat net étant une perte, l'effet des actions gratuites n'est pas présenté car cela conduirait à un effet anti-dilutif.

Note 31 – Information sectorielle

31.1 Information sur les secteurs opérationnels

Les résultats par secteur opérationnel sont détaillés ainsi :

| <i>(en milliers d'euros)</i> | Distribution directe | Distribution indirecte | Non alloué | Total Groupe |
|---|----------------------|------------------------|------------|-----------------|
| 31 mars 2015 | | | | |
| Ventes brutes | 118 656 | 49 942 | - | 168 598 |
| Ventes intersegment | - | - | - | - |
| Chiffres d'affaires | 118 656 | 49 942 | - | 168 598 |
| Marge brute | 46 283 | 9 723 | - | 56 006 |
| Résultat opérationnel hors cession des actifs non courants | (19 797) | (11 138) | - | (30 935) |
| 31 mars 2014 | | | | |
| Ventes brutes | 167 309 | 88 898 | - | 256 207 |
| Ventes intersegment | - | - | - | - |
| Chiffres d'affaires | 167 309 | 88 898 | - | 256 207 |
| Poids/CA total | 65,3 % | 34,7 % | | |
| Marge brute | 68 305 | 7 892 | - | 76 197 |
| Résultat opérationnel hors cession des actifs non courants | (7 505) | (11 874) | - | (19 379) |

Les ventes intersecteurs sont réalisées sur la base de prix de marché.

31.2 Information sur les zones géographiques

Les produits provenant de clients externes et les actifs non courants (écart d'acquisition, immobilisations incorporelles, immobilisations corporelles) par zones géographiques sont les suivants :

| <i>(en milliers d'euros)</i> | France | Espagne | Angleterre | Roumanie | Portugal | Autres | Total Groupe |
|---|---------|---------|------------|----------|----------|--------|--------------|
| 31 mars 2015 | | | | | | | |
| Chiffre d'affaires | 77 398 | 66 121 | - | 12 688 | 2 561 | 9 830 | 168 598 |
| Écart d'acquisition | 527 | - | - | 835 | - | 265 | 1 627 |
| Immobilisations incorporelles | 3 994 | 361 | - | 35 | - | 25 | 4 415 |
| Immobilisations corporelles | 903 | 429 | - | 56 | 5 | 77 | 1 470 |
| Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles | 669 | 183 | - | 26 | 4 | 4 | 886 |
| 31 mars 2014 | | | | | | | |
| Chiffre d'affaires | 139 120 | 90 618 | - | 13 362 | 5 110 | 7 997 | 256 207 |
| Écart d'acquisition | 527 | - | - | 827 | - | 264 | 1 618 |
| Immobilisations incorporelles | 9 021 | 1 311 | - | 41 | 2 | 27 | 10 402 |
| Immobilisations corporelles | 2 737 | 1 199 | - | 93 | 12 | 89 | 4 130 |
| Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles | 918 | 342 | - | 6 | - | 5 | 1 271 |

Les produits sont alloués aux pays de facturation.

Note 32 – Activités abandonnées

Les activités abandonnées regroupent l'activité Internet, le Service Après-Vente des téléphones mobiles, les activités de distribution de téléphonie directes et indirectes basées en Belgique, les activités de distribution indirecte multi-opérateurs basées au Royaume-Uni ainsi que l'activité de magasins mono-opérateur au Portugal.

- ▶ L'activité Internet : en 1999, Avenir Telecom a démarré une activité dans le domaine de l'Internet à la fois comme distributeur et fournisseur d'accès Internet, principalement à travers son offre e-pack Net-Up, et comme prestataire de services complémentaires. Au cours du dernier trimestre de l'année civile 2001, la Société a décidé d'arrêter totalement cette activité. Compte tenu des engagements contractuels existant envers les clients de Net-Up, l'arrêt définitif de cette activité est intervenu le 31 décembre 2004.
- ▶ L'activité Service Après-Vente : en 2004, Avenir Telecom a décidé d'abandonner son activité de Service Après-Vente (SAV). Les sociétés Cetelec Belgium et Centrotec Telecom ont été dissoutes en date du 12 décembre 2014. La liquidation définitive des autres sociétés concernées n'a pas encore été prononcée à ce jour.
- ▶ Les activités de distribution de téléphonie directes et indirectes basées en Belgique : en 2007, le Groupe Avenir Telecom a décidé d'arrêter ces activités non profitables en Belgique. Ces sociétés ont été dissoutes en date du 12 décembre 2014.
- ▶ Les activités de distribution indirecte multi-opérateurs basées au Royaume-Uni : le 11 juin 2014, Avenir Telecom a cédé les activités de distribution indirecte multi-opérateurs au Royaume-Uni. La cession portait sur le fonds de commerce, le bail commercial du siège et les immobilisations attachées, ainsi que le fonds de roulement de l'activité indirecte. Le prix de cession étant inférieur de l'ordre de 6 424 milliers d'euros à la valeur nette comptable des actifs et des passifs cédés, provisionné au 31 mars 2014 et porte essentiellement sur l'écart d'acquisition de 6 294 milliers d'euros. Cette cession a permis une amélioration de la trésorerie compte tenu de l'encaissement immédiat du fonds de roulement, pour 5 160 milliers d'euros qui sinon serait resté stable dans une hypothèse de poursuite d'activité.
- ▶ L'activité de magasins mono-opérateur au Portugal : en juillet 2014, Avenir Telecom a cédé ses 11 magasins mono-opérateur mettant un terme à son activité de distribution directe dans ce pays. Le prix de cession de 110 milliers d'euros était supérieur à la valeur comptable des actifs et des passifs liés. Par conséquent, un profit de 110 milliers d'euros a été comptabilisé au 31 mars 2015.

Principaux éléments financiers des activités abandonnées

Compte de résultat

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31 mars 2015 | 31 mars 2014 |
|--|--------------|----------------|
| Chiffre d'affaires | 4 571 | 26 857 |
| Marge brute | 1 563 | 8 517 |
| Résultat opérationnel | 1 412 | (4 407) |
| (Charges)/Produits financiers nets | 109 | (36) |
| Résultat net après impôts des activités abandonnées | 1 448 | (5 885) |

Le résultat opérationnel est principalement lié au profit de cession de l'activité au Royaume-Uni (992 milliers d'euros) et à celle du Portugal (110 milliers d'euros), ainsi qu'au résultat de la période.

Bilan

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31 mars 2015 | 31 mars 2014 |
|------------------------------|--------------|--------------|
| Créances clients nettes | 235 | 573 |
| Autres actifs courants | 166 | 204 |
| Total actif | 401 | 777 |
| Dettes fournisseurs | 242 | 526 |
| Provisions – part courante | 503 | 275 |
| Autres passifs courants | 470 | 782 |
| Total passif | 1 215 | 1 583 |

Flux de trésorerie

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31 mars 2015 | 31 mars 2014 |
|-------------------------------------|--------------|--------------|
| Activités opérationnelles | 4 688 | (14) |
| Total des flux de trésorerie | 4 688 | (14) |

Les flux de trésorerie liés aux activités abandonnées de l'exercice clos le 31 mars 2015 correspondent pour 5 160 milliers d'euros au règlement du fonds de roulement de l'activité de distribution indirecte multi-opérateurs de la filiale au Royaume-Uni.

Note 33 – Information sur les parties liées

33.1 Ventes et achats de services, soldes de clôtures liés aux ventes et achats de services

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31 mars 2015 | 31 mars 2014 |
|---------------------------------|--------------|--------------|
| Charges | (2 528) | (2 538) |
| Mise à disposition de personnel | (1 624) | (1 627) |
| Loyers | (895) | (891) |
| Intérêts | (9) | (20) |

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31 mars 2015 | 31 mars 2014 |
|------------------------------|--------------|--------------|
| Dette OXO | 2 112 | 886 |
| Dette SCI Les Rizeries | 19 | - |

OXO est la société holding du Groupe Avenir Telecom dont elle détient 29,81 % au 31 mars 2015 identique au 31 mars 2014.

À compter du 1^{er} janvier 2004, un contrat de mise à disposition de personnel a été signé entre des sociétés du Groupe Avenir Telecom et OXO. Sur l'année fiscale 2015, sept personnes étaient concernées par ces contrats dont les quatre membres du comité de direction, également administrateurs.

Une SCI qui a pour associés Jean-Daniel Beurnier et Robert Schiano-Lamoriello, respectivement Président Directeur Général et Directeur Général d'Avenir Telecom, est propriétaire du bâtiment qui abrite le siège social du Groupe et facture à ce titre des loyers.

33.2 Regroupement d'entreprises

Le 17 janvier 2008, Voxland a acquis les sociétés Inova S.A.S. et VD pour un montant de 2 800 milliers d'euros dont 2 650 milliers ont été payés à l'acquisition et 150 milliers d'euros doivent être payés en trois fois au cours des trois années suivant l'acquisition si la garantie de passif n'est pas activée. Un premier paiement de 50 milliers d'euros a eu lieu sur l'exercice clos au 31 mars 2009. Ces sociétés étaient détenues indirectement par la société OXO, contrôlée par Jean-Daniel Beurnier et Robert Schiano-Lamoriello, respectivement Président Directeur Général et Directeur Général d'Avenir Telecom.

Voxland a suspendu les règlements du solde du prix d'acquisition de 100 milliers d'euros, les conditionnant à l'issue du contentieux fiscal de la S.A.S. Inova.

33.3 Rémunérations des principaux dirigeants

À compter du 1^{er} janvier 2004, les membres du comité de direction ont été transférés de la société Avenir Telecom S.A. vers la société OXO, actionnaire de la Société. Leur prestation est facturée aux frais réels dans le cadre d'un contrat de mise à disposition du personnel.

Les informations ci-dessous comprennent les rémunérations brutes totales y compris les avantages en nature directs et indirects attribués par la société OXO et refacturées à Avenir Telecom ainsi que celles attribuées par Avenir Telecom et les sociétés qu'elle contrôle.

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2015 et le 31 mars 2014, le montant total des rémunérations des membres du comité de direction enregistrées en charge se décompose comme suit :

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31 mars 2015 | 31 mars 2014 |
|---|--------------|--------------|
| Jetons de présence | 1 035 | 435 |
| Salaires et autres avantages à court terme | 1 280 | 1 018 |
| Paiement fondé sur des actions | - | 38 |
| Montant global des rémunérations de toutes natures allouées aux membres permanents du comité de direction présents au 31 mars 2013, soit 4 personnes | 2 315 | 1 491 |
| Dettes sur ces rémunérations | 4 091 | 3 056 |

Il n'y a pas de régimes postérieurs à l'emploi mis en place pour les principaux dirigeants.

33.4 Engagements reçus

Dans le cadre du protocole intervenu avec les banques et décrit en note 3, la société OXO s'est engagée à apporter son soutien financier à la Société. Pour garantir l'exécution de cet engagement, la société OXO a versé la somme de 2 millions d'euros sur un compte dédié ouvert au nom d'OXO.

Ce montant de 2 millions d'euros a été compensé dans le cadre de l'augmentation de capital intervenue le 7 avril 2015.

Note 34 – Risques et engagements

Les différents engagements financiers et obligations de la Société peuvent être résumés ainsi :

34.1 Obligations contractuelles

Les engagements reçus et donnés s'analysent ainsi :

| <i>(en milliers d'euros)</i> | Total | Paiements dus par période | | |
|---|---------------|---------------------------|------------------|------------|
| | | < 1 an | Entre 1 et 5 ans | > 5 ans |
| Dettes à long terme hors location-financement ⁽¹⁾ | 29 953 | 4 507 | 25 446 | - |
| Obligations en matière de location-financement ⁽¹⁾ | 4 | 4 | - | - |
| Contrats de location simple | 6 420 | 4 003 | 2 417 | - |
| Obligations d'achat irrévocables | - | - | - | - |
| Autres obligations à long terme | - | - | - | - |
| Total 31 mars 2015 | 36 377 | 8 514 | 27 863 | - |
| Dettes à long terme hors location-financement ⁽¹⁾ | 30 804 | 30 052 | 752 | - |
| Obligations en matière de location-financement ⁽¹⁾ | 11 | 4 | 7 | - |
| Contrats de location simple | 22 881 | 11 386 | 11 332 | 163 |
| Obligations d'achat irrévocables | - | - | - | - |
| Autres obligations à long terme | - | - | - | - |
| Total 31 mars 2014 | 53 696 | 41 442 | 12 091 | 163 |

(1) Ces éléments figurent au passif du bilan du Groupe.

Le 9 avril 2014, du fait de la levée des conditions suspensives prévues au protocole intervenu avec les banques décrit en note 3, les dettes financières ont été reclassées en dettes financières non courantes pour un montant de 29 572 milliers d'euros.

34.2 Engagements donnés

Les obligations contractuelles totales comptabilisées ou non au bilan s'analysent comme suit :

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31 mars 2015 | 31 mars 2014 |
|---|--------------|--------------|
| Cautions en faveur d'un fournisseur | 970 | 970 |
| Lettres de confort et cautions en garantie des engagements des filiales | 3 118 | 3 118 |
| Dépôt en garantie de litiges en cours | 800 | 800 |
| Total engagements donnés | 4 888 | 4 888 |

Des nantissemements sur 53 fonds de commerce français ont été donnés aux banques dans le cadre de la convention de crédit (note 3).

Note 35 – Effectifs

Les effectifs du Groupe s'analysent de la façon suivante :

| Répartition géographique | 31 mars 2015 | 31 mars 2014 |
|--------------------------|--------------|--------------|
| France | 474 | 540 |
| International | 797 | 1 309 |
| Effectif total | 1 271 | 1 849 |

| Répartition statutaire | 31 mars 2015 | 31 mars 2014 |
|--------------------------------|--------------|--------------|
| Cadres | 141 | 158 |
| Employés et Agents de maîtrise | 1 130 | 1 691 |
| Effectif total | 1 271 | 1 849 |

Note 36 – Événements postérieurs à la clôture

À la connaissance d'Avenir Telecom, à la date du dépôt de la présente actualisation du document de référence, Avenir Telecom n'a pas connaissance d'autres changements significatifs dans la situation financière et commerciale du Groupe survenus depuis le 31 mars 2015, à l'exception de :

- ▶ une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) a été lancée le 5 mars 2015, avec succès. Elle a été portée à un montant de 3 395 milliers d'euros après exercice partiel de la clause d'extension. À l'issue de la période de souscription, qui s'est achevée le 20 mars 2015, la demande totale a généré un taux global de sursouscription de 108,91 %. La clause d'extension a alors été exercée partiellement, portant ainsi le nombre d'actions à émettre à 16 975 993 actions : 2 millions d'euros souscrits par OXO par compensation avec une créance détenue en compte courant et 1 395 milliers d'euros de souscription en numéraire. Le 7 avril 2015, le Président a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

L'actionnariat se présente ainsi aujourd'hui :

| | 30 juin 2015 | | | 31 mars 2015 | | |
|------------------------------|--------------------|-----------------|------------------|-------------------|-----------------|------------------|
| | Nombre d'actions | % capital | % droits de vote | Nombre d'actions | % capital | % droits de vote |
| Avenir Télécom | 800 000 | 0,72 % | 0,00 % | 800 000 | 0,86 % | 0,00 % |
| OXO | 37 882 400 | 34,28 % | 41,33 % | 27 882 400 | 29,81 % | 39,64 % |
| Jean-Daniel Beurnier | 19 090 353 | 17,28 % | 24,23 % | 19 090 353 | 20,41 % | 27,14 % |
| Robert Schiano-Lamoriello | 2 830 120 | 2,56 % | 2,01 % | 330 520 | 0,35 % | 0,47 % |
| Actions de concert | 59 802 873 | 54,12 % | 67,57 % | 47 303 273 | 50,58 % | 67,26 % |
| Pierre Baduel | 207 940 | 0,19 % | 0,24 % | 207 940 | 0,22 % | 0,27 % |
| Équipe dirigeante | 207 940 | 0,19 % | 0,24 % | 207 940 | 0,22 % | 0,27 % |
| Agnès Tixier ⁽²⁾ | 211 140 | 0,19 % | 0,24 % | 211 140 | 0,23 % | 0,27 % |
| NPC2 Conseils ⁽¹⁾ | 100 | 0,00 % | 0,00 % | 100 | 0,00 % | 0,00 % |
| Public | 49 691 075 | 44,97 % | 32,20 % | 45 214 682 | 48,34 % | 32,48 % |
| Total | 110 501 888 | 100,00 % | 100,00 % | 93 525 895 | 100,00 % | 100,00 % |

(1) Démission de ses fonctions au 19 mars 2014.

(2) Démission de ses fonctions au 19 décembre 2014.

20.2 Informations financières pro-forma

Néant.

20.3 États financiers de la société Avenir Telecom

20.3.1 Compte de résultat au 31 mars 2015

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31 mars 2015 | 31 mars 2014 |
|--|-----------------|-----------------|
| Chiffre d'affaires | 87 691 | 149 299 |
| Subventions d'exploitation | 3 | 1 |
| Achats de marchandises | (50 588) | (71 635) |
| Variation de stocks de marchandises | (1 830) | (6 582) |
| Autres achats et charges externes | (29 554) | (43 129) |
| Impôts et taxes | (1 547) | (1 847) |
| Salaires et traitements | (13 792) | (14 303) |
| Charges sociales | (5 498) | (5 702) |
| Dotations aux amortissements | (2 790) | (7 079) |
| Variation nette des provisions | (12 896) | (16 728) |
| Autres produits et charges | (1 170) | (1 418) |
| Résultat d'exploitation | (31 971) | (19 123) |
| Produits financiers | 1 877 | 628 |
| Charges financières | (1 362) | (1 306) |
| Autres éléments financiers relatifs aux sociétés liées | 34 307 | (8 935) |
| Variation nette des autres provisions financières | (607) | (33) |
| Résultat financier | 34 215 | (9 646) |
| Produits exceptionnels sur opérations en capital | 265 | 745 |
| Charges exceptionnelles sur opérations en capital | (683) | (1 130) |
| Résultat exceptionnel | (418) | (385) |
| Impôt sur les résultats | - | - |
| Résultat net | 1 826 | (29 154) |

20.3.2 Bilan au 31 mars 2015

Actif

| <i>(en milliers d'euros)</i> | Note | 31 mars 2015 | 31 mars 2014 |
|-------------------------------|------|---------------|---------------|
| Immobilisations incorporelles | 6 | 16 463 | 24 311 |
| Immobilisations corporelles | 6 | 819 | 2 742 |
| Immobilisations financières | 6 | 4 702 | 6 155 |
| Total actif immobilisé | | 21 984 | 33 208 |
| Stocks | 7 | 15 680 | 19 648 |
| Clients et comptes rattachés | 8 | 14 582 | 17 236 |
| Autres créances | 8 | 24 581 | 16 275 |
| Disponibilités | | 5 028 | 9 861 |
| Total actif circulant | | 59 871 | 63 020 |
| Charges constatées d'avance | 10 | 2 558 | 3 121 |
| Écart de conversion actif | | 500 | 70 |
| Total de l'actif | | 84 913 | 99 419 |

Passif

| <i>(en milliers d'euros)</i> | Note | 31 mars 2015 | 31 mars 2014 |
|--|-----------|---------------|----------------|
| Capital social | 12 | 18 705 | 18 705 |
| Primes d'émission, de fusion, d'apport | 12 | 5 703 | 5 703 |
| Réserve légale | 12 | 1 869 | 1 869 |
| Réserves statutaires et réglementées | 12 | 0 | 0 |
| Report à nouveau | 12 | (27 491) | 1 663 |
| Résultat de l'exercice | 12 | 1 826 | (29 154) |
| Total capitaux propres | | 612 | (1 214) |
| Provisions pour risques et charges | 12 | 16 033 | 13 119 |
| Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit | 2 | 34 868 | 33 857 |
| Emprunts et dettes financières divers | 2 | 4 577 | 20 785 |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 8 | 17 051 | 19 004 |
| Dettes fiscales et sociales | 8 | 6 670 | 8 313 |
| Autres dettes | 8 | 4 574 | 5 083 |
| Total des dettes | | 67 740 | 87 042 |
| Produits constatés d'avance | 10 | 392 | 460 |
| Écarts de conversion passif | | 136 | 12 |
| Total du passif | | 84 913 | 99 419 |

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers de la société Avenir Telecom.

20.3.3 Tableau de financement au 31 mars 2015

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31 mars 2015 | 31 mars 2014 |
|---|----------------|-----------------|
| FLUX D'EXPLOITATION | | |
| Résultat net | 1 826 | (29 154) |
| Éléments non constitutifs de flux liés aux opérations d'exploitation | (14 415) | 17 260 |
| Dotations nettes aux amortissements et provisions des immobilisations incorporelles, corporelles et financières | 9 255 | 11 249 |
| Variation nette des provisions pour risques et charges | 2 914 | 5 626 |
| Plus ou moins-value sur cessions d'actifs | 418 | 385 |
| Dividendes/Acompte sur dividendes | (27 002) | - |
| Incidence de la variation des décalages de trésorerie sur opérations d'exploitation | 8 040 | (8 644) |
| Variation des actifs/passifs relatifs aux clients | 4 142 | 5 454 |
| Variation des actifs/passifs relatifs aux fournisseurs | (2 221) | (24 726) |
| Variation des stocks | 3 968 | 12 209 |
| Variation des autres actifs/passifs d'exploitation | 2 151 | (1 581) |
| Flux de trésorerie provenant de l'exploitation (A) | (4 549) | (20 538) |
| FLUX D'INVESTISSEMENTS | | |
| Produit net des cessions d'actifs | 265 | 745 |
| Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles | (672) | (694) |
| Variation des comptes courants | (2 514) | 19 769 |
| Variation des autres actifs immobilisés | 1 620 | (356) |
| Flux de trésorerie affectés aux opérations d'investissement (B) | (1 301) | 19 464 |
| FLUX DE FINANCEMENT | | |
| Distribution de prime d'émission et/ou de dividendes | - | - |
| Remboursement des dettes financières | - | (4 039) |
| Nouvelles dettes financières | - | - |
| Variation des découverts bancaires | 1 017 | 2 483 |
| Flux de trésorerie affectés aux opérations de financement (C) | 1 017 | (1 556) |
| VARIATION DE TRÉSORERIE (A+B+C) | (4 833) | (2 630) |
| Trésorerie à l'ouverture (D) | 9 861 | 12 491 |
| Trésorerie à la clôture (A+B+C+D) | 5 028 | 9 861 |

20.3.4 Notes annexes aux états financiers annuels au 31 mars 2015

Note 1 – La Société

Avenir Telecom (« la Société ») est une société de droit français domiciliée à Marseille, France.

La Société intervient en France et à l'étranger comme société :

- ▶ de commercialisation et de distribution commissionnée par les opérateurs sur les prises d'abonnements ;
- ▶ de commercialisation de contrats de service ;
- ▶ de commercialisation d'accessoires de téléphonie et multimédia ;
- ▶ de commercialisation de cigarettes électroniques et de recharges depuis mai 2013.

La Société organise sa distribution grand public en animant des réseaux de distribution en propre, notamment à travers l'enseigne Internity. Avenir Telecom effectue également de la distribution professionnelle auprès de clients de la Grande Distribution, de revendeurs spécialisés indépendants ou d'affiliés.

L'activité de la Société est sujette à des fluctuations saisonnières. Traditionnellement, la fin de l'année civile est la période de plus forte activité.

Avenir Telecom est coté sur Euronext List – compartiment C (Euronext Paris).

Ces états financiers ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 30 juin 2015 et sont exprimés en milliers d'euros, sauf indication contraire.

Note 2 – Faits caractéristiques des exercices présentés

2.1 Financement de la Société

Les différents emprunts et dettes financières sont analysés comme suit au 31 mars 2015 et au 31 mars 2014 :

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31 mars 2015 | 31 mars 2014 |
|---|---------------|---------------|
| Crédit A | - | - |
| Crédit B | - | - |
| Convention de crédit 2012 | 29 120 | 29 120 |
| Intérêts courus non échus | 67 | 73 |
| Convention de prêt 2010 | 1 000 | 1 000 |
| Découverts bancaires | 4 281 | 3 506 |
| Autres dettes bancaires | 400 | 158 |
| Emprunts et dettes auprès établissements de crédit | 34 868 | 33 857 |
| Emprunt Groupe | 2 000 | 20 491 |
| Comptes courants Groupe | 2 471 | 186 |
| Autres | 106 | 108 |
| Emprunts et dettes financières divers | 4 577 | 20 785 |

Les emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ont été renégociés comme décrit dans la note 4.1 sur le risque de liquidité.

2.2 Provisions pour dépréciation des titres et créances Groupe et autres opérations intragroupe

L'ensemble des provisions sur entreprises liées décrites en note 19 et les éléments décrits en note 2.1 ci-dessus, sont inscrits au résultat financier. Leur impact net sur le résultat de la période s'analyse ainsi :

| (en milliers d'euros) | 31 mars 2015 | 31 mars 2014 |
|--|---------------|----------------|
| Variation nette des provisions sur titres ⁽¹⁾ | 499 | 37 |
| Variation nette des provisions sur prêts ⁽¹⁾ | 180 | - |
| Variation nette des provisions sur comptes courants ⁽¹⁾ | 14 803 | (6 464) |
| Variation nette des provisions sur comptes clients ⁽¹⁾ | 6 494 | (466) |
| Variation nette des provisions pour risques et charges | 550 | (1 985) |
| Pertes sur créances, nettes de reprises de provisions ⁽³⁾ | (15 218) | (57) |
| Dividendes ⁽²⁾ | 27 004 | - |
| Boni et Mali de fusion | (5) | - |
| Total | 34 307 | (8 935) |

(1) Une provision pour dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur d'inventaire de la participation est devenue inférieure à la valeur comptable. Dans l'appréciation de la valeur d'inventaire des titres de participations, il est tenu compte de la valeur actualisée des flux nets de trésorerie future et de la contribution des filiales concernées aux capitaux propres consolidés.

En cas de perte de valeur, les provisions sont imputées sur les titres de participation. En cas de valeur d'inventaire négative, la provision est ensuite imputée sur les actifs relatifs à ces filiales (prêts, comptes courants, créances clients) et une provision pour risque est constituée à hauteur de l'éventuelle quote-part des capitaux propres négatifs non encore provisionnés ou pour tenir compte des garanties octroyées par la Société à certaines filiales. Les provisions sur prêts, comptes courants et créances clients tiennent aussi compte des décisions de la Direction du Groupe en matière de soutien aux filiales en pertes.

(2) En date du 24 juillet 2014, l'administrateur unique d'Avenir Telecom Espagne a décidé l'octroi d'un dividende au profit d'Avenir Telecom France d'un montant de 17 000 milliers d'euros. Puis, en date du 31 mars 2015, l'administrateur unique d'Avenir Telecom Espagne a décidé l'octroi d'un dividende au profit d'Avenir Telecom France d'un montant de 10 004 milliers d'euros. Le montant total des dividendes reconnus au cours de l'exercice clos le 31 mars 2015 est donc de 27 004 milliers d'euros.

(3) L'activité Service Après-Vente : en 2004, Avenir Telecom a décidé d'abandonner son activité de Service Après-Vente (SAV). Les sociétés Cetelec Belgium et Centrotec Telecom ont été dissoutes en date du 12 décembre 2014. La liquidation définitive des autres sociétés concernées n'a pas encore été prononcée à ce jour.

Les activités de distribution de téléphonie directes et indirectes basées en Belgique : en 2007, le Groupe Avenir Telecom a décidé d'arrêter ces activités non profitables en Belgique. Ces sociétés ont été dissoutes en date du 12 décembre 2014.

2.3 Restructuration du parc de magasins

Compte tenu de l'évolution du marché des télécoms en France, la Société avait souhaité accélérer sa transition vers les nouveaux marchés des accessoires, des smartphones alternatifs et des objets connectés. Le Conseil d'Administration de la Société avait ainsi décidé de restructurer le parc de magasins en projetant de se séparer de 22 points de vente non rentables et de modifier le concept du reste du parc pour le rendre plus compatible avec ses nouvelles activités. Cette décision s'est traduite de la manière suivante dans les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2015 :

- ▶ Le prix de cession estimé de ces magasins étant inférieur à la valeur comptable de leurs actifs non courants, les immobilisations incorporelles et corporelles correspondantes ont été dépréciées pour un montant respectif de 2 297 milliers d'euros et de 1 018 milliers d'euros (notes 6.3 et 13).
- ▶ Du fait de ces cessions envisagées, les obligations liées à l'exploitation de ces magasins étant supérieures aux avantages économiques futurs, une provision pour contrat déficitaire de 2 352 milliers d'euros a été reconnue pour couvrir le montant des obligations jusqu'à la date de cession anticipée, soit pendant une période de deux ans environ (note 13).
- ▶ La modification envisagée du concept a également conduit la Société à revoir de manière prospective l'amortissement des agencements des magasins, ce qui se traduit par un amortissement complémentaire de 3 892 milliers d'euros au cours de l'exercice clos le 31 mars 2015 (notes 6.2 et 6.3).

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2015, le Groupe a commencé à restructurer son parc de magasins en cédant ou résiliant des magasins identifiés comme non rentables avec un effet négatif sur le résultat de 418 milliers d'euros. Par ailleurs, afin de tenir compte de l'évolution des perspectives dans la mise en place de son nouveau positionnement, la Société a comptabilisé une provision complémentaire pour dépréciation d'immobilisations incorporelles et corporelles à hauteur respectivement de 6 609 milliers d'euros et 86 milliers d'euros. La provision pour charges couvrant les obligations de la Société jusqu'à la date de cession ou de résiliation de la totalité de ces magasins s'élève à 5 809 milliers d'euros au 31 mars 2015.

Note 3 – Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice de 12 mois clos au 31 mars 2014 ont été établis conformément aux principes comptables généralement admis en France.

3.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles dont l'analyse, la variation des valeurs brutes et les mouvements des amortissements sont détaillés en note 6, se décomposent ainsi :

Logiciels et brevets

Ce poste est constitué par les licences d'utilisation des logiciels acquis, évaluées à leur coût d'acquisition. Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le mode linéaire sur une durée d'un à trois ans, *prorata temporis*.

Marques déposées et assimilées

Les coûts de dépôt des marques commerciales ou dénominations sociales acquises ou créées, ainsi que les frais de renouvellements des droits sont immobilisés.

Ces marques créées font l'objet d'un amortissement calculé sur la durée de protection du droit, soit généralement dix ans.

Droit au bail

Les droits au bail sont inscrits à leur coût historique d'acquisition. Ils ne font pas l'objet d'un amortissement.

Fonds commercial

Le poste « Fonds commercial » est constitué des éléments suivants :

- ▶ Valorisation retenue des fonds de commerce dans le cadre de la fusion au 30 juin 1999 des sociétés JPC, Allo Telecom, Diafax France et Dircom pour une valeur de 1 829 milliers d'euros. Ces fonds de commerce ne faisant l'objet d'aucune protection juridique, avaient été amortis sur une durée de cinq ans, *prorata temporis*. Ils sont intégralement amortis à la clôture de l'exercice.
- ▶ Mali de fusion et des fonds de magasins provenant des sociétés absorbées pendant l'exercice clos au 31 mars 2008 dont 12 806 milliers d'euros de mali de fusion. Ils ne font pas l'objet d'un amortissement mais de provision pour dépréciation lorsque leur valeur comptable devient notablement supérieure à leur valeur actuelle (note 3.3). Le mali de fusion est principalement affecté aux fonds de commerce ou droit au bail des magasins. Lors de la cession des fonds de commerce ou droits au bail du magasin, la partie du mali affectée à ces actifs sous-jacents est décomptabilisée.

3.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur valeur d'apport.

L'amortissement est calculé selon le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité estimée des différentes catégories d'immobilisations. Ces durées sont principalement les suivantes :

| Postes | Durée d'utilité estimée (en années) |
|---|-------------------------------------|
| Installations et agencements des magasins | 5 à 10 |
| Autres agencements | 10 ans |
| Matériel de bureau | 3 |
| Matériel informatique | 3 à 4 |
| Mobilier | 5 ou 6 |

Les valeurs résiduelles des actifs corporels du Groupe ne sont pas significatives.

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité des actifs sont revues et, le cas échéant, ajustées à chaque clôture. L'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée de manière prospective, notamment dans le cas d'un changement de concept de magasins.

La Société n'encourt pas de dépenses de gros entretien nécessitant la constitution d'une provision.

3.3 Dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont soumises à un test de dépréciation lorsqu'en raison d'événements ou de circonstances particulières, la recouvrabilité de leurs valeurs comptables est mise en doute.

Elles font l'objet d'une provision pour dépréciation dans le cas où leur valeur comptable devient notablement supérieure à leur valeur actuelle. L'approche retenue est basée sur le règlement CRC 2002-10 et sur les précisions fournies par la norme internationale IAS 36, en particulier :

- ▶ une provision est constituée lorsque la valeur comptable des droits au bail est supérieure à la valeur la plus élevée, entre d'une part la valeur vénale et d'autre part, la valeur d'usage ;
- ▶ la valeur vénale des droits au bail résulte soit d'expertises externes, soit de la meilleure estimation du Management de la Société en fonction des données du marché ;
- ▶ la valeur d'usage est déterminée à partir des flux nets futurs de trésorerie attendus de l'utilisation de l'actif.

Les dotations ou reprises qui résultent de l'évolution de l'écart entre la valeur comptable et la valeur actuelle sont présentées sur la ligne « Variation nette des provisions » et contribuent au résultat d'exploitation. Les reprises suite aux cessions ou aux mises au rebut contribuent au résultat exceptionnel.

3.4 Immobilisations financières

Les titres de participation figurent au bilan à leur coût d'acquisition. À la fin de l'exercice, une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur actuelle est inférieure à la valeur d'entrée dans le patrimoine. Dans l'appréciation de la valeur d'inventaire des titres de participations, il est tenu compte de la valeur actualisée des flux nets de trésorerie future et de la contribution des filiales concernées aux capitaux propres consolidés.

Les dépôts et cautionnements sont évalués à leur coût d'acquisition. S'il y a lieu, une dépréciation est constituée lorsque la valeur actuelle est inférieure à leur coût d'acquisition.

3.5 Stocks

Les stocks de marchandises sont évalués au plus bas de leur coût d'acquisition déterminé selon la méthode du prix unitaire moyen pondéré et de leur valeur nette de réalisation.

Le coût d'acquisition comprend le prix d'achat, les frais accessoires et les remises accordées par les fournisseurs affectables à un produit.

La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans des conditions d'activité normales. Cette estimation tient compte des efforts commerciaux nécessaires à l'écoulement du stock dont la rotation est faible. La variation de la dépréciation est enregistrée en « Variation nette des provisions ».

3.6 Créances clients

Les créances clients sont évaluées initialement à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation des créances clients est constituée lorsqu'il existe un indicateur de l'incapacité de la Société à recouvrer l'intégralité des montants dus dans les conditions initialement prévues lors de la transaction. Des difficultés financières importantes rencontrées par le débiteur, la probabilité d'une faillite ou d'une restructuration financière du débiteur et une défaillance ou un défaut de paiement (créance échue depuis plus de 90 jours) constituent des indicateurs de dépréciation d'une créance. La dépréciation de ces créances représente la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur des flux de trésorerie futurs estimés. La variation de la dépréciation est enregistrée en « variation nette des provisions ». Lorsqu'une créance est irrécouvrable, elle est décomptabilisée en contrepartie de la reprise de provision pour dépréciation des créances. Les recouvrements de créances précédemment décomptabilisées sont crédités en « variation nette des provisions ».

Conformément aux normes applicables en France les créances nettes ne comprennent pas les créances cédées dans le cadre de l'affacturage pour un montant de 2 403 milliers au 31 mars 2015 et 5 834 milliers d'euros au 31 mars 2014 (note 4.1). Dans les comptes consolidés établis conformément aux normes IFRS, la Société conservant la majeure partie des risques et des avantages liés à ces créances, ces créances ont été maintenues à l'actif du bilan.

3.7 Valeurs mobilières de placement et disponibilités

Ces postes comprennent les instruments et placements financiers ayant une échéance inférieure à trois mois.

Les créances cédées dans le cadre du financement des lignes de crédit à court terme sont enregistrées au passif en emprunts et dettes auprès des établissements de crédit.

Les placements financiers correspondent à des Sicav, fonds communs de placement et certificats de dépôt. Ces placements sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. Ils font, si nécessaire, l'objet d'une provision afin de ramener leur valeur au bilan à leur valeur probable de négociation.

3.8 Provisions pour risques et charges

Des provisions sont constituées pour couvrir les risques et charges découlant d'obligations légales ou implicites connues à la date d'établissement des comptes dont le fait générateur trouve sa source dans les périodes antérieures à la date de clôture. Ces provisions sont constituées lorsqu'il est plus probable qu'improbable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de la provision peut être estimé de manière fiable.

Des provisions sont constituées pour couvrir les risques et charges liés aux opérations suivantes :

| | |
|-------|---|
| (i) | Litiges en cours : en fonction de la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation effectuée par le management de la Société et ses conseils |
| (ii) | Garantie sur annulation totale ou partielle des rémunérations sur abonnements en application des principes de reconnaissance du chiffre d'affaires décrits en note 3.10. |
| (iii) | Risques sur filiales en application des principes décrits en note 2.2 |
| (iv) | Pertes de change en application des principes décrits en note 3.9 |
| (v) | Engagements de retraite : en France, la législation prévoit que des indemnités soient versées aux salariés au moment de leur départ en retraite en fonction de leur ancienneté et de leur salaire à l'âge du départ à la retraite. Le coût actuariel de cet engagement est pris en charge chaque année pendant la durée de vie active des salariés. Les gains et pertes actuariels, découlant d'ajustements liés à l'expérience et de modifications des hypothèses actuarielles sont immédiatement comptabilisés en résultat. |
| (vi) | Provisions pour contrats déficitaires : les contrats de location opérés par la Société sont principalement des contrats de location simple pour les magasins. Certains contrats de location deviennent des contrats déficitaires quand les coûts inévitables pour satisfaire aux obligations contractuelles sont supérieurs aux avantages économiques attendus du contrat et liés à l'exploitation du magasin. Dans ce cas, en supplément de la dépréciation enregistrée sur les actifs non courants des magasins, les obligations actuelles résultant du contrat déficitaire sont comptabilisées et évaluées comme des provisions. |
| (vii) | Les provisions pour restructurations concernent les coûts liés à des plans de licenciements collectifs (salaires, indemnités légales et supra légales, mesures d'accompagnement...). Le coût des actions de restructuration est intégralement provisionné dès lors qu'il constitue un passif résultant d'une obligation de la Société vis-à-vis de tiers, ayant pour origine une décision prise par un organe compétent, matérialisée avant la date de clôture par l'annonce de cette décision aux tiers concernés et à condition que la Société n'attende plus de contrepartie de ces coûts. |

3.9 Conversion des éléments en devises

Les liquidités immédiates en devises ont été converties en euros sur la base du dernier cours de change précédant la clôture. Les écarts résultant de cette conversion ont été directement comptabilisés en résultat de l'exercice.

Les créances et les dettes en monnaies étrangères sont converties en euros sur la base du dernier cours de change de l'exercice. Les différences résultant de cette conversion sont inscrites dans les postes « Écarts de conversion » au bilan, à l'actif pour les pertes latentes, au passif pour les gains latents.

Les pertes latentes donnent lieu à la constitution de provisions pour risques comptabilisés en charges financières de l'exercice. Dans la mesure où les opérations conduisant à la constatation de ces écarts de conversion actif et passif n'ont pas des échéances suffisamment voisines, bien que libellées dans la même devise, les pertes et gains latents ne sont pas considérés comme concourant à une position globale de change. Le montant de la dotation n'est donc pas limité à l'excédent des pertes sur les gains.

La quasi-totalité des dettes financières étant libellée en euros, la Société considère que le risque de change n'est pas significatif et n'a mis en place aucun instrument de couverture.

3.10 Comptabilisation des opérations

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires regroupe les éléments suivants :

- ▶ les rémunérations perçues des opérateurs sur souscription d'abonnements ou de contrats de service en fonction des principes décrits ci-dessous. Les indemnités versées par les opérateurs au moment de la signature ou pendant la durée des contrats de distribution sont comptabilisées conformément (i) à la substance des accords entre les parties et (ii) aux services en faveur de l'opérateur que ces indemnités visent à rémunérer ;
- ▶ les subventions mobiles perçues des opérateurs en l'absence d'obligation de reversement aux distributeurs ;
- ▶ les ventes de produits de téléphonie mobile (téléphones et accessoires) et de multimédia (PC, accessoires, appareils numériques...) ;
- ▶ les variations des provisions pour risque d'annulation de rémunération (voir ci-dessous) sont inscrites dans le chiffre d'affaires.

Coûts des produits vendus

Le coût de revient des produits de téléphonie mobile ou de multimédia vendus est comptabilisé en « Achats de marchandises ».

Coûts des services vendus

Le coût des services vendus est comptabilisé en « Autres achats et charges externes » et regroupe, en fonction des principes décrits ci-dessous, les éléments suivants :

- ▶ les rémunérations versées aux distributeurs sur souscription d'abonnements de téléphonie (téléphonie fixe ou mobile, services associés) ;
- ▶ les subventions mobiles versées aux distributeurs.

Rémunérations liées aux prises d'abonnements

Les rémunérations liées aux prises d'abonnements sont comptabilisées comme suit :

Souscription d'un abonnement

Lors de la souscription d'un contrat d'abonnement ou de service par un utilisateur, la Société comptabilise en « Chiffre d'affaires » la rémunération due par l'opérateur et en « Autres achats et charges externes » l'éventuelle rémunération qu'elle doit verser au distributeur.

Autres rémunérations

Les rémunérations complémentaires versées par les opérateurs et liées, soit à l'augmentation du nombre d'abonnés, soit à l'activité commerciale de l'opérateur avec la base d'abonnés, sont enregistrées en « Chiffre d'affaires » en fonction de l'évolution réelle constatée. Selon la nature du service rendu (ponctuel ou continu) et de la fiabilité des estimations disponibles, ces rémunérations sont reconnues soit lors de la souscription du contrat, soit au fur et à mesure de la prestation de service, soit lors de la confirmation formelle du montant par l'opérateur.

Annulations de rémunérations

Des provisions sont constituées pour tenir compte des annulations de rémunérations du fait du non-respect de certaines obligations contractuelles. Ces provisions sont déterminées soit par application des clauses contractuelles, soit sur la base de données statistiques historiques et sont comptabilisées en « Variation nette des provisions » au compte de résultat pour le montant facturé par l'opérateur et en « Provisions » au passif du bilan.

Vente de matériel de téléphonie, multimédia et accessoires

Distribution indirecte

Le chiffre d'affaires et la marge sont reconnus lors de l'expédition du matériel au client en fonction des modalités de transfert des risques et avantages et à condition que le recouvrement des créances afférentes soit raisonnablement assuré. À la clôture de l'exercice, la Société enregistre des produits constatés d'avance lorsque la facturation et la sortie de stock sont intervenues avant le transfert de la majorité des risques et des avantages de la Société vis-à-vis de son client.

Distribution directe

Les ventes de biens sont comptabilisées lorsque la Société vend un produit à un client. Les ventes au détail sont généralement réglées en espèce ou par carte de crédit. Les produits comptabilisés représentent le montant brut de la vente et comprennent les commissions sur les paiements par carte de crédit. Ces commissions sont incluses dans les « autres achats et charges externes ».

3.11 Opérations de couverture de taux

Pour les opérations spéculatives, les gains et les pertes dénoués sont comptabilisés dans le résultat financier de l'exercice. Les pertes et gains latents correspondent aux variations de valeur de l'instrument : ils ne sont pas définitivement acquis, l'entreprise restant exposée à un renversement de tendance du marché tant qu'elle n'a pas dénoué sa position. Les gains latents ne sont pas pris en compte et les pertes latentes font l'objet d'une provision pour risque de taux.

Pour les opérations de couverture, les gains et pertes dénoués sont constatés en résultat, pendant la durée de vie résiduelle de l'élément couvert, de manière symétrique au mode de comptabilisation des produits et charges sur cet élément.

Les gains et pertes latents sur l'instrument de couverture sont différés et comptabilisés en résultat au moment du dénouement de l'opération.

3.12 Résultat exceptionnel

Conformément aux recommandations de la doctrine comptable, la Société a retenu une définition restrictive du résultat exceptionnel. Ce dernier est constitué des seules plus ou moins-values sur cession d'éléments d'actif.

Note 4 – Gestion du risque financier

4.1 Facteurs de risque financier

Par ses activités, la Société est exposée à différentes natures de risques financiers : risques de marché, risque de crédit, risque de liquidité et risque de variation des flux de trésorerie dû à l'évolution des taux d'intérêts. Le programme de gestion des risques de la Société, qui est centré sur le caractère imprévisible des marchés financiers, cherche à en minimiser les effets potentiellement défavorables sur la performance financière de la Société. Des instruments financiers dérivés sont utilisés pour couvrir certaines expositions au risque.

Risques de marché

Risque de change

La Société opérant principalement ses activités au sein de la zone euro, elle est peu exposée au risque de change et n'a pas mis en place d'instruments de couverture du risque de change.

Risque de variation de prix

La Société n'a pas d'instrument coté sujet à un risque de prix.

Risque de flux de trésorerie et risque de variation de la juste valeur d'instruments liée à l'évolution des taux d'intérêts

La Société ne détient pas d'actif significatif portant intérêt.

Le risque de taux d'intérêts auquel la Société est exposée provient des emprunts à long terme et des découverts émis à taux variables qui exposent la Société au risque de flux de trésorerie sur taux d'intérêts. La totalité du financement de la Société au 31 mars 2015 est à taux variable.

La Société gère son risque de flux de trésorerie sur taux d'intérêts en utilisant des tunnels participatifs visant à échanger du taux fixe contre du taux variable. Sur le plan économique, ces instruments de taux d'intérêts ont pour effet de convertir des emprunts à taux variable en emprunts à taux fixe. En règle générale, la Société contracte des emprunts à long terme à taux variables et les échange contre des emprunts à taux fixes inférieurs à ceux qu'elle pourrait obtenir si elle empruntait directement à taux fixe. Aux termes des contrats de ces instruments de taux d'intérêts, la Société convient avec des tiers d'échanger, selon une périodicité définie, le différentiel entre les taux contractuels fixes et variables par référence à un certain montant notionnel.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2013, la société Avenir Telecom S.A. a couvert 60 % de l'encours de ce crédit par des couvertures de risque de taux d'intérêts conformément à ce qui était prévu dans le contrat de crédit. Le montant notionnel de ces couvertures à taux fixe est de 19 656 milliers d'euros, inchangé depuis le 31 mars 2013.

Au cours de la période, si les taux d'intérêts sur les emprunts du Groupe en euros avaient été supérieurs de 1 point, toutes autres variables étant constantes par ailleurs, le résultat après impôts de la période aurait été inférieur de 404 milliers d'euros.

Risque de crédit

Le risque de crédit provient de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des instruments financiers dérivés et des dépôts auprès des banques et des institutions financières, ainsi que des expositions de crédit aux clients (grossistes, distributeurs), notamment les créances non réglées et des transactions engagées.

Pour la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les instruments dérivés souscrits à des fins de couverture et les transactions se dénouant en trésorerie comme les opérations de cession de créances, les dépôts, la Société contracte uniquement avec des institutions financières de grande qualité.

Par son activité et la concentration de ses clients (notamment les opérateurs de téléphonie pour l'activité prise d'abonnement et les distributeurs au titre de l'activité Ventes de Produits), la Société est exposée au risque de crédit. Pour les clients opérateurs, la Société considère que le risque de crédit est limité compte tenu de la renommée et de la surface financière de ses clients. Pour les clients distributeurs, la Société a mis en place des politiques lui permettant de s'assurer que les clients achetant ses produits ont un historique de risque de crédit approprié. Par ailleurs, la Société a adapté sa politique en matière de délai de règlement en fonction des types de clients et gère l'encours net avec ses clients distributeurs à travers les rémunérations qu'elle doit leur verser au titre de la souscription des abonnements. L'antériorité des créances fait l'objet d'un suivi régulier.

Risque de liquidité

Emprunts bancaires

Le Groupe gère sa liquidité dans le cadre d'un environnement économique et financier difficile qui continue de rendre particulièrement complexe l'appréhension des perspectives économiques. Dans ce contexte, la société Avenir Telecom avait signé le 19 juin 2012 un contrat de financement bancaire de 40 millions d'euros avec un pool de six banques permettant le refinancement du capital restant dû de la convention de crédit mise en place en juillet 2007 et qui arrivait à échéance en juillet 2012. Le terme de ce contrat de financement était initialement prévu le 5 juin 2017.

Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

En date du 30 juillet 2010, la Société avait également signé un contrat de prêt de 4 millions d'euros. Ce prêt avait été tiré en totalité.

Dans un contexte de pression persistante sur ses encours fournisseurs lié au repli de son activité historique de ventes de produits et services pour le compte des opérateurs, la société Avenir Telecom a engagé début octobre 2013 une négociation avec l'ensemble de ses partenaires financiers en vue d'adapter sa structure de financement. Dans le cadre de cette négociation, la semestrialité de 3,6 millions d'euros de décembre 2013 n'a pas été réglée.

La démarche engagée par Avenir Telecom offrait aux banques du pool la faculté de demander à la Société le remboursement anticipé de l'intégralité du capital restant, conformément aux termes de la convention de crédit. Un protocole a été conclu le 4 mars 2014 avec les partenaires financiers sous réserve de la levée de conditions suspensives et cumulatives. Ces conditions ont été définitivement levées le 9 avril 2014.

Les principales dispositions du protocole sont les suivantes :

| Sujet | Principales dispositions | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|--|---|--|---|-------------------|-----|-----|--------------|-----|-----|-------------------|-----|-----|--------------|-----|-----|
| Convention de crédit 2012 (montant initial de 40 millions d'euros) | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Un différé de remboursement de 25 mois est accordé du 4 décembre 2013 jusqu'au 25 janvier 2016 ▶ Le capital restant dû de 29 120 milliers d'euros sera remboursé en huit semestrialités du 25 janvier 2016 au 5 juin 2019 ▶ La marge des banques sur le taux d'intérêts de référence (Euribor) est portée à 2,85 % par an invariable jusqu'à l'échéance finale ▶ Les garanties (sûretés sur les fonds de commerce) sont prorogées jusqu'au nouveau terme pour tenir compte de l'extension de la maturité : les fonds de commerce de 32 magasins situés en France et dont la valeur nette comptable est de 2,3 millions d'euros sont donnés en garantie | | | | | | | | | | | | | | | |
| Contrat de prêt 2010 (montant initial de 4 millions d'euros) | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Un différé de remboursement de 26 mois du 2 novembre 2013 jusqu'au 25 janvier 2016 est accordé ▶ Le capital restant dû de 1 000 milliers sera remboursé en quatre échéances de 250 milliers d'euros (25 janvier 2016, 2 février 2016, 2 mai 2016, 2 août 2016) | | | | | | | | | | | | | | | |
| Dettes court terme | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Le terme des concours court terme d'un montant total de 3 500 milliers d'euros est porté au 25 janvier 2016 | | | | | | | | | | | | | | | |
| Cas de défaut | <ul style="list-style-type: none"> ▶ La clause de défaut et d'exigibilité du remboursement anticipé est mise en suspens jusqu'à la période de test s'achevant le 30 septembre 2015. ▶ À partir du 30 septembre 2015, les ratios suivant devront donc à nouveau être respectés sous peine de devoir rembourser de manière anticipée la totalité de la dette liée à la convention de crédit : <table border="1" style="margin-left: 20px;"> <thead> <tr> <th>Période de 12 mois s'achevant au :</th> <th>Ratio « Dettes financières nettes / EBITDA » inférieur à :</th> <th>Ratio « Dettes financières nettes / fonds propres » inférieur à :</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>30 septembre 2015</td> <td>2,4</td> <td>0,8</td> </tr> <tr> <td>31 mars 2016</td> <td>2,3</td> <td>0,8</td> </tr> <tr> <td>30 septembre 2016</td> <td>2,3</td> <td>0,8</td> </tr> <tr> <td>31 mars 2017</td> <td>2,3</td> <td>0,8</td> </tr> </tbody> </table> <p style="margin-left: 20px;">L'EBITDA est calculé comme suit : somme du résultat opérationnel au sens des normes IFRS et du total des dotations aux amortissements et aux provisions nettes des reprises pour la période considérée, tels qu'ils figurent dans le compte de résultat consolidé et dans les annexes des comptes consolidés.</p> | Période de 12 mois s'achevant au : | Ratio « Dettes financières nettes / EBITDA » inférieur à : | Ratio « Dettes financières nettes / fonds propres » inférieur à : | 30 septembre 2015 | 2,4 | 0,8 | 31 mars 2016 | 2,3 | 0,8 | 30 septembre 2016 | 2,3 | 0,8 | 31 mars 2017 | 2,3 | 0,8 |
| Période de 12 mois s'achevant au : | Ratio « Dettes financières nettes / EBITDA » inférieur à : | Ratio « Dettes financières nettes / fonds propres » inférieur à : | | | | | | | | | | | | | | |
| 30 septembre 2015 | 2,4 | 0,8 | | | | | | | | | | | | | | |
| 31 mars 2016 | 2,3 | 0,8 | | | | | | | | | | | | | | |
| 30 septembre 2016 | 2,3 | 0,8 | | | | | | | | | | | | | | |
| 31 mars 2017 | 2,3 | 0,8 | | | | | | | | | | | | | | |

La convention de crédit 2012 comporte également des clauses de remboursement anticipé obligatoire en cas notamment de changement de contrôle de la Société, de cessions d'actifs et de génération de trésorerie excédentaire (« *excess cash flow* »).

La convention de crédit 2012 comprend en outre les restrictions usuelles portant principalement sur le montant des investissements, l'endettement supplémentaire, les engagements hors bilan, les opérations de croissance externe et l'octroi de sûretés et de prêts.

Dans le cadre de cette procédure, des frais ont été engagés pour un montant de 563 milliers d'euros. S'agissant d'une renégociation de dette, ils ont été classés en charges constatées d'avance et sont comptabilisés en charges financières selon la méthode du taux d'intérêts effectif.

Affacturation

Afin de financer son besoin en fonds de roulement la Société a signé en date du 26 juin 2007 un contrat d'affacturation. Au 31 mars 2015 et au 31 mars 2014, les montants relatifs à l'affacturation sont analysés comme suit :

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31 mars 2015 | 31 mars 2014 |
|--------------------------------------|--------------|--------------|
| Montant tiré | 460 | 2 970 |
| Montant dû au/(par) le <i>factor</i> | - | - |
| Montant disponible | 1 191 | 1 277 |
| Dépôt de garantie | 752 | 1 587 |
| Créances cédées | 2 403 | 5 834 |

Au 31 mars 2015, la Société a cédé 2 403 milliers d'euros de créances non encaissées. Ces créances ont été décomptabilisées du poste « Clients et comptes rattachés » et enregistrées dans le poste « Disponibilités » pour un montant de 1 651 milliers d'euros

(note 3.6), déduction faite du dépôt de garantie enregistré dans le poste « Immobilisations financières » pour un montant de 752 milliers d'euros.

4.2 Gestion du risque sur le capital

Dans le cadre de la gestion de son capital, la Société a pour objectif de préserver sa continuité d'exploitation afin de servir un rendement aux actionnaires, de procurer des avantages aux autres partenaires et de maintenir une structure optimale afin de réduire le coût du capital.

Pour préserver ou ajuster la structure de son capital, la Société peut ajuster le montant des dividendes versés ou le montant du remboursement de prime d'émission aux actionnaires, reverser du capital aux actionnaires, émettre de nouvelles actions ou vendre des actifs afin de se désendetter.

Note 5 – Estimations et jugements comptables déterminants

Les estimations et les jugements, qui sont continuellement mis à jour, sont fondés sur les informations historiques et sur d'autres facteurs, notamment les anticipations d'événements futurs jugées raisonnables au vu des circonstances.

La Société procède à des estimations et retient des hypothèses concernant le futur. Ces estimations et hypothèses concourant à la préparation des états financiers au 31 mars 2015 ont été réalisées dans le cadre d'un environnement économique et financier difficile qui continue de rendre particulièrement complexe l'appréhension des perspectives économiques. Les estimations comptables qui en découlent sont, par définition, rarement équivalentes aux résultats effectifs se révélant ultérieurement. Les estimations et les hypothèses risquant d'entraîner un ajustement significatif de la valeur comptable des actifs et des passifs au cours de la période suivante sont analysées ci-après.

5.1 Comptabilisation des rémunérations attendues des opérateurs

La Société estime, lors de chaque clôture, la rémunération nette restant à recevoir des opérateurs, ainsi que les rémunérations restant à verser aux distributeurs indépendants. Ces estimations sont issues des systèmes d'information de la Société de suivi des souscriptions de contrats d'abonnement. Ces suivis peuvent différer des contrats effectivement enregistrés par les opérateurs ou les distributeurs. Ces estimations concernent aussi les annulations de rémunérations basées sur des clauses contractuelles et des données historiquement constatées.

Pour les rémunérations à recevoir des opérateurs, lorsque le montant net effectivement perçu diffère des rémunérations initialement estimées, la différence est imputée en chiffre d'affaires au cours de la période durant laquelle le montant final est confirmé par l'opérateur.

Pour les rémunérations à verser aux distributeurs, lorsque le montant devant être effectivement payé diffère des charges initialement estimées, la différence est imputée en « autres achats et charges externes » au cours de la période durant laquelle le montant final est confirmé par l'opérateur.

5.2 Dépréciations des stocks

La Société estime la valeur de réalisation future de ses produits en stock. Le matériel de téléphonie mobile, de multimédia ou les accessoires sont soumis à une obsolescence technologique et commerciale rapide. Les estimations de la Société sur les dépréciations des stocks prennent en considération cette donnée. Dans le cas où le prix effectif de réalisation du stock diffère des estimations de la Société, l'éventuelle différence est comptabilisée en « variation nette des provisions » lors de la réalisation effective de la vente.

5.3 Dépréciations des créances clients

Le Groupe doit estimer les risques de recouvrement de ses créances en fonction de la situation financière de ses clients. Des dépréciations sont comptabilisées au regard de ces estimations et correspondent à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur des flux de trésorerie futurs recouvrables estimés.

5.4 Estimations relatives au parc de magasins

La Société soumet les immobilisations incorporelles et corporelles relatives aux magasins à un test de dépréciation, conformément à la méthode comptable exposée à la note 3.3. Les montants recouvrables (valeur actuelle) des immobilisations corporelles et incorporelles sont déterminés à partir de calculs de la valeur d'utilité ou de la valeur de marché. Ces calculs nécessitent de recourir à des estimations.

La Société estime aussi la durée d'utilité des immobilisations. Cette durée est revue et, le cas échéant, ajustée à chaque clôture. Dans ce cas, le changement d'estimation est comptabilisé de manière prospective, notamment dans le cas d'un changement de concept de magasins.

Enfin, certains contrats de location de magasin sont déficitaires lorsque les obligations liées à l'exploitation de ces magasins sont supérieures aux avantages économiques futurs. Lorsque la Société décide de se séparer de ces points de vente, en supplément de la dépréciation enregistrée sur les actifs non courants, une provision pour contrat déficitaire est reconnue.

5.5 Impôts sur le résultat

La Société comptabilise un passif au titre des redressements fiscaux anticipés en fonction des impôts supplémentaires estimés exigibles. Lorsque, *in fine*, le montant à payer s'avère différent de celui initialement comptabilisé, la différence est imputée en charge ou en produits d'impôts sur le résultat.

Note 6 – Actif immobilisé

6.1 Variation des immobilisations brutes

| Valeurs brutes | 31 mars 2014 | Acquisitions | Cessions | 31 mars 2015 |
|---|----------------|--------------|----------------|---------------|
| Immobilisations incorporelles | | | | |
| Logiciels, brevets et marques | 4 206 | 14 | - | 4 220 |
| Droit au bail | 13 275 | 200 | (1 222) | 12 253 |
| Fonds commercial ⁽¹⁾ | 15 465 | - | (865) | 14 600 |
| Nom de domaine | 510 | 101 | (1) | 610 |
| Immobilisations incorporelles en cours | - | 11 | - | 11 |
| Total | 33 456 | 326 | (2 088) | 31 694 |
| Immobilisations corporelles | | | | |
| Mobiliers, installations générales, agencements et aménagements des constructions | 32 956 | 340 | (2 024) | 31 272 |
| Matériel et outillage industriel | 509 | 6 | - | 515 |
| Immobilisations corporelles en cours | - | - | - | - |
| Total | 33 465 | 346 | (2 024) | 31 787 |
| Immobilisations financières | | | | |
| Titres participations consolidés | 5 129 | - | (3 870) | 1 259 |
| Titres participations non consolidés | 6 770 | - | - | 6 770 |
| Créances rattachées à des participations | 519 | - | - | 519 |
| Dépôt de garantie | 3 487 | 43 | (1 663) | 1 867 |
| Prêts et autres immobilisations | 18 567 | 1 | (339) | 18 229 |
| Actions propres | 1 501 | - | - | 1 501 |
| Total | 35 973 | 44 | (5 872) | 30 145 |
| Total des valeurs brutes | 102 895 | 716 | (9 984) | 93 627 |

(1) Dont mali de fusion de 11 237 milliers d'euros au 31 mars 2015 (11 883 milliers d'euros au 31 mars 2014). La baisse du mali correspond à la part du mali qui était affecté à des fonds de commerce ou droit au bail cédés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2015.

6.2 Variation des amortissements

| Amortissements | 31 mars 2014 | Dotations | Reprises | 31 mars 2015 |
|---|---------------|--------------|----------------|---------------|
| Immobilisations incorporelles | | | | |
| Logiciels, brevets et marques | 4 201 | 294 | - | 4 495 |
| Fonds commercial | 1 829 | - | - | 1 829 |
| Total | 6 030 | 294 | - | 6 324 |
| Immobilisations corporelles | | | | |
| Mobiliers, Installations générales, agencements et aménagements des constructions | 29 067 | 2 496 | (1 813) | 29 750 |
| Matériel et outillage industriel | 509 | - | - | 509 |
| Total | 29 576 | 2 496 | (1 813) | 30 259 |
| Total des amortissements | 35 606 | 2 790 | (1 813) | 36 583 |

6.3 Réconciliation des valeurs brutes, amortissements et provisions avec les valeurs nettes comptables du bilan

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31 mars 2015 | 31 mars 2014 |
|-------------------------------|--------------|--------------|
| Immobilisations incorporelles | | |

| | | |
|------------------------------------|---------------|---------------|
| Valeurs brutes (note 6.1) | 31 694 | 33 456 |
| Amortissement (note 6.2) | (6 324) | (6 030) |
| Provisions (note 12) | (8 907) | (3 115) |
| Valeurs nettes comptables | 16 463 | 24 311 |
| Immobilisations corporelles | | |
| Valeurs brutes (note 6.1) | 31 787 | 33 465 |
| Amortissement (note 6.2) | (30 259) | (29 576) |
| Provisions (note 12) | (709) | (1 147) |
| Valeurs nettes comptables | 819 | 2 742 |
| Immobilisations financières | | |
| Valeurs brutes (note 6.1) | 30 145 | 35 973 |
| Provisions (note 12) | (25 443) | (29 818) |
| Valeurs nettes comptables | 4 702 | 6 155 |

Les provisions sur immobilisations financières comprennent les provisions sur titres de participations, sur créances rattachées aux participations, sur prêts, sur dépôts et cautionnements et sur actions propres.

6.4 Tableau des filiales et participations (en milliers d'euros)

| Filiales et participations | Capitaux propres | Quote-part du capital détenu (en %) | Valeur brute comptable des titres détenus | Provisions sur titres détenus | Valeur nette comptable des titres détenus | Chiffre d'affaires |
|---|------------------|-------------------------------------|---|-------------------------------|---|--------------------|
| Filiales détenues à plus de 50 % | | | | | | |
| Filiales françaises | | | | | | |
| P Cetelec ⁽¹⁾ | (168) | 99,80 | 8 | 8 | - | - |
| Voxland | 263 | 100 | 80 | - | 80 | 255 |
| Filiales étrangères | | | | | | |
| Avenir Telecom International | 10 466 | 99,90 | 500 | - | 500 | - |
| Avenir Telecom Espagne | 69 217 | 99,90 | 573 | - | 573 | 66 121 |
| Avenir Telecom Pologne ⁽¹⁾ | EL | 96,97 | 6 428 | 6 428 | - | - |
| Fintelco SGPS ⁽¹⁾ | (5 932) | 67,35 | 99 | 99 | - | - |
| Participations détenues entre 10 et 50 % | | | | | | |
| Filiales françaises | | | | | | |
| Autres participations inférieures à 10 % | | | | | | |
| Filiales françaises | | | | | | |
| CHAMNORD GIE Chambéry | NC | NS | 159 | - | 159 | NC |
| GERCA GIE Avignon | NC | 0,33 | 183 | - | 183 | NC |
| Total | | | 8 030 | 6 535 | 1 495 | |

⁽¹⁾ Sociétés sans activité.
 EL : En liquidation. – NC : Non communiqué. – NS : Non significatif.

| Filiales et participations | Prêts et avances consentis et compte courant ⁽²⁾ | Provisions sur prêts et compte courant | Montant des cautions et avals donnés par la Société |
|---|---|--|---|
| Filiales détenues à plus de 50 % | | | |
| Filiales françaises | | | |
| P Cetelec ⁽¹⁾ | 141 | 51 | - |
| Voxland | 727 | 0 | - |
| Filiales étrangères | | | |
| Avenir Telecom Espagne | 6 504 | - | - |

Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

| | | | |
|---|---------------|--------------|----------|
| Avenir Telecom International | 2 757 | - | - |
| Avenir Telecom Pologne ⁽¹⁾ | 1 761 | 1 761 | - |
| Fintelco SGPS ⁽¹⁾ | 2 118 | 2 118 | - |
| Autres participations inférieures à 10 % | | | |
| Filiales françaises | | | |
| CHAMNORD GIE Chambéry | - | - | - |
| GERCA GIE Avignon | - | - | - |
| Total | 14 008 | 3 930 | - |

(1) Sociétés sans activité.
(2) Les prêts et avances consentis sont classés sur la ligne « Immobilisations financières » et les comptes courants sont classés sur la ligne « Autres créances ».
EL : En liquidation. – NC : Non communiqué. – NS : Non significatif.

Les créances de l'actif immobilisé et de l'actif circulant ainsi que les prêts liés à des participations indirectes ne sont pas intégrés dans ce tableau.

Note 7 – Stocks

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31 mars 2015 | | | 31 mars 2014 | | |
|-------------------------------------|---------------|-----------------|---------------|---------------|----------------|---------------|
| | Montant brut | Dépréciation | Montant net | Montant brut | Dépréciation | Montant net |
| Stock matériel de téléphonie mobile | 23 294 | (9 028) | 14 266 | 22 673 | (7 135) | 15 538 |
| Stock matériel de multimédia | 2 862 | (1 448) | 1 414 | 5 314 | (1 204) | 4 110 |
| Total général | 26 156 | (10 476) | 15 680 | 27 987 | (8 339) | 19 648 |

Les stocks de matériel de téléphonie et de matériel de multimédia comprennent également les accessoires associés.

Note 8 – États des échéances des créances et des dettes

8.1 État des créances

| <i>(en milliers d'euros)</i> | Montant brut | Échéances à un an au plus | Échéances à plus d'un an |
|---|----------------|---------------------------|--------------------------|
| Créances de l'actif immobilisé | | | |
| Créances rattachées à des participations | 519 | - | 519 |
| Prêts ⁽¹⁾ | 18 229 | 18 229 | - |
| Autres immobilisations financières ⁽¹⁾ | 1 867 | 1 867 | - |
| Total | 20 615 | 20 096 | 519 |
| Créances de l'actif circulant | | | |
| Créances clients opérateurs | 5 758 | 5 758 | - |
| Autres créances de téléphonie | 16 932 | 16 932 | - |
| Personnel et organismes sociaux | 90 | 90 | - |
| État et autres collectivités publiques | 2 601 | 2 601 | - |
| Groupe et associés | 44 062 | 44 062 | - |
| Débiteurs divers ⁽²⁾ | 7 816 | 7 816 | - |
| Charges constatées d'avance | 2 558 | 2 558 | - |
| Total | 79 817 | 79 817 | - |
| Total général | 100 432 | 99 913 | 519 |

(1) Les prêts envers les sociétés du Groupe ou les autres immobilisations financières sans échéance déterminée sont classés dans la catégorie des créances ayant une échéance inférieure à un an.

(2) Le poste « Débiteurs divers » comprend notamment des comptes fournisseurs débiteurs pour 2 205 milliers d'euros et des avances et acomptes versés pour 4 472 milliers d'euros au 31 mars 2015 (2 504 milliers d'euros au 31 mars 2014 pour les fournisseurs débiteurs et 3 342 milliers d'euros pour les avances et acomptes versés).

8.2 État des dettes

| <i>(en milliers d'euros)</i> | Montant brut | À un an au plus | À plus de 1 an et 5 ans au plus | À plus de 5 ans |
|--|---------------|-----------------|---------------------------------|-----------------|
| Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit | | | | |
| ▶ à 1 an maximum à l'origine | 4 682 | 4 682 | - | - |
| ▶ à plus de 1 an à l'origine ⁽³⁾ | 30 186 | 4 206 | 25 980 | - |
| Emprunts et dettes financières divers ⁽²⁾ | 2 105 | 2 105 | - | - |
| Groupe et associés ⁽⁴⁾ | 2 472 | 2 472 | - | - |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 17 051 | 17 051 | - | - |
| Personnel et organismes sociaux | 4 630 | 4 630 | - | - |
| État et autres collectivités publiques | 2 040 | 2 040 | - | - |
| Dettes sur immobilisations | - | - | - | - |
| Autres dettes ⁽¹⁾ | 4 574 | 4 574 | - | - |
| Produits constatés d'avance | 392 | 392 | - | - |
| Total général | 68 132 | 42 152 | 25 980 | - |

(1) Le poste « Autres dettes » comprend des comptes clients créditeurs pour 802 milliers d'euros, des comptes clients avoirs à établir pour 3 387 milliers d'euros au 31 mars 2015 (au 31 mars 2014 1 109 milliers d'euros concernent les clients créditeurs, 3 809 milliers d'euros les clients avoirs à établir).

(2) Dont 2 000 milliers d'euros d'emprunt auprès de filiales.

(3) Dont 30 millions d'euros de convention de crédit (note 2.3).

(4) Les dettes envers les sociétés du Groupe sans échéance déterminée sont classées dans la catégorie des dettes ayant une échéance inférieure à un an.

Note 9 – Disponibilités et valeurs mobilières de placement

La trésorerie comprend notamment les créances cédées dans le cadre du financement des lignes de crédit court terme de la Société (note 4.1).

Note 10 – Charges et produits constatés d'avance

Les charges et produits constatés d'avance au 31 mars 2015 concernent exclusivement des opérations liées à l'exploitation :

- ▶ les charges constatées d'avance s'élèvent à 2 558 milliers d'euros et correspondent principalement aux charges de loyers ;
- ▶ les produits constatés d'avance s'élèvent à 392 milliers d'euros correspondant à 362 milliers de produits constatés d'avance liés à des facturations de marchandises pour lesquelles il n'y a pas eu de transfert des risques et avantages de la Société vers le client au 31 mars 2015 (note 3.10) et à 30 milliers d'euros de coopérations publicitaires non encore utilisées.

Note 11 – Charges à payer et produits à recevoir

Les charges à payer s'élèvent à un montant de 10 914 milliers d'euros au 31 mars 2015 et comprennent essentiellement les rémunérations à payer aux distributeurs et les factures fournisseurs non parvenues.

Les produits à recevoir s'élèvent à un montant de 8 142 milliers d'euros au 31 mars 2015 et comprennent essentiellement les rémunérations à recevoir des opérateurs.

Note 12 – Capital social et capitaux propres

12.1 Capital social

Au 31 mars 2015, le capital social s'établit à 18 705 milliers d'euros pour 93 525 895 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 0,20 euro.

12.2 Actionnariat

L'évolution de l'actionnariat se présente comme suit :

| | 31 mars 2015 | | | 31 mars 2014 | | |
|------------------------------|-------------------|-----------------|------------------|-------------------|-----------------|------------------|
| | Nombre d'actions | % capital | % droits de vote | Nombre d'actions | % capital | % droits de vote |
| Avenir Télécom | 800 000 | 0,86 % | 0,00 % | 800 000 | 0,86 % | 0,00 % |
| OXO | 27 882 400 | 29,81 % | 39,64 % | 27 882 400 | 29,81 % | 39,64 % |
| Jean-Daniel Beurrier | 19 090 353 | 20,41 % | 27,14 % | 19 090 353 | 20,41 % | 27,14 % |
| Robert Schiano-Lamoriello | 330 520 | 0,35 % | 0,47 % | 330 520 | 0,35 % | 0,47 % |
| Actions de concert | 47 303 273 | 50,58 % | 67,26 % | 47 303 273 | 50,58 % | 67,26 % |
| Pierre Baduel | 207 940 | 0,22 % | 0,27 % | 207 940 | 0,22 % | 0,27 % |
| Équipe dirigeante | 207 940 | 0,22 % | 0,27 % | 419 080 | 0,45 % | 0,54 % |
| Agnès Tixier ⁽²⁾ | 211 140 | 0,23 % | 0,27 % | 211 140 | 0,23 % | 0,27 % |
| NPC2 Conseils ⁽¹⁾ | 100 | 0,00 % | 0,00 % | 100 | 0,00 % | 0,00 % |
| Public | 45 214 682 | 48,34 % | 32,48 % | 45 003 542 | 48,12 % | 32,21 % |
| Total | 93 525 895 | 100,00 % | 100,00 % | 93 525 895 | 100,00 % | 100,00 % |

(1) Démission de ses fonctions au 19 mars 2014.
 (2) Démission de ses fonctions au 19 décembre 2014.

Depuis l'exercice clos le 31 mars 2014, les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social. L'Assemblée Générale du 25 juillet 2014 a décidé la non-dissolution de la Société qui a ainsi jusqu'au 31 mars 2017 pour reconstituer ses capitaux propres.

12.3 Dividendes par actions et remboursement de primes d'émission

Les sommes versées au cours de l'exercice clos le 31 mars 2015 étaient nulles comme au cours de l'exercice clos le 31 mars 2014.

12.4 Actions propres

La Société détient ses propres actions dans le but de financer sa croissance externe. Ces actions sont donc enregistrées en immobilisations financières.

| Nombre d'actions | Valeur brute | Provision | Valeur nette |
|------------------|------------------------------|-----------|--------------|
| | <i>(en milliers d'euros)</i> | | |
| 800 000 | 1 501 | 1 330 | 171 |

12.5 Options de souscription d'actions

Attributions d'options de souscription d'actions

Au 31 mars 2015, les options attribuées se répartissent comme suit :

| Plan | Point de départ d'exercice des options | Prix d'exercice <i>(en euro)</i> | Rabais | Nombre de bénéficiaires à l'origine | Nombre total d'options attribuées | Nombre d'options caduques du fait du départ des salariés ou expiration du plan | Nombre d'options levées sur exercices antérieurs | Nombre d'options exerçables au 31 mars 2014 | Nombre d'options levées sur l'exercice | Solde à lever au 31 mars 2015 | Nombre d'options exerçables au 31 mars 2015 | Date d'expiration |
|--------------|--|----------------------------------|--------|-------------------------------------|-----------------------------------|--|--|---|--|-------------------------------|---|-------------------|
| 15/12/2008 | 15/12/2011 | 0,82 | 0 % | 19 | 665 000 | 460 000 | - | 275 000 | - | 205 000 | 205 000 | 15/12/2015 |
| 15/12/2009 | 15/12/2012 | 1,00 | 5 % | 14 | 570 000 | 325 000 | - | - | - | 245 000 | 245 000 | 15/12/2016 |
| 23/12/2010 | 23/12/2013 | 0,77 | 5 % | 18 | 640 000 | 370 000 | - | - | - | 270 000 | 270 000 | 23/12/2017 |
| Total | | | | | 1 875 000 | 1 155 000 | - | 275 000 | - | 720 000 | 720 000 | |

L'évolution du nombre d'options à lever est la suivante :

| Solde à lever au 31 mars 2014 | Nombre d'options levées sur l'exercice | Nombre d'options caduques du fait du départ des salariés ou expiration du plan | Nombre d'options attribuées | Solde à lever au 31 mars 2015 |
|-------------------------------|--|--|-----------------------------|-------------------------------|
| 1 490 000 | - | 770 000 | - | 720 000 |

Il n'y a pas de conditions de performance, de marché ou hors marché, attachées à ces plans d'options de souscription d'actions.

Les actions remises aux salariés ne seront pas rachetées sur le marché mais nouvellement émises. En l'absence de sortie de ressources pour la Société lors de la remise des actions, aucune charge n'est constatée, ni lors de la décision d'attribution, ni lors de l'attribution définitive des actions émises aux salariés.

12.6 Actions gratuites

Attribution gratuite d'actions

Au 31 mars 2015, il n'y a plus d'attribution d'actions gratuites.

12.7 Tableau de variation des capitaux propres

| <i>(en milliers d'euros)</i> | Capital | Prime d'émission | Réserves et report à nouveau | Résultat net | Total |
|---|---------------|------------------|------------------------------|--------------|------------|
| Capitaux propres au 31 mars 2014 | 18 705 | 5 703 | 3 532 | (29 154) | (1 214) |
| Affectation du résultat net de l'exercice précédent | - | - | (29 154) | 29 154 | - |
| Distribution de la prime d'émission et/ou de dividendes | - | - | - | - | - |
| Augmentation de capital | - | - | - | - | - |
| Résultat au 31 mars 2015 | - | - | - | 1 826 | 1 826 |
| Capitaux propres au 31 mars 2015 | 18 705 | 5 703 | (25 622) | 1 826 | 612 |

Les réserves comprennent la réserve légale, les réserves statutaires et réglementées ainsi que le report à nouveau.

L'augmentation de capital est liée à l'acquisition définitive d'actions gratuites.

Note 13 – État des provisions

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31 mars 2014 | Nouvelles provisions | Provisions utilisées | Provisions reprises sans être utilisées | Reclassement | Apport Fusion | 31 mars 2015 |
|--|----------------|----------------------|----------------------|---|--------------|---------------|---------------|
| Provisions pour risques et charges | | | | | | | |
| Provisions pour litiges | 1 346 | 238 | (6) | - | - | - | 1 578 |
| Provisions pour déremunération | 873 | - | (603) | - | - | - | 270 |
| Provision pour risque sur filiales | 7 345 | 980 | (1 530) | - | - | - | 6 795 |
| Provisions pour pertes de change | 70 | 435 | (4) | - | - | - | 501 |
| Provision pour engagements de retraite | 764 | 318 | - | - | - | - | 1 082 |
| Provision sur immobilisations ⁽¹⁾ | 2 262 | 5 809 | (2 264) | - | - | - | 5 807 |
| Provision pour loyers futurs magasins | 90 | - | (90) | - | - | - | - |
| Provision pour restructuration | 369 | - | (369) | - | - | - | - |
| Provision pour charges sociales | - | - | - | - | - | - | - |
| Total | 13 119 | 7 780 | (4 866) | - | - | - | 16 033 |
| Provisions pour dépréciation | | | | | | | |
| Sur immobilisations incorporelles ⁽¹⁾ | 3 115 | 7 363 | (1 571) | - | - | - | 8 907 |
| Sur immobilisations corporelles ⁽¹⁾ | 1 147 | 148 | (586) | - | - | - | 709 |
| Sur titres de participation (note 6.3 et 6.4) | 10 905 | - | (4 369) | - | - | - | 6 536 |
| Sur créances rattachées aux participations (note 6.3) | 519 | - | - | - | - | - | 519 |
| Sur prêts (note 6.3) | 17 160 | - | (180) | - | - | - | 16 980 |
| Sur dépôts et cautionnements (note 6.3) | 70 | 10 | - | - | - | - | 80 |
| Sur actions propres (note 6.3) | 1 164 | 165 | - | - | - | - | 1 329 |
| Sur stocks | 8 340 | 2 136 | - | - | - | - | 10 476 |
| Sur comptes clients | 13 784 | 1 748 | (7 424) | - | - | - | 8 108 |
| Sur comptes courants | 43 616 | 944 | (15 746) | - | - | - | 28 814 |
| Sur autres créances ⁽²⁾ | 1 237 | 261 | (324) | - | - | - | 1 174 |
| Total | 101 057 | 12 775 | (30 200) | - | - | - | 83 632 |
| <i>(1) Ces provisions sont essentiellement en lien avec la décision de restructurer le parc de magasins (note 2.3).</i> | | | | | | | |
| <i>(2) La provision sur autres créances s'élevant à 1 174 milliers d'euros est principalement une provision sur les fournisseurs débiteurs et notes de débits pour un montant de 729 milliers d'euros.</i> | | | | | | | |

13.1 Annulation de rémunérations

Des provisions sont constituées pour tenir compte des annulations de rémunérations du fait du non-respect de certaines obligations contractuelles, les provisions enregistrées dans les comptes clos au 31 mars 2015 ont été calculées sur la base de données statistiques historiques.

13.2 Provisions pour litiges

Les provisions pour litiges correspondent à la meilleure estimation par les dirigeants de la Société pour couvrir les divers litiges fiscaux, commerciaux et sociaux. La Direction estime que l'issue de ces litiges ne donnera lieu à aucune perte significativement supérieure aux montants provisionnés au 31 mars 2015.

13.3 Provisions pour contrats déficitaires

Les obligations liées à l'exploitation de ces magasins « dont il est prévu la cession » étant supérieures aux avantages économiques futurs, une provision pour contrat déficitaire a été reconnue pour couvrir le montant des obligations jusqu'à la date de cession anticipée, soit pendant une période de deux ans environ (note 2.3).

13.4 Contrôle fiscal

La société Avenir Telecom S.A. a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant notamment sur son exercice clos le 30 juin 2006. Dans le cadre de ce contrôle, la Société a reçu, en date du 6 novembre 2009, une première proposition de rectification interruptive portant, en matière de TVA, sur la période allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006. Cette proposition, vivement contestée par la Société, a été cependant confirmée par le service vérificateur, forçant la Société à porter le litige devant le tribunal administratif de Montreuil dans les conditions suivantes :

- ▶ rappels de TVA en droit au titre d'une remise en cause d'exonération de TVA sur livraisons intracommunautaires : 6 215 milliers d'euros, outre 2 486 milliers d'euros de majoration pour manquement délibéré et 1 022 milliers d'euros d'intérêts de retard ;
- ▶ rappels contestés par requête introductive d'instance du 20 juin 2012 ;
- ▶ ces rappels étant assortis d'une demande de sursis de paiement, les services de la DGE ont pris et demandé la constitution de garanties sous forme d'inscription de privilège du Trésor et de nantissements sur fonds de commerce de la Société (21 fonds donnés en garantie).

Le 14 avril 2014, le tribunal administratif de Montreuil a finalement rendu un jugement validant la position de la DVNI, conduisant par suite le service de recouvrement de la DGE à adresser à la Société une mise en demeure de payer la somme totale de 9 725 milliers d'euros dans un délai de trente jours.

Contestant toujours la position de la DVNI, la Société a alors entrepris simultanément plusieurs démarches en vue de préserver ses intérêts : (i) prise de contact, puis envoi d'un courrier au pôle de recouvrement forcé de la DGE en vue de solliciter des délais ; (ii) préparation et dépôt d'une requête en appel du jugement du tribunal administratif de Montreuil devant la Cour administrative d'appel de Versailles ; (iii) préparation et dépôt d'une requête en référé-suspension devant le président de la Cour administrative d'appel de Versailles en vue d'obtenir la suspension de l'exécution des rappels de TVA notifiés et mis en recouvrement par les services de la DVNI ; (iv) démarches effectuées auprès de la Cochef de Marseille en vue de solliciter un échéancier de règlement des rappels de TVA notifiés par la DVNI, dans l'attente de la décision de la Cour administrative d'appel de Versailles.

C'est finalement une démarche introduite auprès de la Cochef de Marseille en février 2015 qui a permis à la Société d'obtenir, par décision du 25 mars 2015, un plan provisoire d'apurement échelonné de sa dette fiscale dans l'attente de la décision à venir de la Cour administrative d'appel de Versailles.

Dans un arrêt du 19 mars 2015, la Cour administrative d'appel de Versailles a finalement rejeté la requête de la Société sur des fondements de droit et une analyse des faits parfaitement contestables, poussant la Société à porter le différend devant le Conseil d'État par l'intermédiaire d'une étude d'avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation. Cette étude d'avocats a d'ores et déjà déposé, le 7 mai 2015, une requête sommaire devant cette haute juridiction afin de la saisir officiellement de ce litige. Aux termes de discussions et analyse préliminaire, l'avocat désigné par la Société pour défendre son litige devant le Conseil d'État estime que les chances de succès de la Société sont plus importantes que ses risques d'échec compte tenu des arguments solides dont elle dispose, ainsi que des erreurs manifestes de droit commises par la Cour administrative d'appel de Versailles dans sa décision de rejet de sa demande. La Société n'a donc pas enregistré de provision au titre de ces rappels de TVA.

L'arrêt de la Cour administrative d'appel de Versailles ayant été rendu dans un sens défavorable à la Société, cette dernière a dû parallèlement entreprendre de nouvelles démarches devant les services de la DGE et de la Cochef de Marseille afin de surseoir au paiement de sa dette fiscale ou, à tout le moins, d'en assurer le règlement de manière échelonnée. Ces démarches sont actuellement en cours.

13.5 Contrôle URSSAF

La société Avenir Telecom S.A. a fait l'objet d'un contrôle URSSAF portant sur les années civiles 2009, 2010 et 2011. Le 30 août 2012, elle a reçu une notification à laquelle elle a répondu par courrier en date du 26 septembre 2012. Le 16 octobre 2012, le service contrôle a envoyé à la Société un rappel de cotisations de 519 milliers d'euros. La Société a contesté 277 milliers d'euros de redressement dans un acte introductif d'instance et a réglé le solde des rappels non contestés.

La Société fait actuellement l'objet d'un nouveau contrôle URSSAF portant sur les années 2012, 2013 et 2014. Aucune notification n'a été reçue à ce jour, le contrôle étant toujours en cours.

Note 14 – Ventilation du chiffre d'affaires

La ventilation du chiffre d'affaires par zone géographique est la suivante :

| | Exercice clos le | |
|------------------------------|------------------|----------------|
| | 31 mars 2015 | 31 mars 2014 |
| <i>(en milliers d'euros)</i> | | |
| France | 61 817 | 124 090 |
| Export | 25 874 | 25 209 |
| Total | 87 691 | 149 299 |

Note 15 – Personnel

15.1 Ventilation de l'effectif moyen salarié

L'effectif moyen salarié est passé de 525 personnes au 31 mars 2014 à 553 personnes au 31 mars 2015, se répartissant de la manière suivante :

| | Exercice clos le | |
|--------------|------------------|--------------|
| | 31 mars 2015 | 31 mars 2014 |
| Cadres | 105 | 110 |
| Employés | 448 | 415 |
| Total | 553 | 525 |

15.2 Rémunération des organes de direction et d'administration

À compter du 1^{er} janvier 2004, les membres du comité de direction ont été transférés de la société Avenir Telecom S.A. vers la société OXO, actionnaire de la Société. Leur prestation est désormais facturée dans le cadre d'un contrat de mise à disposition du personnel.

Le Conseil d'Administration de la Société est composé désormais des quatre membres constituant le comité de direction. Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2015, le montant total des rémunérations enregistrées en charges des membres du Conseil d'Administration prise en charge par le Groupe Avenir Telecom se décompose comme suit :

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31 mars 2015 | 31 mars 2014 |
|---|--------------|--------------|
| Jetons de présence | 1 035 | 435 |
| Salaires et autres avantages à court terme | 1 280 | 1 018 |
| Paiement fondé sur des actions | - | 38 |
| Montant global des rémunérations de toutes natures allouées aux membres permanents du comité de direction présents au 31 mars 2015, soit 4 personnes | 2 315 | 1 491 |

Les informations ci-dessus comprennent les rémunérations brutes totales y compris les avantages en nature directs et indirects alloués par la société OXO et refacturées à Avenir Telecom ainsi que celles allouées par Avenir Telecom et les sociétés qu'elle contrôle directement ou indirectement. La charge des paiements fondés sur des actions est déterminée selon la norme comptable IFRS 2. Elle est comptabilisée seulement dans les comptes consolidés.

15.3 Engagements de retraite

La Société doit faire face à certains engagements en matière d'indemnités de départ à la retraite des salariés en activité, selon les modalités d'ancienneté et de catégories professionnelles fixées par la convention collective.

La Société n'a pas constitué ou souscrit d'actif de couverture au titre de ses engagements de retraite.

Les principales hypothèses retenues pour déterminer la valeur des engagements sont les suivantes :

| Hypothèses | Au 31 mars 2015 | Au 31 mars 2014 |
|-------------------------------------|---|-----------------|
| Taux d'actualisation | 1,25 % | 3,00 % |
| Taux de revalorisation des salaires | 2,00 % | 2,50 % |
| Taux d'inflation | 2,00 % | 2,00 % |
| Âge de départ | Âge de départ : de 62 à 64 ans selon la catégorie (Cadres, non-Cadres) et la date de naissance (avant ou après le 1 ^{er} janvier 1955) | |
| Table de mortalité | Insee TD/TV 2010-12 | |

Note 16 – Impôts sur les résultats

16.1 Analyse de la charge d'impôt sur les résultats

Le groupe fiscal dont Avenir Telecom est la société mère, a opté pour l'application du régime d'intégration fiscale. L'option prenait fin au terme du cinquième exercice suivant l'exercice de l'option, soit le 31 mars 2013, et a été renouvelée par tacite reconduction pour une période de cinq années, soit le 31 mars 2018.

La convention d'intégration fiscale prévoit que l'impôt est calculé dans chaque filiale comme en l'absence d'intégration fiscale, les pertes et profits de l'intégration étant enregistrés chez Avenir Telecom. Elle ne prévoit aucune obligation de restitution des économies d'impôt réalisées aux filiales sous forme d'un versement de trésorerie.

Au 31 mars 2015, l'impôt sur les sociétés dû par la société Avenir Telecom en qualité de société mère est nul.

16.2 Ventilation de l'impôt sur les sociétés

| (en milliers d'euros) | Résultat avant impôt | Impôt | Résultat après impôt |
|------------------------------------|----------------------|----------|----------------------|
| Résultat courant | 2 244 | (9 149) | (6 905) |
| Résultat exceptionnel | (418) | (517) | (935) |
| Effets de l'intégration fiscale | - | 224 | 224 |
| Actifs d'impôts non reconnus créés | - | 9 442 | 9 442 |
| Résultat comptable | 1 826 | - | 1 826 |

16.3 Situation fiscale latente

Les impôts différés actifs et passifs au 31 mars 2015 calculés au taux applicable de 33 1/3 % s'analysent ainsi :

| | |
|--|---------------|
| Impôts différés actifs (payés d'avance) | |
| Provisions pour risques | 675 |
| Provision sur filiales | 5 937 |
| Autres provisions | 5 932 |
| Contribution sociale de solidarité et taxes | 60 |
| Effort construction | 27 |
| Écarts de conversion | 54 |
| Autres | - |
| Pertes fiscales | 56 300 |
| Total | 68 984 |
| Impôts différés passifs (à payer) | Néant |
| Total | 68 984 |

16.4 Résultat hors évaluations fiscales dérogatoires

En l'absence de provisions réglementées, l'incidence des évaluations fiscales dérogatoires est nulle.

Note 17 – Engagements hors bilan

Engagements financiers

| <i>(en milliers d'euros)</i> | En faveur des filiales | En faveur des participations | En faveur des autres entreprises liées | En faveur des tiers | Total |
|---|------------------------|------------------------------|--|---------------------|--------------|
| Engagements donnés | | | | | |
| Loyers restant à courir sur baux | - | - | - | 3 472 | 3 472 |
| Lettres de confort et cautions en garantie des engagements des filiales | 1 211 | 1 907 | - | 970 | 4 088 |
| Dépôt en garantie de litiges en cours | - | - | - | 800 | 800 |
| Total | 1 211 | 1 907 | - | 4 442 | 7 560 |

Note 18 – Identification de la société consolidante

La société Avenir Telecom publie des comptes consolidés.

Note 19 – Éléments concernant les entreprises liées

Le tableau ci-dessous présente les éléments concernant les entreprises liées. Une entreprise est considérée comme liée lorsqu'elle est incluse par intégration globale dans un même ensemble consolidable. Les entreprises sont consolidées par intégration globale lorsque la société mère a le contrôle exclusif.

| Postes <i>(en milliers d'euros)</i> | Montants bruts | Provisions |
|--|----------------|------------|
| Titres de participations | 1 259 | 107 |
| Créances rattachées à des participations | - | - |
| Prêts | 17 678 | 16 598 |
| Créances clients et comptes rattachés | 2 538 | 786 |
| Groupe et associés – Actif | 43 202 | 27 953 |
| Emprunt | 2 000 | - |
| Groupe et associés – Passif | 85 | - |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 119 | - |
| Autres dettes | - | - |
| Autres produits financiers | 481 | - |
| Autres charges financières | 85 | - |

Les montants ci-dessus comprennent notamment les filiales et participations détenues à plus de 50 % pour lesquelles une information spécifique est présentée en note 6.4 (hormis les filiales détenues à plus de 50 % qui, étant en liquidation, ne sont pas incluses dans le périmètre de consolidation).

Les autres filiales et participation figurant dans la note 6.4 et dont le pourcentage de détention est inférieur à 50 % ne sont pas consolidées par intégration globale et ne sont pas donc comprises dans l'information ci-dessus sur les parties liées.

Note 20 – Droits individuels à la formation

Le nombre d'heures acquis par les salariés dans le cadre du droit individuel à la formation s'élève à 43 278 heures.

Note 21 – Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel se traduit par une perte de 5 903 milliers d'euros correspondant à une moins-value sur cession d'immobilisations incorporelles, corporelles et autres éléments d'actifs liés, suivant détail ci-dessous :

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31 mars 2015 | 31 mars 2014 |
|---|--------------|----------------|
| Valeurs brutes des immobilisations incorporelles et corporelles cédées | (4 112) | (1 758) |
| Amortissements des immobilisations cédées | 1 813 | 681 |
| Reprise de provision des immobilisations cédées | 1 616 | - |
| Valeurs nettes des immobilisations incorporelles et corporelles cédées | (683) | (1 077) |
| Valeur des autres éléments d'actifs liés aux cessions | - | (53) |
| Prix de vente | 265 | 745 |
| Plus- ou moins-value | (418) | (385) |

Note 22 – Événement post-clôture

Une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) a été lancée le 5 mars 2015, avec succès. Elle a été portée à un montant de 3 395 milliers d'euros après exercice partiel de la clause d'extension. À l'issue de la période de souscription, qui s'est achevée le 20 mars 2015, la demande totale a généré un taux global de sursouscription de 108,91 %. La clause d'extension a alors été exercée partiellement, portant ainsi le nombre d'actions à émettre à 16 975 993 actions : 2 millions d'euros souscrits par OXO par compensation avec une créance détenue en compte courant et 1 395 milliers d'euros de souscription en numéraire. Le 7 avril 2015, le Président a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

L'actionnariat se présente ainsi aujourd'hui :

| | 30 juin 2015 | | | 31 mars 2015 | | |
|------------------------------|--------------------|-----------------|------------------|-------------------|-----------------|------------------|
| | Nombre d'actions | % capital | % droits de vote | Nombre d'actions | % capital | % droits de vote |
| Avenir Télécom | 800 000 | 0,72 % | 0,00 % | 800 000 | 0,86 % | 0,00 % |
| OXO | 37 882 400 | 34,28 % | 41,33 % | 27 882 400 | 29,81 % | 39,64 % |
| Jean-Daniel Beurnier | 19 090 353 | 17,28 % | 24,23 % | 19 090 353 | 20,41 % | 27,14 % |
| Robert Schiano-Lamoriello | 2 830 120 | 2,56 % | 2,01 % | 330 520 | 0,35 % | 0,47 % |
| Actions de concert | 59 802 873 | 54,12 % | 67,57 % | 47 303 273 | 50,58 % | 67,26 % |
| Pierre Baduel | 207 940 | 0,19 % | 0,24 % | 207 940 | 0,22 % | 0,27 % |
| Équipe dirigeante | 207 940 | 0,19 % | 0,24 % | 207 940 | 0,22 % | 0,27 % |
| Agnès Tixier ⁽²⁾ | 211 140 | 0,19 % | 0,24 % | 211 140 | 0,23 % | 0,27 % |
| NPC2 Conseils ⁽¹⁾ | 100 | 0,00 % | 0,00 % | 100 | 0,00 % | 0,00 % |
| Public | 49 691 075 | 44,97 % | 32,20 % | 45 214 682 | 48,34 % | 32,48 % |
| Total | 110 501 888 | 100,00 % | 100,00 % | 93 525 895 | 100,00 % | 100,00 % |

(1) Démission de ses fonctions au 19 mars 2014.
(2) Démission de ses fonctions au 19 décembre 2014.

20.4 Vérifications des informations historiques annuelles

20.4.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 mars 2015)

Aux Actionnaires
Avenir Telecom

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2015, sur :

- ▶ le contrôle des comptes consolidés de la société Avenir Telecom S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- ▶ la justification de nos appréciations ;
- ▶ la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I – Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- ▶ le paragraphe « Risque de liquidité » de la note 3 qui expose les termes du protocole de refinancement conclu entre votre Société et ses partenaires financiers dans le cadre de la renégociation intervenue pour adapter sa structure de financement ;
- ▶ la note 19 qui mentionne l'évolution du litige fiscal et les démarches en cours.

II – Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Impôts différés actifs

Votre Société évalue les bénéfiques imposables sur lesquels elle pourra imputer les pertes fiscales ou les crédits d'impôts pour la comptabilisation des actifs d'impôts différés, selon les modalités décrites dans les paragraphes « Impôts différés » et « Impôts sur les résultats » des notes 2 et 4 respectivement, ainsi que dans la note 29.

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations et à revoir les calculs effectués par la Société.

Test de dépréciation

La Société procède, à chaque clôture, à un test de dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs ayant une durée d'utilité indéterminée et évalue également s'il existe un indice de perte de valeur des actifs non courants, selon les modalités décrites dans les paragraphes « Écarts d'acquisition » et « Dépréciation des actifs non courants » des notes 2 et 9 respectivement.

Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que les notes ci-dessus donnent une information appropriée.

Stocks de marchandises

Le paragraphe « Stocks et en-cours » de la note 2 précise les modalités d'évaluation des stocks de marchandises au plus bas du coût d'acquisition et de leur valeur nette de réalisation. Cette valeur représente le prix de vente estimé dans des conditions d'activité normales et tenant compte des efforts commerciaux nécessaires à l'écoulement du stock.

Nos travaux ont consisté à examiner les données utilisées, à apprécier les hypothèses retenues, à revoir les calculs effectués et à vérifier que cette note fournit une information appropriée.

Provisions pour risques et charges

S'agissant des risques et litiges, nous avons examiné les procédures en vigueur dans votre Société permettant leur recensement, leur évaluation et leur traduction comptable. Nous nous sommes assurés que les incertitudes éventuelles identifiées à l'occasion de la mise en œuvre de ces procédures sont décrites de façon appropriée dans la note 19.

Principes comptables

Chiffre d'affaires et coût des services et produits vendus

Le paragraphe « Revenus des activités liées à la téléphonie mobile » de la note 2 expose les principes comptables relatifs à la comptabilisation des rémunérations liées aux prises d'abonnements. Lors de la souscription d'un contrat d'abonnement ou de service par un utilisateur, la Société comptabilise, en chiffre d'affaires, la rémunération due par l'opérateur et, en coût des services et produits vendus, l'éventuelle rémunération qu'elle doit verser au distributeur.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre Société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans cette note annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III – Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Marseille, le 10 juillet 2015

Les commissaires aux comptes

Christine Blanc-Patin
Associée

PricewaterhouseCoopers Audit
Vincent Thyssen
Associé

20.4.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 mars 2015)

Aux Actionnaires

Avenir Telecom S.A.

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2015, sur :

- ▶ le contrôle des comptes annuels de la société Avenir Telecom S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- ▶ la justification de nos appréciations ;
- ▶ les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I – Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- ▶ le paragraphe « Risque de liquidité » de la note 4.1 de l'annexe qui expose les termes du protocole de refinancement conclu entre votre Société et ses partenaires financiers dans le cadre de la renégociation intervenue pour adapter sa structure de financement ;
- ▶ la note 13 qui mentionne l'évolution du litige relatif au contrôle fiscal et les démarches en cours.

II – Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Dépréciation des titres et créances Groupe

Votre Société constitue des provisions pour dépréciation des titres et créances Groupe, tel que décrit dans la note 2.2 « Provisions pour dépréciation des titres et créances Groupe et autres opérations intragroupe » et dans la note 3.4 « Immobilisations financières » de l'annexe.

Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par la Société, décrites dans l'annexe, sur la base des éléments disponibles à ce jour, et mis en œuvre des tests pour vérifier par sondage l'application de ces méthodes.

Stocks de marchandises

La note 3.5 « Stocks » de l'annexe précise les modalités d'évaluation des stocks de marchandises au plus bas du coût d'acquisition et de leur valeur nette de réalisation. Cette valeur représente le prix de vente estimé dans des conditions d'activité normales et tenant compte des efforts commerciaux nécessaires à l'écoulement du stock.

Nos travaux ont consisté à examiner les données utilisées, à apprécier les hypothèses retenues, à revoir les calculs effectués et à vérifier que cette note fournit une information appropriée.

Provisions pour risques et charges

S'agissant des risques et litiges, nous avons examiné les procédures en vigueur dans votre Société permettant leur recensement, leur évaluation et leur traduction comptable.

Nous nous sommes assurés que les incertitudes éventuelles identifiées à l'occasion de la mise en œuvre de ces procédures étaient décrites de façon appropriée dans la note 13.

Règles et principes comptables

Comptabilisation des opérations

La note 3.10 « Comptabilisation des opérations » de l'annexe expose les règles et principes comptables relatifs à la comptabilisation des rémunérations liées aux prises d'abonnements. Lors de la souscription d'un contrat d'abonnement par un utilisateur, la Société comptabilise, en chiffre d'affaires, la rémunération due par l'opérateur et, en autres achats et services externes, la rémunération qu'elle doit verser au distributeur.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre Société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III – Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des sociétés contrôlant votre Société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Marseille, le 10 juillet 2015

Les commissaires aux comptes

Christine Blanc-Patin
Associée

PricewaterhouseCoopers Audit
Vincent Thyssen
Associé

20.5 Date des dernières informations financières

La date des dernières informations financières est le 31 mars 2015.

20.6 Informations financières intermédiaires et autres

La Société n'a pas publié d'informations financières intermédiaires depuis la date de ses états financiers vérifiés.

20.7 Politique de distribution des dividendes

Le tableau ci-dessous présente le montant des distributions de dividende et remboursements de prime d'émission effectués par le Groupe au titre des trois derniers exercices :

| Par action (en euros) | Exercice 2013-2014 31 mars 2014 (12 mois) | Exercice 2012-2013 31 mars 2013 (12 mois) | Exercice 2011-2012 31 mars 2012 (12 mois) |
|-----------------------------------|---|---|---|
| Remboursement de prime d'émission | Néant | Néant | Néant |
| Dividende | Néant | Néant | Néant |

La politique de distribution de dividendes ou de remboursement de prime d'émission d'Avenir Telecom prend en compte notamment les résultats de la Société, sa situation financière, ainsi que les politiques de distribution de dividendes de ses principales filiales.

Dans le cadre du contrat de financement signé le 19 juin 2012 (décrit au paragraphe 4.1.4 du chapitre 4 « Facteurs de risques »), constituerait un cas de remboursement anticipé obligatoire dudit financement, toute distribution de dividendes qui serait réalisée au titre d'un exercice social dans le cadre duquel :

- (i) le ratio de performance résultat net consolidé sur chiffre d'affaires serait inférieur à un certain seuil ; et/ou
- (ii) la variation de trésorerie de l'exercice après distribution et application d'un mécanisme d'« *excess cash flow* » (remboursement anticipé obligatoire, en cas de « *cash flow* » libre diminué du service de la dette supérieur à un certain montant, d'une quote-part de cet « *excess cash flow* ») serait négative ; et/ou
- (iii) sauf accord de l'unanimité des banques, la distribution de dividendes serait supérieure à 3 millions d'euros par an.

Actions auto-détenues privées de dividende

Au 31 mars 2015, le nombre d'actions propres acquis est de 800 000 (800 000 actions au 31 mars 2014) pour un montant brut de 1 501 milliers d'euros (1 501 milliers d'euros au 31 mars 2014). Ces actions propres sont classées en diminution des capitaux propres dans les comptes consolidés et en immobilisations financières et dépréciées dans les comptes sociaux, le cas échéant, sur la base de la moyenne des cours de Bourse du dernier mois de l'exercice.

20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage

À l'exception des litiges désignés ci-après et des risques juridiques décrits en 4.4, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant, au cours des douze derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

Indépendamment d'un certain nombre de litiges liés à la marche normale des affaires, un contentieux est survenu entre Cetelec et un de ses principaux clients.

- ▶ Dès novembre 2002, ce client a arrêté le règlement de ses factures et a dénoncé en mai 2003 le contrat de SAV le liant à Cetelec. Début juin 2003, Cetelec a saisi en référé le tribunal de commerce pour non-paiement des factures et a saisi, au fond, cette même instance pour rupture de contrat.
- ▶ Postérieurement aux procédures intentées contre lui, le client a déposé plainte contre X pour délit d'escroquerie, faux et usage de faux et a évalué son préjudice à environ 500 milliers d'euros. Une instruction a été ouverte au mois de mars 2004. L'ensemble de ces procédures est toujours en cours à ce jour.
- ▶ Au 30 juin 2003, une provision de 744 milliers d'euros a été comptabilisée, couvrant l'intégralité des factures non réglées, soit un montant supérieur au préjudice évalué par le client. Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2005, un complément de provision a été comptabilisé pour refléter la meilleure estimation par la Société du coût final de ce litige en fonction des dernières analyses disponibles. En l'absence d'évolution notable au cours de l'exercice 2007-2008, la provision a été maintenue. Celle-ci a également été maintenue sur l'exercice 2008-2009 ainsi que sur les exercices suivants.

20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale

À la connaissance d'Avenir Telecom, à la date de dépôt du présent document de référence, aucun changement significatif dans la situation financière et commerciale du Groupe n'est survenu depuis le 31 mars 2015, à l'exception des informations indiquées dans la note 36 de l'annexe aux comptes consolidés.

21 Informations complémentaires

21.1 Capital social

21.1.1 Capital social

Au 31 mars 2015, le capital social, entièrement libéré, s'établit à 22 100 milliers d'euros pour 110 501 888 actions d'une valeur nominale de 0,20 euro.

Tableau d'évolution du capital

| Date CA | Opération | Montant nominal de l'augmentation du capital | Prime | Montant successif du capital | Nombre cumulé de titres représentatifs du capital | Nominal des titres représentatifs du capital |
|------------|---|--|-------------|------------------------------|---|--|
| | | (en euros) | (en euros) | (en euros) | (actions) | (en euros) |
| 15/12/1997 | Transformation de la Société de SARL en S.A. | - | - | 4 055 144 | 140 000 | 29,0 |
| 20/10/1998 | Incorporation de réserves | 46 200 000 | - | 11 098 288 | 140 000 | 79,3 |
| | Division du nominal | - | - | 11 098 288 | 7 280 000 | 1,5 |
| 17/11/1998 | Émission dans le public dans le cadre de l'introduction au nouveau marché | 6 850 000 | 16 186 274 | 12 142 564 | 7 965 000 | 1,5 |
| | Émission réservée à M. Christian Boudas | 121 210 | 286 414 | 12 161 043 | 7 977 121 | 1,5 |
| | Émission réservée à M. Jean-Pierre Chambon | 181 810 | 429 610 | 12 188 759 | 7 995 302 | 1,5 |
| 18/12/1998 | Exercice de bons de souscription émis dans le cadre de l'introduction au nouveau marché | 1 500 000 | 3 544 440 | 12 417 433 | 8 145 302 | 1,5 |
| 12/04/1999 | Émission réservée à M. Axel de Cock | 267 530 | 1 483 665 | 12 458 218 | 8 172 055 | 1,5 |
| | Émission réservée à M. Joël Bellaïche | 55 480 | 296 415 | 12 466 675 | 8 177 603 | 1,5 |
| 22/03/2000 | Émission d'ABOA | 3 567 000 | 145 703 214 | 13 010 461 | 8 534 303 | 1,5 |
| 22/05/2000 | Incorporation de primes d'émission | 26 619 686 | - | 17 068 606 | 8 534 303 | 2,0 |
| 27/06/2000 | Division du nominal par 10 | - | - | 17 068 606 | 85 343 030 | 0,2 |
| 27/09/2000 | Émission réservée (achat société Cercle Finance) | 7 948 | 754 265 | 17 076 554 | 85 382 770 | 0,2 |
| 29/09/2000 | Émission réservée (achat société Mediavet) | 23 408 | 1 695 910 | 17 099 962 | 85 499 810 | 0,2 |
| 16/10/2000 | Exercice de 3 BOA | 2 | 564 | 17 099 964 | 85 499 820 | 0,2 |
| 15/11/2001 | Émission réservée (achat GSM Partner) | 313 251 | 1 973 481 | 17 413 215 | 87 066 075 | 0,2 |
| 28/06/2002 | Émission réservée (achat CMC Ltd) | 1 008 585 | 3 983 911 | 18 421 800 | 92 109 000 | 0,2 |
| 16/12/2005 | Exercice d'options de souscriptions d'actions | 14 544 | 168 710 | 18 436 344 | 92 181 720 | 0,2 |
| 11/05/2006 | Exercice d'options de souscriptions d'actions | 8 769 | 52 955 | 18 445 113 | 92 225 564 | 0,2 |
| 26/01/2007 | Exercice d'options de souscriptions d'actions | 12 000 | 60 000 | 18 457 113 | 92 285 564 | 0,2 |
| 21/02/2007 | Exercice d'options de souscriptions d'actions | 7 595 | 68 731 | 18 464 707 | 92 323 537 | 0,2 |
| 15/05/2007 | Exercice d'options de souscriptions d'actions | 2 000 | 10 000 | 18 466 707 | 92 333 537 | 0,2 |
| 25/03/2008 | Exercice d'options de souscriptions d'actions | 89 472 | 429 939 | 18 556 179 | 92 780 895 | 0,2 |
| 09/02/2009 | Acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement | 32 000 | - | 18 588 179 | 92 940 895 | 0,2 |

| Date CA | Opération | Montant nominal de l'augmentation du capital | Prime | Montant successif du capital | Nombre cumulé de titres représentatifs du capital | Nominal des titres représentatifs du capital |
|------------|--|--|-------------------|------------------------------|---|--|
| | | <i>(en euros)</i> | <i>(en euros)</i> | <i>(en euros)</i> | <i>(actions)</i> | <i>(en euros)</i> |
| 15/02/2010 | Acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement | 32 000 | - | 18 620 179 | 93 100 895 | 0,2 |
| 17/12/2010 | Acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement | 34 000 | - | 18 654 179 | 93 270 895 | 0,2 |
| 16/11/2011 | Acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement | 34 000 | - | 18 688 179 | 93 440 895 | 0,2 |
| 19/03/2014 | Acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement | 17 000 | - | 18 705 179 | 93 525 895 | 0,2 |

Une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) a été lancée le 5 mars 2015, avec succès. Elle a été portée à un montant de 3 395 milliers d'euros après exercice partiel de la clause d'extension. À l'issue de la période de souscription, qui s'est achevée le 20 mars 2015, la demande totale a généré un taux global de sursouscription de 108,91 %. La clause d'extension a alors été exercée partiellement, portant ainsi le nombre d'actions à émettre à 16 975 993 actions. 2 millions d'euros souscrits par OXO par compensation avec une créance détenue en compte courant et 1 395 milliers d'euros de souscription en numéraire.

Par décision en date du 7 avril 2015, le Président a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant de 3 395 198,60 euros, pour le porter de 18 705 179 euros à 22 100 377,60 euros, par la création de 16 975 993 actions nouvelles émises au prix unitaire de 0,20 euro (0,20 euro de nominal et 0 euro de prime d'émission).

Le capital social, fixé à la somme de 22 100 377,60 euros est divisé en 110 501 888 actions d'une valeur nominale de 0,20 euro chacune, entièrement libérées.

21.1.2 Droits de vote

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 octobre 1998, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Conformément à l'article L. 225-124 du Code de commerce, les actions converties au porteur ne bénéficient plus du droit de vote double, tout comme les actions ayant fait l'objet d'un transfert de propriété des actions.

21.1.3 Capital autorisé non émis

L'Assemblée Générale des actionnaires qui s'est tenue le 25 juillet 2014 a accordé de nouvelles délégations de compétence au Conseil d'Administration de la Société.

1. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social, par émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance

L'Assemblée Générale du 25 juillet 2014 a délégué au Conseil d'Administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social par émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Le montant maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'élève à 8 millions d'euros, étant précisé que le montant maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées par l'Assemblée Générale du 25 juillet 2014, s'élève à 8 millions d'euros.

Cette délégation est valable pour une durée de 26 mois, soit jusqu'au 24 septembre 2016.

2. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par offre au public

L'Assemblée Générale du 25 juillet 2014 a délégué au Conseil d'Administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par offre au public. Le montant maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'élève à 8 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le montant maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées par l'Assemblée Générale du 25 juillet 2014.

L'Assemblée Générale a autorisé le Conseil d'Administration à décider le montant de l'augmentation de capital, fixer le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ; et déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer.

Cette délégation est valable pour une durée de 26 mois, soit jusqu'au 24 septembre 2016.

3. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'offre au public d'échange initiée par la Société

L'Assemblée Générale du 25 juillet 2014 a délégué au Conseil d'Administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, en rémunération de titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce. Le montant maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'élève à 8 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le montant maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées par l'Assemblée Générale du 25 juillet 2014.

L'Assemblée Générale a autorisé le Conseil d'Administration à décider le montant de l'augmentation de capital, fixer le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ; et déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer.

Cette délégation est valable pour une durée de 26 mois, soit jusqu'au 24 septembre 2016.

4. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par placement privé visé à l'article L. 411-2-II du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale du 25 juillet 2014 a délégué au Conseil d'Administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par placement privé visé à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier. Le montant maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation est fixé à 20 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration, à imputer sur le plafond global des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription.

L'Assemblée Générale a autorisé le Conseil d'Administration à décider le montant de l'augmentation de capital, fixer le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ; et déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer.

Cette délégation est valable pour une durée de 26 mois, soit jusqu'au 24 septembre 2016.

5. Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes assurant la prise ferme des titres de capital de la Société

L'Assemblée Générale du 25 juillet 2014 a délégué au Conseil d'Administration sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, d'actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières, y compris de bons émis de manière autonome, donnant accès au capital de la Société. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation est fixé à huit millions d'euros (8 000 000 €), à imputer sur le plafond global des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription.

Le prix unitaire d'émission des actions nouvelles et/ou des actions issues de l'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital, déduction faite du prix d'émission desdites valeurs mobilières, sera égal ou supérieur à la moyenne pondérée par les volumes des cours cotés de l'action de la Société lors des trois (3) dernières séances sur le marché réglementé de NYSE-

Euronext à Paris précédant immédiatement la date d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital, auxquels sera appliquée une décote qui ne pourra pas excéder 10 %.

L'Assemblée Générale a autorisé le Conseil d'Administration à décider le montant de l'augmentation de capital, fixer le nombre, la date et le prix de souscription des actions ou valeurs mobilières à émettre en application de la présente délégation ainsi que les autres modalités de l'émission.

Cette délégation est valable pour une durée de 18 mois, soit jusqu'au 24 janvier 2016.

6. Autorisation consentie au Conseil d'Administration d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital

L'Assemblée Générale du 25 juillet 2014 a autorisé le Conseil d'Administration à procéder à une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social au jour de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Cette délégation est valable pour une durée de 26 mois, soit jusqu'au 24 septembre 2016.

7. Autorisation consentie au Conseil d'Administration, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans les conditions de la 8^e résolution et de la 10^e résolution, de fixer, dans la limite de 10 % du capital, le prix d'émission dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale du 25 juillet 2014 a autorisé le Conseil d'Administration pour chacune des émissions de titres de capital ou de valeurs mobilières décidées sans droit préférentiel de souscription par offre au public en cas d'offre au public d'échange initiée par la Société à fixer le prix d'émission conformément selon des conditions déterminées par l'Assemblée Générale et dans la limite de 10 % par période de douze mois du capital social.

8. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres

L'Assemblée Générale du 25 juillet 2014 a délégué au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'émission de titres de capital nouveaux ou de majoration du montant nominal des titres de capital existants ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre est fixé à huit millions d'euros (8 000 000 €).

Cette délégation est valable pour une durée de 26 mois, soit jusqu'au 24 septembre 2016.

9. Autorisation consentie au Conseil d'Administration, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de fixer, dans la limite de 10 % du capital, le prix d'émission dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale du 25 juillet 2014 a autorisé le Conseil d'Administration pour chacune des émissions de titres de capital ou de valeurs mobilières décidées en application de la 8^e résolution à la 10^e résolution, à fixer le prix d'émission conformément aux conditions suivantes :

- ▶ La somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, ne pourra être inférieure, au choix du Conseil d'Administration, soit (a) au prix moyen pondéré par le volume de l'action des vingt (20) séances de Bourse précédant la fixation du prix d'émission, soit (b) au prix moyen pondéré par le volume de l'action des dix (10) séances de Bourse précédant la fixation du prix d'émission, soit (c) au prix moyen pondéré par le volume de l'action des trois (3) séances de Bourse précédant la fixation du prix d'émission, soit (d) au prix moyen pondéré par le volume de l'action de la séance de Bourse précédant la fixation du prix d'émission, dans tous les cas éventuellement diminué d'une décote maximale de quinze pour cent (15 %) et sous la limite que les sommes à percevoir pour chaque action soient au moins égales à la valeur nominale.

L'Assemblée Générale a décidé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 10 % par période de douze mois du capital social.

Cette délégation est valable pour une durée de 26 mois, soit jusqu'au 24 septembre 2016.

10. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale du 25 juillet 2014 a délégué au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au

même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, en vue notamment d'octroyer une option de surallocation conformément aux pratiques de marché.

Cette délégation est valable pour une durée de 26 mois, soit jusqu'au 24 septembre 2016.

11. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers

L'Assemblée Générale du 25 juillet 2014 a délégué au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de décider l'augmentation du capital social, dans la limite de 2 % du capital au jour de la décision du Conseil d'Administration, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne salariale mis en place au sein de tout ou partie des sociétés du Groupe étant précisé que la présente résolution pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules à effet de levier. Le prix d'émission des titres concernés sera déterminé conformément à la loi et pourra inclure une décote maximale de vingt pour cent (20 %) par rapport à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription.

Cette délégation est valable pour une durée de 18 mois, soit jusqu'au 24 janvier 2016.

12. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice, d'une part, du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux visés à l'article L. 225-185 du Code de commerce, de la Société et d'autre part, du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux des sociétés ou groupements liés à la Société au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce

L'Assemblée Générale du 25 juillet 2014 a autorisé le Conseil d'Administration à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des mandataires sociaux et des membres du personnel de la Société et des sociétés du Groupe, sous réserve qu'aucun des bénéficiaires ne détienne plus de 10 % du capital social de la Société, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi. Les options ainsi consenties ne pourront donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 10 % du capital social.

Le prix à payer lors de l'exercice des options consenties sera fixé par le Conseil d'Administration, et ne pourra être inférieur, pour les options de souscription d'actions, à 80 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des vingt séances de Bourse précédant l'attribution, et pour les options d'achat d'actions, à 80 % du cours moyen d'achat des actions.

Cette délégation est valable pour une durée de 26 mois, soit jusqu'au 24 septembre 2016.

13. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux salariés et/ou mandataires sociaux

L'Assemblée Générale du 25 juillet 2014 a autorisé le Conseil d'Administration à attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de tout ou partie des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés du Groupe, des actions de la Société existantes ou à émettre à la valeur nominale. En cas d'attribution, le Conseil pourra décider d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, primes et bénéfices d'un montant nominal correspondant au nombre d'actions définitivement attribuées en émettant à la valeur nominale le nombre nécessaire d'actions définitivement attribuées au profit des bénéficiaires.

Le nombre d'actions attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 10 % du montant du capital social, et l'attribution ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de quatre ans à compter de la date d'attribution, les actions devant être conservées par les bénéficiaires pendant une période d'une durée minimale de deux ans à compter de l'attribution définitive desdites actions.

Ces autorisation et délégation sont valables pour une durée de 38 mois, soit jusqu'au 24 septembre 2017.

Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité au 31 mars 2015, accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital

| N° | Nature de la délégation accordée | Date AG | Montants autorisés | Échéance de la délégation | Utilisation faite de la délégation accordée |
|----|---|-----------------|--------------------|------------------------------|---|
| 1 | Délégation de compétence afin d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription | 25 juillet 2014 | 8 000 000 € | 26 mois 24 septembre 2016 | Néant |
| 2 | Délégation de compétence afin d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public | 25 juillet 2014 | 8 000 000 € | 26 mois 24 septembre 2016 | Néant |
| 3 | Délégation de compétence afin d'augmenter le capital | 25 juillet 2014 | 8 000 000 € | 26 mois | Néant |

| | | | | | |
|----|---|-----------------|---|------------------------------|-------|
| | social en cas d'offre au public d'échange d'initié | | | 24 septembre 2016 | |
| 4 | Délégation de compétence afin d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé | 25 juillet 2014 | 20 % du capital social | 26 mois 24 septembre 2016 | Néant |
| 5 | Délégation de compétence afin d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes assurant la prise ferme des titres de capital de la Société | 25 juillet 2014 | 8 000 000 € | 18 mois 24 janvier 2016 | Néant |
| 6 | Autorisation consentie afin d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres ou valeurs mobilières | 25 juillet 2014 | 10 % du capital social | 26 mois 24 septembre 2016 | Néant |
| 7 | Autorisation consentie, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans les conditions de la 8 ^e résolution et de la 10 ^e résolution | 25 juillet 2014 | 10 % du capital social | 26 mois 24 septembre 2016 | Néant |
| 8 | Délégation de compétence afin d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres | 25 juillet 2014 | 8 000 000 € | 26 mois 24 septembre 2016 | Néant |
| 9 | Autorisation consentie de fixer, dans la limite de 10 % du capital, le prix d'émission dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale | 25 juillet 2014 | 10 % du capital social | 26 mois 24 septembre 2016 | Néant |
| 10 | Délégation de compétence afin d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital | 25 juillet 2014 | Dans la limite de 15 % de l'émission initiale | 26 mois 24 septembre 2016 | Néant |
| 11 | Délégation de compétence afin d'augmenter le capital par émissions réservées aux adhérents de plan d'épargne salariale | 25 juillet 2014 | Dans la limite de 2 % du capital social | 18 mois 24 janvier 2016 | Néant |
| 12 | Autorisation de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions | 25 juillet 2014 | Dans la limite de 10 % du capital social | 26 mois 24 septembre 2016 | Néant |
| 13 | Autorisation d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre aux salariés et/ou mandataires sociaux | 25 juillet 2014 | Dans la limite de 10 % du capital social | 38 mois 24 septembre 2017 | Néant |

21.1.4 Titres non représentatifs du capital

Il n'existe pas de titres non représentatifs du capital.

21.1.5 Nantissement d'actions de l'émetteur inscrites au nominatif

À la date du présent document, aucune action de l'émetteur n'est nantie.

21.1.6 Marché du titre Avenir Telecom

Avenir Telecom est cotée sur le compartiment C d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0000066052-AVT et fait partie des indices boursiers suivants : CAC All Shares, CAC Mid & Small, CAC Small, CAC All-Tradable, CAC T.Hard & Eq, CAC Technology. L'action Avenir Telecom n'est plus éligible au SRD (service à règlement différé) depuis le 26 février 2008. Depuis le 26 mai 2010, l'action Avenir Telecom est éligible au SRD « long-seulement ». L'action Avenir Telecom est éligible au PEA.

Avenir Telecom est membre de MiddleNext, association professionnelle française indépendante représentative des valeurs moyennes cotées.

Évolution de la valeur

| | Cours (en euro) | | Volumes (en nombre de titres) | | Capitaux (en millions d'euros) | |
|---------------------------|--------------------|--------------|----------------------------------|-------------------|-----------------------------------|------------------|
| | Moyen clôture | Le plus haut | Le plus bas | Total mensuel | Moyenne quotidienne | Total mensuel |
| Exercice 2009-2010 | 0,87 | 1,41 | 0,47 | 60 083 054 | 235 669 | 56,10 |
| Exercice 2010-2011 | 0,82 | 0,89 | 0,76 | 48 680 124 | 190 140 | 3,42 |
| Exercice 2011-2012 | 0,70 | 1,04 | 0,49 | 88 573 980 | 343 309 | 5,96 |
| Exercice 2012-2013 | 0,48 | 0,65 | 0,38 | 31 735 429 | 124 898 | 1,28 |
| Exercice 2013-2014 | 0,37 | 0,47 | 0,31 | 46 028 900 | 214 808 | 19,44 |
| Avril 2014 | 0,40 | 0,43 | 0,38 | 3 153 157 | 64 044 | 1,28 |
| Mai 2014 | 0,39 | 0,42 | 0,37 | 1 792 538 | 33 638 | 0,71 |
| Juin 2014 | 0,38 | 0,41 | 0,33 | 2 579 319 | 45 960 | 0,97 |
| Juillet 2014 | 0,32 | 0,36 | 0,30 | 1 591 688 | 22 224 | 0,51 |
| Août 2014 | 0,30 | 0,32 | 0,28 | 972 730 | 13 788 | 0,29 |
| Septembre 2014 | 0,29 | 0,31 | 0,26 | 1 091 997 | 14 152 | 0,31 |
| Octobre 2014 | 0,22 | 0,28 | 0,18 | 2 321 289 | 21 428 | 0,49 |
| Novembre 2014 | 0,21 | 0,27 | 0,18 | 6 403 625 | 72 307 | 1,45 |
| Décembre 2014 | 0,23 | 0,25 | 0,21 | 2 406 591 | 26 521 | 0,56 |
| Janvier 2015 | 0,23 | 0,26 | 0,21 | 4 166 950 | 46 704 | 0,98 |
| Février 2015 | 0,24 | 0,33 | 0,21 | 15 735 385 | 207 362 | 4,15 |
| Mars 2015 | 0,21 | 0,28 | 0,19 | 16 243 378 | 160 177 | 3,52 |
| Exercice 2014-2015 | 0,28 | 0,43 | 0,18 | 58 458 647 | 60 692 | 15,21 |
| Avril 2015 | 0,20 | 0,21 | 0,19 | 4 200 327 | 42 041 | 0,84 |
| Mai 2015 | 0,21 | 0,22 | 0,19 | 2 982 895 | 30 248 | 0,60 |

Source : NYSE Euronext Paris.

Au cours de l'exercice 2014-2015, le volume moyen de titres échangés s'est élevé à 229 250 par jour de cotation, et le cours moyen à 0,28 euro par action.

À la clôture de l'exercice, le 31 mars 2015, le cours de clôture de l'action Avenir Telecom était de 0,20 euro et la capitalisation boursière s'élevait à 22,1 millions d'euros.

Gestion des titres

La gestion des titres inscrits en nominatif pur est assurée par l'établissement :

CACEIS Corporate Trust

14, rue Rouget-de-Lisle

92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09

21.2 Acte constitutif et statuts

Forme juridique (art. 1 des statuts)

Société anonyme de droit français à Conseil d'Administration régie par le Code de commerce.

La Société, initialement constituée sous la forme de société à responsabilité limitée, a été transformée en société anonyme le 15 décembre 1997.

Dénomination sociale (art. 2 des statuts)

Avenir Telecom.

Objet social (art. 3 des statuts)

La Société a pour objet, en France et dans tous pays :

- ▶ la distribution, le négoce et la production en France et à l'étranger, en gros et au détail, en direct ou par correspondance de tous produits de consommation courante, de produits en ce compris tous composants et pièces détachées et accessoires électroniques et de téléphonie numérique, analogique ou filaire ;
- ▶ l'achat et la revente de produits d'occasion (en ce compris tous composants et pièces détachées) électroniques et de téléphonie, et accessoires d'occasion pour ces produits ;
- ▶ la promotion et la distribution de (i) tous services destinés à assurer la connexion par abonnement aux services de radiotéléphonie publique numérique, analogique et filaire, et plus généralement, la promotion et la distribution de tous services par abonnement ainsi que (ii) de toute forme de jeu payant élaboré par toute société de droit public ou privé ;
- ▶ et d'une manière générale toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement, à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement ;
- ▶ toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
 - la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre de ces activités,
 - la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,
 - la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe,
 - toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Siège social (art. 4 des statuts)

208, boulevard de Plombières – Les Rizeries – 13581 Marseille Cedex 20 – France

Tél. : + 33 4 88 00 60 00

Date de constitution et durée de la Société (art. 5 des statuts)

La durée de la Société est de cinquante années à compter du 18 septembre 1989, date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Registre du commerce et des sociétés

La Société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro : 351 980 925 (89 B 1594).

Le code APE de la Société est le 4652Z – Commerce de gros (commerce interentreprises) de composants et d'équipements électroniques et de télécommunication.

Exercice social (art. 24 des statuts)

Du 1^{er} avril au 31 mars de chaque année.

Consultation des documents juridiques

Les statuts, procès-verbaux des Assemblées Générales et autres documents sociaux peuvent être consultés au siège social de la Société.

Répartition des bénéfices (art. 26 des statuts)

Sur le bénéfice de chaque exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, sont tout d'abord prélevées les sommes à porter en réserve en application de la loi. Ainsi, il est prélevé 5 % pour constituer le fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'Assemblée Générale prélève, ensuite, les sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre toutes les actions proportionnellement à leur montant libéré et non amorti.

Cependant, hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont distribués par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions.

Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, inscrites à un compte spécial pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

Assemblées Générales (art. 20 à 22 des statuts)

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Convocation et réunion des Assemblées

Les Assemblées Générales sont convoquées par le Conseil d'Administration ou, à défaut, par le ou les commissaires aux comptes ou par un mandataire désigné par le président du tribunal de commerce statuant en référé, à la demande, soit du comité d'entreprise ou de tout intéressé en cas d'urgence, soit d'un ou plusieurs actionnaires représentant une fraction du capital social telle que déterminée en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, soit d'une association d'actionnaires répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-120 du Code de commerce.

Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

La convocation est faite conformément aux dispositions légales applicables aux sociétés cotées.

Lorsque l'Assemblée n'a pu délibérer faute de réunir le quorum requis, la deuxième Assemblée et, le cas échéant, la deuxième Assemblée prorogée sont convoquées six jours au moins à l'avance, dans les mêmes formes que la première. L'avis et les lettres de convocation de cette seconde Assemblée reproduisent la date et l'ordre du jour de la première.

Ordre du jour

L'ordre du jour de l'Assemblée figure sur les avis et lettres de convocation ; il est arrêté par l'auteur de la convocation.

L'Assemblée ne peut délibérer que sur les questions figurant à son ordre du jour ; néanmoins, elle peut, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant une fraction du capital social telle que déterminée en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, une association d'actionnaires répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-120 du Code de commerce ou le comité d'entreprise, ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions.

La demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée est faite conformément aux dispositions légales applicables aux sociétés cotées.

Admission aux Assemblées – Pouvoirs

Conformément aux dispositions légales, tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister aux Assemblées Générales sur justification de son identité et de la propriété de ses actions dans les conditions et délais définis par la réglementation en vigueur.

Tout actionnaire, dès lors que le règlement intérieur de la Société le prévoit, peut notamment participer et voter aux Assemblées par des moyens de visioconférence ou des moyens de télécommunication électronique sur un site exclusivement consacré à ces fins et ce, dans les conditions définies aux articles 119, 145-2 et 145-3 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales.

Les moyens de visioconférence, le cas échéant utilisés, doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'Assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Les actionnaires exerçant, le cas échéant, leurs droits de vote en séance par voie électronique dans les conditions définies aux articles 119 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, ne pourront accéder au site consacré à cet effet qu'après s'être identifiés au moyen d'un code fourni préalablement à la séance.

Tout actionnaire peut participer aux délibérations personnellement ou par mandataire ou prendre part aux votes par correspondance dans les conditions légales et réglementaires.

Les personnes morales actionnaires participent aux Assemblées par leurs représentants légaux ou par toute personne désignée à cet effet par ces derniers.

À compter de la convocation, tout actionnaire peut demander par écrit à la Société de lui adresser, le cas échéant par voie électronique, dans les conditions définies aux articles 119 et 120-1 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, un formulaire de vote à distance. Cette demande doit être déposée ou reçue au siège social au plus tard six jours avant la date de la réunion. Les formulaires de vote à distance peuvent être signés par un procédé de signature électronique et reçus par la Société jusqu'à 15 heures, à la veille de la réunion.

De même, la procuration donnée pour se faire représenter à une Assemblée par un actionnaire est signée le cas échéant par un procédé de signature électronique. Elle peut également être reçue par la Société jusqu'à 15 heures, à la veille de la réunion.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux Assemblées, qu'ils soient ou non personnellement actionnaires.

Deux membres du comité d'entreprise, désignés par ledit comité et appartenant l'un à la catégorie des Cadres techniciens et Agents de maîtrise, l'autre à la catégorie des Employés et ouvriers, ou, le cas échéant, les personnes mentionnées aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 432-6 du Code du travail, peuvent assister aux Assemblées Générales. Ils doivent, à leur demande, être entendus lors de toutes délibérations requérant l'unanimité des actionnaires.

Tenue de l'Assemblée

À chaque Assemblée est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par la loi et le décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales. Elle devra indiquer les noms des actionnaires présents et de ceux réputés présents au sens de l'article L. 225-107 du Code de commerce.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par le Directeur Général s'il existe ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'Assemblée, présents et acceptant ces fonctions, qui disposent par eux-mêmes ou comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis, d'en assurer la régularité et de veiller à l'établissement du procès-verbal.

Les procès-verbaux des délibérations doivent faire état de la survenance éventuelle d'un incident technique relatif à la visioconférence ou à la télécommunication électronique lorsqu'il a perturbé le déroulement de l'Assemblée.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Droits de vote (art. 23 des statuts)

Quorum, vote et nombre de voix

Les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires statuent dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification, dans les conditions légales et réglementaires.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. À égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix. Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Le vote a lieu et les suffrages sont exprimés à mains levées, par appel nominal ou à scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau. Afin de voter par voie électronique, les actionnaires devront s'identifier au moyen d'un code fourni avant la réunion leur permettant d'accéder au site de la Société.

Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts. Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de chaque exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice.

Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance possèdent au moins le cinquième des actions ayant droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut, toutefois, augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectuées.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant droit de vote. À défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance. Toutefois :

- ▶ les augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission sont valablement décidées aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Ordinaires ;
- ▶ le changement de nationalité de la Société est décidé à l'unanimité des actionnaires si le pays d'accueil n'a pas conclu avec la France une convention spéciale permettant d'acquérir sa nationalité et de transférer le siège social sur son territoire, et conservant à la Société sa personnalité juridique.

Forme et cession des actions (art. 8 des statuts)

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

Elles sont librement négociables sous réserve des dispositions légales et réglementaires. Elles se transmettent par virement de compte à compte.

Titres au porteur identifiables (art. 8 des statuts)

La Société peut demander à tout moment, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres Assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

Franchissement de seuils de participation (art. 8 des statuts)

Par ailleurs, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder ou cesse de posséder une fraction égale à 2,5 % du capital social ou des droits de vote ou tout multiple de ce pourcentage, est tenue d'en informer la Société, dans un délai de cinq jours de Bourse à compter du franchissement du seuil de participation, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à son siège social en précisant le nombre d'actions et de droits de vote qu'elle possède.

À défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les conditions prévues par la loi, dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant 2,5 % du capital social en font la demande consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale.

Achats d'actions propres (art. 8 des statuts)

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et selon les modalités prévues par le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, la Société peut acheter en Bourse ses propres actions.

22 Contrats importants

Au cours des deux derniers exercices, aucune société du Groupe n'a conclu de contrat important autre que ceux conclus dans le cadre normal des affaires et qui concernent principalement les opérateurs et constructeurs de téléphonie mobile ainsi que les contrats de licence de marque dans les accessoires (cf. chapitre 4 du présent document de référence « Facteurs de risques »).

À la date de publication du présent document, aucun membre du Groupe n'est partie prenante dans un contrat qui puisse générer une quelconque obligation ou engagement important pour le Groupe dans son ensemble, en dehors des contrats conclus dans le cadre normal des affaires.

23 Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts

Néant.

24 Documents accessibles au public

L'acte constitutif et les statuts de la société Avenir Telecom S.A., ainsi que tous les documents légaux et les informations financières historiques des précédents exercices peuvent être consultés au siège social de la Société :

Avenir Telecom – Les Rizeries – 208, boulevard de Plombières – 13581 Marseille Cedex 20 – France

Le site Internet <http://corporate.avenir-telecom.com> met également à disposition du public les principaux communiqués de presse et documents publiés par le Groupe Avenir Telecom.

Responsable de l'information financière : Véronique Beaume – Directeur Financier

Téléphone : + 33 (0)4 88 00 62 37

Fax : + 33 (0)4 88 00 60 30

Courriel : vbeaume@avenir-telecom.fr

25 Informations sur les participations

La Société ne détient aucune participation dans des sociétés, autres que celles mentionnées à la note 5 des annexes aux comptes annuels consolidés de la Société publiés dans le présent document de référence, susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de son patrimoine, de sa situation financière ou de ses résultats.

Annexes

Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Mixte de la société Avenir Telecom du 17 août 2015

1 Rappel de l'activité de la société Avenir Telecom

Avenir Telecom (« la Société ») est une société de droit français domiciliée à Marseille, France.

La Société intervient en France et à l'étranger comme société :

- ▶ de commercialisation et de distribution commissionnée par les opérateurs sur les prises d'abonnements ;
- ▶ de commercialisation de contrats de service ;
- ▶ de commercialisation d'accessoires de téléphonie et multimédia ;
- ▶ de commercialisation de cigarettes électroniques et de recharges depuis mai 2013.

La Société organise sa distribution grand public en animant des réseaux de distribution en propre, notamment à travers l'enseigne Internity. Avenir Telecom effectue également de la distribution professionnelle auprès de clients de la Grande Distribution, de revendeurs spécialisés indépendants ou d'affiliés.

L'activité de la Société est sujette à des fluctuations saisonnières. Traditionnellement, la fin de l'année civile est la période de plus forte activité.

Avenir Telecom est coté sur Euronext List – compartiment C (Euronext Paris).

2 Provisions pour dépréciation des titres et créances Groupe

Une provision pour dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur d'inventaire de la participation est devenue inférieure à la valeur comptable. Dans l'appréciation de la valeur d'inventaire des titres de participations, il est tenu compte de la valeur actualisée des flux nets de trésorerie future et de la contribution des filiales concernées aux capitaux propres consolidés.

En cas de perte de valeur, les provisions sont imputées sur les titres de participation. En cas de valeur d'inventaire négative, la provision est ensuite imputée sur les actifs relatifs à ces filiales (prêts, comptes courants, créances clients) et une provision pour risque est constituée à hauteur de l'éventuelle quote-part des capitaux propres négatifs non encore provisionnés ou pour tenir compte des garanties octroyées par la Société à certaines filiales. Les provisions sur prêts, comptes courants et créances clients tiennent aussi compte des décisions de la Direction du Groupe en matière de soutien aux filiales en pertes.

L'ensemble des provisions sur entreprises liées décrites en note 19 et les éléments décrits en note 2.1 des états financiers, sont inscrits au résultat financier. Leur impact net sur le résultat de la période s'analyse ainsi :

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31 mars 2015 | 31 mars 2014 |
|--|---------------|----------------|
| Variation nette des provisions sur titres ⁽¹⁾ | 499 | 37 |
| Variation nette des provisions sur prêts ⁽¹⁾ | 180 | - |
| Variation nette des provisions sur comptes courants ⁽¹⁾ | 14 803 | (6 464) |
| Variation nette des provisions sur comptes clients ⁽¹⁾ | 6 494 | (466) |
| Variation nette des provisions pour risques et charges | 550 | (1 985) |
| Pertes sur créances, nettes de reprises de provisions ⁽³⁾ | (15 218) | (57) |
| Dividendes ⁽²⁾ | 27 004 | - |
| Boni et mali de fusion | (5) | - |
| Total | 34 307 | (8 935) |

(1) Une provision pour dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur d'inventaire de la participation est devenue inférieure à la valeur comptable. Dans l'appréciation de la valeur d'inventaire des titres de participations, il est tenu compte de la valeur actualisée des flux nets de trésorerie future et de la contribution des filiales concernées aux capitaux propres consolidés.

En cas de perte de valeur, les provisions sont imputées sur les titres de participation. En cas de valeur d'inventaire négative, la provision est ensuite imputée sur les actifs relatifs à ces filiales (prêts, comptes courants, créances clients) et une provision pour risque est constituée à hauteur de l'éventuelle quote-part des capitaux propres négatifs non encore provisionnés ou pour tenir compte des garanties octroyées par la Société à certaines filiales. Les provisions sur prêts, comptes courants et créances clients tiennent aussi compte des décisions de la Direction du Groupe en matière de soutien aux filiales en pertes.

(2) En date du 24 juillet 2014, l'administrateur unique d'Avenir Telecom Espagne a décidé l'octroi d'un dividende au profit d'Avenir Telecom France d'un montant de 17 000 milliers d'euros. Puis, en date du 31 mars 2015, l'administrateur unique d'Avenir Telecom Espagne a décidé l'octroi d'un dividende au profit d'Avenir Telecom France d'un montant de 10 004 milliers d'euros. Le montant total des dividendes reconnus au cours de l'exercice clos le 31 mars 2015 est donc de 27 004 milliers d'euros.

(3) L'activité Service Après-Vente : en 2004, Avenir Telecom a décidé d'abandonner son activité de Service Après-Vente (SAV). Les sociétés Cetelec Belgium et Centrotec Telecom ont été dissoutes en date du 12 décembre 2014. La liquidation définitive des autres sociétés concernées n'a pas encore été prononcée à ce jour.

Les activités de distribution de téléphonie directes et indirectes basées en Belgique : en 2007, le Groupe Avenir Telecom a décidé d'arrêter ces activités non profitables en Belgique. Ces sociétés ont été dissoutes en date du 12 décembre 2014.

3 Analyse du compte de résultat

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31 mars 2015 | 31 mars 2014 |
|--|-----------------|-----------------|
| Chiffre d'affaires | 87 691 | 149 299 |
| Subventions d'exploitation | 3 | 1 |
| Achats de marchandises | (50 588) | (71 635) |
| Variation de stocks de marchandises | (1 830) | (6 582) |
| Autres achats et charges externes | (29 554) | (43 129) |
| Impôts et taxes | (1 547) | (1 847) |
| Salaires et traitements | (13 792) | (14 303) |
| Charges sociales | (5 498) | (5 702) |
| Dotation aux amortissements | (2 790) | (7 079) |
| Variation nette des provisions | (12 896) | (16 728) |
| Autres produits et charges | (1 170) | (1 418) |
| Résultat d'exploitation | (31 971) | (19 123) |
| Produits financiers | 1 877 | 628 |
| Charges financières | (1 362) | (1 306) |
| Autres éléments financiers relatifs aux sociétés liées | 34 307 | (8 935) |
| Variation nette des autres provisions financières | (607) | (33) |
| Résultat financier | 34 215 | (9 646) |
| Produits exceptionnels sur opérations en capital | 265 | 745 |
| Charges exceptionnelles sur opérations en capital | (683) | (1 130) |
| Résultat exceptionnel | (418) | (385) |
| Impôt sur les résultats | - | - |
| Résultat net | 1 826 | (29 154) |

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2014-2015 s'élève à 87,7 millions d'euros contre 149,3 millions d'euros sur l'exercice précédent. Il prend principalement en compte l'activité de distribution indirecte ainsi que l'activité réalisée dans le réseau de 120 magasins Internity.

Les salaires et charges sociales de l'exercice 2014-2015 s'élèvent à 19,3 millions d'euros contre 20,0 millions d'euros sur l'exercice 2013-2014. L'effectif moyen compte 553 personnes au 31 mars 2015 contre 525 personnes au 31 mars 2014.

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2014-2015 est une perte de 32,0 millions d'euros contre une perte de 19,1 millions d'euros sur l'exercice précédent.

Le résultat financier de l'exercice 2014-2015 est un profit de 34,2 millions d'euros contre une perte de 9,6 millions d'euros sur l'exercice 2013-2014. Il prend en compte :

- ▶ des produits financiers pour 1,9 million d'euros contre 0,6 million sur l'exercice 2013-2014 ;
- ▶ des charges financières pour 1,4 million d'euros contre 1,3 million d'euros à l'exercice précédent ;
- ▶ des autres éléments financiers relatifs aux sociétés liées pour 34,3 millions d'euros contre - 8,9 millions d'euros au 31 mars 2014 ;
- ▶ et une variation nette des autres provisions financières pour - 0,6 million d'euros contre - 0,03 million d'euros sur l'exercice 2013-2014.

Le résultat exceptionnel de l'exercice 2014-2015 est une perte de 0,4 million d'euros correspondant à une moins-value sur cession d'immobilisations incorporelles, identique à l'exercice précédent.

Le résultat net de l'exercice 2014-2015 est un profit de 1,8 million d'euros contre une perte de 29,2 millions d'euros sur l'exercice précédent.

4 Analyse du bilan

Le total du bilan au 31 mars 2015 s'élève à 84,9 millions d'euros contre 99,4 millions au 31 mars 2014.

Actif

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31 mars 2015 | 31 mars 2014 |
|-------------------------------|---------------|---------------|
| Immobilisations incorporelles | 16 463 | 24 311 |
| Immobilisations corporelles | 819 | 2 742 |
| Immobilisations financières | 4 702 | 6 155 |
| Total actif immobilisé | 21 984 | 33 208 |
| Stocks | 15 680 | 19 648 |
| Clients et comptes rattachés | 14 582 | 17 236 |
| Autres créances | 24 581 | 16 275 |
| Disponibilités | 5 028 | 9 861 |
| Total actif circulant | 59 871 | 63 020 |
| Charges constatées d'avance | 2 558 | 3 121 |
| Écart de conversion actif | 500 | 70 |
| Total de l'actif | 84 913 | 99 419 |

Actif immobilisé

Le total de l'actif immobilisé net est de 22,0 millions d'euros au 31 mars 2015 contre 33,2 millions d'euros au 31 mars 2014. Il prend en compte :

- ▶ 16,5 millions d'euros d'immobilisations incorporelles contre 24,3 millions d'euros au 31 mars 2014, principalement constituées de droits au bail et de fonds de commerce ;
- ▶ 0,8 million d'euros d'immobilisations corporelles contre 2,7 millions d'euros au 31 mars 2014, qui représentent principalement des installations, agencements et aménagements de magasins et du matériel informatique ;
- ▶ 4,7 millions d'euros d'immobilisations financières contre 6,2 millions d'euros au 31 mars 2014 qui correspondent à des titres de participation, des dépôts de garantie, des prêts et autres immobilisations.

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2015, le Groupe a commencé à restructurer son parc de magasins en cédant ou résiliant des magasins identifiés comme non rentables avec un effet négatif sur le résultat de 418 milliers d'euros. Par ailleurs, afin de tenir compte de l'évolution des perspectives dans la mise en place de son nouveau positionnement, la Société a comptabilisé une provision complémentaire pour dépréciation d'immobilisations incorporelles et corporelles à hauteur respectivement de 6 609 milliers d'euros et 86 milliers d'euros. La provision pour charges couvrant les obligations de la Société jusqu'à la date de cession ou de résiliation de la totalité de ces magasins s'élève à 5 809 milliers d'euros au 31 mars 2015.

Actif circulant

Le **stock brut** s'élève à 26,2 millions d'euros, déprécié à hauteur de 10,5 millions d'euros, soit à 40,1 %. Au 31 mars 2014, le stock brut s'élevait à 28,0 millions d'euros, déprécié à hauteur de 8,3 millions d'euros, soit à 29,8 %.

Les **créances clients brutes** s'élèvent à 20,6 millions d'euros contre 22,6 millions d'euros au 31 mars 2014. Les montants nets sont respectivement de 14,6 millions d'euros et 17,2 millions d'euros.

Conformément aux normes applicables en France les créances nettes ne comprennent pas les créances cédées dans le cadre de l'affacturage pour un montant de 2 403 milliers au 31 mars 2015 et 5 834 milliers d'euros au 31 mars 2014 (note 4.1 de l'annexe des comptes annuels). Dans les comptes consolidés établis conformément aux normes IFRS, la Société conservant la majeure partie des risques et des avantages liés à ces créances, ces créances ont été maintenues à l'actif du bilan.

Les **autres créances brutes** de l'actif circulant comprennent notamment :

- ▶ 2,6 millions d'euros de créances sur l'État et autres collectivités publiques ;
- ▶ 44,1 millions de créances Groupe et associés ;
- ▶ 7,8 millions de créances sur débiteurs divers (dont 4,5 millions d'euros d'acomptes versés) contre 7,3 millions d'euros au 31 mars 2014.

Les **disponibilités** au 31 mars 2015 s'élèvent à 5,0 millions d'euros contre 9,9 millions d'euros au 31 mars 2014.

Passif

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31 mars 2015 | 31 mars 2014 |
|--|---------------|----------------|
| Capital social | 18 705 | 18 705 |
| Primes d'émission, de fusion, d'apport | 5 703 | 5 703 |
| Réserve légale | 1 869 | 1 869 |
| Réserves statutaires et réglementées | 0 | 0 |
| Report à nouveau | (27 491) | 1 663 |
| Résultat de l'exercice | 1 826 | (29 154) |
| Total capitaux propres | 612 | (1 214) |
| Provisions pour risques et charges | 16 033 | 13 119 |
| Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit | 34 868 | 33 857 |
| Emprunts et dettes financières divers | 4 577 | 20 785 |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 17 051 | 19 004 |
| Dettes fiscales et sociales | 6 670 | 8 313 |
| Autres dettes | 4 574 | 5 083 |
| Total des dettes | 67 740 | 87 042 |
| Produits constatés d'avance | 392 | 460 |
| Écarts de conversion passif | 136 | 12 |
| Total du passif | 84 913 | 99 419 |

Les **capitaux propres** ressortent à 0,6 million d'euros contre - 1,2 million d'euros au 31 mars 2014, après prise en compte du résultat de la période pour 1,8 million d'euros. Depuis l'exercice clos le 31 mars 2014, les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social. L'Assemblée Générale du 25 juillet 2014 a décidé la non-dissolution de la Société qui a ainsi jusqu'au 31 mars 2017 pour reconstituer ses capitaux propres.

Les **provisions pour risques et charges** s'élèvent à 16,0 millions d'euros contre 13,1 millions d'euros au 31 mars 2014. Les provisions correspondent essentiellement aux provisions pour risques sur filiales et aux provisions pour déremunérations.

Les variations nettes du poste de provisions pour risques et charges de - 2,9 millions d'euros proviennent :

- ▶ d'une variation nette de + 0,2 million d'euros de provisions sur litiges ;
- ▶ d'une variation nette de - 0,6 million d'euros de provisions pour déremunération ;
- ▶ d'une variation nette de - 0,6 million d'euros de provisions pour risques sur filiales ;
- ▶ d'une variation nette de + 0,4 million d'euros de provisions pour pertes de change ;
- ▶ d'une variation nette de + 0,3 million d'euros de provisions pour engagements de retraite ;
- ▶ d'une variation nette de + 3,5 millions d'euros de provisions sur immobilisations ;
- ▶ d'une variation nette de - 0,1 million d'euros de provisions pour loyers futurs magasins ;
- ▶ d'une variation nette de - 0,4 million d'euros de provisions pour restructurations.

Les **dettes** s'élèvent à 67,7 millions d'euros contre 87,0 millions d'euros au 31 mars 2014, dont principalement :

- ▶ 34,9 millions d'euros d'emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit contre 33,9 millions d'euros au 31 mars 2014 ;
- ▶ 4,6 millions d'euros d'emprunts et dettes financières divers contre 20,8 millions d'euros au 31 mars 2014 ;
- ▶ 17,1 millions d'euros de dettes fournisseurs contre 19,0 millions d'euros au 31 mars 2014 ;
- ▶ 6,7 millions d'euros de dettes fiscales et sociales contre 8,3 millions d'euros au 31 mars 2014 ;
- ▶ 4,6 millions d'euros d'autres dettes contre 5,1 millions d'euros au 31 mars 2014.

Information sur les délais de paiement des fournisseurs

En application de l'article L. 441-6-1 du Code de commerce et du décret n° 2008-1492 du 30 décembre 2008, la décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par échéance à la clôture de l'exercice est présentée ci-dessous :

| Au 31 mars 2015 <i>(en milliers d'euros)</i> | Total |
|--|---------------|
| Dettes fournisseurs | 13 496 |
| Total dettes non échues | 2 796 |
| Total dettes échues | 10 700 |
| ▶ inférieures à 30 jours | 1 555 |
| ▶ entre 30 et 60 jours | 2 042 |
| ▶ supérieures à 60 jours | 7 103 |

La différence entre le montant des dettes fournisseurs ci-dessus et le poste « Dettes fournisseurs et comptes rattachés » du bilan est liée aux factures non parvenues.

5 Analyse des flux de trésorerie

| <i>(en milliers d'euros)</i> | 31 mars 2015 | 31 mars 2014 |
|---|----------------|-----------------|
| Flux d'exploitation | | |
| Résultat net | 1 826 | (29 154) |
| Éléments non constitutifs de flux liés aux opérations d'exploitation | (14 415) | 17 260 |
| Dotations nettes aux amortissements et provisions des immobilisations incorporelles, corporelles et financières | 9 255 | 11 249 |
| Variation nette des provisions pour risques et charges | 2 914 | 5 626 |
| Plus- ou moins-value sur cessions d'actifs | 418 | 385 |
| Dividendes/Acompte sur dividendes | (27 002) | - |
| Variation des actifs nets et passifs d'exploitation | 8 040 | (8 644) |
| Variation des actifs/passifs relatifs aux clients | 4 142 | 5 454 |
| Variation des actifs/passifs relatifs aux fournisseurs | (2 221) | (24 726) |
| Variation des stocks | 3 968 | 12 209 |
| Variation des autres actifs/passifs d'exploitation | 2 151 | (1 581) |
| Flux de trésorerie provenant de l'exploitation (A) | (4 549) | (20 538) |
| Flux d'investissements | | |
| Produit net des cessions d'actifs | 265 | 745 |
| Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles | (672) | (694) |
| Variation des dettes et créances financières avec les entreprises liées | (2 514) | 19 769 |
| Variation des autres actifs immobilisés | 1 620 | (356) |
| Flux de trésorerie affectés aux opérations d'investissement (B) | (1 301) | 19 464 |
| Flux de financement | | |
| Distribution de prime d'émission et/ou de dividendes | - | - |
| Remboursement des dettes financières | - | (4 039) |
| Nouvelles dettes financières | - | - |
| Variation des découverts bancaires | 1 017 | 2 483 |
| Flux de trésorerie affectés aux opérations de financement (C) | 1 017 | (1 556) |
| Variation de trésorerie (A+B+C) | (4 833) | (2 630) |
| Trésorerie à l'ouverture (D) | 9 861 | 12 491 |
| Trésorerie à la clôture (A+B+C+D) | 5 028 | 9 861 |

Les flux de trésorerie issus de l'exploitation représentent un besoin de 4,5 millions d'euros contre un besoin de 20,5 millions d'euros au 31 mars 2014. Ils comprennent :

- ▶ 1,8 million d'euros au titre du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2015 contre - 29,2 millions d'euros au 31 mars 2014 ;
- ▶ 14,4 millions d'euros de flux négatifs correspondant aux éléments non constitutifs de flux d'exploitation contre 17,3 millions d'euros de flux positifs au 31 mars 2014 ;
- ▶ et une variation des décalages de trésorerie sur opérations d'exploitation positive de 8,0 millions d'euros contre une variation négative de 8,6 millions d'euros au 31 mars 2014.

Les flux de trésorerie affectés aux opérations d'investissement représentent un besoin de 1,3 million d'euros contre une ressource de 19,5 millions d'euros au 31 mars 2014 et prennent notamment en compte :

- ▶ 0,7 million d'euros d'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles liées aux magasins Internity ;
- ▶ 0,3 million d'euros de produits de cession d'actifs ;
- ▶ - 2,5 millions d'euros de variation des comptes courants ;
- ▶ 1,6 million d'euros de variation des autres actifs immobilisés.

Les flux de trésorerie affectés aux opérations de financement représentent une ressource de 1,0 million d'euros contre un besoin de 1,6 million d'euros au 31 mars 2014, correspondant à la variation des découverts bancaires et des remboursements d'emprunts sur 2014.

Au total, la variation de trésorerie de l'exercice est négative de 4,8 millions d'euros contre une variation négative de 2,6 millions d'euros au 31 mars 2014.

La trésorerie de clôture atteint 5,0 millions d'euros contre 9,9 millions d'euros au 31 mars 2014.

6 Tableau des résultats sur les cinq derniers exercices

| <i>(en milliers d'euros, sauf les résultats par action)</i> | 31 mars 2011 | 31 mars 2012 | 31 mars 2013 | 31 mars 2014 | 31 mars 2015 |
|---|----------------------|--------------|--------------|--------------|----------------------|
| Capital en fin d'exercice | | | | | |
| Capital social | 18 654 | 18 688 | 18 688 | 18 705 | 18 705 |
| Nombre d'actions ordinaires | 93 270 895 | 93 440 895 | 93 440 895 | 93 525 895 | 93 525 895 |
| Nombre d'actions potentiel suite à des opérations de souscriptions | 3 438 935 | 1 470 000 | - | - | - |
| Opérations et résultats de l'exercice | | | | | |
| Chiffre d'affaires hors taxes | 349 680 | 285 592 | 244 546 | 149 299 | 87 691 |
| Résultat net avant impôt, participation des salariés et dotation aux amortissements et provisions | 7 817 | 12 678 | 34 687 | 3 565 | (9 896) |
| Impôt sur les bénéfices | 0 | (39) | 0 | 0 | 0 |
| Résultat net après impôt, participation des salariés et dotation aux amortissements et provisions | 5 737 | 7 187 | 9 752 | (29 154) | 1 826 |
| Résultat distribué | 4 993 ⁽¹⁾ | Néant | Néant | Néant | Néant |
| Résultat par action (en euro) | | | | | |
| Résultat net avant impôt, participation des salariés, et dotation aux amortissements et provisions | 0,083 | 0,069 | 0,37 | 0,039 | (0,106) |
| Résultat après impôts, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions | 0,061 | 0,077 | (0,10) | (0,31) | 0,02 |
| Dividende attribué à chaque action ⁽¹⁾ | 0,054 | Néant | Néant | Néant | Néant ⁽²⁾ |
| Personnel | | | | | |
| Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice | 687 | 624 | 589 | 525 | 553 |
| Montant de la masse salariale de l'exercice | 20 253 | 17 184 | 16 900 | 14 303 | 13 792 |
| Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales) | 6 684 | 6 373 | 6 384 | 5 702 | 5 498 |
| <i>(1) Distribution par remboursement partiel de la prime d'émission et/ou distribution de dividendes.</i> | | | | | |
| <i>(2) Proposition du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale du 17 août 2015.</i> | | | | | |

Projets de résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale Mixte du 17 août 2015

Première résolution ordinaire

Approbation des comptes sociaux

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des commissaires aux comptes, et connaissance prise des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015, approuve les comptes de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et desquels il ressort un bénéfice net comptable d'un montant de 1 826 milliers d'euros.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux administrateurs quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Deuxième résolution ordinaire

Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, ainsi que de la gestion des sociétés consolidées, telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et rapports, et connaissance prise des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2015, approuve les comptes consolidés de l'exercice, tels qu'ils lui ont été présentés.

Troisième résolution ordinaire

Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice, s'élevant à 1 825 974,94 euros, intégralement au poste « Report à Nouveau ».

Les dividendes mis en paiement au titre des trois exercices précédents sont rappelés dans le tableau ci-après :

| Par action (en euros) | Exercice 2013-2014 31 mars 2014 (12 mois) | Exercice 2012-2013 31 mars 2013 (12 mois) | Exercice 2011-2012 31 mars 2012 (12 mois) |
|-----------------------------------|---|---|---|
| Remboursement de prime d'émission | Néant | Néant | Néant |
| Dividende | Néant | Néant | Néant |

Quatrième résolution ordinaire

Approbation des conventions réglementées

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes, relatif aux conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les nouvelles conventions qui y sont visées, y compris celles qui n'ont pas été préalablement autorisées par le Conseil d'Administration, ainsi que les conditions d'application dans lesquelles les conventions conclues antérieurement ont poursuivi leurs effets au cours de l'exercice écoulé.

Cinquième résolution ordinaire

Constatation de la démission d'un administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, constate la démission de Madame Agnès Tixier de son mandat d'administrateur à effet au 19 décembre 2014.

Sixième résolution ordinaire

Ratification de la cooptation d'un administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, prenant acte de la démission de Madame Agnès Tixier, décide de ratifier la cooptation de Madame Véronique Beaume en qualité d'administrateur pour la durée restante du mandat de Madame Agnès Tixier, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

Madame Véronique Beaume a fait savoir qu'elle acceptait ce mandat et qu'elle satisfait aux conditions et obligations requises par la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne le cumul des mandats.

Septième résolution ordinaire

Renouvellement du mandat de deux administrateurs

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, constatant que les mandats d'administrateur de Messieurs Jean-Daniel Beurnier et Robert Schiano-Lamoriello viennent à expiration à l'issue de la présente réunion, décide de le renouveler pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021.

Messieurs Jean-Daniel Beurnier et Robert Schiano-Lamoriello ont fait savoir qu'ils acceptaient ce mandat et qu'ils satisfont aux conditions et obligations requises par la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne le cumul des mandats.

Huitième résolution ordinaire

Nomination d'un co-commissaire aux comptes titulaire appelé à remplacer le co-commissaire aux comptes titulaire dont le mandat arrive à expiration

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, constate que le mandat de Madame Christine Blanc-Patin, co-commissaire aux comptes titulaire est arrivé à échéance.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, nomme Monsieur Vincent Gros de la société Deloitte, 185, Avenue Charles de Gaulle, 92524 Neuilly-sur-Seine, en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire, en remplacement de Madame Christine Blanc-Patin, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021.

Le co-commissaire aux comptes titulaire a déclaré par avance accepter son mandat et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi pour l'exercice dudit mandat.

Neuvième résolution ordinaire

Nomination d'un co-commissaire aux comptes suppléant appelé à remplacer le co-commissaire aux comptes suppléant dont le mandat arrive à expiration

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, constate que le mandat de la Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes Casasola (S.E.C.C.A), co-commissaire aux comptes suppléant est arrivé à échéance.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat de la Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes CASASOLA (S.E.C.C.A), en qualité de co-Commissaire aux Comptes suppléant, pour une durée de six exercices, soit, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021.

Le co-commissaire aux comptes suppléant a déclaré par avance accepter son mandat et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi pour l'exercice dudit mandat.

Dixième résolution ordinaire

Approbation d'un projet d'apport de fonds de commerce à la société CIG Holding ; autorisation à donner au Président Directeur Général de la Société en vue de négocier et de signer le contrat d'apport cadre correspondant et, plus généralement, de faire tout le nécessaire pour réaliser cette opération

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur l'opération envisagée, approuve le projet d'apport d'au plus 62 fonds de commerce appartenant à la Société au profit de la société CIG Holding, société par actions simplifiée au capital de 350 000 euros dont le siège social se situe à Aix-en-Provence (13100) 1060, rue René-Descartes – Latitude Arbois Bâtiment B, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 800 730 038.

À cet effet, l'Assemblée Générale donne tout pouvoir au Président Directeur Général de la Société en vue de négocier et de signer le contrat d'apport cadre correspondant et, plus généralement, de faire tout le nécessaire pour réaliser cette opération.

Onzième résolution extraordinaire

Modification des statuts

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de mettre en conformité les statuts de la Société avec les dispositions du décret n° 2014-1466 du 8 décembre 2014 publié au Journal officiel le 10 décembre 2014 modifiant, notamment, à compter du 1^{er} janvier 2015, les modalités d'inscription des actionnaires habilités à participer aux Assemblées Générales, et de modifier en conséquence l'alinéa 2 de l'« Article 21 – Admission aux assemblées – Pouvoirs » des statuts comme suit :

Ancienne rédaction :

.../... « Il est justifié du droit de participer aux Assemblées Générales par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, conformément à la réglementation en vigueur ».

Devient :

Nouvelle rédaction :

« Il est justifié du droit de participer aux Assemblées Générales par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, à zéro heure, heure de Paris, conformément à la réglementation en vigueur ».

Douzième résolution mixte

Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes les formalités requises.

Document d'information annuel

Le présent document d'information annuel est établi en application de l'article L. 451-1-1 du Code monétaire et financier et de l'article 222-7 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Ce document recense les informations publiées ou rendues publiques entre le 1^{er} avril 2014 et la date de dépôt du document de référence, pour satisfaire aux obligations législatives et réglementaires.

Information réglementée

Communiqués sur comptes, résultats, chiffre d'affaires

| Date de publication | Nature de l'information |
|---------------------|---|
| 30 juin 2015 | Résultats annuels consolidés 2014-2015 |
| 13 mai 2015 | Chiffre d'affaires annuel 2014-2015 |
| 29 janvier 2015 | Chiffre d'affaires 3 ^e trimestre 2014-2015 |
| 27 novembre 2014 | Résultats consolidés 1 ^{er} semestre 2014-2015 |
| 13 novembre 2014 | Chiffre d'affaires 1 ^{er} semestre 2014-2015 |
| 27 août 2014 | Chiffre d'affaires 1 ^{er} trimestre 2014-2015 |

Autres communiqués

| Date de publication | Nature de l'information |
|---------------------|---|
| 16 avril 2015 | Modification date de publication des Résultats annuels consolidés 2014-2015 |
| 30 mars 2015 | Succès de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription |
| 5 mars 2015 | Lancement d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription |
| 2 décembre 2014 | Mise à disposition du rapport financier semestriel 2013-2014 |
| 14 novembre 2014 | Modification date de publication du Chiffre d'affaires du troisième trimestre 2014-2015 |
| 18 juillet 2014 | Mise à disposition du document de référence 2013-2014 |
| 11 juin 2014 | Recentrage de l'activité au Royaume-Uni |

Information périodique

Rapports financiers

| Date de publication | Nature de l'information |
|---------------------|--|
| 4 mars 2015 | Actualisation du document de référence 2014 déposée auprès de l'AMF sous le numéro D.14-077-A01. Diffusée dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, elle actualise le document de référence 2014 du Groupe Avenir Telecom déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 17 juillet 2014 sous le numéro D.14-0777 et comprend notamment : <ul style="list-style-type: none"> ▶ le rapport semestriel d'activité ; ▶ les comptes consolidés intermédiaires et les notes annexes au 30 septembre 2014 ; ▶ le rapport des commissaires aux comptes sur l'information semestrielle 2014. |
| 2 décembre 2014 | Rapport financier semestriel 2014-2015 |
| 17 juillet 2014 | Document de référence 2013-2014 déposé auprès de l'AMF sous le n° D.14-0777 comprenant : <ul style="list-style-type: none"> ▶ le rapport financier annuel (rapport de gestion du Conseil d'Administration d'Avenir Telecom, comptes annuels 2013-2014, comptes consolidés 2013-2014, rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés) ; ▶ le rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne mises en place ; ▶ les honoraires des contrôleurs légaux des comptes ; ▶ le document d'information annuel. |

Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital

| Date de publication | Nature de l'information |
|---------------------|--|
| 25 juillet 2014 | Déclaration d'actions et de droits de vote |

Assemblées Générales

| Date de publication | Nature de l'information |
|---------------------|---|
| 31 juillet 2014 | Compte rendu de l'Assemblée Générale Mixte du 25 juillet 2014 |

Autres publications

Présentations analystes

| Date de publication | Nature de l'information |
|---------------------|---|
| 30 juin 2015 | Présentation résultats annuels consolidés 2014-2015 |
| 13 mai 2015 | Présentation chiffre d'affaires consolidé annuel 2014-2015 |
| 29 janvier 2015 | Présentation chiffre d'affaires consolidé 3 ^e trimestre 2014-2015 |
| 27 novembre 2014 | Présentation résultats consolidés 1 ^{er} semestre 2014-2015 |
| 27 août 2014 | Présentation chiffre d'affaires consolidé 1 ^{er} trimestre 2014-2015 |

Publications BALO

| Date de publication | Nature de l'information |
|---------------------|--|
| 13 juillet 2015 | Avis préalable à l'Assemblée Générale Mixte 17 août 2015 |
| 6 août 2014 | Approbation des comptes annuels définitifs 2013-2014, affectation du résultat, disponibilité du rapport financier annuel |
| 9 juillet 2013 | Avis de convocation à l'Assemblée Générale Mixte du 25 juillet 2014 |
| 20 juin 2014 | Avis de réunion à l'Assemblée Générale Mixte du 25 juillet 2014 |

Dépôt au greffe du tribunal de commerce de Marseille

| Date de dépôt | Nature de l'information |
|---------------|---|
| 6 août 2014 | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Comptes annuels 2013-2014 de la société Avenir Telecom S.A. ▶ Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels ▶ Comptes consolidés annuels 2013-2014 ▶ Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ▶ Rapport de gestion de la Société et du Groupe ▶ Rapport spécial des commissaires aux comptes ▶ Rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et aux procédures de contrôle interne mises en place par Avenir Telecom |

Diffusion de l'information réglementée

Afin de répondre aux obligations de la directive Transparence, qui harmonise les obligations d'information, de diffusion et de conservation de l'information réglementée des sociétés cotées, transposée par l'AMF à compter du 20 janvier 2007, Avenir Telecom a sélectionné Les Échos Comfi (groupe Les Échos), diffuseur professionnel d'informations financières réglementées agréé par l'AMF.

Par le biais de ce diffuseur, Avenir Telecom diffuse ses informations financières à travers toute l'Union européenne, aussi bien en direction des professionnels de la finance et des agences de presse que sur les sites Internet des principaux supports financiers européens.

Disponibilité de l'information

En version électronique

L'ensemble des informations réglementées et périodiques est mis en ligne sur le site Internet d'Avenir Telecom (<http://corporate.avenir-telecom.com>), de son diffuseur (www.lesechos.fr), d'Euronext (www.euronext.fr).

Dans le cadre des obligations d'archivage de l'information réglementée des sociétés cotées, l'AMF a désigné un site des journaux officiels afin de stocker ces informations. Les archives de l'information réglementée diffusée par Avenir Telecom sont disponibles *via* le lien suivant :

<http://www.info-financiere.fr/search.php?action=search&by=societe&q=AVENIR+TELECOM>

Les parutions BALO sont disponibles sur le site Internet du *Bulletin des annonces légales obligatoires* (BALO) : <http://balo.journal-officiel.gouv.fr/>

Les comptes annuels déposés au greffe du tribunal de commerce de Marseille peuvent être consultés sur le site <http://www.infogreffe.fr>

En version imprimée

Tous les documents mentionnés dans le présent document d'information annuel sont disponibles sans frais et sur simple demande auprès de la Société :

Avenir Telecom

Service actionnaires

Adresse postale : Les Rizeries – 208, boulevard de Plombières – 13581 Marseille Cedex 20 – France

Téléphone : + 33 (0)4 88 00 62 37

Courriel : vbeaume@avenir-telecom.fr

Table de concordance avec les informations requises dans le rapport financier annuel

Le rapport financier annuel de l'exercice 2014-2015, établi en application des articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), est constitué des sections du document de référence identifiées dans le tableau ci-dessous :

| Informations requises dans le rapport financier annuel | Chapitres du document de référence |
|---|---|
| Comptes consolidés du Groupe | 20.1 |
| Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés | 20.4 |
| Rapport de gestion | Se référer à la table de concordance avec les informations relevant du rapport de gestion |
| Comptes annuels de la Société | 20.3 |
| Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels | 20.4 |
| Attestation des responsables | 1.2 |

Table de concordance avec les informations relevant du rapport de gestion

Le rapport de gestion de l'exercice 2014-2015, établi en application des articles 225-100 et suivants du Code de commerce, est constitué des sections du document de référence identifiées dans le tableau ci-dessous :

| Informations relevant du rapport de gestion | Chapitres du document de référence |
|---|--|
| I. Analyse des résultats et de la situation financière | |
| 1. Groupe | 9.1, 9.2, 10.1, 10.2, 10.3 et 20.1 |
| 2. Société mère | 20.3 et rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale |
| 3. Dividendes | 20.7 |
| II. Événements postérieurs à la clôture, tendances et perspectives | |
| 1. Événements significatifs postérieurs à la clôture | 20.9 |
| 2. Informations sur les tendances | 12 |
| III. Facteurs de risques | |
| 1. Risques opérationnels | 4.1 |
| 2. Risques financiers | 4.1 et 4.3 |
| 3. Risques juridiques | 4.4 |
| 4. Risques environnementaux, industriels et technologiques | 4.2 |
| 5. Couverture des risques par les assurances | 6.9 |
| IV. Mandataires sociaux et dirigeants | |
| 1. Mandats et fonctions des mandataires sociaux | 14.1 |
| 2. Actions détenues par les mandataires sociaux | 18 |
| 3. Rémunérations et intérêts des mandataires sociaux | 15 |
| 4. Options et actions de performance | 17.2 |
| V. Données sociales et environnementales | |
| 1. Responsabilité sociale et sociétale | 8.3 et 8.5 |
| 2. Environnement | 8.4 |
| 3. Relations clients et fournisseurs | 4.1.2 |
| VI. Renseignements généraux sur la Société et son capital | |
| 1. Identité de la Société | 21.2 |
| 2. Relations entre la Société et ses filiales | 7.2, 6.1 et 6.2 |
| 3. Renseignements sur le capital | 21.1 |

Table de concordance avec les informations relevant de l'annexe I du Règlement européen 809/2004

Le sommaire du présent document de référence concorde avec le sommaire décrit dans l'annexe I du Règlement européen 809/2004 hormis les sous-chapitres suivants de l'annexe I du Règlement européen 809/2004, qui sont sans objet pour la société Avenir Telecom, ou qui figurent à d'autres chapitres du document de référence 2015 de la société Avenir Telecom tels qu'indiqués.

| Chapitres de l'annexe I du Règlement européen | |
|--|---|
| Chapitre 2 : Contrôleurs légaux des comptes | |
| 2.2 | Sans objet |
| Chapitre 3 : Informations financières sélectionnées | |
| 3.2 | Sans objet |
| Chapitre 5 : Investissements | |
| 5.2.2 | Sans objet |
| 5.2.3 | Sans objet |
| Chapitre 10 : Trésorerie et capitaux | |
| 10.5 | Sans objet |
| Chapitre 13 : Prévisions ou estimations de bénéfices | |
| 13.1 | Sans objet |
| 13.2 | Sans objet |
| 13.3 | Sans objet |
| 13.4 | Sans objet |
| Chapitre 16 : Fonctionnement des organes d'administration et de direction | |
| 16.1 | L'information figure au 16.5.1.1 du document de référence 2015 de la société Avenir Telecom |
| Chapitre 20 : Informations financières historiques | |
| 20.4.3 | Sans objet |
| 20.5.1 | Sans objet |
| 20.6.1 | Sans objet |
| 20.6.2 | Sans objet |
| Chapitre 21 : Informations complémentaires | |
| 21.1.2 | Sans objet |
| 21.1.3 | Figure au 20.7 du document de référence 2015 de la société Avenir Telecom |
| 21.1.4 | Sans objet |
| 21.1.5 | Figure au 21.1.3 du document de référence 2015 de la société Avenir Telecom |
| 21.1.6 | Sans objet |
| 21.1.7 | Figure au 21.1.1 du document de référence 2015 de la société Avenir Telecom |
| 21.2.8 | Sans objet |

Table de concordance avec les informations relevant du rapport sur la responsabilité sociale et environnementale

Le tableau ci-dessous reprend en détail les thèmes et sous-thèmes du décret d'application de la loi Grenelle et le resitue dans le rapport RSE d'Avenir Telecom.

| Informations sociales | Renvoi dans le document de référence 2015 |
|---|---|
| Emploi | Pages 45 à 51 |
| L'effectif total | 45, 46 |
| La répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique | 47 |
| Les embauches et les licenciements | 47, 48 |
| Les rémunérations et leur évolution | 48, 49, 50, 51 |
| Organisation du travail | Pages 51 à 52 |
| L'organisation du temps de travail | 51 |
| L'absentéisme | 51, 52 |
| Relations sociales | Pages 52 à 53 |
| L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci | 52 |
| Le bilan des accords collectifs | 52, 53 |
| Les œuvres sociales | 53 |
| Santé et sécurité | Pages 53 à 55 |
| Les conditions de santé et de sécurité au travail | 53 |
| Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail | 53 |
| Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles | 54 |
| Le respect des dispositions des conventions fondamentales de l'OIT | 55 |
| Formation | Pages 55 à 58 |
| Les politiques mises en œuvre en matière de formation | 55 |
| Le nombre total d'heures de formation | 56, 57, 58 |
| Égalité de traitement | Page 58 |
| Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes | 58 |
| Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées | 58 |
| La politique de lutte contre les discriminations | 58 |
| Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'O.I.T. relatives : | Page 58 |
| Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective | 58 |
| À l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession | 58 |
| À l'élimination effective du travail forcé ou obligatoire | 58, 59 |
| À l'abolition effective du travail des enfants | 59 |

| Informations environnementales | Renvoi dans le document de référence 2015 |
|---|---|
| Politique générale en matière environnementale | Pages 60 à 61 |
| L'organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales, et le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement | 60 |
| Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement | 60 |
| Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions | 60 |
| Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la Société dans un litige en cours | 61 |
| Pollution et gestion des déchets | Pages 61 à 63 |
| Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement | 61 |
| Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets | 61, 62, 63 |
| La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité | 63 |
| Utilisation durable des ressources | Pages 63 à 65 |
| La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales | 63 |
| La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation | 63, 64 |
| La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables | 65 |
| L'utilisation des sols | 65 |
| Changement climatique | Pages 65 à 66 |
| Les rejets de gaz à effet de serre | 65 |
| L'adaptation aux conséquences du changement climatique | 66 |
| Protection de la biodiversité | Page 66 |
| Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité | 66 |

| Informations sociétales | Renvoi dans le document de référence 2015 |
|--|---|
| Impact territorial, économique et social de l'activité | Page 66 |
| En matière d'emploi et de développement régional | 66 |
| Sur les populations riveraines et locales | 66 |
| Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par les activités de la Société | Pages 66 à 67 |
| Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations | 66, 67 |
| Les actions de partenariat ou de mécénat | 67 |
| Sous-traitance et fournisseurs | Pages 67 à 68 |
| La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux | 67 |
| L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants, de leur responsabilité sociale et environnementale | 67, 68 |
| Loyauté des pratiques | Pages 68 à 69 |
| Les actions engagées pour prévenir la corruption | 68 |
| Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs | 68, 69 |
| Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme | Page 69 |

Glossaire général

| Termes | Définition |
|-------------------------------|---|
| Accessoires | Appareils de connectique ou de loisir périphériques aux téléphones mobiles ou plus généralement à l'univers multimédia. |
| AirTime | Rémunération versée par un opérateur dépendant du parc d'abonnés apportés par Avenir Telecom. L'AirTime est généralement exprimé en pourcentage de la facturation de l'opérateur. |
| ARPU | <i>Average Revenue Per User</i> : désigne la consommation moyenne de téléphonie mobile par abonné exprimée en euros. |
| Constructeurs | Fait référence aux fabricants d'appareils de téléphonie mobile (Nokia, Samsung, Motorola, Apple, etc.). |
| CPL | Courant Porteur en Ligne : la communication par courants porteurs en ligne permet de construire un réseau de communication à partir du réseau électrique. |
| Distribution indirecte | Concerne la distribution professionnelle auprès de clients de la Grande Distribution (GSA, GSS), de revendeurs spécialisés indépendants, d'affiliés et d'opérateurs télécoms. |
| Distribution directe | Concerne la distribution grand public <i>via</i> des réseaux de magasins détenus en propre et sur les sites Internet. |
| Loyalty Bonus | Rémunération fixe unitaire versée par l'opérateur en fonction des volumes d'acquisitions et/ou de renouvellements de lignes. |
| Matériel multimédia | Produits autres que téléphones mobiles, smartphones, à savoir matériels informatiques, e-books, MP3, tablettes, imprimantes, etc. |
| MVNO | Opérateur « virtuel », c'est-à-dire sans réseau propre et utilisant le réseau des opérateurs « réels ». En France, Orange, SFR, Bouygues et Free ont leur propre réseau. |
| Opérateurs | Fait référence aux gestionnaires de réseaux de téléphonie mobile (Orange, SFR, Vodafone, etc.). |

Glossaire RSE

| Termes | Définition |
|-----------------|--|
| Absentéisme | Nombre de jours perdus pour des raisons de maladies, grèves, accidents de trajet, arrêts de travail ou absences non justifiées |
| AMF | Autorité des marchés financiers |
| CA | Chiffre d'affaires |
| CHSCT | Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail |
| CO ₂ | Dioxyde de carbone |
| COFRAC | Comité français d'accréditation |
| COV | Composés organiques volatils |
| CSP | Catégorie socioprofessionnelle |
| DAS | Débit d'absorption spécifique |
| EEE | Équipements électriques et électroniques |
| EFFAS | <i>European Federation of Financial Analysts Societies</i> (Fédération européenne des associations d'analystes financiers) |
| EMAS | <i>Eco-Management and Audit Scheme</i> (Système de management environnemental et d'audit) |
| EMC | <i>Electro Magnetic Compatibility</i> |
| ESG | Environnement, social et gouvernance |
| ETP | Équivalent temps plein |
| GES | Gaz à effet de serre |
| GHG | <i>Greenhouse gas</i> (gaz à effet de serre) |
| GIE | Groupement d'intérêt économique |
| GRI | <i>Global Reporting Initiative</i> |
| IRP | Instances représentatives du personnel |
| ISO | <i>International Organization for Standardization</i> (Organisation internationale de normalisation) |
| kWh | Kilowattheure |
| NO _x | Oxydes d'azote |
| NRE | Nouvelles régulations économiques (en référence à la loi de mai 2011) |
| OCDE | Organisation de coopération et de développement économique |
| OIT | Organisation internationale du travail |
| ONG | Organisation non gouvernementale |
| ONU | Organisation des Nations unies |
| PME | Petites et moyennes entreprises |
| R&D | Recherche et développement |
| RoHS | <i>Restriction of the Use of Certain Hazardous Substances</i> |
| REACH | <i>Registration, Evaluation, and Authorization of Chemicals</i> |
| RSE | Responsabilité sociétale d'entreprise (ou responsabilité sociale d'entreprise ou responsabilité sociale et environnementale) |
| S.A. | Société anonyme |
| SARL | Société à responsabilité limitée |
| S.A.S. | Société par actions simplifiée |
| SCA | Société en commandite par actions |
| SE | Société européenne |
| SNC | Société en nom collectif |
| SO _x | Oxydes de soufre |
| UICN | Union internationale pour la conservation de la nature |

Couverture :
Avenir Telecom

Conception et réalisation :





Société Anonyme au capital de
22 100 377,60 €
Les Rizeries - 208, bd de Plombières
13581 Marseille Cedex 20 - France
Tel : +33 4 88 00 60 00
www.avenir-telecom.com

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

2015